

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

-COPIE-

Service de la gestion des

documents et archives - VTR

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 octobre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 1999
- 7. Autorisation de signature Ententes avec le Club Optimiste
- 8. Dispense de cours Programmation d'automne 1999
- 9. Autorisation de paiement par anticipation pour différents règlements
- 10. Vente de terrain lot numéro 497-12
- 11. VARIA
 - a) Embauche d'un responsable d'équipe Voirie
 - b) Embauche d'un chef d'équipe Pompiers



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 12. Avis de motion
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

99-10-298

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-10-299

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 4 octobre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-10-300

Autorisation de signature - Ententes avec le Club Optimiste

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu des ententes avec le Club Optimiste pour le prolongement de la piste cyclable partant du tracé actuel de la piste cyclable dans le secteur de la rue Saint-Alexis (section ouest);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu des quatre (4) ententes, lesquelles sont annexées sous la cote «1-3-6» des archives de la Ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, ces ententes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



99-10-301

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dispense de cours (Programmation automne 1999)

ATTENDU les inscriptions aux activités de loisir pour la session d'automne 1999;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie les ententes de services convenues entre les personnes suivantes et la directrice des loisirs et de la culture pour la fourniture des divers cours de loisirs offerts dans le cadre de la programmation hiver 1999 selon les honoraires stipulés cidessous:

Jean-Louis Morissette	Danse de ligne	25,00 \$/h
André Pronovost	Karaté	20,00 \$/h
Marie Hallé	Fleurs séchées 1	20,00 \$/h
Marie Hallé	Aménagement paysager	Forfait*
Hélène Richard	Yoga	Forfait*

Forfait* = montant des inscriptions

2. d'annuler la résolution numéro 99-10-285.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-10-302

Paiement par anticipation

ATTENDU que différents règlements d'emprunt de la Ville de Saint-Louis-de-France ne contiennent pas une clause permettant aux propriétaires visés par ces règlements de payer par anticipation les taxes spéciales y prévues lors de leur refinancement;

ATTENDU que la politique de la Ville de Saint-Louis-de-France vise à permettre cette offre de paiement par anticipation ;

ATTENDU l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU ce qui suit :

a) d'annuler et de remplacer les dispositions ci-après décrites par le texte suivant :

Il est loisible à tout propriétaire visé par le présent règlement de payer par anticipation leurs taxes spéciales stipulées aux termes de ce règlement en capital et intérêts lors du financement ou du refinancement. Le prélèvement de la taxe imposée par ce règlement

003

Formules Municipates et Commer



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

sera réduit en conséquence, quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à ce financement ou refinancement.

en	capital et	intérêts relatives à ce financement ou refinancement.
1.	L'article	VI des règlements numéros :
	215:	Réseau d'égout (chemin Masse, rues Germain, Benoît,
		Élément, Babineau, David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-
		Pierre)
	218:	Réseau d'égout (Rues Anne-Marie, Cadotte, Murielle,
		Carrière, Lamy,
		Emmanuel, François, Martine, Place Suzette, Saint-
		Alexis (section ouest))
	244 :	Aqueduc (Partie de la rue Saint-Maurice)
	245:	Aqueduc, égout et asphaltage (Partie des rues O'Connor et
		Hôtel-de-Ville)
	257:	Aqueduc, égout et asphaltage (Partie des lots numéros 86-
		106 et 86-129)
	269 :	Aqueduc, égout et asphaltage (Partie du lot numéro 273-21
		- Projet Dupuis-Jacob)
	270:	Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 496-42, 496-
		43, 497-5, 497-9, 498-3 – Développement du Moulin)
	277:	Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 272-20, 272-
		21, 272-22, 272-98 et 272-100-Ptie – Projet Caron-Nord)
	<i>278</i> :	Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 272-96-
		Ptie, 272-97, 272-98, 272-99 – Projet Caron-Sud)
	279:	Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 273-48-Ptie,
		273-49-Ptie – Rue Maire-Lesieur et 273-39 – Rue Rouette)
	284:	Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 274-32 et
		274-33)
	285:	Aqueduc sur une partie de la rue Saint-Alexis (section est)
	293 :	Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 276-33-Ptie,
		276-50, 276-51, 276-52, 276-53, 276-54, 277-47, 277-48 –
		Rue Lorraine)
	296 :	Aqueduc sur une partie de la rue Saint-Jean (section est)
	307:	Aqueduc sur une partie de la rue Saint-Jean (section est)
	308 :	Egout et asphaltage (Lots numéros 273-83, 273-116-Ptie –
	200	Projet Place Jacob)
	309 :	Aqueduc sur une partie de la rue Saint-Alexis (Projet

2. L'article V des règlements numéros :

312:

314:

Saint-Alexis Est – Phase II)

Saint-Alexis Est – Phase III)

220: Confection de fossés et égouttement pluvial (chemin Masse, rues Germain, Benoît, Élément, Babineau, David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre)

Égout et travaux de voirie sur la rue Ouellet

Aqueduc sur une partie de la rue Saint-Alexis (Projet

Asphaltage (Rues Germain, Benoît, Élément, Babineau)
Asphaltage (Rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre)

226 : Asphaltage (Rues Germain, Benoît, Élément, Babineau)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

227 : Asphaltage (Rues David, Josée, Patricia, Yannick, Jean-Pierre)

3. L'article VII du règlement numéro :

301 : Aqueduc, égout et asphaltage (Partie de la rue Lorraine)

4. L'article X du règlement numéro :

320 : Aqueduc, égout et asphaltage (Lots numéros 469-17, 469-

18 – Place Jourdain)

b) amender les règlements suivants pour y inclure la disposition décrite au paragraphe 1 ci-dessus :

264 : Aqueduc, égout et asphaltage sur la rue de la Mairie

Aqueduc sur une partie du chemin Sainte-Marguerite (Réseau Désilets)

323:

324 : Aqueduc sur une partie du chemin Sainte-Marguerite (Est

de la rivière Champlain)

326 : Égout et asphaltage de la rue Saint-Maurice

93-003 : Asphaltage (Lots numéros 484-52, 484-56, 485-147, 485-

149 - Rues Maxime, Place Maxime et une partie de la rue

Jean-Pierre)

93-004: Asphaltage (Lots numéros 487-31, 487-78, 487-79, 487-

80, 487-81, 487-82, 487-83, 487-84, 487-85, 487-86, 487-87 – Rues Germain, Pelchat et une partie de la rue Jean-

Pierre)

94-030 : Aqueduc, égout et asphaltage de la rue Launier

94-032 : Aqueduc sur une partie des rues Saint-Jean (section ouest),

Saint-Aimé et Lapierre

94-033 : Asphaltage sur une partie de la rue Saint-Aimé

94-034 : Aqueduc sur la rue Beaudet

94-035: Aqueduc et travaux de voirie sur une partie du chemin

Sainte-Marguerite

94-037 : Égout, asphaltage et piste cyclable sur le chemin Masse

95-054: Amendement du règlement numéro 94-037 (Modification

de la clause d'imposition)

95-060 : Amendement du règlement numéro 94-034 (Augmentation

du montant de l'emprunt)

96-103 : Asphaltage de la rue Fortin

97-113 : Asphaltage d'une partie de la rue Lefebvre

c) d'abroger les résolutions suivantes :

91-10-361: Amendement des règlements numéros 323 et 324

93-09-273: Amendement des règlements numéros 93-003 et 93-004

93-09-302 : Amendement du règlement numéro 326

95-08-348: Amendement du règlement numéro 94-030

95-08-349 : Amendement du règlement numéro 94-032 95-08-350 : Amendement du règlement numéro 94-033

95-08-351: Amendement des règlements numéros 94-034 et 95-060

95-08-352 : Amendement du règlement numéro 94-035

95-08-353: Amendement du règlement numéro 94-037

96-11-351: Amendement du règlement numéro 96-103

mules Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - no 5614-MG



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

97-07-190: Amendement du règlement numéro 97-113

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-10-303

Vente de terrain - Lot numéro 497-12

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a fait publier, dans les journaux de la région, un avis public annonçant cette offre de vente, invitant toute personne à soumettre des propositions conformes aux exigences fixées par la ville;

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de Messieurs Patrick Côté et David Brouillette et autorise l'aliénation de la subdivision officielle numéro DOUZE du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (497-12) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.
- 3. exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 4. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.
- 5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-10-304

Embauche d'un responsable d'équipes - Voirie

ATTENDU l'ouverture d'un poste de responsable d'équipes au service de la voirie de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que deux (2) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU que ces candidatures ont été évaluées en 1997 lors de l'ouverture de postes de responsable d'équipes «voirie» et «aqueduc et égout»;

ATTENDU que, depuis cette date, Monsieur Alain Lizotte a rempli ses obligations de responsable d'équipes «aqueduc et égout» et s'est imposé comme responsable d'équipes «voirie»;

ATTENDU que la convention collective a été amendée pour tenir compte de cette reconnaissance du leadership de Monsieur Alain Lizotte par ses compagnons de travail, puisque les obligations découlant de ces deux (2) postes étaient assumées par une seule et même personne;

ATTENDU la recommandation du directeur du service technique en faveur de la candidature de Monsieur Alain Lizotte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de Monsieur Alain Lizotte pour occuper le poste de responsable d'équipes et de lui allouer les conditions prévues à la convention collective des employés manuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



99-10-305

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Embauche d'un chef d'équipes - Pompiers

ATTENDU l'ouverture d'un poste de chef d'équipes au service des incendies de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que deux (2) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU que Monsieur Christian Marchand occupe un poste de chef d'équipes par intérim depuis le départ de Monsieur Gérald Marchand qui a été nommé chef du service des incendies, soit depuis près de deux (2) ans ;

ATTENDU la recommandation conjointe du directeur du service technique et du directeur du service des incendies en faveur de la candidature de Monsieur Christian Marchand;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de Monsieur Christian Marchand pour occuper le poste de chef d'équipes au service des incendies et de lui allouer les conditions prévues à la convention collective des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-10-306

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 1999

Fean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} novembre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

* Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 1999
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 99-010
- 8. Rapport sur les permis de construction Octobre 1999
- 9. Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 1999
- 10. Nomination du maire suppléant Michel Bordeleau
- 11. Subvention au Club Optimiste Past président
- 12. Emprunt temporaire Règlement numéro 99-173
- 13. Contrats de location de photocopieurs





No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 14. Contrat de location de personnel
- 15. Rapport sur la situation financière de la Ville
- 16. Acceptation de la soumission pour l'achat d'un camion 10 roues
- 17. VARIA
 - a) Vente du lot numéro 496-44
- 18. Avis de motion
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

99-11-307

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-11-308

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 18 octobre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-11-309

Adoption de la liste des comptes à payer # 99-010

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 99-010 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 1999;

EN CONSÉQUENCE, 'Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent soixante-dix mille trois cent cinquante-neuf dollars et cinq cents (270 359,05).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction – Octobre 1999

Le greffier mentionne que vingt et un (21) permis totalisant une valeur déclarée de trois cent vingt-huit mille deux cents dollars (328 200 \$) ont été émis au cours du mois d'octobre 1999 :

	<u>Catégorie</u>	Nombre	<u>Valeur</u>
	Nouvelles constructions	2	135 000 \$
	Rénovations résidentielles	18	58 200 \$
-	Rénovations non résidentielles	1	135 000 \$

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 1999

Le trésorier a déposé devant le conseil, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 1999 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

99-11-310

Nomination du maire suppléant – Michel Bordeleau

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Michel Bordeleau pour agir à titre de «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la première séance du mois de mars 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



99-11-311

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Subvention au Club Optimiste - Past Président

ATTENDU la demande de subvention du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'organisation de la soirée du «past-président» 1999;

ATTENDU l'implication de cet organisme bénévole au sein de la communauté Louisfrancienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de quatre cents (400 \$) en guise de contribution financière pour la soirée du «past-président» qui se tiendra le samedi, 13 novembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-11-312

Emprunt temporaire – Règlement numéro 99-173

ATTENDU le règlement numéro 99-173 décrétant un emprunt par billets au montant de cent soixante-sept mille cinq cents dollars (167 500 \$) pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne 12 mois et de certains équipements de déneigement;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 14 octobre 1999;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de cet achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU ce qui suit :

1) Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent soixante-sept mille cinq cents dollars (167 500 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cent cinquante mille sept cent cinquante dollars (150 750 \$) pour les fins dudit règlement numéro 99-173.



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2) Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-11-313

Contrat de location de photocopieurs

ATTENDU la proposition de contrats pour le renouvellement de la location des photocopieurs de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le coût de cette location demeure inchangé;

ATTENDU la performance supérieure de l'équipement offert en location;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France peut résilier les contrats de location dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation d'un avis écrit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1) accepte les conditions des contrats numéros A-2154 et A-2156 concernant la location de trois (3) photocopieurs avec la compagnie «Location Buromax», lesquels sont déposés sous la cote «4-3-2» des archives de la ville.
- 2) autorise le trésorier à débourser le montant de la location selon les termes et conditions mentionnées à ces contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-11-314

Contrat de location de personnel

ATTENDU la nécessité de procéder au remplacement de Madame Diane Montambeault durant son absence pour maladie ;

ATTENDU la proposition de candidats de la firme «Le Groupe SFP»;

Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - no 56'



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU la sélection effectuée à la suite de la période d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1) accepte les conditions du contrat de location de personnel numéro SP-221099 présenté par la firme «Le Groupe SFP», lequel est déposé sous la cote «3-4-2» des archives de la ville.
- 2) autorise le directeur général à signer ce contrat.
- 3) autorise le trésorier à débourser les sommes prévues selon les modalités qui sont spécifiées à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur la situation financière de la Ville

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Ville. Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce rapport traitera des sujets suivants :

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1998 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS ;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 2000;
- 4) DÉPÔT LISTE DES CONTRATS
- 5) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DES ÉLUS.

1) <u>LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1998 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR</u>

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de 5 534 959 \$ et 5 099 008 \$. Par conséquent, la Ville a réalisé en 1998 un excédent des recettes sur les dépenses de 435 951 \$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Certains événements majeurs survenus en 1998 tels l'acceptation par le ministre de la sécurité publique des ententes intermunicipales avec Cap-de-la-Madeleine sur le service de police et sur la mise en commun de certaines ressources et services, de même que la grève des employés de bureau qui a duré près de quatre (4) mois décalant ainsi certaines opérations, ont entraîné d'importantes économies par rapport aux dépenses budgétisées. Ajoutées aux divers revenus imprévus reçus en 1998, ces économies de dépenses ont faites en sorte que nous avons complété l'année avec cet important excédent des revenus sur les dépenses.

Au 31 décembre 1998, la Ville avait un surplus libre de 570 826 \$ et des surplus affectés de 74 654 \$ répartis de la façon suivante :

- > 39 207 \$ affectés aux fins d'aqueduc et d'égouts
- > 14 447 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique
- ➤ 21 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 6 789 731 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 3,51 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 927 \$) et les actifs à long terme totalisaient 23 389 842 \$.

En fin d'année, un sixième programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 5 827 930 \$, réparties comme suit :

- > 1 147 835 \$ pour l'année 1999
- > 2 222 640 \$ pour l'année 2000
- 2 457 455 \$ pour l'année 2001

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 1998 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

2) <u>LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS</u>

Un budget d'opération de l'ordre de 5 176 000 \$ pour l'année 1999 a été adopté le 15 décembre 1998. Des revenus supérieurs aux montants budgétisés, particulièrement au niveau des taxes, des amendes et des intérêts de même que des délais plus longs que prévus dans la mise en place d'un important projet de rénovation du réseau routier dont les montants avaient été budgétisés en 1999 vont faire en sorte qu'on devrait terminer l'année avec un excédent des revenus sur les dépenses.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Parmi les projets importants entrepris au cours de l'année 1999, on retrouve :

>	La construction d'un puits d'alimentation en eau pota- ble (règl. 98-151) pour régler les problèmes survenus en début d'année	90 670 \$
>	La réalisation de différentes études pour une 3 ^e source d'eau potable (règl. 99-152)	171 150 \$
>	L'acquisition de futures rues (règl. 99-154)	58 525 \$
>	La réalisation de différentes études en matière de voirie (règl. 99-155)	47 900 \$
>	L'acquisition d'équipements pour différents services et la réalisation de divers travaux (règl. 99-156 incluant finalisation d'un parc dans le secteur Larouche, piste cyclable, rénovation de toitures, etc.)	188 800 \$
>	L'ouverture et l'entretien d'une partie des rues «Co- lette» et «Denis-Roy» ainsi que la construction des ser- vices municipaux sur ces rues (règl. 99-157)	260 500 \$
>	L'acquisition d'équipements informatiques et la réalisation de divers travaux en géomatique municipale (règl. 99-159)	170 000 \$
>	La construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Hôtel-de-Ville (règl. 99-160)	45 122 \$
>	L'acquisition d'un tracteur-chargeur, d'une souffleuse amovible et de certains équipements de déneigement (règl. 99-161)	415 800 \$
>	L'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et cer-	168 500 0

De plus, tel qu'indiqué précédemment, un très important projet de rénovation du réseau routier collecteur de la Ville de Saint-Louis-de-France dont les travaux de réhabilitation et d'entretien seront étalés sur une période de quinze (15) ans, franchit actuellement les différentes étapes requises pour son approbation finale par les instances gouvernementales. Cela nécessite un examen particulier de la part du ministère des Affaires municipales puisqu'il s'agit d'un projet pilote pour tout le Québec. Nous espérons pouvoir débuter dès cet automne certains travaux de drainage qui y sont prévus. Si tout se déroule tel que planifié, les citoyens de Saint-Louis-de-France pourront bénéficier d'un réseau routier collecteur réhabilité en profondeur et entretenu selon des critères de performance

167 500 \$

tains équipements de déneigement (règl. 99-173)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

très stricts permettant à ses usagers de jouir d'une qualité de service exceptionnelle et cela pendant les quinze (15) prochaines années.

Align Light Com-

Dans un souci de meilleur service aux citoyens et grâce à la collaboration du ministère des Transports et des cols bleus de la Ville de Saint-Louis-de-France qui ont proposés certains aménagements à leur convention collective, il a été possible d'en arriver à une entente en vertu de laquelle, la Ville a obtenu le contrat de déneigement de la Route 157 pour les trois (3) prochaines années. Notons que les revenus générés par ce contrat permettront de payer en grande partie le nouveau camion dont la Ville se portera acquéreure sous peu.

C'est donc dire que, pour la première fois cet hiver, les employés de la Ville de Saint-Louis-de-France se chargeront du déblaiement de la Route 157.

La Ville a bénéficié en 1999 de différents programmes d'emplois, tels :

- > Programme d'accompagnement en loisirs : 1 employé
- Programme «Placement Carrière Été» : 3 employés

3) <u>LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 2000</u>

Tout comme le budget 1999 nous pensons que le budget 2000 sera affecté par le transfert d'une facture de 215 000 \$ du gouvernement du Québec. Les négociations se poursuivent, tant mieux si cette facture diminue ou disparaît.

La réorganisation administrative étant terminée, nous sommes prêts à regarder vers l'avenir et c'est grâce à une façon différente de faire les choses que nous progresserons. Faire plus avec ce que nous avons, voilà le défi des années futures.

La recherche d'une 3^e source en eau potable arrive à sa conclusion : nous avons acquis le terrain nécessaire et nous pourrons débuter les travaux en l'an 2000.

À l'aube du nouveau millénaire, nous sommes en discussion pour ajouter quatre (4) nouveaux services à Saint-Louis-de-France :

- 1) un système de transport en commun qui desservirait la majorité de la population : bien entendu, nous consulterons les gens avant d'établir ce service.
- 2) l'agrandissement de l'école afin de garder une majorité d'élèves chez nous : un projet sera proposé à la Commission scolaire dans lequel la Ville s'impliquera financièrement.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 3) la venue d'un Centre de la petite enfance de quarante-cinq (45) places (garderie à 5 \$) qui devrait se construire en l'an 2000.
- 4) une clinique médicale avec plusieurs services (médecins, pharmacie, dentiste, etc.) : des approches seront faites avec des professionnels de la santé et des développeurs pour activer ce dossier.

Outre ces projets, nous continuerons de prioriser le développement domiciliaire et commercial. D'ailleurs, les actions posées en 1998-99 ont déjà rapporté plusieurs constructions nouvelles.

4) <u>DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS</u>

Comme l'exige maintenant l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je dépose une liste de tous les contrats comportant, entre autres, une dépense de plus de 10 000 \$ que la municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait rapport de la situation financière de la municipalité, soit le 2 novembre 1998. Je dépose également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de 10 000 \$.

5) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont :

Organisme	Fonction	Rémunération	Allocation de Dépenses	Total
Ville de	Maire	10 690 \$	5 345 \$	16 035 \$
Saint-Louis-	Conseiller	3 560 \$	1 780 \$	5 340 \$
de-France	Maire supp.	140,83 \$/mois	70,42 \$/mois	211,25 \$
				/mois
M.R.C. de	Maire	100,90 \$/mois	50,45 \$/mois	151,35 \$
Francheville				/mois

En terminant, ce qui fait la force d'une ville ce sont ces citoyens Louisfranciennes et Louisfranciens; soyez fiers de votre ville et n'oubliez jamais sa devise «S'unir et Grandir».

> Jean-Pierre Ayotte Maire de Saint-Louis-de-France Le 1^{er} novembre 1999



99-11-315

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Acceptation de la soumission pour l'achat d'un camion 10 roues

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement publiée dans le quotidien «Le Nouvelliste», édition du samedi, 25 septembre 1999 et dans le journal "Constructo", édition du mardi, 28 septembre 1999;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu les soumissions suivantes :

SoumissionnaireMontantPlamondon Camquip Ltée192 557,60 \$Mich-O-Tomobile Ltée183 085,29 \$

ATTENDU que la soumission de la compagnie «Mich-O-Tomobile Ltée» a été reconnue conforme au devis préparé à cette fin comme étant la soumission la plus basse ;

ATTENDU que des ajustements ont été effectués afin de soustraire certains équipements pour un montant totalisant neuf mille sept cent quarante-huit dollars et trente-sept cents (9 748,37 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1) accepte la soumission présentée en date du 18 octobre 1999 par la compagnie «Mich-O-Tomobile Ltée», laquelle a été ajustée selon le contenu de la correspondance de Monsieur Jacques Pérusse, en date du 29 octobre 1999, pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement pour un montant totalisant 173 336,92 \$ (taxes incluses).
- 2) autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 3) autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

99-11-316

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Vente du lot numéro 496-44

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a fait publier, dans les journaux de la région, un avis public annonçant cette offre de vente, invitant toute personne à soumettre des propositions conformes aux exigences fixées par la ville;

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1) accepte l'offre de Monsieur Marcel Pilote et autorise l'aliénation de la subdivision officielle numéro QUARANTE-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (496-44) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2) exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.
- 3) exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.
- 4) intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.

5) autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-11-317

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 15 movembre 1999

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier

Un (1) renvoi en marge est bon.

Un (1) renvoi en marge est bon.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 novembre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 1999
- 7. Dérogation mineure M. Bibeau et H. Laurencelle (99-007)
- 8. Financement du coût de raccordement temporaire des réseaux d'aqueduc de Cap-de-la-Madeleine et de Saint-Louis-de-France
- 9. Transaction civile Richard Parker et Diane Bellerose
- 10. Soumissions pour assurances générales
- 11. Vente de terrain lots 496-49 et 497-8
- 12. VARIA



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Avis de motion
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

99-11-318

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-319

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 1^{er} novembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-320

<u>Dérogation mineure – M. Bibeau et H. Laurencelle (99-007)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 99-007, soumise par Madame Hélène Laurencelle et Monsieur Michel Bibeau, à l'effet de construire une descente d'accès au sous-sol dans la marge latérale sur rue à 7,11 mètres au lieu de 7,3 mètres tel qu'exigé au règlement numéro 94-024;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 620, rue Jean-Pierre ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Larochelle», édition du 30 octobre 1999, en conformité de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

Formules Municipates et Commerciales inc., Farnham



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Un (1) renvoi en marge est bon.

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 99-007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-321

ATTENDU que le coût des travaux relatifs au branchement temporaire du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Louis-de-France avec celui de la Ville de Cap-de-la-Madeleine survenu lors du bris du puits «de la Mairie» a été établi à dix-huit mille cinq cent trois dollars et soixante-dix-huit cents (18 503,78 \$);

ATTENDU que ces travaux devraient être supportés en totalité par les usagers d'aqueduc et d'égouts ;

i ATTENDU que des montants suffisants sont disponibles aux surplus réservés pour aqueduc et égouts pour financer ce coût;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de financer le coût du raccordement temporaire des réseaux d'aqueduc des villes de Cap-de-la-Madeleine et de Saint-Louis-de-France survenu lors du bris du puits «de la Mairie» par une appropriation d'un montant de dix-huit mille cinq cent trois dollars et soixante-dix-huit cents (18 503,78 \$) aux surplus réservés pour aqueduc et égouts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-322

Transaction civile - Diane Bellerose et Richard Parker

ATTENDU la demande des propriétaires touchés par un problème d'alimentation en eau potable au 400, rue Hamel;

ATTENDU l'entente conclue sous la forme d'une transaction civile avec les propriétaires pour la conversion du puits en un piézomètre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bou-



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

chard, à signer la transaction civile relative à la transformation du puits sis au 400, rue Hamel en un piézomètre, laquelle est intervenue avec Madame Diane Bellerose et Monsieur Richard Parker, et est annexée sous la cote 1-3-6 des archives de la ville.

ADOPTÉ

Vote relatif à la résolution numéro 99-11-322

Un vote a été demandé concernant la résolution numéro 99-11-322. Le vote étant égal, le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte a voté en faveur de l'adoption de cette résolution.

- 1. Monsieur Jacques Boisclair s'est objecté à la conclusion de cette entente car on ignore actuellement l'endroit où sera localisé le puits d'alimentation en eau potable du secteur et que, de ce fait, on a pas l'assurance que la ville pourra utiliser le piézomètre.
- 2. Monsieur Michel Morin s'est objecté à la conclusion de cette entente car, dans un avenir prévisible, l'utilisation du piézomètre n'est pas nécessaire.
- 3. Monsieur Denis Paquin s'est objecté à la conclusion de cette entente pour les mêmes raisons.

99-11-323

Soumissions pour assurances générales

ATTENDU que le contrat pour les assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France se termine au 31 décembre 1999 ;

ATTENDU que, selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville doit procéder à l'octroi de ce renouvellement de ce contrat à la suite d'une demande de soumissions;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France procédera à cette demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès de certains fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès des courtiers suivants :

.

Formules M



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Ferron, Tousignant, Pagé & associés inc. 1300, rue Notre-Dame
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H1
- > Groupe Dufresne et Martel inc. 500, rue Broadway Shawinigan (Québec) G9N 6T8
- Assurances Bellemare & Lemaire (1996) inc. 5000, boul. Jean XXIII
 Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Z 4L1
- > Dugré Milette Lemay & Associés 1936, avenue Saint-Marc Shawinigan (Québec) G9N 2J1
- 2. mandate la firme de conseillers en assurances «Guy Turcot & Associés inc.» pour réaliser les interventions et tâches décrites à l'offre de services datée du 19 octobre 1999, laquelle est annexée sous la cote «1-3-1» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-324

Vente de terrain – Lots numéros 496-49 et 497-8

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a fait publier, dans les journaux de la région, un avis public annonçant cette offre de vente, invitant toute personne à soumettre des propositions conformes aux exigences fixées par la ville ;

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. accepte l'offre de Monsieur Michel Sinotte et autorise l'aliénation de la subdivision officielle numéro QUARANTE-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (496-49) et de la subdivision officielle numéro HUIT du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (497-8) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.
- 3. exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.
- 4. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.
- 5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-325

Ajournement

ATTENDU que certaines vérifications sont nécessaires quant à l'application du règlement sur la régie interne des débats du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

027



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'ajourner la séance pour quelques minutes à compter de 19h55 pour permettre au greffier d'effectuer ces vérifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-326

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 22 novembre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Refinancement pour un montant de 942 130 \$ (Règlements 215, 218, 220, 221, 222, 226, 227, 269, 270, 283, 284, 297, 301, 308, 314 et 320) :
 - Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 4. Avis de motion
 - ➤ Règlement d'emprunt achat d'une rétrocaveuse
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée



99-11-327

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Financement de règlements – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France</u>

ATTENDU la nécessité de procéder au refinancement des règlements d'emprunt suivants :

215: Égouts - Masse

218: Égouts - Carrière

220: Fossés - Masse

221: Asphalte – Nord Masse

222: Asphalte – Sud Masse

226: Surlargeur – Nord Masse

227: Surlargeur – Sud Masse

269: Pavage et bordure – Louisbourg (partiel)

270 : Développement Du moulin

283: Camion incendie (partiel)

284: Travaux – rue Hamelin

297: Agrandissement du garage municipal (ptie)

301 : Ouverture – rue Beaumier

308: Pluvial, pavage et bordure – place Jacob

314: Pluvial, pavage et bordure – place Ouellet

320: Travaux – place Jourdain

ATTENDU l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour assurer ce financement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt au montant de neuf cent quarante-deux mille cent trente dollars (942 130 \$) par billets en vertu des règlements numéros 215, 218, 220, 221, 222, 226, 227, 269, 270, 283, 284, 297, 301, 308, 314 et 320, au pair, et échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

•	91 930 \$	6,53 %	3 décembre 2000
٠	97 300 \$	6,53 %	3 décembre 2001
•	103 900 \$	6,53 %	3 décembre 2002
•	110 800 \$	6,53 %	3 décembre 2003
•	538 200 \$	6,53 %	3 décembre 2004

2. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. La Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

99-11-328

Acceptation des modalités de l'émission – Refinancement de règlements

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de neuf cent quarante-deux mille cent trente dollars (942 130 \$) en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

•	215:	Égouts - Masse	37 480 \$
•	218:	Égouts - Carrière	123 910 \$
•	220:	Fossés - Masse	30 260 \$
•	221:	Asphalte – Nord Masse	6 400 \$
•	222:	Asphalte – Sud Masse	4 090 \$
•	226:	Surlargeur – Nord Masse	5 600 \$
•	227:	Surlargeur – Sud Masse	5 200 \$
•	269:	Pavage et bordure – Louisbourg (partiel)	4 280 \$
	270:	Développement Du moulin	211 200 \$
•	283:	Camion incendie (partiel)	49 600 \$
•	284:	Travaux – rue Hamelin	22 820 \$
•	297:	Agrandissement du garage municipal (ptie)	172 500 \$
•	301:	Ouverture – rue Beaumier	73 160 \$
•	308:	Pluvial, pavage et bordure – place Jacob	28 940 \$
•	314:	Pluvial, pavage et bordure – place Ouellet	49 090 \$
	320:	Travaux – place Jourdain	117 600 \$
		Total	942 130 \$

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

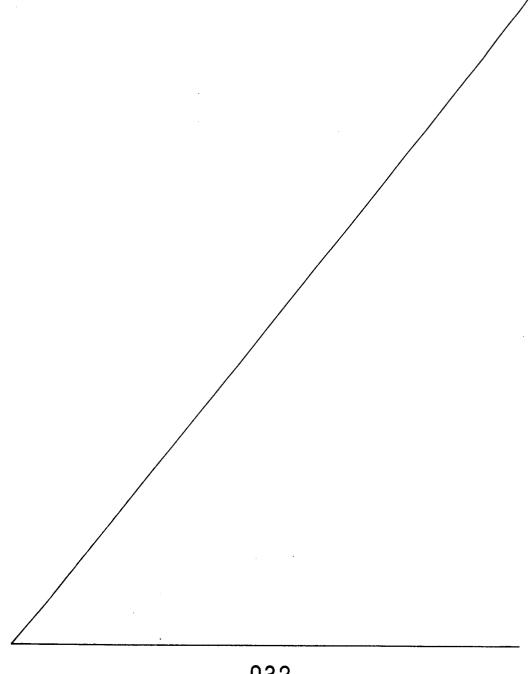
- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 3 décembre 1999.



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1- 91 930 \$
 - 2- 97 300 \$
 - 3- 103 900 \$
 - 4- 110 800 \$
 - 5- 118 500 \$
 - 5- 419 700 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 3 décembre 1999, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 269, 270, 284, 297, 301, 308, 314 et 320; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

	NW : Darrer Bourganist Comme							•	•	•		•
CODE : 37060		DOSSIER NO: 216774		· :·						· .		
EMISSION DE 1 6	DE : 6 942 130	ратин роз	э песеквая 1999	16 règlements								,
AIMEES	270	. 203		300	514	320	215	916	220 (220-A)	. 122	222	226
•								•				• •
2000	15 500	B 700.	*	1 640	2 890	6 700	0.099 .9	017 12	9 360	1 100	790	000 K
2001	16 500	9 200	₹	1 800		7 300	0000 4	23 100	. 5 600	1 200	000	000 1
2002	. 17 600	. 006 6	4 700	. 3 900	001 6 .	7 600	400	24 700	6 100	1 300	008	7 700
. 6002	18 800·	. 10 500	5 3.00	2 000	3 400	00T 8 · ·	000 8	26 300	. 6 400	300	890	1 200
2004	20 100	300	5 400	2 100	3 700	8 700	001 8	28 300	0 800	J 500	006	1 300
2005	21 500		007 8 .	. 2 300	000 €	9 200	•		· · ·			
2006	22 800		6 200	. 2 400	. 4 200	006 6						
7002	. 24 500		005 9 .	2 600	4 400	10 500		•				
2000	26 100		7 000	2 800	4 7/00	. 11 300	:				;	
2009	27 800		7 500	2 900	. 000 5	12 000		•				
2010	٠,		000 8	3 200	5 400	12 600	,					
2013			6 400	3 300	5 500	700 دد			1.45.			
•												
TOTAL	211 200	49 600	73 160	056 02 .	19 090	117 600	OB & CC	123 910	30 260	005 9	000 F	009 5
·							-					
ANNHU 5	322 700		49 300	19 500	33 000	7.9 400						
									:			

THE REPORT OF THE PROPERTY OF



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Achat d'une rétrocaveuse

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE.

99-11-329

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ à la séance du : 10 decembre 1999

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 décembre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 1999 et de la séance spéciale du 22 novembre 1999
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 99-011
- 8. Rapport sur les permis de construction Novembre 1999
- 9. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 10. Mandat à Me Renée Leboeuf Achat de rues
- 11. Approbation des prévisions budgétaires 2000 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F.)
- 12. Contrat avec Cogeco Câble Canada inc. Liens internet



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Course Trans-Canada
- 14. Dossier Christian Allaire
- 15. Loi sur le tabac
- 16. Vente de terrain lots 475-P et 465-34
- 17. Embauche de surveillants de patinoires
- 18. Don au Comité d'entraide
- 19. Subvention pour achat de logiciels École Jacques-Buteux
- 20. VARIA
 - a) Contrat de déneigement Rue Fortin
- 21. Avis de motion
 - Règlement concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 2000
 - Règlement pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels
 - ➤ Règlement relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versements
 - Règlement concernant le bon ordre et la paix dans la Ville de Saint-Louis-de-France
- 22. Période de questions
- 23. Levée de l'assemblée

99-12-330

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-331

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 15 novembre 1999 et celui de la séance spéciale tenue le 22 novembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-332

Adoption de la liste des comptes à payer # 99-011

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 99-011 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-six dollars et seize cents (259 086,16 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction – Novembre 1999

Le greffier mentionne que neuf (9) permis totalisant une valeur déclarée de cent vingt-cinq mille cinq cents dollars (125 500 \$) ont été émis au cours du mois de novembre 1999 :

	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
0	Rénovations résidentielles	8	122 500 \$
0	Rénovations non résidentielles	1	3 000 \$

MENTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Selon les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., c. E-2.2), les membres du conseil municipal ont remis au greffier leur déclaration d'intérêts pécuniaires.



99-12-333

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Mandat à Renée Leboeuf - Achat de rues

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé, conformément à la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), à l'imposition de certains avis de réserves pour fins publiques, soit pour les fins de futures rues devant desservir certains secteurs en voie de développement;

ATTENDU QU'un mandat a été confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé, pour négocier l'acquisition de ces assiettes de rues ;

ATTENDU que des promesses d'achat ont été conclues avec les propriétaires suivants visés par cette démarche :

Madame Yolande Dubuc	502-26	25 500 \$
Monsieur W.A. Sprenger	84-ptie	1 \$
Société de gestion Tégika inc.	475-ptie et 808-ptie	6 201 \$
Monsieur Laurent Caron & autres	85-pties (2)	1 600 \$
Caisse populaire Sainte-Madeleine	81-ptie	1 \$

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de ces terrains ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte les conditions décrites aux termes des promesses d'achat conclues avec Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé.
- 2. mandate Me Renée Leboeuf, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans les dossiers d'acquisition de ces terrains.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes prévues aux termes de ces promesses d'achat.



99-12-334

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Approbation des prévisions budgétaires 2000 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 467.11 à 467.14 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS et résolu ce qui suit :

- ➤ QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2000 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduite.
- ➤ QUE le coût pour la onzième (11°) année d'opération est estimé à deux cent cinquante-cinq mille deux cent soixante et onze dollars (255 271 \$) et la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, le versement d'une subvention au montant de six mille six cent quatre-vingt-quatre dollars (6 684 \$) à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.
- ➤ QUE le projet d'annexion des municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Pointe-du-Lac soit faite aux conditions suivantes :
 - 1. Que le ministère des Transports du Québec assume soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts du projet d'annexion;
 - 2. Que les municipalités et les usagers assument le vingt-cinq pour cent (25 %) restant des coûts du projet d'annexion;
 - 3. Que pour aucune considération les douze (12) municipalités actuelles ne défraient des coûts reliés à cette annexion;
 - 4. Que le service entrera en vigueur lorsque le ministère des Transports du Québec aura accepté le projet d'annexion.
- ➤ QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente vingt pour cent (20 %) du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pour cent (75 %) et le solde étant financé par les usagers ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

➤ QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Saint-Narcisse et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont;

➤ QUE le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-335

Contrat avec Cogeco Câble Canada inc. - Liens internet

popular of the contract of

ATTENDU les besoins identifiés pour l'établissement d'un lien internet devant desservir la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la proposition reçue de la compagnie Cogeco Câble Canada inc. pour l'infrastructure d'un lien internet RNIS;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la proposition de la compagnie «Cogeco Câble Canada inc.» pour la fourniture et l'installation d'un lien internet, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» des archives de la ville.
- 2. autorise Madame Gisèle Bonenfant, adjointe à l'administration, à signer cette entente.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes prévues aux termes de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-336

Course Trans-Canada

ATTENDU que les organisateurs de la course Trans-Canada ont informé, au mois d'avril 1999, de la tenue du plus grand Tour cycliste professionnel à être tenu en Amérique du Nord et hors de l'Europe;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France apprenait, aux termes de cette correspondance, que le Tour cycliste traverserait son territoire ;

ATTENDU qu'aux termes de cette correspondance, la collaboration de la ville était demandée pour la fermeture des routes et des rues sur son territoire ;

ATTENDU que, dans une correspondance du coordonnateur général de l'événement datée du 25 mai 1999, un appui était demandé à la ville pour assurer un bon déroulement lors du passage du train cycliste;

ATTENDU que différentes démarches ont été réalisées, en concertation avec les services techniques et policiers de la ville de Cap-de-la-Madeleine, pour prévoir la sécurité appropriée lors de cette activité;

ATTENDU qu'il a été nécessaire de procéder à la fermeture de la moitié longitudinale du boulevard Saint-Louis à partir des limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel jusqu'aux limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine, soit sur une distance de plus de 7 kilomètres ;

ATTENDU qu'il a été également nécessaire de baliser les deux (2) voies restantes de ce boulevard pour permettre une circulation en rencontre des usagers de la route;

ATTENDU qu'il a été nécessaire d'assurer la fermeture de toutes les entrées des commerces et des rues joignant la portion fermée de ce boulevard et d'assurer la circulation avant, pendant et après le passage du train cycliste;

ATTENDU qu'il a été nécessaire de procéder à la location et/ou le prêt de plus de 1 000 cônes utilisés pour l'identification de travaux ainsi que d'affecter le personnel nécessaire pour le transport, l'installation, le ramassage et le retour de ces équipements;

ATTENDU qu'il a été nécessaire de mobiliser le personnel nécessaire, appuyé de bénévoles, pour assurer la circulation nécessaire avant, pendant et après le passage du train cycliste;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a déboursé plus de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité, montant qui n'était pas prévu à son budget ;

ATTENDU qu'il a été annoncé que, devant le succès remporté, cette activité sera reprise à chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. demande à l'organisation du Tour cycliste Trans-Canada de supporter financièrement toutes les dépenses engendrées pour la tenue de leur activité.
- 2. avise l'organisation du Tour cycliste Trans-Canada de son opposition au passage de ce train cycliste sur son territoire à moins d'un engagement financier formel de débourser toutes les dépenses reliées à la planification, à l'organisation et à la tenue de cette activité.
- 3. demande à la M.R.C. de Francheville et aux municipalités de son territoire un appui dans ses démarches.
- 4. demande d'expédier une copie de cette résolution à Monsieur Réjean Lefebvre, député fédéral de Champlain, à Monsieur Yves Rocheleau, député fédéral de Trois-Rivières, Monsieur Yves Beaumier, député provincial de Champlain et Monsieur Guy Julien, député provincial de Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-337

Dossier – Christian Allaire

ATTENDU le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot numéro 496-31 des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU QUE la marge latérale sud-est de cette construction domiciliaire est dérogatoire à la réglementation municipale ;

ATTENDU les discussions et ententes avec le propriétaire pour régulariser ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte de réduire la largeur de la rue longeant la limite sud-est du lot numéro 496-31, soit une partie du lot numéro 496-1, à 50 pieds. Cette nouvelle rue sera connue et désignée comme étant le lot numéro 496-58 des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-
- 2. autorise la vente de la partie de terrain qui sera connue et désignée comme étant le lot numéro 496-57 des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, à Monsieur Christian Al-

043



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

laire. Cette vente comportera une cession d'une servitude de passage des services municipaux sur une largeur de 10 pieds, soit sur la partie sud-est dudit lot numéro 496-57;

- 3. mandate Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour réaliser le paragraphe 1 ci-dessus et établir la description technique du fonds servant pour la servitude relatée au paragraphe 2 ci-dessus;
- 4. autorise la vente du terrain qui sera connu et désigné comme étant le lot numéro 496-57 des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice à Monsieur Christian Allaire aux conditions relatées au paragraphe 2 ci-dessus et moyennant ce qui suit :
 - > la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$).
 - ➤ le remboursement des honoraires professionnels de l'arpenteur (1 040 \$).
 - > le remboursement des frais pour les travaux d'asphaltage et de bordure, de nettoyage, etc. (1 760 \$).
 - > le déboursé des honoraires professionnels du notaire instrumentant.
- 5. mandate Me Danielle Lesieur pour agir comme notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6. autorise Monsieur le Maire Jean-Pierre Ayotte et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin;
- 7. annule la résolution numéro 99-09-255.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-338

Loi sur le tabac

ATTENDU que le gouvernement du Québec sanctionnait, le 17 juin 1998, la Loi sur le tabac;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de cette loi sera effective à compter du 17 décembre 1999 ;

ATTENDU que cette loi interdit de fumer, entre autres, dans les milieux de travail;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire imposer cette interdiction de fumer dans tous ses véhicules ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,

2. \$P. 10. 1

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. décrète qu'il est interdit de fumer, à compter du 17 décembre 1999, dans tous les véhicules municipaux.
- 2. demande au directeur général de prendre les dispositions nécessaires pour informer le personnel de la ville et les utilisateurs des propriétés ou biens de la ville des obligations qui découlent de cette loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-339

Vente de terrain – lots 475-P et 475-34

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de Madame Guylaine Sénéchal et Monsieur André Francoeur et autorise l'aliénation d'une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (475-P) et de la subdivision officielle numéro TRENTE-QUATRE du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (475-34) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.

- 3. exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.
- 4. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.
- 5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ.

Vote relatif à la résolution numéro 99-11-339

Un vote a été demandé concernant la résolution numéro 99-11-339. Quatre (4) conseillers ont voté en faveur de l'adoption de la résolution et deux (2) contre.

- Monsieur Jacques Boisclair s'est objecté à l'adoption de cette résolution car, contrairement aux démarches habituelles, aucun avis annonçant les conditions de la vente de ce terrain n'a été publié dans les médias.
- Monsieur Michel Bronsard s'est objecté à l'adoption de cette résolution dans un souci de transparence des actes du conseil.

99-12-340

Embauche de surveillants de patinoires

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, pour l'embauche de surveillants aux patinoires du Centre des Loisirs et du Parc Masse, pour l'hiver 1999-2000;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la ville embauche, au salaire minimum, les personnes suivantes :

- > Sébastien Grandmont
- ➤ David Lamarre
- ➤ Claudia Trahan
- Éric Toupin
- > Dominic Benoît (substitut)

2000

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-341

Don au Comité d'entraide

ATTENDU la demande d'appui financier du comité d'entraide de Saint-Louis-de-France dans le cadre de sa campagne de financement, la guignolée;

ATTENDU l'implication de ce groupe de bénévoles dans la communauté Louisfrancienne pour venir en aide aux personnes démunies ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinq cents dollars (500 \$) au Comité d'entraide de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Abstention de voter

Monsieur Michel Morin a indiqué qu'il n'a pas participé aux délibérations et ne participera pas au vote concernant le dossier de la demande de subvention des écoles Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille pour éviter toute apparence d'un conflit d'intérêt que pourrait susciter son poste à la commission scolaire du Chemin-du-Roy.

99-12-342

Subvention pour achat de logiciels - École Jacques-Buteux

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille pour l'achat de logiciels et de mobilier pour le laboratoire informatique;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille en guise de contribution à l'aménagement d'un laboratoire informatique pour une utilisation optimale de l'ordinateur en enseignement.

ADOPTÉ.

99-12-343

Contrat de déneigement - Rue Fortin

ATTENDU l'offre de service de la firme "Gaston Girard Excavation" pour la réalisation des travaux de déneigement du chemin "Route de l'Île", secteur de la rue Fortin, laquelle est annexée sous la cote "1-3-4/05" des archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate la firme "Gaston Girard Excavation" pour la réalisation des travaux de déneigement sur le chemin "Route de l'Île" pour un montant de :
 - > mille neuf cent cinquante dollars (1 950 \$) pour la saison hivernale 1999-2000;
 - ➤ deux mille dollars (2 000 \$) pour la saison hivernale 2000-2001.
- 2. autorise le trésorier à débourser le montant prévu à l'offre de service datée du 30 novembre 1999, selon les modalités qui y sont prévues.
- 3. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Compensation ou la tarification de certains services municipaux

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2000.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Conditions de paiement des impôts fonciers par versements

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENTS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Concernant le bon ordre et la paix dans la ville de Saint-Louis-de-France

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX DANS LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

99-12-344

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 20 de January 1999

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 13 décembre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, greffier Monsieur Alain Brouillette, trésorier

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000
- 4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2000, 2001 et 2002
- 5. Adoption du taux d'intérêt pour l'exercice financier 2000 et fixation d'une pénalité
- 6. Adoption du règlement n° 99-177 / Compensation ou tarification de certains services municipaux pour l'année 2000
 - a) Compensation pour l'approvisionnement en eau potable
 - b) Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux
 - c) Compensation pour les services de cueillette et de transport des ordures ménagères



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 7. Adoption du règlement n° 99-178 / Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels
- 8. Adoption du règlement n° 99-179 / Conditions de paiement des impôts fonciers par versement
- 9. Période de questions
- 10. Levée de l'assemblée

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

99-12-345

Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000

ATTENDU l'étude et la présentation du budget de la ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 2000 prévoyant des dépenses et affectations au montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (5 291 000 \$);

ATTENDU QUE l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 23 octobre 1997, tel que mis à jour, se chiffre à cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent sept mille cinq cents dollars (198 507 500 \$) en valeur imposable;

ATTENDU QUE, pour défrayer le coût des dépenses et affectations prévues au budget 2000, la ville prévoit des revenus de toute autre source au montant de deux millions deux cent vingt-six mille sept cent soixante-cinq dollars (2 226 765 \$), laissant un écart à combler de trois millions quarante-neuf mille sept cent vingt-cinq dollars (3 049 725 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est; PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit:

- 1. D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2000 ;
- 2. D'approprier un montant de quatre mille cent quatre-vingt-six dollars (4 186 \$) à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts, afin de défrayer les dépenses suivantes au moment de leur réalisation :
 - ⇒ la part représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie) : 2 034 \$
 - ⇒ la part représentant cinquante pour cent (50 %) de la portion «intérêts» du service annuel de la dette du règlement numéro 96-102 (Route 157 Phase II) attribuable à un emprunt excédentaire de 83 334 \$ généré par la subvention T.I.C.Q.

3. D'approprier un montant de trois mille soixante-neuf dollars (3 069 \$) provenant des soldes disponibles des règlements suivants inscrits au

2 152 \$



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

fonds des dépenses en immobilisations, afin de pourvoir à la portion "capital" du service annuel de la dette de ces règlements :

Règlement n° 94-030

Règlement n° 94-037

Règlement n° 96-102

2 541 \$

Might be the Ar

RÈGLEMENT

Ce qui laisse un écart à combler de trois millions cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt dollars (3 056 980 \$).

- 4. D'imposer une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de un dollar et cinquante-quatre cents par cent dollars (1,54 \$/100 \$) d'évaluation;
- 5. De fixer les taux d'imposition pour les taxes des règlements suivants :

TAUX 2000

numéro		au pied linéaire	
171	Réseau d'aqueduc - place Carrière	1,4494	
184	Plans et devis - Secteur Dubois	0,2192	
189	Aqueduc et égouts - Phase I - Secteur Dubois	3,9894	
190	Aqueduc et égouts - Phase II - Secteur Dubois	4,1265	
194	Plans et devis - aqueduc - Cadotte et Murielle	1,7912	
195	Aqueduc - chemin Masse	1,8668	
196	Plans et devis - rues Caron, Bourassa	0,2138	
203	Aqueduc et égouts - Phase I - Caron, Bourassa,	•	
207	Aqueduc et égouts - Phase II- Caron, Bourassa,	•	
215	Construction réseau d'égouts - Masse	2,0653	
218	Construction réseau d'égouts - Carrière	3,4495	
220	Construction fossés - Masse	1,5697	
221-226	Asphaltage - «Secteur Masse - Nord»	1,6203	
222-227	Asphaltage - «Secteur Masse - Sud»	1,8290	
244	Prolongement réseau d'aqueduc - St-Maurice	1,5381	
245	Aqueduc, égouts, pavage - place O'Connor	6,0156	
257	Aqueduc, égouts, pavage - place Ouellet (ptie)	8,7720	
264	Travaux d'infrastructures - rue de la Mairie	10,4504	
269-AE	Aqueduc et égouts - Louisbourg	6,5438	
269-P	Pavage et bordure - Louisbourg	4,3966	
270	Aqueduc et égouts - Cartier (ptie) et des Roseaux	•	
277	Travaux - Caron Nord	8,7990	
278	Travaux - Caron Sud	12,5285	
279-P	Pavage - rues Maire Lesieur et Rouette	1,4137	
279	Aqueduc et égouts - Maire Lesieur, Rouette	8,0071	
284	Travaux - rue Hamelin	16,7291	
285	Extension réseau d'aqueduc - St-Alexis Est	1,5530	
293	Aqueduc et égouts - place Lorraine	5,8434	
293-P	Pavage - place Lorraine	1,3453	
296	Extension réseau d'aqueduc - St-Jean Est	1,7137	
301	Aqueduc, égouts, pluvial, pavage - Beaumier	11,0870	(4)
307	Extension réseau d'aqueduc - St-Jean Est	488,89	(1)
308	Pluvial, pavage, bordure - place Jacob	10,2807	
309	Extension aqueduc - St-Alexis Est (Ph. II)	1,1653	
312	Extension aqueduc - St-Alexis Est (Ph. III)	1,8668	/ a \
314	Pluvial, pavage, bordure - place Ouellet	420,38	(1)
320	Aqueduc, égouts, pavage - place Jourdain	0,4145	(2)
323	Aqueduc - Ste-Marguerite (réseau Désilets)	108,76	(1)
324	Aqueduc - Ste-Marguerite (prolongement)	232,83	(1)
326	Egouts et pavage - rue St-Maurice	334,85	(1)
	•		



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

		TAUX 2000 u pied linéa	AUX 2000 pied linéaire	
93-003	Asphaltage - Maxime, pl. Maxime, JPierre (ptie) 307,42	(1)	
93-004	Pavage, bordure, éclairage - Germain, Pelchat	579,74	(1)	
94-030	Aqueduc - rue Launier	540,23	(1)	
94-032	Aqueduc - St-Jean O., St-Aimé, Lapierre	186,52	(1)	
94-033	Pavage - rue St-Aimé	269,99	(1)	
94-034	Aqueduc - rue Beaudet	301,86	(1)	
94-035	Aqueduc - Ste-Marguerite E.	259,12	(1)	
94-037	Travaux d'infrastructures - chemin Masse	259,70	(1)	
96-103	Mise en forme de rue et pavage - place Fortin	545,87	(1)	
97-113	Pavage - rue Lefebvre (ptie)	364,31	(1)	
98-138	Pavage – rues du Golf et Larouche	15,87	(3)	

(1): Quote-part

(2): Taux au mètre carré

(3): Taux au mètre linéaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-346

Adoption du programme des dépenses en immobilisations

ATTENDU l'article 473 (1) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en immobilisations de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les exercices financiers 2000, 2001 et 2002 comportant trente-cinq (35) projets qui totalisent cinq millions trois cent quarante-trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (5 343 425 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-347

Adoption du taux d'intérêt pour l'exercice financier 2000 et fixation d'une pénalité

ATTENDU l'article 481 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) autorisant le conseil à fixer un taux d'intérêt sur les créances impayées de la ville ;

ATTENDU l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant au conseil de décréter une pénalité qui est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



u annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la √ Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la ville de Saint-Louis-de-France :

- fixe le taux d'intérêt applicable pour 2000 sur tous les comptes passés dus à DIX pour cent (10 %) l'an.
- fixe le taux applicable pour les années antérieures à 2000 au taux en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives.
- décrète une pénalité à être ajoutée au montant des taxes municipales exigibles dont les modalités sont fixées aux termes de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-348

Adoption du règlement numéro 99-177

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 99-177, concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-349

Adoption du règlement numéro 99-178

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 99-178, pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-350

Adoption du règlement numéro 99-179

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RESOLU d'adopter le règlement numéro 99-179, relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versement.



99-12-351

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 20 docembre 99

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 décembre 1999 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

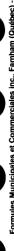
Absence motivée :

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 1999 et de la séance spéciale du 13 décembre 1999
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 99-012
- 8. Autorisation de signature du contrat d'entretien pour le système de climatisation - Honeywell
- 9. Adoption du règlement numéro 99-180 Achat d'une rétrocaveuse





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 10. Adoption du règlement numéro 99-181 Règlement concernant le bon ordre et la paix dans la Ville de Saint-Louis-de-France
- 11. Prolongation du contrat de travail de Madame Cathia Vallée
- 12. Contrat d'assurances générales
- 13. Embauche des appariteurs Programmation hiver et printemps 2000
- 14. Subvention aux organismes
- 15. Subvention pour la piste cyclable
- 16. Autorisation de signature Convention d'utilisation des locaux avec les organismes
- 17. Demande de subvention pour l'élaboration du réseau routier
- 18. Projet de regroupement des bibliothèques
- 19. Félicitations à Madame Jocelyne Duchesne
- 20. Gestion des corridors routiers
- 21. Signature de la lettre d'entente numéro 12 Employés manuels
- 22. VARIA
- 23. Avis de motion
 - ➤ Règlement amendant le règlement numéro 99-175 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie
- 24. Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

99-12-352

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



99-12-353

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 6 décembre 1999 et celui de la séance spéciale tenue le 13 décembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-354

Adoption de la liste des comptes à payer # 99-012

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 99-012 produite par le trésorier pour la première partie du mois de décembre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent soixante-douze mille cinq cent dix dollars et cinquante et un cents (272 510,51 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-355

Octroi du contrat de système de climatisation - Honeywell

ATTENDU la proposition de contrat pour l'entretien des systèmes de mécanique d'ambiance pour l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte les conditions de la proposition de la firme Honeywell pour l'entretien planifié des systèmes de mécanique d'ambiance telle qu'ajustée pour couvrir l'exercice financier 2000 et autorise le directeur général à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à verser la somme de deux mille six cent soixante-huit dollars (2 668 \$), taxes en sus, payable en quatre (4) versements annuels (janvier, avril, juillet et octobre 2000).



99-12-356

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 99-180 – Acquisition d'une rétrocaveuse

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 99-180 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-357

Adoption du règlement numéro 99-181 — Concernant le bon ordre et la paix dans la Ville de Saint-Louis-de-France

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 99-181 concernant le bon ordre et la paix dans la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-358

Prolongation du contrat de travail de Madame Cathia Vallée

ATTENDU que les services de Madame Cathia Vallée sont requis pour la période se terminant le 28 janvier 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. d'amender l'article 2 du contrat de travail intervenu avec Madame Cathia Vallée et la Ville de Saint-Louis-de-France en date du 4 mai 1999 en remplaçant les termes «30 décembre 1999» par «28 janvier 2000».
- 2. de remplacer l'article 8 par ce qui suit :

8. Heures de travail

L'horaire de travail de l'employée sera établi selon une entente avec la directrice des loisirs et de la culture.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Abstention de voter

Monsieur Jean-Pierre Ayotte a indiqué qu'il n'a pas participé aux délibérations et ne participera pas au vote concernant le dossier du renouvellement des assurances générales pour éviter toute apparence d'un conflit d'intérêt que pourrait susciter son poste de courtier d'assurances chez Grégoire Bégin, courtiers d'assurances.

99-12-359

Contrat d'assurances générales

ATTENDU la demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès des firmes suivantes pour le renouvellement des assurances générales de la ville :

- Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc.
- > Groupe Dufresne & Martel inc.
- Assurances Bellemare & Lemaire (1996) inc.
- Dugré, Milette, Lemay & Associés

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre lors de l'ouverture des soumissions tenue le lundi, 6 décembre 1999;

ATTENDU que cette soumission a été reconnue conforme au devis préparé à cet effet ;

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités* et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient l'offre de «Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc.» pour le renouvellement des assurances générales de la ville, laquelle est annexée sous la cote «1-3-1» des archives de la ville.
- 2. autorise le directeur général à apporter les modifications requises au contrat d'assurances générales afin d'ajuster les protections en fonction des acquisitions nouvelles ou de biens liquidés.
- 3. autorise le trésorier à débourser une somme de trente-deux mille trois cent soixante dollars (32 360 \$), taxes en sus, pour le paiement de la prime couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000.
- 4. autorise le directeur général à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette police d'assurances.

ADOPTÉ.

Formules Municipales et Commerciales inc., Far



99-12-360

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Embauche des appariteurs – Programmation hiver et printemps 2000

ATTENDU les activités prévues dans la programmation du service des Loisirs pour la période d'hiver et du printemps de l'année 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche des appariteurs au gymnase, au salaire minimum :

- Pierre-Hugues Bérubé
- ➤ Claudia St-Arnaud
- > Sophie Poirier (substitut)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-361

Subvention aux organismes

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le versement du montant des subventions suivantes aux organismes ci-après sur présentation du dernier bilan financier et d'un rapport décrivant les activités de l'organisme :

Montant
31 470,00 \$
2 000,00
175,00
175,00
175,00
175,00
750,00
150,00
250,00
2 500,00
4 000,00



99-12-362

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Subvention pour la piste cyclable

ATTENDU la subvention au montant de 12 667 \$ émanant de l'Unité régionale de Loisirs et de Sport de la Mauricie (URLS) offerte à la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cadre du programme pour le passage de la Route Verte;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a été dans l'impossibilité de compléter en 1999 le programme des travaux de construction présentés pour l'obtention de cette subvention;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend poursuivre ces travaux de construction du réseau cyclable au début de l'année 2000 en procédant à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires pour compléter le tracé identifié;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a réalisé 74 % du projet présenté;

EN CONSÉQUENCE. Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France demande à l'Unité régionale de Loisirs et de Sport de la Mauricie (URLS) :

- 1. de remettre la portion de la subvention allouée selon la proportion des travaux réalisés en 1999.
- 2. de réserver le solde de cette subvention pour l'an 2000 qui sera versée après la réalisation complète des travaux initialement prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-363

Autorisation de signature - Convention d'utilisation des locaux avec les organismes

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a préparé une convention d'utilisation des locaux des immeubles sis et situés aux 805, rue Saint-Jean et 2100, boulevard Saint-Louis, avec les organismes à but non lucratif suivants:

- Aféas
- 3. Chevaliers de Colomb
- 5. Journal La Rochelle
- 7. Commission du Baseball mineur
- 9. Commission du Soccer juvénile
- 11. Comité de parents des Éclaireuses
- 13. Conseil Gestion Groupe Scout
- 15. Meute des Louveteaux
- 17. Troupe des Éclaireurs

- Age d'or
- Club Optimiste
- 6. L'ouvroir Saint-Louis
- 8. Commission du Hockey mineur
- 10. Comité de parents des Éclaireurs
- 12. Comité de parents des Louveteaux14. Les Pionniers
- 16. Réseau des exploratrices 42^e Rés
- 18. Troupe des Éclaireuses

ATTENDU que le contenu de ces conventions a été expliqué lors d'une rencontre d'informations tenue le mercredi, 15 décembre 1999;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de ces projets de convention, lesquels sont annexés sous la cote «10-4/02» des archives de la ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer ces conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-364

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU la subvention accordée par le ministère des Transport du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de cinquante-six mille trois cent vingt-six dollars et quarante-sept cents (56 326,47 \$), conformément aux stipulations du ministère des Transports.
- 2. confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-365

Regroupement des bibliothèques

ATTENDU le projet de regroupement ou de mise en réseau des bibliothèques municipales de Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France, La Tuque et Louiseville;

ATTENDU que, lors de l'ébauche du dossier, la Ville de Saint-Louis-de-France avait l'information à l'effet que le logiciel utilisé par la bibliothèque «Regard» ne supportait pas les standards reconnus (format MARC, norme Z-39.50);

ATTENDU que cette information a été modifiée par la suite à l'effet que la nouvelle version «Windows» du logiciel «Regard» supporterait ces standards ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a présenté une demande d'aide financière pour l'acquisition de cette version «Windows» du logiciel «Regard» comprenant le format MARC ainsi que la norme Z-39.50;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. continue d'adhérer au principe d'un regroupement ou de mise en réseau par l'acquisition conditionnelle à l'octroi de cette subvention de cette nouvelle version «Windows» du logiciel «Regard».
- 2. mandate Madame Lise Thériault, directrice du service des Loisirs et de la Culture, pour la représenter dans le cadre de la poursuite de l'étude de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-366



Félicitations à Madame Jocelyne Duchesne

ATTENDU que le spectre* réalisé par Madame Jocelyne Duchesne, artiste peintre et sculpteure, a été retenu par Patrimoine Canada pour symboliser l'emblème des prochains Jeux de la Francophonie qui se tiendront à Hull-Ottawa en 2001;

ATTENDU cet emblème gagnant comme celui des cinquantetrois (53) autres pays de la Francophonie seront exposés à Dakar au Sénégal lors de la biennale des Arts qui se tiendra au mois de juin 2000;

ATTENDU cet emblème pourrait se mériter le prix international des Jeux de la Francophonie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France félicite Madame Jocelyne Duchesne pour son œuvre dont les honneurs rejaillissent sur toute la population Louisfrancienne et lui souhaite un franc succès pour la reconnaissance de sa réalisation comme emblème internationale des Jeux de la Francophonie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-367

ANNULE par la résolution numéro 2000-06-190

Gestion des corridors routiers

ATTENDU l'entente de principe intervenue avec le ministère des Transports du Québec concernant le projet de gestion des corridors routiers sur le boulevard Saint-Louis et l'aménagement d'un système de feu de circulation à l'intersection avec la rue Denis-Roy, lequel porte le numéro 38-138;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de ce projet de gestion des corridors routiers, lequel est annexé sous la cote «1-3-6» des archives de la ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

99-12-368

Signature de la lettre d'entente numéro 12 – Employés manuels

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour donner un caractère définitif à la modification de l'article 14:05 de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la lettre d'entente numéro 12 relative à la convention collective des employés manuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Amendant le règlement numéro 99-175 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-175 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



99-12-369

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :	10 janvier 2000
Un (1) mot rayé est nul. Un (1) renvoi en marge est b	
Un (1) renvoi en marge est b	on.

Robert Bouchard

Greffier

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Un (1) mot rayé est nul.

Un (1) renvoi en marse est bon.

on the not have est oul.
Call retwee of harde so cold to be



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 10 janvier 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 1999
- 7. Rapport sur les permis de construction décembre 1999
- 8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la ville
- 9. Félicitations à Me Michel Richard pour sa nomination comme juge à la Cour supérieure
- 10. Adoption du règlement numéro 2000-182 Règlement amendant le règlement numéro 99-175 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie
- 11. VARIA
- 12. Avis de motion



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2000-01-001

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-01-002

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 20 décembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Décembre 1999

Le greffier mentionne que cinq (5) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent soixante-quinze mille cent cinquante dollars (275 150 \$) ont été émis au cours du mois de décembre 1999 :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
Nouvelles constructionsRénovations résidentielles	3 2	270 000 \$ 5 150 \$

MENTION

Dépôt de la liste des personnes endettées

Mention est faite au présent procès-verbal que la liste des personnes endettées pour le non paiement des impôts fonciers envers la Ville de Saint-Louis-de-France est déposée devant le conseil par le greffier, Monsieur Robert Bouchard.



2000-01-003

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Félicitations à Me Michel Richard pour sa nomination comme juge à la Cour supérieure</u>

ATTENDU la nomination de Me Michel Richard au poste de juge de la Cour supérieure dans le district de Trois-Rivières ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adresse à Me Michel Richard ses plus sincères félicitations pour cette accession à la magistrature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*99-01-004 *2000



Adoption du règlement numéro 2000-182 – Règlement amendant le règlement numéro 99-175 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-182 amendant le règlement numéro 99-175 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-01-005

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 17 2000 2000 Un (1) mot rayé est nul.

Un (1) renvoi en marge est bon

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 janvier 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- Inscription à l'item "VARIA" 4.
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2000 6.
- Adoption de la liste des comptes à payer # 99-012 partie
- Publication de la carte des attraits touristiques du Trois-Rivières métropolitain
- Proclamation du mois de février 2000 Mois du Cœur et don à la fondation des maladies du coeur

071

- 10. VARIA
 - a) Félicitations Marc Nicker



















Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Avis de motion
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

2000-01-006

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-01-007

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 10 janvier 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-01-008

Adoption de la liste des comptes à payer # 99-012-ptie

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 99-012-partie produite par le trésorier pour la deuxième partie du mois de décembre 1999 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-huit dollars et dix-huit cents (483 968,18 \$).



2000-01-009

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Confection d'une carte-guide des attraits touristiques

ATTENDU que la corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières offre la possibilité de mettre en valeur le produit touristique de la Ville de Saint-Louis-de-France par la confection et la distribution d'une carte-guide des attraits touristiques, édition 2000;

ATTENDU que cette participation se veut une collaboration à la promotion d'une industrie qui génère de plus en plus des retombées économiques;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte de contribuer à la confection et à la distribution d'une carte-guide des attraits touristiques de notre région.
- 2. autorise le trésorier à débourser la somme de six cents dollars (600 \$), taxes en sus, à être affectée au poste budgétaire numéro 02-750-77-992.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-01-010

Proclamation du mois de février 2000 - Mois du Cœur et don à la fondation des maladies du coeur

ATTENDU QU'à l'aube du nouveau millénaire, nous avons une responsabilité sociale d'aider à changer les faits puisqu'à toutes les 27 minutes, quelqu'un meurt d'une maladie du cœur au Québec;

ATTENDU QUE depuis plus de 45 ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec et ses milliers de bénévoles s'emploient à enrayer le fléau que sont devenues les maladies cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux;

ATTENDU QUE grâce à la générosité des Québécois, la Fondation des maladies du cœur du Québec poursuit sa mission en appuyant de façon concrète la recherche et mettant sur pied des programmes de prévention-promotion de la santé;

ATTENDU QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est; PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

073



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. proclame "Février Mois Du Cœur" et encourage les membres du conseil ainsi que toute la population À CONTRIBUER À CHANGER LES FAITS.
- 2. souscrive pour un don au montant de cinquante dollars (50 \$) afin de soutenir les activités de la Fondation des maladies du coeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-01-011

Félicitations - Marc Nickner

ATTENDU le rapport fourni par Monsieur Marc Nickner concernant l'attribution de subventions totalisant 1 060 \$ à des organismes oeuvrant auprès des jeunes ;

ATTENDU QUE ces subventions proviennent des profits de la vente de boissons gazeuses dans les distributrices installées au terrain des loisirs et dans la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville;

ATTENDU l'implication de Monsieur Marc Nickner pour l'approvisionnement et le bon fonctionnement de ces distributrices ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adresse ses plus sincères félicitations et ses remerciements à Monsieur Marc Nickner pour son implication bénévole afin d'amasser des fonds qui sont distribués à divers organismes oeuvrant auprès des enfants pour les soutenir dans la réalisation de leurs activités.
- 2. autorise l'installation de distributrices dans les locaux de la ville situés au 2100, boulevard Saint-Louis et dans la bâtisse des loisirs au Parc Masse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2000-01-012

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

disposés;

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 foinces 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 février 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-001
- 8. Rapport sur les permis de construction Janvier 2000
- 9. Acceptation et autorisation de signature des contrats de soutien technique en informatique
- 10. Adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie inc. et au programme des jeux du Ouébec
- 11. Adoption par résolution du projet d'amendement au plan d'urbanisme (2000-183)
- 12. Adoption par résolution du projet d'amendement au règlement de zonage (2000-184.0)



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- Appui à la demande de Monsieur Christian Bélisle
- Emprunt au fonds de roulement
- Prolongation du contrat de travail de Madame Cathia Vallée
- VARIA 17.
- 18. Avis de motion
 - ➤ Modification au règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (98-128)
 - ➤ Modification du plan d'urbanisme (2000-183)
 - ➤ Modification du règlement de zonage (2000-184.1)
 - ➤ Modification du règlement de zonage (2000-184.2)
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2000-02-013

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant les trois (3) derniers avis de motion de l'item 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-014

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 17 janvier 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2000-02-015

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-001

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-001 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et treize cents (449 194,13 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Janvier 2000

Le greffier mentionne que cinq (5) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent douze mille cinq cents dollars (212 500 \$) ont été émis au cours du mois de janvier 2000 :

Catégorie		Nombre	<u>Valeur</u>
	Nouvelles constructions	1	140 000 \$
15	Rénovations résidentielles	2	12 000 \$
0	Non résidentiels mineurs	2	60 500 \$

2000-02-016

Acceptation et autorisation de signature de contrats Mensys

ATTENDU les projets de contrat présentés par Mensys, savoir :

- Contrat de garantie prolongée des logiciels Windows numéro 2000-2156-W0A0.1
- Contrat de garantie prolongée des logiciels BBx/4 et PRO/5 numéro 2000-2156-G0A0.1
- Contrat d'assistance technique des logiciels d'application numéro 2000-2156-40A0

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. approuve les projets de contrats numéros 2000-2156-W0A0.1, 2000-2156-G0A0.1 et 2000-2156-40A0.
- 2. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 3. autorise le trésorier à débourser un montant de quatorze mille quatre cent quarante-cinq dollars (14 445 \$), taxes en sus, selon les modalités prévues à ces contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-017

Adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie inc. et au programme des Jeux du Québec

ATTENDU la demande de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie pour l'affiliation de la ville comme membre de cette organisation et sa participation au programme des Jeux du Québec pour l'exercice 2000-2001;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie pour l'exercice 2000-2001 (cotisation = 150 \$).
- 2. désigne pour la représenter Madame Lise Thériault, directrice des loisirs et de la culture, et Monsieur Michel Bordeleau, conseiller ou, en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Michel Bronsard, conseiller.
- 3. adhère au Programme des Jeux du Québec 2000-2001 (cotisation = 250 \$).
- 4. autorise le trésorier à débourser la somme de quatre cents dollars (400 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-018

Adoption du projet de règlement numéro 2000-183

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son plan d'urbanisme numéro 99-168;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-183 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-168 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-183

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99-168 POUR RETRANCHER OU MODIFIER DEUX TRACÉS DE RUE SUR LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, son plan d'urbanisme en vertu du règlement numéro 99-168 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à la Ville de Saint-Louis-de-France de minimiser le nombre d'accès donnant sur le boulevard Saint-Louis ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut retrancher de son plan d'urbanisme deux (2) tracés de rue projetés reliant le boulevard Saint-Louis et la rue de Louisbourg et montrer le prolongement de la rue de Louisbourg;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est DÉCRÉTÉ et STATUÉ par règlement de cette corporation ce qui suit :

1. Le plan des affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié aux feuillets 4/9 et 5/9 en retranchant l'illustration de deux (2) tronçons de rue reliant le boulevard Saint-Louis et la rue de Louisbourg entre les rues Denis-Roy et Ricard, et en prolongeant la rue de Louisbourg.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

S

AFFECTATIONS

DES/

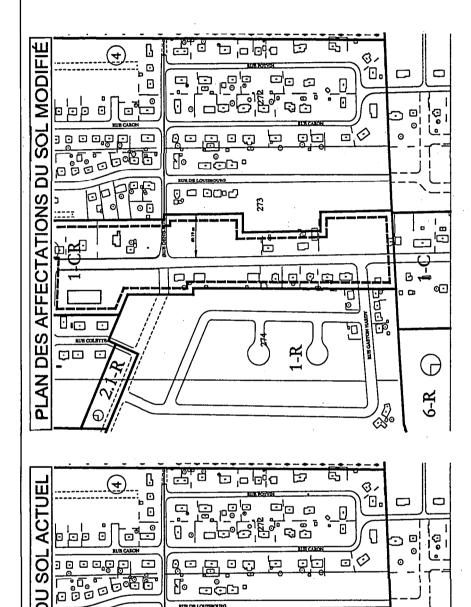
PLAN

Ū •⊡

d _{es}

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



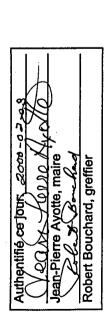
□ 🗓

213

Ď

• قاص

මී 🗖 ලධංත

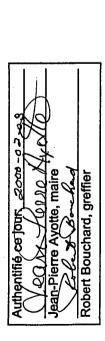


o⊡

 \bigcirc

6-R

D,



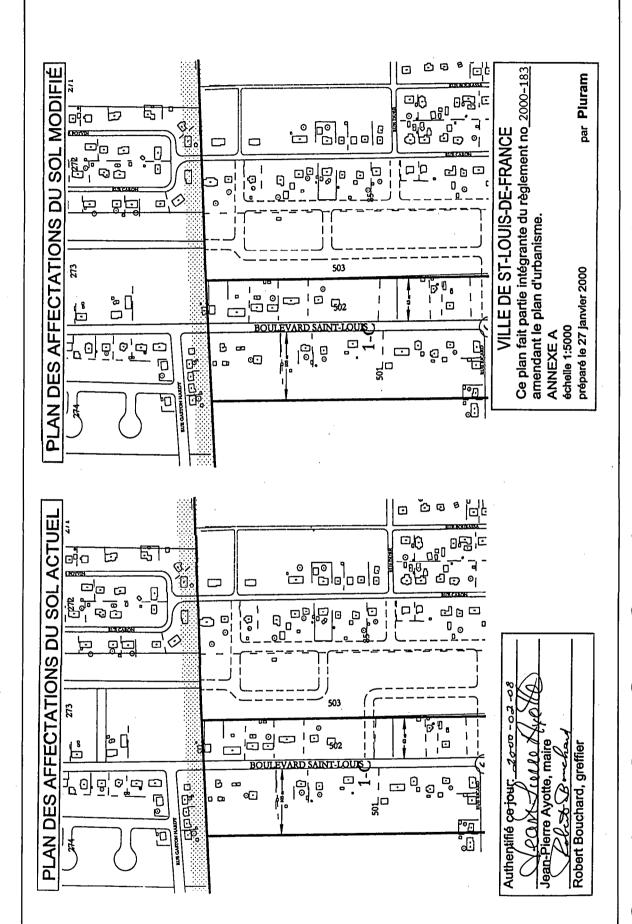
Ce plan fait partie intégrante du règlement no 2000-183 amendant le plan d'urbanisme.

ANNEXE A
échelle 1:5000
préparé le 27 Janvier 2000

VILLE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-02-019

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement numéro 2000-184.0

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-184.0 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-184.0

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CORRIGER CERTAINES ERREURS CLÉRICALES, POUR INTERDIRE LA VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES DANS LE SECTEUR CENTRE-VILLE, POUR CORRIGER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET POUR PERMETTRE UNE CONSTRUCTION DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate quelques erreurs cléricales à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut interdire la vente au détail d'automobiles dans le secteur centre-ville délimité au plan des affectations du sol du plan d'urbanisme, sauf sur le terrain d'une station-service existante dans la zone Cd-01;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut ajuster les normes d'implantation des bâtiments en tenant compte des modifications apportées au Code civil au cours des dernières années;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu une demande pour autoriser une construction dans une zone de contrainte et que cette demande est appuyée par une étude d'ingénieur démontrant l'absence de risque;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut clarifier sa réglementation concernant l'orientation des façades des bâtiments sur le terrain ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est DÉCRÉTÉ ET STATUÉ par règlement de cette corporation ce qui suit :

- 1. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié en ajoutant après « treize (13) feuillets » les mots « et qui » et en remplaçant le mot « fait » par le mot « font ».
- 2. L'article 32 est remplacé par le suivant :

Article 32 Orientation des bâtiments principaux selon la ligne de rue

La façade avant d'un bâtiment principal doit être parallèle à la ligne d'emprise de rue. Dans le cas d'une ligne de rue de forme courbe, la façade doit être parallèle à la tangente de la courbe face au bâtiment.

La façade avant est considérée parallèle à la ligne d'emprise de rue lorsque l'angle formé par les deux (2) droites est inférieur à 3%.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux terrains situés en bordure de la rivière Saint-Maurice.

- 3. Le tableau I faisant partie de l'article 34 est modifié de la façon suivante :
 - 1° Pour les habitations de type unifamiliale isolée avec garage intégré, pour le deuxième côté, en remplaçant la lettre A par la lettre D;
 - 2° Pour les habitations de type unifamiliale isolée de sous-type autre, pour « un des côtés », en remplaçant « 2m (A) » par « 1,5 m », et pour le deuxième côté en remplaçant la lettre A par la lettre D;
 - 3° Pour les habitations de type bifamiliale isolée de sous-type autre, pour « un des côtés » en retranchant « (A) », et pour le deuxième côté en retranchant « (A) » ;
 - 4° Dans les notes à la fin du tableau, en ajoutant la note suivante : (D) Minimum de 1,5 mètre pour un mur présentant une ouverture.
- 4. L'article 141 est modifié de la façon suivante :
 - 1° En remplaçant le premier paragraphe du deuxième alinéa par le sui-



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- les constructions résidentielles unifamiliales et agricoles, dont l'évacuation des eaux usées est accomplie par un réseau d'égout, conditionnellement à la présentation au moment de la demande de permis d'une étude réalisée et signée par un professionnel compétent en la matière, indiquant les conditions du sol et le système hydrique du terrain, indiquant l'effet de la construction sur ces deux (2) éléments, démontrant que les travaux projetés n'entraînent aucun danger de glissement de terrain ni risque pour la sécurité des biens et des personnes et identifiant les conditions en vertu desquelles les travaux peuvent être faits (note : le requérant est avisé que ces études peuvent être dispendieuses et ne donnent généralement aucune garantie absolue); le requérant doit joindre à sa demande de permis une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la Municipalité locale sur l'immeuble en cause, inscrite par le citoyen au bureau de la publicité des droits, garantissant le respect des conditions rattachées à la demande de permis et le retour aux conditions prévalant avant la demande de permis en cas de non-respect des conditions qui y sont rattachées;
- 2° En ajoutant après le troisième paragraphe du deuxième alinéa le paragraphe suivant :
 - sur le lot 519-partie, au 270, rue Hamel, toute nouvelle construction ou agrandissement respectant les conditions suivantes :
 - a) Une distance minimale de 25 mètres doit être respectée entre la limite de la construction et la crête du talus ;
 - b) Un système périphérique de drainage des fondations, le cas échéant, ne doit en aucun temps s'évacuer dans une conduite dirigée vers le talus ;
 - c) L'eau captée par les gouttières dans le cas des toits en pente ou par des drains installés sur les toits plats ne doit en aucun temps être canalisée dans des conduites, enfouies ou non, se dirigeant vers le talus;
 - d) La dépression existante le long de l'axe nord-sud de la ligne électrique doit être comblée de façon à ce que l'eau ne soit pas canalisée en direction du talus. Un aménagement paysager permettant à l'eau de filtrer dans le sol doit être fait afin d'éliminer les risques d'érosion du haut du talus ;
 - e) Aucun déversement ou accumulation de coupe de gazon, branches, terre, débris ou autres matériaux et objets n'est permis dans le talus et dans la bande de protection de 25 mètres;
 - f) Dans la bande de protection de 25 mètres, le couvert végétal doit être maintenu en bon état pour éviter l'érosion;
 - g) Il est interdit de couper les arbres et arbustes dans la bande de protection de 25 mètres et dans le talus, sauf les arbres morts, irrémédiablement endommagés; dans ces cas, ils doivent être coupés à ras du sol, la souche doit être laissée en place et les débris de coupe enlevés des lieux;
 - h) Toute excavation, aménagement ou construction de plate-forme

085



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

en surplomb, murs de soutènement ou autres ouvrages ne peuvent être réalisés dans le talus ni dans la bande de protection de 25 mètres ; un sentier piétonnier dans le talus est autorisé, pourvu qu'il soit aménagé en forme de serpentin et qu'il ne requiert la coupe d'aucun arbre ou arbuste ;

- i) Un jardin ou potager est autorisé à proximité du talus à la condition de laisser une bande gazonnée d'une largeur minimale de 3 mètres entre celui-ci et la crête du talus;
- j) Le système de vidange et de lavage de la piscine creusée doit être raccordée de façon étanche et permanente dans une conduite disposée de manière à ce que l'eau évacuée se dirige en direction opposée au talus. La construction de piscine hors terre est interdite sur l'ensemble du terrain; aucune piscine creusée ne doit être aménagée dans la bande de protection de 25 mètres;
- k) Aucune fosse septique ni champ d'épuration ne peut être aménagé dans la bande de protection de 25 mètres ;
- 1) Le requérant doit joindre à sa demande de permis une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la Municipalité locale sur l'immeuble en cause, inscrite par lui au bureau de la publicité des droits, garantissant le respect des conditions rattachées à la demande de permis et le retour aux conditions prévalant avant la demande de permis en cas de non-respect des conditions qui y sont rattachées.
- 5. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié aux feuillets 4/9, 5/9 et 7/9 de la façon suivante :
 - 1° En retranchant de la zone Ra-26 le secteur de la rue Cartier et de la rue des Roseaux ; ce secteur devient la zone Ra-26.2 tandis que le reste de la zone Ra-26 devient la zone Ra-26.1 ;
 - 2° En corrigeant la limite de la nouvelle zone Ra-26.1 entre les terrains de la rue Saint-Alexis et les terrains de la rue Martine ;
 - 3° En corrigeant les numéros des lots originaires compris entre les lots 494 et 497 dans le secteur de la rue Cartier;
 - 4° En retranchant sur le plan de base l'illustration d'un tronçon de rue reliant le boulevard Saint-Louis et la rue de Louisbourg, au nord de la rue Gaston-Hardy.

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'annexe A, ces plans faisant partie intégrante du présent règlement.

- 6. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° En remplaçant le numéro de zone Ra-26 par Ra-26.1;
 - 2° En ajoutant la zone Ra-26.2 et en spécifiant les dispositions suivantes pour cette zone :



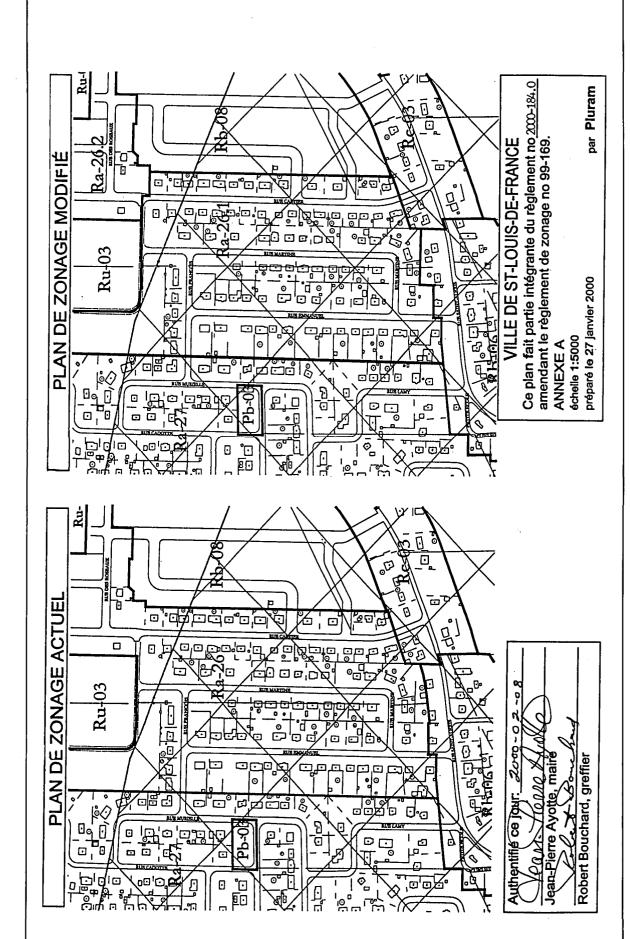
Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- a) Usages autorisés :
 - Habitation unifamiliale isolée
 - Loisir extérieur léger
 - Usage complémentaire associé à l'habitation
- b) Hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
- c) Hauteur en mètres maximale: 10
- d) Marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
- e) Marge de recul arrière : 25%
- f) Hauteur maximale des bâtiments accessoires : 80%
- g) Protection du milieu naturel : B
- 7. La grille des spécifications 05/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en ajoutant la zone Rb-10.1 et en spécifiant les dispositions suivantes pour cette zone :
 - a) Usages autorisés:
 - Habitation unifamiliale jumelée
 - Loisir extérieur léger
 - Usage complémentaire associé à l'habitation
 - b) Hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - c) Hauteur en mètres maximale : 10
 - d) Marge de recul avant minimale/maximale: 7/8
 - e) Marge de recul arrière : 25%
 - f) Hauteur maximale des bâtiments accessoires : 80%
 - g) Protection du milieu naturel : B
- 8. La grille des spécifications 07/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour la zone Cd-01 de la façon suivante :
 - 1° En retranchant dans les usages autorisés la classe 43 vente au détail : automobiles et embarcations ;
 - 2° Vis-à-vis le titre « autres usages permis » en ajoutant la note 31.
- 9. La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour la zone Cd-05 de la façon suivante :
 - 1° En retranchant dans les usages autorisés la classe 43 vente au détail : automobiles et embarcations ;
 - 2° Vis-à-vis le titre « autres usages permis » en retranchant la note 21;
 - 3° Vis-à-vis le titre « Type d'entreposage extérieur autorisé » en retranchant le code A.
- 10. La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant après la note 30 la note suivante :
 - Note 31: La vente au détail d'automobiles et embarcations (classe 43) est autorisée seulement sur le terrain d'une station-service existante, sur la superficie de terrain existante de la station-service au 26 octobre 1999.
- 11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



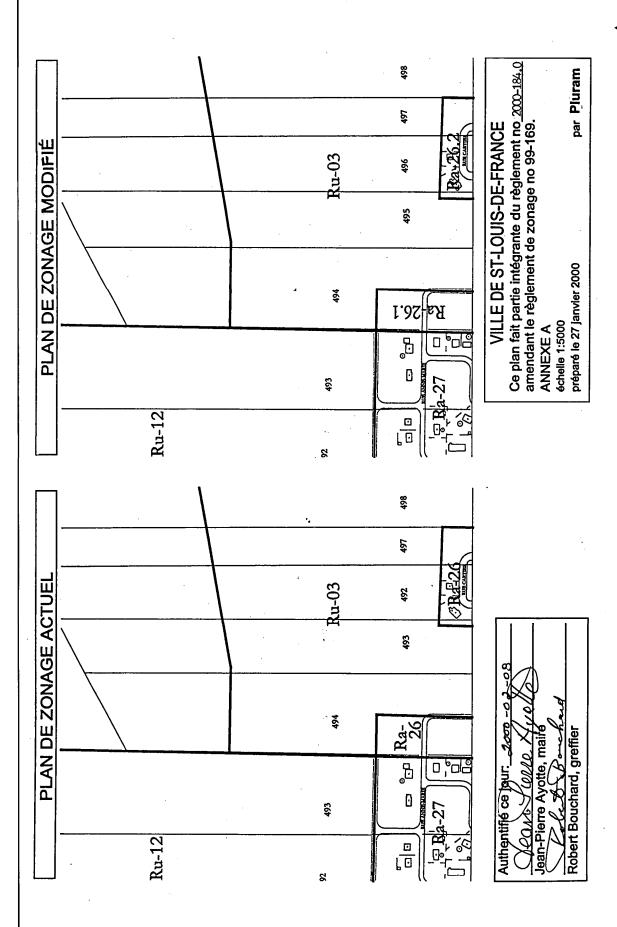
No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville



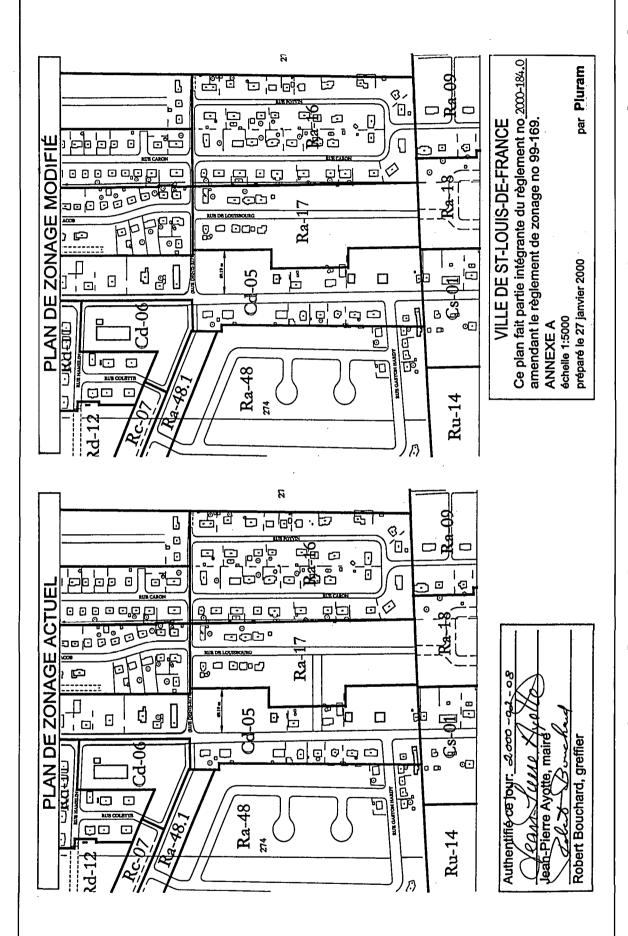


Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-02-020

AMENDE par la résolution numéro 2000-03-052

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

美国人名英格兰人姓氏克 医脓性红

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les projets de règlements numéros 2000-183 et 2000-184.0

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 février 2000, le projet de règlement numéro 2000-183 relatif à un amendement du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-168;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 février 2000, le projet de règlement numéro 2000-184.0 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ces projets d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 20 mars 2000, à compter de 19h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-02-021

Approbation du projet de Monsieur Christian Bélisle

ATTENDU que Monsieur Christian Bélisle projette la construction d'une résidence unifamiliale au numéro civique 270, rue Hamel, sur une partie du lot numéro 519 des plan et livre de renvois officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que ce projet de construction requiert une demande de dérogation au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville quant à la présence d'un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur et dont la pente moyenne est de 25 % ou plus ;

ATTENDU que Monsieur Christian Bélisle a fait préparer un rapport par Monsieur André Harnois, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs spécialisés dans le domaine de la dérogation recherchée, le tout en conformité avec la politique administrative de dérogation de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU que Monsieur Christian Bélisle s'engage à accorder à la Ville de Saint-Louis-de-France une servitude réelle et perpétuelle garantissant le respect des conditions rattachées à la dérogation demandée et le retour aux conditions prévalant avant la dérogation en cas de non-respect des conditions de la dérogation ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. considère que, conditionnellement au respect des recommandations décrites au rapport préparé par Monsieur André Harnois, ingénieur pour la firme «Laboratoire Laviolette inc.» (dossier : 95-803), le projet de construction d'une résidence unifamiliale au 270, rue Hamel, ne constitue pas un risque à la stabilité des sols du talus situé à proximité.
- 2. approuve également les recommandations normatives contenues au rapport relaté au paragraphe 1 ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-022

Emprunt au fonds de roulement

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires 2000, il a été décidé de financer l'achat de certains équipements et/ou la réalisation de certains travaux (amélioration du quai de déchargement, équipement de déneigement) par un emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU que le coût de ces achats et/ou travaux sont évalués à 14 100 \$ selon l'estimation fournie par le service technique de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas quatorze mille cent dollars (14 100 \$) pour financer l'achat et/ou la réalisation des travaux relatés dans le préambule ci-dessus.
- 2. rembourse cette dépense par le fonds d'administration au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-02-023

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Contrat de travail de Madame Cathia Vallée

ATTENDU que les services de Madame Cathia Vallée sont requis pour la période se terminant le 11 février 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. d'amender l'article 2 du contrat de travail intervenu avec Madame Cathia Vallée et la Ville de Saint-Louis-de-France en date du 4 mai 1999 en remplaçant les termes «28 janvier 2000» par «11 février 2000».
- 2. de remplacer l'article 8 par ce qui suit :

8. Heures de travail

L'horaire de travail de l'employée sera établi selon une entente avec la directrice des loisirs et de la culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-128 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



No de résolution

2000-02-024

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 21 février 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 février 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Morin
Michel Bronsard
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Bordeleau Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2000
- 7. Amendement au règlement numéro 99-180 Acquisition d'une rétrocaveuse
- 8. Embauche des professeurs (Re : Programmation hiver 2000)
- 9. Avance de fonds pour le feu d'artifice pour la Fête Nationale
- 10. Autorisation de paiement du fonds spécial de financement des activités locales



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Adoption du règlement numéro 2000-185 Amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 12. VARIA
 - a) Vente d'équipements du casse-croûte
- 13. Avis de motion
 - Règlement numéro 2000-183 (amendement au plan d'urbanisme)
 - Règlement numéro 2000-184.1 (amendement au règlement de zonage)
 - Règlement numéro 2000-184.2 (amendement au règlement de zonage)
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2000-02-025

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-026

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 février 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-02-027

<u>Amendement au règlement numéro 99-180 – Acquisition d'une rétrocaveuse</u>

ATTENDU que le règlement numéro 99-180 prévoyant un emprunt pour l'acquisition d'une rétrocaveuse a été adopté lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 20 décembre 1999;



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter un amendement à l'article 3 de ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. c-19) prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ou qu'elle ne l'augmente que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU de remplacer l'article 3 du règlement numéro 99-180 par le texte suivant :

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas cent trente mille dollars (130 000 \$) pour l'application du présent règlement. Le conseil approprie à même le fonds général de la ville une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Pour se procurer le solde de cent cinq mille dollars (105 000 \$), le conseil autorise un emprunt par billets jusqu'à concurrence de ce montant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-028

Embauche des professeurs (Re: Programmation hiver 2000)

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions aux cours cidessous relatés dans le cadre des activités de loisirs de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de ratifier les ententes de services convenues entre les personnes suivantes et la directrice des loisirs et de la culture pour la fourniture des divers cours de loisirs offerts dans le cadre de la programmation hiver 2000 selon les honoraires stipulés ci-dessous :

Jean-Louis MorissetteDanse de ligne25,00 \$/hAndré PronovostKaraté20,00 \$/hHélène RivardYoga330,00 \$/total

097

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-02-029

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Avance de fonds pour le feu d'artifice pour la Fête Nationale

CONSIDÉRANT l'entente de service conclue avec Monsieur Roger Déry et l'entreprise « Feux d'artifices Patrick Chandonnet » relativement à l'organisation du feu d'artifice lors de la Fête Nationale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du contrat intervenu avec Monsieur Roger Déry, lequel est annexé sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 2. autorise le versement d'un acompte de mille cinq cents dollars (1 500 \$) sur le montant total de cinq mille dollars (5 000 \$).
- 3. autorise Monsieur Jean-Pierre Ayotte, Maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-030

ANNULE par la résolution numéro 2000-03-070

Autorisation de paiement du fonds spécial de financement des activités locales

ATTENDU la demande de paiement au fonds spécial de financement des activités locales transmise par le gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le trésorier à verser au ministre des Finances la somme de deux cent quatorze mille trois cent vingt-neuf dollars (214 329 \$) selon les modalités suivantes :

• 1^{er} versement : au plus tard le 30 mars 2000 :

71 443 \$

• 2^e versement : au plus tard le 31 décembre 2000 :

142 886 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-031

Reprise de la procédure d'adoption Résolution inutile

Adoption du règlement numéro 2000-185 – Amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-185 amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-02-032

Vente d'équipements du casse-croûte

ATTENDU la demande de soumissions de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de certains équipements de casse-croûte, laquelle a paru dans l'édition du journal «La Rochelle» du 30 janvier 2000;

ATTENDU l'offre de la compagnie «Casse-croûte Déli-Francien» pour l'acquisition de ces équipements pour un montant de neuf cents dollars (900 \$);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire retirer de sa demande l'équipement désigné comme étant un congélateur d'une capacité de trente (30) pieds cubes ;

ATTENDU que la compagnie maintient sa soumission malgré le retrait de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la soumission de la compagnie «Casse-croûte Déli-Francien» pour la vente des équipements relatés dans son offre, laquelle est annexée sous la cote «4-7-2» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2000-183 (amendement au plan d'urbanisme)

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-183 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99-168 POUR RETRANCHER OU MODIFIER DEUX TRACÉS DE RUE SUR LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2000-184.1 (amendement au règlement de zonage)

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-184.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CORRIGER CERTAINES ERREURS CLÉRICALES ET POUR PERMETTRE UNE CONSTRUCTION DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2000-184.2 (amendement au règlement de zonage)

Je soussigné, MICHEL MORIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-184.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR INTERDIRE LA VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES DANS LE SECTEUR CENTRE-VILLE, POUR PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE Rb-10.1 ET POUR CORRIGER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



2000-02-033

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 6 Mais 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 mars 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-002
- 8. Rapport sur les permis de construction Février 2000
- 9. Nomination du maire suppléant
- 10. Financement pour un montant de 636 995 \$ (Règlements 99-154, 99-155, 99-161 et 99-173) :
 - > Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Demande de soumissions Acquisition d'un camion de type «pick-up ½ tonne»
- 12. Loi pour éliminer la pauvreté
- 13. Don Sclérose en plaques
- 14. Adoption du projet de règlement numéro 2000-185 Amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 15. Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 16. Ordonnance de vente des immeubles pour défaut du paiement des impôts fonciers
- 17. Inscription au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience
- 18. Acceptation de l'offre de services Conseil Taxes inc.
- 19. Demande dans le cadre du programme «Placement Carrière Été 2000»
- 20. Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
- 21. Emprunt temporaire Règlement numéro 99-180
- 22. Acceptation de la soumission pour l'achat d'une rétrocaveuse Règlement numéro 99-180
- 23. Amendement à la résolution numéro 2000-02-020 Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation Règlements numéros 2000-183 et 2000-184.1
- 24. VARIA
 - a) Mandat à Me Renée Leboeuf Achat de rues
- 25. Avis de motion
 - ➤ Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles par voie d'expropriation
- 26. Période de questions
- 27. Levée de l'assemblée

2000-03-034

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-035

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 21 février 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-036

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-002

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-002 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} février au 29 février 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et quatorze cents (200 296,14 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Février 2000

Le greffier mentionne que cinq (5) permis totalisant une valeur déclarée de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) ont été émis au cours du mois de février 2000 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>	
	Rénovations résidentielles	4	53 000 \$	
	Non résidentiels mineurs	1	2 000 \$	



2000-03-037

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,

EN CONSÉQUENCE,

c. C-19);

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Michel Morin pour agir à titre de «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance ordinaire du mois de juillet 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-038

<u>Financement des règlements # 99-154, 99-155, 99-161 et 99-173 – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France</u>

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de six cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (636 995\$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Numéro</u>	Description	Montant
99-154 99-155 99-161	Acquisition de rues Études – Voirie Achat d'un tracteur-chargeur et souffleuse amovible	58 525 \$ 47 900 \$ 363 070 \$
99-173	Achat d'un camion 10 roues avec équip. déneigement	167 500 \$

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de six cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (636 995 \$) par billets en vertu des règlements numéros 99-154, 99-155, 99-161 et 99-173, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

49 095 \$	6,81 %	13 mars 2001
52 500	6,81 %	13 mars 2002
56 300	6,81 %	13 mars 2003
60 000	6,81 %	13 mars 2004
419 100	6,81 %	13 mars 2005

2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.

105



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. La Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-039

<u>Acceptation des modalités de l'émission – Financement des règlements</u> # 99-154, 99-155, 99-161 et 99-173

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de six cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (636 995\$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

99-154	Acquisition de rues	58 525 \$
99-155	Études – Voirie	47 900 \$
99-161	Achat d'un tracteur-chargeur et souffleuse amovible	363 070 \$
99-173	Achat d'un camion 10 roues avec équip. déneigement	167 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
- 3. les billets seront datés du 13 mars 2000 ;
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement ;
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 49 095 \$
 - 2.- 52 500
 - 3.- 56 300
 - 4.- 60 000
 - 5.- 64 300
 - 5.- 354 800 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 13 mars 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 99-154, 99-161 et 99-173; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

MAKS 2000 7 VRAIE COPJE CERTIFIÉE LE

PAGE 1

TABLERO COKBIIN ...

MINISTERS DES APPAINES MUNICIPALES (D.G.I.P.M.) LE 28 PEVRIER 2000

règlementa DATÉE DO: 13 PARS 2000 DOSSIER 100: 231725 636 995

NCM : Saint-Louis-de-France (V

99-173

100 119

226278222

49 095 66 100 67 100 67 100 67 100 67 100 68

.566 9C9

167 500

363 070

47 900

58 525

800

211 900

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

107



2000-03-040

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Demande de soumissions – Acquisition d'un camion de type «pick-up ½ tonne»</u>

ATTENDU que la Ville désire recevoir des soumissions pour l'acquisition d'un camion de type «pick-up ½ tonne», modèle 2000, identifié au devis numéro 00-02;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser Monsieur Ghislain Lachance à demander des appels d'offres auprès des firmes suivantes pour l'acquisition d'un camion de type «pick-up ½ tonne» :

- Mich-O-Tomobile
 5005, boul. Jean XXIII
 Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Z 4A5
- Formule Pontiac Buick
 2595, rue St-Olivier
 Trois-Rivières (Québec) G9A 4G1
- Trois-Rivières Chevrolet
 4201, boulevard Royal
 Trois-Rivières-Ouest (Québec) G9A 4M9
- St-Onge Ford inc. 4285, 12^e Avenue Shawinigan-Sud (Québec) G9P 4G4
- Univers Pontiac Buick
 5570, boulevard Royal
 Shawinigan (Québec) G9N 4R8
- Louiseville Automobile 871, boulevard St-Laurent Ouest Louiseville (Québec) J5V 1L3
- Maski Ford 640, boulevard St-Laurent Est Louiseville (Québec) J5V 1H9
- Auger H. Automobiles inc. 3725, Les 40 C.P. 88 Nicolet (Québec) J3T 1A1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-041

Loi pour éliminer la pauvreté

ATTENDU le projet visant à amener le gouvernement du Québec à se doter d'une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE Monseigneur Martin Veillette, accompagné de Madame Sylvie Tardif de «Comsep» et de trois (3) autres personnes, s'adressent au conseil et invitent ce dernier à se rallier audit projet;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France appuie cette démarche entreprise par le collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté à être présentée à l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-042

Don à la sclérose en plaques

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Sclérose en plaques, section Mauricie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-043

Adoption du projet de règlement numéro 2000-185 – Amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire promouvoir la construction résidentielle sur son territoire ;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-185 amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dont le texte est le suivant :

ormules Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - no 56



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-185

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-128 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire promouvoir la construction résidentielle sur son territoire;

ATTENDU que le règlement numéro 98-128 prévoit que des ententes relatives à des travaux municipaux peuvent être conclues uniquement dans toutes les zones résidentielles prévues à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'aucune norme n'est prévue pour les zones commerciales, industrielles ou rurales ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire prévoir des dispositions relatives à la construction de travaux municipaux dans ces zones ;

ATTENDU qu'un avis de présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 février 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est DÉCRÉTÉ et STATUÉ par règlement de cette corporation ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 9 du chapitre 3 du règlement numéro 98-128 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le présent règlement s'applique à toutes les zones résidentielles prévues à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France.

Pour toutes les autres zones qu'elles soient commerciales, industrielles ou rurales, un protocole d'entente notarié doit être préalablement signé entre le promoteur du projet et la ville spécifiant les obligations de chacune des parties. Aucun projet ne sera autorisé en zone agricole.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-044

Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 6 mars 2000, le projet de règlement numéro 2000-185 relatif à un amendement du règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ce projet d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 17 avril 2000, à compter de 19h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-045

Ordonnance de vente des immeubles pour défaut du paiement des impôts fonciers

ATTENDU la liste des immeubles présentée par le greffier en date du 10 janvier 2000 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

ATTENDU la politique administrative précisant que les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers sont soumis à la procédure de vente pour défaut du paiement des impôts fonciers ;

ATTENDU la liste des immeubles produite par le trésorier en date du 6 mars 2000 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil ordonne au greffier la mise en vente de ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québe



2000-03-046

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Inscription au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience</u>

ATTENDU le programme d'assistance financière offert par le ministère des Affaires municipales et de la métropole pour permettre l'accessibilité au loisir aux personnes ayant une déficience et qui ont besoin d'accompagnement pour pratiquer diverses activités de loisir;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire appliquer à ce programme pour le bénéfice de deux (2) utilisateurs potentiels;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'inscription du projet numéro 00-AL-01 au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience, volet accompagnement d'appoint, lequel est annexé sous la cote «10-5-1» des archives de la Ville.
- 2. autorise Madame Lise Thériault, directrice du service des Loisirs et de la Culture, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-03-047

Acceptation de l'offre de services – Conseil Taxes inc.

ATTENDU la correspondance de Monsieur Paul Hurtubise de la firme «Conseil Taxes inc.», experts-conseils en taxes de vente, datée du 28 février 2000, proposant d'examiner les dossiers de la Ville de Saint-Louis-de-France aux fins d'identifier tout crédit non réclamé, relatif à la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ou à la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) auquel est éligible la Ville;

ATTENDU la convention incluse dans cette correspondance;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la convention à intervenir avec la firme «Conseil Taxes inc.», laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2000-03-048

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Demande – Programmes Placement Carrière-Été 2000

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a présenté deux (2) demandes dans le cadre du programme de création d'emplois «Placement Carrière – Été 2000» offert par le gouvernement fédéral;

ATTENDU que ces programmes visent la création de onze (11) emplois :

Animateurs des terrains de jeux
 Accompagnateurs
 Animateurs - surveillants
 Technicien en génie civil
 = 7 emplois
 = 1 emploi
 = 2 emplois
 = 1 emploi

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme «Placement Carrière-été, Service jeunesse Canada d'été».
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer tout document officiel concernant les dits projets et ce, avec le Gouvernement du Canada.
- 3. s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où lesdits projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-049

Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

ATTENDU QUE plus de 224 000 personnes au Québec présentent une déficience intellectuelle ;

ATTENDU QUE la déficience intellectuelle est méconnue et incomprise du grand public, et souvent confondue avec la maladie mentale ;

ATTENDU QUE la façon dont les personnes ayant une déficience intellectuelle sont perçues par la population constitue un frein à leur intégration sociale et communautaire et qu'une part importante de leur handicap soit induite par les attitudes, les valeurs et l'idée que l'on se fait de ce qui est normal ou non, perpétuant ainsi l'isolement, la marginalisation et la dépendance de la personne dite différente;

ATTENDU QUE la quasi-majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle sont généralement aptes à intégrer la communauté;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la transformation profonde des mentalités, des croyances et des mythes issus de la longue histoire d'exclusion des personnes présentant une déficience intellectuelle constitue le principal défi pour une réelle intégration sociale ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2. QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France décrète une Semaine québécoise de la déficience intellectuelle débutant le 12 mars 2000;
- 3. QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France reconnaisse le droit aux personnes ayant une déficience intellectuelle à vivre dans le plus grand respect de leurs droits sur le territoire de la municipalité;
- 4. QUE dans le but d'atteindre les objectifs d'intégration, le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France prend en compte les objectifs suivants dans la planification de ses programmes et infrastructures, et non limitativement, à titre d'exemple :
 - Accessibilité aux loisirs municipaux
 - Favoriser l'utilisation du transport en commun et maintenir et/ou développer et supporter le développement d'un service de transport adapté à ceux et celles qui ne peuvent utiliser le transport régulier
 - Collaborer avec les établissements et organisations concernés afin d'assurer le développement de services adéquats dans un contexte d'intégration et ce, dans tous les milieux où vivent les citoyennes et citoyens ayant une déficience intellectuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-050

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 99-180

ATTENDU le règlement numéro 99-180 décrétant un emprunt par billets au montant de cent cinq mille dollars (105 000 \$) pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 23 février 2000 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de cet achat;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent cinq mille dollars (105 000 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit, quatre-vingt-quatorze mille cinq cents dollars (94 500 \$) pour les fins dudit règlement numéro 99-180.
- 2. Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-051

Acceptation de la soumission - Rétrocaveuse

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour l'achat d'une rétrocaveuse publiée dans le quotidien «Le Nouvelliste», édition du samedi, 22 janvier 2000 et dans le journal "Constructo", édition du mercredi, 19 janvier 2000 ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu la soumission suivante :

Soumissionnaire

Montant

Hewitt Équipement Limitée

97 973,69 \$ (incluant échange)

ATTENDU que la soumission de la compagnie «Hewitt Équipement Limitée» a été reconnue conforme au devis préparé à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 4 février 2000 par la compagnie «Hewitt Équipement Limitée», pour l'achat d'une rétrocaveuse pour un montant totalisant 97 973,69 \$, incluant échange (taxes incluses).
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.

nicipales et Commerciales inc., Famham (Québec) -



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-052

Amendement de la résolution numéro 2000-02-020

ATTENDU la procédure d'amendement de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France entreprise par l'adoption par résolution des projets d'amendement au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 février 2000;

ATTENDU que la date de l'assemblée publique de consultation de la population quant au contenu de ces projets d'amendement a été fixée au lundi, 20 mars 2000 ;

ATTENDU QUE pour respecter certains délais, il est nécessaire de modifier cette date pour la ramener au lundi, 13 mars 2000;

ATTENDU QUE l'avis public de convocation de la population pour la tenue de cette assemblée publique de consultation a été ajusté avant sa parution pour tenir compte de cette modification;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de modifier la date figurant dans le dispositif de la résolution numéro 2000-02-020 pour y inscrire «13 mars 2000».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-053

Mandat à Me Renée Leboeuf – Achat de rues

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé, conformément à la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), à l'imposition de certains avis de réserves pour fins publiques, soit pour les fins de futures rues devant desservir certains secteurs en voie de développement;

ATTENDU QU'un mandat a été confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé, pour négocier l'acquisition de ces assiettes de rues ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU qu'une promesse d'achat a été conclue avec le propriétaire suivant visé par cette démarche :

> Monsieur Yves Neault

89-52

18 000 \$

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la condition décrite au terme d'une promesse d'achat conclue avec Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé.
- 2. mandate Me Renée Leboeuf, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans le dossier d'acquisition de ce terrain.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme prévue au terme de cette promesse d'achat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt pour l'acquisition des immeubles

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES POUR FINS DE RUES ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE.

2000-03-054

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

.

117



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

ADOPTÉ à la séance du : 20 mars 2000

Vans Sorro Hu	Debet Bouchard
Jean-Pierre Ayotte	Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 13 mars 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Adoption par résolution du second projet d'amendement au règlement de zonage numéro 2000-184.2
- 4. Adoption du règlement numéro 2000-183 (amendement au plan d'urbanisme)
- 5. Adoption du règlement numéro 2000-184.1 (amendement au règlement de zonage portion non susceptible d'approbation référendaire)
- 6. Autorisation de signature d'une servitude consentie par Monsieur Christian Bélisle
- 7. Adoption du règlement numéro 2000-186 décrétant l'acquisition des immeubles et autorisant un emprunt
- 8. Période de questions
- 9. Levée de l'assemblée



2000-03-055

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption par résolution du second projet d'amendement au règlement de zonage numéro 2000-184.2

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le premier projet de règlement numéro 2000-184.0 lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2000 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement numéro 2000-184.0 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-184.2 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

Règlement numéro 2000-184.2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR INTERDIRE LA VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES DANS LE SECTEUR CENTRE-VILLE, POUR PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE RB-10.1 ET POUR CORRIGER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut interdire la vente au détail d'automobiles dans le secteur centre-ville délimité au plan des af-



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

fectations du sol du plan d'urbanisme, sauf sur le terrain d'une stationservice existante dans la zone Cd-01;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut ajuster les normes d'implantation des bâtiments en tenant compte des modifications apportées au Code civil au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut clarifier sa réglementation concernant l'orientation des façades des bâtiments sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate l'absence de spécifications pour la zone Rb-10.1;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate une erreur dans la définition de la zone Ra-26, cette erreur ayant eu pour effet de modifier les normes d'implantation pour certains immeubles de la rue Cartier et de la rue des Roseaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate une erreur dans la délimitation des zones Ra-26 et Rb-06;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi, 13 mars 2000 aucune personne ou aucun organisme intéressé n'a fournit de commentaire sur le contenu de cet amendement;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire tenue le lundi, 21 février 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette corporation ce qui suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'article 32 du règlement numéro 99-169 est remplacé par le suivant :

Article 32 Orientation des bâtiments principaux selon la ligne de rue

La façade avant d'un bâtiment principal doit être parallèle à la ligne d'emprise de rue. Dans le cas d'une ligne de rue de forme courbe, la façade doit être parallèle à la tangente de la courbe face au bâtiment.

La façade avant est considérée parallèle à la ligne d'emprise de rue lorsque l'angle formé par les deux droites est inférieur à 3%.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux terrains situés en bordure de la rivière Saint-Maurice.

vière Saint-M

es Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - no 5614-MG



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 2

Le tableau I faisant partie de l'article 34 du règlement numéro 99-169 est modifié de la façon suivante :

- 1° Pour les habitations de type unifamiliale isolée avec garage intégré, pour le deuxième côté, en remplaçant la lettre A par la lettre D;
- 2° Pour les habitations de type unifamiliale isolée de sous-type autre, pour « un des côtés », en remplaçant « 2m (A) » par « 1,5 m », et pour le deuxième côté en remplaçant la lettre A par la lettre D;
- 3° Pour les habitations de type bifamiliale isolée de sous-type autre, pour « un des côtés » en retranchant « (A) », et pour le deuxième côté en retranchant « (A) » ;
- 4° Dans les notes à la fin du tableau, en ajoutant la note suivante : (D) Minimum de 1,5 mètre pour un mur présentant une ouverture.

ARTICLE 3

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 99-169 est modifié aux feuillets 5/9 et 7/9 de la façon suivante :

- 1° En retranchant de la zone Ra-26 le secteur de la rue Cartier et de la rue des Roseaux; ce secteur devient la zone Ra-26.2 tandis que le reste de la zone Ra-26 devient la zone Ra-26.1;
- 2° En corrigeant la limite de la nouvelle zone Ra-26.1 entre les terrains de la rue Saint-Alexis et les terrains de la rue Martine.

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'annexe A, ces plans faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 99-169 est modifiée de la façon suivante :

- 1° En remplaçant le numéro de zone Ra-26 par Ra-26.1;
- 2° En ajoutant la zone Ra-26.2 et en spécifiant les dispositions suivantes pour cette zone :
 - a) Usages autorisés:
 - Habitation unifamiliale isolée
 - Loisir extérieur léger
 - Usage complémentaire associé à l'habitation
 - b) Hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - c) Hauteur en mètres maximale : 10
 - d) Marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - e) Marge de recul arrière : 25%
 - f) Hauteur maximale des bâtiments accessoires : 80%
 - g) Protection du milieu naturel : B



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 5

La grille des spécifications 05/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 99-169 est modifiée en ajoutant la zone Rb-10.1 et en spécifiant les dispositions suivantes pour cette zone :

- a) Usages autorisés:
 - Habitation unifamiliale jumelée
 - Loisir extérieur léger
 - Usage complémentaire associé à l'habitation
- b) Hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
- c) Hauteur en mètres maximale: 10
- d) Marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
- e) Marge de recul arrière : 25%
- f) Hauteur maximale des bâtiments accessoires : 80%
- g) Protection du milieu naturel : B

ARTICLE 6

La grille des spécifications 07/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 99-169 est modifiée pour la zone Cd-01 de la façon suivante :

- 1° En retranchant dans les usages autorisés la classe 43 vente au détail : automobiles et embarcations ;
- 2° Vis-à-vis le titre « autres usages permis » en ajoutant la note 31.

ARTICLE 7

La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 99-169 est modifiée pour la zone Cd-05 de la façon suivante :

- 1° En retranchant dans les usages autorisés la classe 43 vente au détail : automobiles et embarcations ;
- 2° Vis-à-vis le titre « autres usages permis » en retranchant la note 21;
- 3° Vis-à-vis le titre « Type d'entreposage extérieur autorisé » en retranchant le code A.

ARTICLE 8

La liste des notes annexée à la grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 99-169 est modifiée en ajoutant après la note 30 la note suivante :

Note 31: La vente au détail d'automobiles et embarcations (classe 43) est autorisée seulement sur le terrain d'une station-service existante, sur la superficie de terrain existante de la station-service au 26 octobre 1999.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 9

Ce règlement entre en vigueur suivant à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-056

Adoption du règlement numéro 2000-183 (amendement au plan d'urbanisme)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-183 modifiant le règlement 99-168 concernant le plan d'urbanisme pour retrancher ou modifier deux (2) tracés de rue sur le plan des affectations du sol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-057

Adoption du règlement numéro 2000-184.1 (amendement au règlement de zonage – portion non susceptible d'approbation référendaire)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-184.1 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 pour corriger certaines erreurs cléricales et pour permettre une construction dans une zone de contraintes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-03-058

<u>Autorisation de signature d'une servitude consentie par Monsieur</u> <u>Christian Bélisle (Construction en zone de contraintes)</u>

ATTENDU le projet de construction d'une résidence sur une partie du lot numéro 519 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice présentée par Monsieur Christian Bélisle;

ATTENDU que ce projet de construction se situe en bordure de la rivière Saint-Maurice et qu'il se situe à l'intérieur des limites d'une zone de contraintes à l'aménagement identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Francheville ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU la procédure de dérogation prévue au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Francheville ;

ATTENDU le rapport d'expertise produit par Monsieur André Harnois, ingénieur pour la firme «Laboratoire Laviolette inc.» en date du 27 octobre 1999 permettant la construction d'une résidence unifamiliale sur ce terrain dans le respect de certaines normes et conditions ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a amendé sa réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les dispositions nécessaires pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU que la délivrance du permis de construction de cette résidence est assortie d'une condition d'obtenir une servitude conformément aux recommandations contenues dans le rapport ci-dessus relaté produit par Monsieur André Harnois, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la servitude consentie par Monsieur Christian Bélisle en faveur de la Ville de Saint-Louis-de-France dont le projet a été préparé par Me Jean Martin, notaire.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-059

Adoption du règlement numéro 2000-186 décrétant l'acquisition des immeubles et autorisant un emprunt

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-186 décrétant l'acquisition des immeubles et autorisant un emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

125



2000-03-060

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 20 mas 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 mars 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2000 et de la séance spéciale du 13 mars 2000
- 7. Don à la Croix-Rouge
- 8. Renouvellement du mandat de Robert Bouchard Membre de l'O.M.H.
- 9. Établissement d'un «Centre d'accès communautaire» à la bibliothèque municipale
- 10. Autorisation de signature de l'entente avec Hydro-Québec (Prolongement et modification du réseau)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Adoption du projet de règlement numéro 2000-187 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux
- 12. Appui au projet de mise en valeur des berges du Saint-Laurent
- 13. Subvention au projet sportif «Halifax 2000»
- 14. Autorisation de paiement du fonds spécial de financement des activités locales
- 15. Mandat à Pluritec Ltée Amélioration du réseau d'aqueduc
- 16. VARIA
 - a) Paiement de la facture de la compagnie «Inprotec Informatique inc.»
 - b) Subvention Chambre de commerce
- 17. Avis de motion
 - Adoption du règlement numéro 2000-187 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

2000-03-061

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en incluant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-062

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 6 mars 2000 et celui de la séance spéciale tenue le lundi, 13 mars 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



ou annotation

2000-03-063

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Don à la Croix-Rouge

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-064

Renouvellement du mandat de Robert Bouchard – Membre de l'O.M.H.

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes constituant l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, la Ville de Saint-Louis-de-France doit nommer trois (3) représentants pour agir comme membres de son conseil d'administration;

ATTENDU que le mandat de Monsieur Robert Bouchard expire à la clôture de la séance du conseil d'administration de l'OMH du mois de mars 2000;

ATTENDU que la durée de ce mandat est de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOS par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RESOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France nomme Monsieur Robert Bouchard, directeur général, pour agir comme membre du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France pour un terme de trois (3) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-065

Établissement d'un «Centre d'accès communautaire» à la bibliothèque municipale

ATTENDU que le Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivières inc. (CAE) a comme mission de contribuer au développement économique du Grand Trois-Rivières (Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest);

ATTENDU que le Centre d'aide aux entreprises des 3 Rivières inc. (CAE) souhaite aider les organismes de son milieu à profiter du programmé d'accès communautaire notamment en produisant le plan d'affaires ;

ATTENDU que ce programme, administré par Industrie Canada, offre un appui financier, sous forme de subventions, aux organismes et institutions à travers le Canada, en vue de l'établissement d'un centre d'accès commu-

nautaire;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU qu'un centre d'accès communautaire est un lieu public où les citoyens peuvent avoir un accès Internet et aux nouvelles technologies de l'information et ce, à prix modique;

ATTENDU qu'un centre d'accès communautaire vise aussi à offrir aux citoyens de l'encadrement et des formations pour les aider à se familiariser à Internet et à développer leurs habiletés aux nouvelles technologies ;

ATTENDU que la bibliothèque de Saint-Louis-de-France souhaite profiter du programme gouvernemental afin de mettre sur pied un centre d'accès communautaire;

ATTENDU que le Conseil municipal considère important d'offrir un site d'accès public Internet à ses citoyens et ce, à prix modique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOS par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie la mise en place d'un centre d'accès communautaire au sein de sa collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-066

Autorisation de signature de l'entente avec Hydro-Québec (Prolongement et modification du réseau)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a demandé de procéder à l'installation de deux (2) lampes situées sur le chemin Sainte-Marguerite et sur le chemin des Chenaux;

ATTENDU que la compagnie Hydro-Québec a soumis un projet d'entente (référence 200000251) pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOS par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'entente (référence 200000251) pour la réalisation des travaux d'installation de deux (2) lampes nécessitant la prolongation ou la modification du réseau de distribution de la compagnie Hydro-Québec.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes prévues selon les modalités prévues aux termes de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-03-067

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement numéro 2000-187 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit procéder à la délimitation des districts électoraux suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) pour la tenue de la prochaine élection générale à l'automne 2001;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOS par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-187 concernant la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-187

concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France s'est prévalue des dispositions de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) pour s'assujettir à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux par le biais du règlement numéro 259 en vigueur depuis le 8 mai 1987;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France ne s'est pas prévalue des dispositions de l'article 7 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) pour se soustraire de cette obligation de diviser son territoire en districts électoraux ;

ATTENDU que les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoient que le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Louis-de-France doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France en six (6) districts électoraux ;

ATTENDU que les dispositions de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) précisent que chaque district électoral, pour une municipalité de moins de vingt mille (20 000) habitants, doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq

s dans ce district



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

pour cent (25%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'une approbation de la Commission de la représentation;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette corporation ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France est divisé en six (6) districts électoraux.

ARTICLE 3 -DÉLIMITATION DES DISTRICTS

Les six (6) districts électoraux sont décrits et délimités comme suit :

1. District électoral numéro 1 (844 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-ouest) et du boulevard Saint-Louis (route 157), ce boulevard, la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest, la limite sud-est du lot numéro 529, les limites est et sud du lot numéro 530, le prolongement de la limite sud du lot numéro 530, la limite ouest du lot numéro 532, le prolongement de la limite sud du lot numéro 527, cette limite, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Saint-Jean (côté ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin des Pins (côté nord-est), les limites ouest et nord-ouest du rang Saint-Alexis, la limite nord-est du lot numéro 505, les limites nord-est et est du lot numéro 513, les limites nord-est et est du lot numéro 489, le prolongement nord-ouest du chemin Masse, la rue Saint-Alexis, les limites ouest et sud-ouest du lot numéro 487, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin Mauricien (côté nord), la limite municipale (côté est), la rivière Saint-Maurice et la limite municipale (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

2. District électoral numéro 2 (974 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest et du boulevard Saint-Louis (route 157), ce boulevard, le ruisseau Martin, les limites nord-est et nord-ouest du lot numéro 498 du rang Saint-Alexis, les limites sud-est et sud-ouest du lot numéro 504 du rang Saint-Alexis, les limites nord-ouest et ouest du rang Saint-Alexis, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin des Pins (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements faisant



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

front sur la rue Saint-Jean (côté ouest), la limite sud du lot numéro 527 et son prolongement, la limite ouest du lot numéro 532, le prolongement de la limite sud du lot numéro 530, cette limite, la limite est du lot numéro 530, la limite sud-est du lot numéro 529 et la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest jusqu'au point de départ.

3. District électoral numéro 3 (1 012 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis et de la limite nord-est du lot numéro 505, cette limite, les limites nord-est et est du lot numéro 513, les limites nord-est et est du lot numéro 489, le prolongement nord-ouest du chemin Masse, la rue Saint-Alexis, les limites ouest et sud-ouest du lot numéro 487, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin Mauricien (côté nord), la limite municipale (côté est), le prolongement de la rue Carrière, la rue Saint-Alexis, la limite sud-ouest du lot numéro 495, la rue François, la rue Martine et son prolongement, les limites sud-est et sud-ouest du lot numéro 504 et la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis jusqu'au point de départ.

4. District électoral numéro 4 (732 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et de la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, cette limite, la rivière Champlain, la limite sud-ouest du lot numéro 262, la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, le boulevard Saint-Louis (route 157), les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité jusqu'au point de départ.

5. District électoral numéro 5 (792 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et de la rue Saint-Alexis, cette rue, la rue Saint-Martin, le boulevard Saint-Louis (route 157), la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, la limite sud-ouest du lot numéro 262, la rivière Champlain, la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis et la limite municipale (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

6. District électoral numéro 6 (842 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la rue Saint-Alexis, cette rue, la rue Saint-Martin, le boulevard Saint-Louis (route 157), le ruisseau Martin, les limites nord-est et nord-ouest du lot numéro 498, la limite sud-est du lot numéro 504, le prolongement de la rue Martine, cette rue, la rue François, la limite sud-ouest du lot numéro 495, la rue Saint-Alexis, le prolongement de la rue Carrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 4 -ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-068

Appui au projet de mise en valeur des berges du Saint-Laurent

ATTENDU que le domaine récréotouristique constitue une voie d'avenir pour notre région ;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a rendu public un projet en trois volets pour la mise en valeur des berges du Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet marie la ville et la forêt, la nature et la culture, le fleuve et la rivière et qu'il s'inscrit parfaitement dans la dynamique régionale de notre développement récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOS par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France signifie son appui à ce projet et invite les gouvernements, entreprises et institutions à faire leur part pour qu'il se réalise dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-069

Subvention au projet sportif «Halifax 2000»

ATTENDU la demande de subvention faite dans le cadre de la politique municipale pour athlète de haut niveau par Monsieur Simon Pelletier pour sa participation au tournoi S.E.D.H.M.A. international Hockey tournament à Halifax avec deux (2) autres joueurs de Saint-Louis-de-France (Simon Plourde et Guillaume Désilets);

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse une subvention au montant de soixante dollars (60 \$) aux Prédateurs Bantam CC pour les encourager à persister dans la recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-03-070

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Autorisation de paiement du fonds spécial de financement des activités locales

ATTENDU le décret numéro 1404-99 du 15 décembre 1999 pris par le Gouvernement du Québec de façon à rendre applicable pour l'année 2000, la contribution des municipalités au fonds spécial de financement des activités établie, en vertu de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales;

ATTENDU la demande de paiement adressée à la Ville de Saint-Louis-de-France par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour une somme de deux cent quatorze mille trois cent vingt-neuf dollars (214 329 \$), payable avant le 31 décembre 2000;

ATTENDU les articles 13, 14, et 15 de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales, contraignant la municipalité à effectuer ce paiement, même si la municipalité ou l'Union des municipalités du Québec entend contester la contribution des municipalités rendue applicable pour l'année 2000;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise le trésorier à effectuer le paiement de deux cent quatorze mille trois cent vingt-neuf dollars (214 329 \$), exigé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, à sa demande de paiement du 14 février 2000, sous protêt et dans le seul but d'éviter les conséquences prévues aux articles 13, 14 et 15 de la Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} versement : au plus tard le 30 mars 2000 :

71 443 \$

- 2. déclare que ce paiement est fait sous contrainte et sans reconnaître, d'aucune façon, la validité de la contribution municipale rendue applicable aux termes dudit décret :
- 3. réserve tous ses recours relativement à l'annulation du décret numéro 1404-99 du 15 décembre 1999 et à l'obtention du remboursement de la somme ainsi payée;
- 4. annule la résolution numéro 2000-02-030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-071

Mandat à Pluritec Ltée - Amélioration du réseau d'aqueduc

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France projette la réalisation de travaux d'amélioration de son réseau d'aqueduc visant l'amélioration de la qualité de l'eau et l'augmentation de la capacité de ses réserves ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU les rapports d'expertise fournis par la firme «Pluritec Ltée» (dossiers numéros 97646-02 et 97646-05);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire présenter ce projet dans le cadre du programme des infrastructures Canada-Québec annoncé récemment par les gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme «Pluritec Ltée» (dossier numéro 97646-06) au cours des derniers jours ;

ATTENDU que cette offre de services décrit l'estimation préliminaire des travaux à réaliser et la ventilation des honoraires professionnels prévus pour leur réalisation;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend se prévaloir des dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) à l'effet que le règlement d'emprunt éventuel inclura une disposition pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant son adoption jusqu'à concurrence de 5% du montant de la dépense totale;

ATTENDU que le paiement de ces honoraires professionnels est conditionnel à l'entrée en vigueur du ou des règlements d'emprunt prévoyant le financement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de la firme «Pluritec Ltée» pour la préparation des plans et devis du projet intitulé «Amélioration du réseau d'aqueduc et intégration d'une troisième source d'alimentation Mise en œuvre des ouvrages» décrits au dossier numéro 97646-06, lequel est annexé sous la cote «5-4-2» des archives de la ville pour en faire partie intégrante.
- 2. mandate la firme «Pluritec Ltée» pour soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-03-072

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Paiement de la facture de la compagnie «Inprotec Informatique inc.»

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a retenu l'offre de la compagnie «Inprotec Informatique inc.» pour la fourniture de logiciels de géomatique et la réalisation des travaux de numérisation de la matrice graphique aux termes de la résolution numéro 99-08-237;

ATTENDU que les travaux d'implantation des logiciels ont été complétés et que la facturation prévue a été produite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à effectuer le paiement de la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante dollars (23 250 \$), taxes en sus, figurant sur la facture numéro 32310-000288 produite par la firme Inprotec Informatique inc. en date du 11 novembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-03-073

Subvention - Chambre de commerce

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cent dollars (100 \$) à la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France pour une activité bénéfice qui se tiendra le lundi, 10 avril 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.



2000-03-074

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 3 anil 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 avril 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le maire Jean-Pierre Ayotte Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Michel Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-003
- 8. Rapport sur les permis de construction Mars 2000
- 9. Appui au Grand Mc Don
- 10. Regroupement d'achats pour le chlorure de sodium
- 1. Adoption du rapport financier de l'exercice 1999 de l'OMH
- 12. Achat d'un camion «pick-up»



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Entente avec le comité de sentier de ski de fond
- 14. Réseautage des bibliothèques
- 15. Application de la réglementation d'arrosage et des feux à ciel ouvert
- 16. Location d'un terrain Enseignes publicitaires
 - > Marchand Publicité
 - Rogers Communications sans fil inc.
- 17. Subvention au groupe «PAC du Rivage»
- 18. VARIA
 - ➤ Demande de subvention Fête de la Saint-Jean-Baptiste
 - ➤ Demande de subvention Fête du Canada
 - Programme «Accès-Logis»
 - > Fête de la Saint-Jean-Baptiste
- 19. Période de questions
- 20. Ajournement de la réunion
- 21. Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 1999
- 22. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2000
- 23. Emprunts au fonds de roulement
- 24. Avis de motion
 - Règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de construction des services d'égout sur la rue Gaston-Hardy
 - > Programme de revitalisation dans le secteur «centre-ville»
- 25. Période de questions
- 26. Levée de l'assemblée

2000-04-075

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2000-04-076

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 20 mars 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-077

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-003

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-003 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-neuf cents (499 895,59 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Mars 2000

Le greffier mentionne que treize (13) permis totalisant une valeur déclarée de cent quarante-neuf mille trois cents dollars (149 300 \$) ont été émis au cours du mois de mars 2000 :

<u>C</u> a	<u>atégorie</u>	Nombre	<u>Valeur</u>
•	Rénovations résidentielles	11	71 300 \$
•	Non résidentiels mineurs	2	78 000 \$

2000-04-078

Appui au Grand Mc Don

ATTENDU que les restaurants McDonald's partout au Canada célébreront le Grand McDon le mardi, 16 mai 2000 ;

ATTENDU QU'à cette occasion, les restaurants McDonald's verseront 1 \$ sur chaque Big Mac et bagel-matin vendus aux Œuvres pour enfants Ronald McDonald et d'autres organismes au pays ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la majorité des fonds recueillis sera remis à l'organisme «La Maison Magique du Cap» ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France proclame le mardi, 16 mai 2000, comme «journée officielle du 12^e Grand McDon» sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France et invite toute la population à appuyer cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-079

Regroupement d'achats pour le chlorure de sodium

ATTENDU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium ;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée en date du 23 mars 2000;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium nécessaire pour les activités de la Ville et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 23 mars 2000.
- 2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France consent, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4 % du montant du contrat avant taxes.
- 4. de transmettre une copie de la présente résolution et la fiche d'identification à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2000-04-080

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du rapport financier de l'exercice 1999 de l'OMH

ATTENDU le rapport financier de l'O.M.H. de Saint-Louisde-France et le rapport du vérificateur préparés par Monsieur Jean de Montigny, c.a., pour l'exercice financier 1999;

ATTENDU QUE le rapport financier comporte un excédent des dépenses sur les recettes de soixante-treize mille sept cent quatre-vingttreize dollars (73 793 \$), ce qui est inférieur à la prévision budgétaire de soixante-dix-sept mille six cent cinquante-six dollars (77 656 \$);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'O.M.H. a adopté ces états financiers lors de la séance tenue le 23 mars 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France approuve, tels que présentés, les états financiers de l'O.M.H. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Achat d'un camion «pick-up»

ATTENDU le devis descriptif numéro 00-02 préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour l'acquisition d'un camion «pick-up ½ tonne», modèle 2000;

ATTENDU la demande de soumissions pour l'acquisition d'un camion «pick-up» faite par voie d'invitation écrite auprès des huit (8) fournisseurs mentionnés aux termes de la résolution numéro 2000-03-040;

ATTENDU la réception des soumissions auprès des cinq (5) fournisseurs suivants:

Formule Pontiac Buick 23 628,43 \$ (taxes incluses) 23 834,33 \$ (taxes incluses) Mich-O-Tomobile 23 871,14 \$ (taxes incluses) Auger H. Automobiles inc. 23 884,94 \$ (taxes incluses) Maski Ford Trois-Rivières Chevrolet 25 115,71 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE toutes les soumissions ont été analysées et reconnues conformes au devis numéro 00-02;

ATTENDU QUE le financement de cette acquisition est prévu au règlement numéro 99-156;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte la soumission présentée en date du 24 mars 2000 par la compagnie «Formule Pontiac Buick GMC inc.», pour l'achat d'un

2000-04-081



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

camion pick-up ½ tonne, modèle 2000, au montant de 23 628,43 \$ (taxes incluses).

- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-082

Entente avec le comité de sentier de ski de fond

ATTENDU le projet d'entente intervenu avec le Comité de sentier de ski de fond pour l'entretien sur une période de cinq (5) ans de la piste actuelle du sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE cette entente peut être renouvelée à son échéance par périodes successives de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'entente intervenu avec le Comité de sentier de ski de fond, laquelle est annexée sous la cote «10-7/01» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes y prévues selon les modalités décrites aux termes de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-083

Application de la réglementation d'arrosage et des feux à ciel ouvert

ATTENDU l'offre soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. 2000 inc.» pour l'application de la réglementation sur l'arrosage et des feux à ciel ouvert sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE cette offre est pour un montant de 4 000 \$ (taxes en sus) payable au moyen de deux (2) versements égaux, les 1^{er} mai et 1^{er} juillet;



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'offre de services soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. inc.», laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes y prévues selon les modalités décrites dans le préambule cidessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-084

75-1



ans;

Contrat de location d'un terrain – Marchand Publicité

ATTENDU l'offre de l'entreprise «Marchand Publicité» pour la location d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, propriété de la Ville de Saint-Louis-de-France, afin d'y installer deux (2) panneaux réclame ;

ATTENDU que cette offre est pour une durée de vingt (20)

ATTENDU QUE le loyer annuel est fixé à :

- 500 \$ pour chacun des panneaux pour les dix (10) premières années
- > 750 \$ pour chacun des panneaux pour les dix (10) années suivantes

ATTENDU la proposition de contrat décrivant les obligations à respecter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du contrat de location d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice avec la compagnie «Marchand Publicité», lequel est annexé sous la cote «5-3-3/01» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

** 75-1





2000-04-085

AMENDE par la résolution numéro 2000-07-205

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Contrat de location d'un terrain - Rogers Télécommunications sans fil inc.

ATTENDU l'offre de l'entreprise «Rogers Télécommunications sans fil inc.» pour la location d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, propriété de la Ville de Saint-Louis-de-France, afin d'y installer une tour de télécommunication;

ATTENDU que cette offre est pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} juin 2000 avec un droit de prolongation pour deux (2) termes consécutifs de cinq (5) années chacun;

ATTENDU QUE le loyer annuel est fixé à :

- 4 000 \$ pour la période du 1^{er} juin 2000 au 31 mai 2005
 4 500 \$ pour la période du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2010
 5 000 \$ pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2015
 5 500 \$ pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020

ATTENDU la proposition de contrat décrivant les obligations à respecter;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du contrat de location d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice avec la compagnie «Roger Télécommunications sans fil inc», lequel est annexé sous la cote «5-3-3/01» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-086

Subvention – Groupe PAC du Rivage

ATTENDU la demande du groupe de personnes atteintes de cancer (PAC) du Rivage;

ATTENDU que ce regroupement ne reçoit aucune aide gouvernementale;

EN CONSEQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'allouer une somme de cent cinquante dollars (150 \$) en guise de contribution de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la poursuite des services rendus par le groupe PAC du Rivage aux personnes atteintes de cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-087

Demande de subvention pour la Fête nationale du Québec

ATTENDU le programme d'assistance financière pour la Fête nationale de l'an 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture, Madame Lise Thériault, à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des québécoises et des québécois pour l'organisation de la Fête nationale de l'an 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-088

<u>Présentation d'une demande de subvention au Gouvernement fédéral –</u> Fête du Canada

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention du ministère fédéral du Patrimoine ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise la directrice du service des loisirs et de la culture, Madame Lise Thériault, à présenter une demande de subvention au gouvernement du Canada dans le cadre de la célébration de la Fête du Canada.
- 2. autorise Madame Lise Thériault, directrice du service des loisirs et de la culture et responsable du projet, à signer les formulaires requis fournis par le Comité de la Fête du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-089

Programme «Accès-Logis»

ATTENDU le projet visant la construction d'unités résidentielles dans le cadre du programme Accès Logis;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que pour satisfaire aux critères d'admissibilité à ce programme, le projet doit obligatoirement obtenir un engagement de la Ville à participer financièrement dans les coûts du supplément au loyer;

ATTENDU l'admissibilité à ce programme de la résidence Louis-Francienne inc. sise au 1041, boulevard Saint-Louis en la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que dans une correspondance de Monsieur Ghislain Aubin, directeur général de l'organisme «Les Habitations Populaires Desjardins du Centre du Québec» datée du 31 mars 2000, il est confirmé que la contribution de la Ville de Saint-Louis-de-France pour une subvention équivalent à dix pour cent (10 %) du supplément du loyer destinés aux ménages économiquement faibles est pour une durée de cinq (5) ans et représente approximativement un montant total de six cents dollars (600 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE:

- 1° le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2° la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à accepter de défrayer dix pour cent (10 %), pendant les cinq (5) premières années, du coût du supplément au loyer prévu dans le cadre du programme AccèsLogis, de manière à permettre la rénovation de la résidence relatée dans le préambule ci-dessus pour les personnes âgées afin de la rendre conforme aux normes de Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-090

Fête de la Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a l'intention d'organiser une fête de la Saint-Jean-Baptiste le 23 juin 2000 et que des montants ont déjà été engagés ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a organisé depuis plusieurs années une fête de la Saint-Jean-Baptiste et que la date du 23 juin a toujours été retenue, en concertation avec les autres villes et organisations de la région, comme étant réservée pour les activités se déroulant à Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que les sociétés Saint-Jean-Baptiste de la province ont reçu le mandat du Mouvement national des québécoises et des québécois d'organiser des fêtes dans les capitales régionales dans le cadre de l'an 2000;

ATTENDU la possibilité que ces fêtes régionales soient récurrentes et aient lieu à chaque année dans une ville différente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie que, dans un souci de poursuite de la concertation régionale, les activités de la fête régionale édition 2000 se déroulent sur le territoire de la Ville Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-091

Ajournement de la réunion

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du lundi, 3 avril 2000, les affaires soumises ne peuvent être entièrement expédiées ;

ATTENDU l'article 326 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que le conseil ajourne la présente séance ordinaire au lundi, 10 avril 2000, à compter de 19h30, pour disposer des affaires inachevées inscrites à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 17 anil 2000

Deux (2) renvois en marge sont bons.

hel Morin Robert Bouchard

Maire suppléant Greffier

149



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ajournée du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 10 avril 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le maire Jean-Pierre Ayotte Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Michel Morin.

2000-04-092

Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 1999

ATTENDU le dépôt par le trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur préparés par la firme de comptables agréés «Morin, Cadieux, Matteau & Normand»;

ATTENDU QUE le rapport financier comporte un excédent des recettes sur les dépenses de l'ordre de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent trente-neuf dollars (381 239 \$) formant un surplus accumulé et réservé de six cent quatre-quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars (695 993 \$);

ATTENDU QUE le rapport du vérificateur ne comporte aucune mention particulière ;

ATTENDU l'avis publié dans le journal "Le Larochelle", édition d'avril 2000, en conformité avec l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve, tels que présentés, les états financiers de la ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-04-093

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2000

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la ville peut nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2000;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU de nommer la firme de comptables agréés «Morin, Cadieux, Matteau & Normand» pour agir à titre de vérificateur de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-094

Emprunt au fonds de roulement - Électricité au 2100

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000, il a été décidé de financer certains achats d'équipements ou la réalisation de certains travaux par un emprunt au fonds de roulement de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise la réalisation des travaux suivants :
 - ➤ Réfection électrique au 2100 9 000 \$
- 2. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas 9 000 \$ pour la réalisation des travaux relatés au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-095

Emprunt au fonds de roulement – Machine à souder

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000, il a été décidé de financer certains achats d'équipements ou la réalisation de certains travaux par un emprunt au fonds de roulement de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise l'acquisition de l'équipement suivant incluant ses accessoires :
 - Machine à souder

3 000 \$

- 2. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas 3 000 \$ pour l'acquisition de l'équipement relaté au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Réalisation de travaux de construction des services d'égout domestique sur la rue Gaston-Hardy

Je soussigné, MICHEL MORIN, conseiller de la ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR UNE PARTIE DE LA RUE GASTON-HARDY.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Programme de revitalisation

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



2000-04-096

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

posés;

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été dis-

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 17 avril 2000

Maire suppléant

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 avril 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau
Michel Morin
Michel Bronsard
Denis Paquin
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2000 et de la séance ajournée du 10 avril 2000
- 7. Dérogation mineure Réjean Charest (99-05)
- 8. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-186
- 9. Participation au congrès de l'U.M.Q.
- 10. Randonnée du maire
- 11. Mandat à la firme «Laboratoire Laviolette inc.» 3^e source d'eau potable
- 12. Appui au Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain
- 13. Demande de soumissions Jeux au parc du secteur Masse



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 14. Adoption du règlement numéro 2000-184.2 (second projet d'amendement au règlement de zonage)
- 15. Adoption du règlement numéro 2000-185 (Ententes relatives à des travaux municipaux)
- 16. Adoption du règlement numéro 2000-187 (Division en districts électoraux)
- 17. Adoption du règlement numéro 2000-188 (Travaux sur la rue Gaston-Hardy)
- 18. Adoption du règlement numéro 2000-189 (Programme de revitalisation)
- 19. Mandat à Monsieur Gilbert Roberge
- 20. Centre de la Petite Enfance
- 21. Piste cyclable
- 22. Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Maurice Aqueduc «rue Courteau»
- 23. VARIA
- 24. Avis de motion
 - ➤ Annulation du caractère de rue Lots numéros 276-6 et 277-4
 - ➤ Comité de circulation Mandat, composition et règles de fonctionnement
 - > Amendement au règlement de circulation
 - > Travaux de construction des services d'aqueduc sur la rue Courteau
- 25. Période de questions
- 26. Levée de l'assemblée

2000-04-097

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-04-098

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 3 avril 2000 et celui de la séance ajournée tenue le lundi, 10 avril 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-099

<u>Dérogation mineure – Réjean Charest (99-05)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 99-005, soumise par Monsieur Réjean Charest, à l'effet de permettre d'implanter un bâtiment commercial sis au numéro civique 841, boulevard Saint-Louis, à une distance de 10 pieds de la ligne arrière au lieu de 17 pieds tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France exige que le propriétaire prévoit un aménagement qui assurera que rien ne viendra obstruer le triangle de visibilité à l'angle de la rue Ricard et du boulevard Saint-Louis;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France exige l'aménagement d'espaces verts tel que prévu au règlement numéro 99-169;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal "Larochelle", édition du 2 avril 2000, en conformité de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 99-005 dans le respect des exigences relatés dans le préambule ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-100

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 2000-186

ATTENDU le règlement numéro 2000-186 décrétant un emprunt par billets au montant de soixante-quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (64 375 \$) pour l'acquisition de certains immeubles ;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 30 mars 2000 ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de cet achat;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de soixante-quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (64 375 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit, cinquante-sept mille neuf cent trente-huit dollars (57 938 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-186.
- 2. Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-101

Participation au congrès de l'U.M.Q.

ATTENDU la tenue du prochain congrès de l'Union des municipalités du Québec, qui se déroulera à Québec les 27, 28 et 29 avril 2000;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. délègue Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, pour participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec.
- 2. assume les frais d'inscription.
- 3. défraie les coûts d'hébergement, de déplacement et de participation à ce congrès suivant les dispositions du règlement numéro 98-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-102

Randonnée du maire

ATTENDU que l'organisation de la dixième édition de la randonnée du Maire sollicite l'autorisation d'emprunter certaines rues de la ville de Saint-Louis-de-France pour les trajets identifiés comme étant le Grand Tour (110 km) et le TGV (135 km);

ATTENDU que les cyclistes seront encadrés par des personnes ayant un certificat d'encadreur cycliste, par des véhicules motorisés, par

157



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

la Sûreté du Québec, par des véhicules accompagnateurs et par un autobus d'abandon ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise la circulation dans les rues de la ville par les cyclistes lors de la randonnée du Maire qui se tiendra le dimanche, 13 août 2000.
- 2. accepte la collaboration demandée pour le service de la sécurité publique et le service des loisirs.
- 3. mandate la directrice du service des loisirs et de la culture, Madame Lise Thériault, pour prendre les arrangements nécessaires avec la coordonnatrice de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-103

Mandat à Laboratoire Laviolette inc. - Eau potable

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France projette la réalisation de travaux d'amélioration de son réseau d'aqueduc visant l'amélioration de la qualité de l'eau et l'augmentation de la capacité de ses réserves ;

ATTENDU les rapports d'expertise fournis par la firme «Pluritec Ltée» (dossiers numéros 97646-02 et 97646-05);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire présenter ce projet dans le cadre du programme des infrastructures Canada-Québec annoncé récemment par les gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme «Laboratoire Laviolette inc.» (dossier numéro S00-0314) en date du 4 avril 2000 ;

ATTENDU que cette offre de services décrit l'estimation préliminaire des travaux pour réaliser une étude géotechnique dans ce dossier;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend se prévaloir des dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) à l'effet que le règlement d'emprunt éventuel inclura une disposition pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant son adoption jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la dépense totale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de la firme «Laboratoire Laviolette inc.» pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet intitulé «Amélioration du réseau d'aqueduc et intégration d'une troisième source d'alimentation».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme de quatre mille trois cent cinquante dollars (4 350 \$), taxes en sus, lorsque les travaux seront réalisés et acceptés par la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-104

Appui – Autonomie du point de service de Cap-de-la-Madeleine

ATTENDU que de développement de l'action bénévole et communautaire est un processus par lequel les membres d'une communauté prennent progressivement la responsabilité de la croissance et du devenir de celle-ci;

ATTENDU que le maître d'œuvre d'un centre de bénévolat est le bénévole, et que la liberté qui le caractérise s'inscrit dans un contexte de gratuité mais aussi de responsabilisation envers sa communauté;

ATTENDU que, par l'entremise de ses activités et services aux individus, un centre de bénévolat participe activement à l'amélioration de la qualité de vie individuelle et collective, en favorisant l'autonomie des individus et leur maintien dans le milieu naturel, et en favorisant également le développement et l'intégration des différents groupes de la communauté;

ATTENDU que, depuis 15 ans, le Point de service de Cap-dela-Madeleine, qui dessert les municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap, fonctionne sous la responsabilité du Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU que le Point de service de Cap-de-la-Madeleine n'a pas cessé de se développer au fil des ans et qu'il est maintenant bien ancré dans son milieu, actif auprès des gens dans le besoin et proche des bénévoles;

ATTENDU que plusieurs services sont offerts à une population toujours croissante;

ATTENDU qu'au-delà de trois cents (300) bénévoles de notre milieu offrent une meilleure qualité de vie à plus de quatre cents (400) bénéficiaires par année;















Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU qu'afin de poursuivre ce développement et d'accroître la prise en charge de la communauté, il est souhaitable que le Centre de bénévolat de Cap-de-la-Madeleine puisse voler dorénavant de ses propres ailes ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'appuyer les démarches entreprises par les membres du comité provisoire afin que le Point de service de Cap-de-la-Madeleine, relevant actuellement du Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain, devienne autonome.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-105

Demande de soumissions – Jeux au parc du secteur Masse

ATTENDU que la Ville désire recevoir des soumissions pour l'achat de jeux pour le parc du secteur Masse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser Monsieur Ghislain Lachance à demander des appels d'offres auprès des firmes suivantes pour l'achat de jeux pour le parc du secteur Masse :

- Jambette Évolujeux
 Monsieur René Théberge
 700, rue des Calfats
 Lévis (Québec) G6V 9E6
- Go-Élan inc.
 Monsieur Martin Gagné
 630, boulevard Bécancour
 Gentilly (Québec) G0X 1G0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-106

Adoption du règlement numéro 2000-184.2 amendant le règlement # 99-169 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-184.2 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 pour interdire la vente au détail d'automobiles dans le secteur centre-ville, pour préciser les normes applicables dans la zone Rb-10.1 et pour corriger les normes d'implantation des bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2000-04-107

Adoption du règlement 2000-185 – Amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-185 amendant le règlement numéro 98-128 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-108

<u>Adoption du règlement 2000-187 – Concernant la division de la munici-</u> palité en six (6) districts électoraux

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-187 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-04-109

Adoption du règlement 2000-188 – Décrétant la réalisation des travaux sur la rue Gaston-Hardy

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-188 décrétant la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Gaston-Hardy et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-110

Adoption du règlement 2000-189 – Concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-189 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-111

AMENDE par la résolution numéro 2000-06-162

Mandat à Monsieur Gilbert Roberge - Annuler caractère de rue

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire enlever le caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice ;

ATTENDU que ces lots constituent l'assiette d'un projet de rue qui ne sera jamais ouvert ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à la vente de la partie de terrain composée d'une partie du lot numéro 277-4 et du lot numéro 276-6, mesurant 18,29 mètres de largeur sur la profondeur de 30,48 mètres, bornée en front, vers le nord-est, par le lot numéro 276-1 (rue Dubois), en profondeur, vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 277-4, d'un côté, vers le sud-est, par les lots numéros 277-7 et 276-7, et de l'autre côté, vers le nord-ouest, par une partie des lots numéros 276 et 277, propriété de Monsieur Marcel Bussières;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la subdivision officielle du terrain relaté au paragraphe ci-dessus ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire céder la partie résiduelle du lot numéro 277-4 aux propriétaires riverains ;

ATTENDU que les quatre (4) propriétaires se partageront cette parcelle de terrain de la façon suivante :

Chacun des propriétaires jouira d'une assiette de terrain équivalant à 50% de la largeur de ce lot (30 pieds) par toute la longueur du terrain de chacun qui est riverain avec cette partie du lot numéro 277-4

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour procéder à la subdivision officielle de la parcelle de terrain composée du lot numéro 276-6 et d'une partie du lot numéro 277-4, laquelle est décrite sommairement dans le préambule ci-dessus.
- 2. autorise l'aliénation de la partie résiduelle du lot numéro 277-4 aux propriétaires intéressés moyennant le déboursé des honoraires professionnels exigés par Monsieur Gilbert Roberge, arpenteurgéomètre, pour réaliser le mandat décrit au paragraphe précédent.
- 3. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-04-112

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Centre de la petite enfance – Cession de terrains

ATTENDU la demande du Centre de la Petite Enfance «L'Ile des Moussaillons» pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une garderie d'une capacité de quarante-quatre (44) places sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU les dispositions de l'article 29 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19):

- 29. Toute municipalité peut acquérir, construire et aménager, sur son territoire, des immeubles qui peuvent être loués ou aliénés, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, au profit :
 - 3° d'un centre de la petite enfance, d'une garderie, d'un jardin d'enfants ou d'une halte-garderie, au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, aux fins d'y installer ce centre, cette garderie, ce jardin d'enfants ou cette haltegarderie.

ATTENDU que ce projet permettra aux familles de la Ville de Saint-Louis-de-France de faire garder leurs enfants âgés entre 0 et 5 ans dans un milieu de qualité et de pouvoir bénéficier de places à contribution réduite;

ATTENDU que la construction de ce centre est prévue pour débuter à l'automne 2000 pour une ouverture à l'hiver 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France

- 1. autorise l'aliénation pour un montant de 1 \$, conditionnelle à la construction d'un centre de la petite enfance d'une capacité minimale de 44 places en garderie, d'une partie du lot numéro 275 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, d'une largeur de 165 pieds sur la profondeur de 200 pieds, à la Corporation à but non lucratif «Centre de la petite enfance l'île des Moussaillons».
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-04-113

Piste cyclable

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté la résolution numéro 03-2000-53 demandant au ministre des Transports du Québec d'inclure, dans son projet d'agrandissement de la route 157, l'aménagement d'une piste cyclable à l'intérieur de son emprise;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a déjà souligné son inquiétude pour l'aménagement sécuritaire d'une piste cyclable longeant la route 157;

ATTENDU que, dans une correspondance de Monsieur André Landry, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, datée du 12 avril 2000, il est présenté le sentier préconisé pour rejoindre le tracé de la piste cyclable de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que l'assiette de la piste cyclable de la Ville de Saint-Louis-de-France est construite depuis maintenant trois (3) ans et situé à l'endroit qui avait été convenu avec la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour établir le point de jonction entre les pistes cyclables de nos municipalités respectives ;

ATTENDU que ce projet de tracé établit ce point de jonction au même endroit que celui qui avait été convenu entre les municipalités de Saint-Louis-de-France et Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

ATTENDU que ce projet de tracé est conditionnel à l'acceptation par le ministère des Transports de la demande formulée par la résolution numéro 03-2000-53 et à l'obtention des droits de passage requis des propriétaires concernés ;

ATTENDU que le but ultime recherché par la Ville de Saint-Louis-de-France est de permettre aux usagers de la piste cyclable de jouir en toute sécurité des attraits d'un circuit intermunicipal;

ATTENDU que la réalisation de cette jonction permettra d'atteindre ce but ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France appuie les démarches de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire selon le tracé montré sur un plan accompagnant la correspondance de Monsieur André Landry, datée du 12 avril 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Annuler le caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4

Je soussigné, MICHEL MORIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT ANNULANT LE CARACTÈRE DE RUE AUX LOTS NUMÉROS 276-6 ET 277-4.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Comité de circulation - Mandat, composition et règles de fonctionnement

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ DE CIRCULATION – MANDAT, COMPOSITION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Amendant le règlement de circulation

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Réalisation des travaux de construction sur une partie de la rue Courteau

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE COURTEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2000-04-114

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 100 mui 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



u annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1er mai 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- Inscription à l'item "VARIA"
- Lecture et adoption de l'ordre du jour 5.
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2000
- Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-004 7.
- Rapport sur les permis de construction Avril 2000
- Appui pour la demande de Monsieur Martin Milette et Madame Marie-Paule Cooke – Dossier 2000-001 C.P.T.A.Q.
- 10. Nomination de Me Renée Leboeuf membre du C.C.U.
- Adoption de la lettre d'entente pour les employés de bureau
- 12. Location d'un terrain Enseignes publicitaires Marchand Publicité
- Transfert de fonds suite aux opérations d'aqueduc et d'égout Année 1999



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 14. Création de surplus réservés
- 15. Mandat au trésorier Vente pour défaut du paiement des impôts fonciers
- 16. Autorisation de signature Contrat de vente définitive
- 17. Inscription au concours «Fleurir le Québec»
- 18. Modifications au calendrier de délais de conservation des archives
- 19. Acceptation du contrat de gestion de l'OMH de Saint-Louis-de-France
- 20. Adoption du projet de règlement numéro 2000-190.0 amendant le règlement de zonage
- 21. Fixation de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 2000-190.0 amendant le règlement de zonage
- 22. Adoption du règlement numéro 2000-191 (Annulant le caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4)
- 23. Adoption du règlement numéro 2000-192 (Comité de circulation)
- 24. Adoption du règlement numéro 800-02 (Amendant le règlement numéro 800-01 concernant la circulation)
- 25. VARIA
 - a) Dépôt du rapport financier trimestriel
- 26. Avis de motion
 - Règlement pour augmenter le montant du fonds de roulement
 - Règlement numéro 2000-190.1 amendant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2000-190.2 amendant le règlement de zonage
 - ➤ Règlement d'emprunt pour l'asphaltage de la rue Lebel
 - ➤ Règlement pour fixer une tarification Amendement au zonage
- 27. Période de questions
- 28. Levée de l'assemblée

2000-05-115

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item a) à VARIA, en retirant l'item 26 et en ajoutant un avis de motion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-116

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 17 avril 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-117

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-004

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-004 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas trois cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-six cents (339 883,86 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Avril 2000

Le greffier mentionne que vingt-sept (27) permis totalisant une valeur déclarée de cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante dollars (554 450 \$) ont été émis au cours du mois de mars 2000 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
	Nouvelle constructions	. 2	320 000 \$
	Rénovations résidentielles	24	224 450 \$
	Non résidentiels mineurs	1	10 000 \$



2000-05-118

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Appui pour la demande de Monsieur Martin Milette et Madame Marie-Paule Cook – Dossier 2000-001 C.P.T.A.Q.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Daniel Milette, 215, rue Tourigny, Trois-Rivières, G9A 3E1 et Madame Marie-Paule Cook, 252, Victoria Avenue North, Lindsay (Ontario) K9V 4H1, pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture et d'aliéner les lots numéros 563-15 et 563-16 (chemin Ste-Marguerite) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la construction d'une résidence;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

	CRITÈRES OBLIGATOIRES					
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Sol de catégorie 4				
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Peu de possibilités, terrain de faible su- perficie				
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisi- nants	Aucune conséquence				
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale					
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Autres emplacements disponibles dans le périmètre urbain				
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Non applicable				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet				
8	La constitution de propriétés foncières dont la su- perficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie restreinte ne semble pas favorable pour l'agriculture				
9	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet				
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable				

	CRITÈRES FACULTATIFS				
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Les propriétaires devront garder les terrains et les laisser vacants puisqu'ils seraient non bâtissables et inutilisables pour l'agriculture

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

1

- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 563-15 et 563-16 (chemin Ste-Marguerite) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Monsieur Daniel Milette.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-119

Nomination de Me Renée Leboeuf – membre du C.C.U.

ATTENDU les modalités de constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France ont été établies aux termes du règlement numéro 348, lequel est entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU la démission de Monsieur Jean-Guy Beaudoin comme membre du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que, dans le respect des modalités du règlement de constitution du comité consultatif d'urbanisme relaté ci-dessus, la Ville de Saint-Louis-de-France doit procéder à son remplacement ;

ATTENDU que ce remplacement est pour compléter le terme du mandat du membre démissionnaire, lequel a été établi aux termes de la résolution numéro 99-05-139;

171



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. nomme Me Renée Leboeuf, notaire, domiciliée au 651, rue de l'Hôtel-de-Ville à Saint-Louis-de-France, G8T 8K1, pour agir comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 2. Fixe la durée de son mandat au 31 décembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-120

Adoption de la lettre d'entente pour les employés de bureau

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour créer et combler un poste temporaire d'agent de bureau ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettre d'entente numéro 1 (2000) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés de bureau».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-05-121

Location d'un terrain - Enseignes publicitaires - Marchand Publicité

ATTENDU l'offre de l'entreprise «Marchand Publicité» pour la location d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, propriété de la Ville de Saint-Louis-de-France, afin d'y installer deux (2) panneaux réclame;

ATTENDU que cette offre est pour une durée de vingt (20)

₹ 75**-**1



ans;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le loyer annuel est fixé à :

- > 500 \$ pour chacun des panneaux pour les dix (10) premières années
- > 750 \$ pour chacun des panneaux pour les dix (10) années suivantes

ATTENDU que l'offre comprend également la fourniture et l'installation, à titre gracieux, d'un panneau publicitaire identifiant la Ville de Saint-Louis-de-France sur une partie de ce terrain ;

ATTENDU la proposition de contrat décrivant les obligations à respecter ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du contrat de location d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice avec la compagnie «Marchand Publicité», lequel est annexé sous la cote «5-3-3/01» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

<u>Transfert de fonds suite aux opérations d'aqueduc et d'égout – Année</u> 1999

ATTENDU le rapport présenté par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., le 10 avril 2000, sur les opérations d'aqueduc et d'égouts de l'année 1999;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise le transfert d'un montant de trente-neuf mille neuf cent vingt-six dollars et quatre-vingt-un cents (39 926,81 \$) du surplus libre au surplus réservé pour «aqueduc et égouts».
- 2. autorise le transfert d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) du surplus libre au surplus réservé pour le «fonds de nettoyage des étangs».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

****** 75**-**1



2000-05-122



2000-05-123

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Création de surplus réservés

ATTENDU l'analyse de la situation financière de la Ville de Saint-Louis-de-France suite au dépôt du rapport financier de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. Crée, à même le surplus accumulé, les réserves suivantes à des fins spécifiques :

➤ Voirie 248 420,00 \$

> 100° Anniversaire de fondation de la ville 15 000,00 \$

2. Augmente, à même le surplus accumulé, les réserves suivantes à des fins spécifiques :

➤ Élections
 Dette
 12 000,00 \$
 50 000,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-124

Mandat au trésorier – Vente pour défaut du paiement des impôts fonciers

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) à l'effet qu'une municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour défaut du paiement des impôts fonciers;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

IL EST RÉSOLU de ratifier les actes posés par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., lors de la vente des immeubles pour défaut du paiement des impôts fonciers qui s'est tenue le jeudi, 20 avril 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-05-125

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Autorisation de signature - Contre de vente définitive

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire des immeubles suivants lors de la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers tenue le 22 avril 1999 :

7442-57-6859	Maurice Dargis et Marie-Paule Lacommande	273-48-Ptie
• 7641-11-3838	Raymond Dorval	475-Ptie
• 7641-11-7702	Denis Labranche	475-47
7539-79-1851	Richard Lacroix	483-10

ATTENDU QU'aucun retrait n'a été exercé à l'égard de ces immeubles dans le délai prévu à l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate Monsieur Robert Bouchard, greffier, pour la préparation et le dépôt au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain des actes de vente prévus à l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les contrats de vente définitive pour l'acquisition des immeubles relatés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-126

Inscription au concours «Fleurir le Québec»

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a décidé de renouveler son édition du concours «Fleurir le Québec» pour l'année 2000 ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la population Louisfrancienne pour cette activité de sensibilisation ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'inscription au concours «Fleurir le Québec», édition 2000, dans la catégorie «VILLES», population de moins de 10 000 habitants.
- 2. accepte d'organiser un concours local pour souligner les efforts ou la qualité des aménagements sur son territoire.
- 3. mandate le comité d'embellissement pour l'organisation des concours.

Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

4. mandate Madame Lise Thériault, directrice du service des Loisirs et de la Culture, pour agir comme responsable dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-127

Modifications au calendrier de délais de conservation des archives

ATTENDU la mise à jour effectuée au calendrier des délais de conservation des documents municipaux adopté par le Conseil municipal, le 4 octobre 1993 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adopte le calendrier des délais de conservation des documents de la Ville de Saint-Louis-de-France et tous ses amendements.
- 2. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-128

Acceptation du contrat de gestion de l'OMH de Saint-Louis-de-France

ATTENDU les démarches effectuées par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France auprès de la Ville de Saint-Louis-de-France pour confier la gestion de l'OMH à compter du 1^{er} mai 2000;

ATTENDU le projet de contrat de gestion préparé à cet effet dont le contenu a été accepté par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France lors de sa dernière séance tenue ce mardi, 25 avril 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du projet de contrat de gestion de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France, lequel est annexé sous la cote «1-3-4/05» des archives de la ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. mandate Monsieur Alain Brouillette, trésorier, pour agir comme la personne responsable et remplir les obligations particulières relatées à l'article 4 de ce contrat de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-129

Adoption du projet de règlement numéro 2000-190.0 amendant le règlement de zonage

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169 ;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-190.0 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-190.0

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CLARIFIER LE LIBELLÉ DES DISPOSITIONS VISANT LE NOMBRE, POUR CLARIFIER LA TAILLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LA DÉFINITION DES DOMINANCES ET TYPES RETRANCHER **DISPOSITION** DE ZONE ETPOUR UNE CONCERNANT LES TREMPLINS POUR LES PISCINES CREUSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et en vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage et sa réglementation sur les piscines;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate des difficultés dans l'interprétation des dispositions relatives à la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à une résidence ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate des erreurs dans la définition des dominances et des types de zones ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut clarifier sa réglementation de façon à faciliter l'application de son règlement et assurer la conformité entre ses orientations et les normes ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut préciser dans sa réglementation qu'il ne peut y avoir plus d'un garage privé sur un terrain, plus d'un abri d'auto ou plus d'une serre, mais qu'il peut y avoir plus d'une remise ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France juge qu'il ne lui appartient pas de réglementer la construction des piscines, ce qui devrait plutôt être fait par un organisme de normalisation;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ par règlement de cette corporation ce qui suit :

- 1. L'article 10 est modifié au deuxième alinéa de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant la définition de « garage privé » par la suivante :

<u>Garage privé</u>: bâtiment accessoire non exploité commercialement et destiné à servir au remisage d'automobiles.

2° en ajoutant après la définition de « réglementation d'urbanisme » la définition suivante :

<u>Remise</u>: bâtiment accessoire non exploité commercialement et destiné à servir au remisage de divers objets à l'exclusion des automobiles.

2. L'article 11 est modifié dans le tableau faisant partie du troisième alinéa en retranchant « Ru » dans la liste des types de zone correspondant à la dominance « résidentielle » et en remplaçant les codes suivants dans la liste des types de zone correspondant à la liste des dominances suivante :

<u>Dominance</u> <u>Type de zone</u>

. récréative RE par Re

. agro-forestière AC par Ac, AI par Ai, AR par Ar



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. L'article 46 est modifié en remplaçant le premier alinéa et les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par l'alinéa et les paragraphes suivants :

Dans une zone à dominance résidentielle, pour un usage du groupe habitation, sous réserve des normes particulières applicables, les normes suivantes s'appliquent :

- 1° un seul garage privé, un seul abri d'auto, une seule serre privée sont autorisés par bâtiment principal; le nombre total de constructions accessoires de type garage privé, abri d'auto, remise ou serre privée, qu'elles soient annexées, intégrées ou isolées, ne doit pas excéder trois constructions par bâtiment principal;
- 2.1° lorsque le garage privé est un bâtiment isolé, l'ensemble des constructions accessoires comprenant garage privé, remise et serre privée ne doit pas occuper une superficie au sol plus grande que la superficie au sol du bâtiment principal et ne doit pas occuper une superficie au sol plus grande que 75 mètres carrés;
- 2.2° lorsque le garage privé est un bâtiment annexé ou intégré, l'ensemble des constructions accessoires comprenant garage privé, remise et serre privée ne doit pas occuper une superficie au sol plus grande que la superficie au sol du bâtiment principal; aux fins du présent paragraphe, pour déterminer la superficie au sol du bâtiment principal, il faut exclure la superficie au sol du garage intégré;
- 4. L'article 48 est modifié en retranchant le cinquième item du deuxième alinéa.
- 5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-130

<u>Fixation de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2000-190.0 amendant le règlement de zonage</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 1^{er} mai 2000, le projet de règlement numéro 2000-190.0 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ces projets d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



19h30



2000-05-131

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 19 juin 2000, à compter de 19h00.# ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du règlement numéro 2000-191 (Annulant le caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4)

ATTENDU le projet de règlement concernant l'annulation du caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-191 annulant le caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-132

Adoption du règlement numéro 2000-192 (Comité de circulation)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté un règlement de circulation portant le numéro 800-02;

ATTENDU les problèmes rencontrés dans certains secteurs pour la circulation automobile, le stationnement et autres ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire associer différents intervenants pour fournir des recommandations au conseil dans le but de remédier aux problèmes rencontrés;

ATTENDU le projet de règlement prévoyant la formation d'un comité de circulation, sa composition et ses principales règles de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-192 relatif à la formation d'un comité de circulation, la description de son mandat, sa composition et l'établissement de ses principales règles de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-05-133

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 800-02 (Amendant le règlement numéro 800-01 concernant la circulation)

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter un amendement au règlement de circulation numéro 800-01 pour donner suite aux recommandations formulées par le service de la sécurité publique de Cap-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 800-02 amendant le règlement numéro 800-01 concernant la circulation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 31 mars 2000

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2000 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

AVIS DE MOTION

Règlement pour augmenter le montant du fonds de roulement

Je soussigné, MICHEL MORIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AUGMENTANT LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement numéro 2000-190.1 amendant le règlement de zonage

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-190.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CLARIFIER LA DÉFINITION DES DOMINANCES ET TYPES DE ZONE ET POUR RETRANCHER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES TREMPLINS POUR LES PISCINES CREUSÉES.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2000-190.2 amendant le règlement de zonage

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-190.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CLARIFIER LE LIBELLÉ DES DISPOSITIONS VISANT LE NOMBRE ET LA TAILLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt pour l'asphaltage de la rue Lebel

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE LEBEL.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement pour fixer une tarification - Amendement au zonage

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES AUX MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2000-05-134

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Trois (3) renvois en marge sont bons.

ADOPTÉ à la séance du : 15 ma 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 mai 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2000
- 7. Refinancement pour un emprunt de 519 200 \$ (Règlements 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324, 326 et 99-152)
 - Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 8. Dérogation mineure Martin Laquerre (2000-001)
- 9. Demande de modification du schéma d'aménagement (réduction de la longueur en front d'un terrain en présence d'un seul service)
- 10. Nomination des membres du comité de circulation
- 11. Tournoi de soccer Affichage dans les parcs
- 12. Tournoi des Maîtres Affichage dans les parcs



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Opposition au regroupement forcé de fusion municipale
- 14. Réfection des postes de pompage d'égout
- 15. Embauche d'un employé temporaire Garage
- 16. Adoption du règlement numéro 2000-193 (Augmenter le fonds de roulement)
- 17. Adoption du règlement numéro 2000-194 (Travaux d'asphaltage sur la rue Lebel)
- 18. Adoption du règlement numéro 2000-195 (Relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage)
- 19. VARIA
 - a) Transaction civile Pierre et Jacques Martin
- 20. Avis de motion
 - Règlement d'emprunt concernant l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable
- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

2000-05-135

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 15 et en ajoutant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-136

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 1^{er} mai 2000.



2000-05-137

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Refinancement des règlements # 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324, 326 et 99-152 – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de cinq cent dix-neuf mille deux cents dollars (519 200\$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Numéro</u>	Description	Montant
279 (279-A) 293 (293-A)	Travaux – Maire Lesieur, Rouette	70 640 \$ 70 830 \$
323	Travaux – Place Lorraine Aqueduc – Ste-Marguerite Est (ancien réseau Désilet)	58 100 \$
324 326	Aqueduc – Ste-Marguerite Est (prolongement)	16 600 \$
99-152	Egouts et pavage – rue St-Maurice Études 3 ^e source d'eau potable	131 880 \$ 171 150 \$

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cinq cent dix-neuf mille deux cents dollars (519 200\$) par billets en vertu des règlements numéros 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324, 326 et 99-152, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

26 100 \$	7,07 %	23 mai 2001
27 800	7,07 %	23 mai 2002
29 700	7,07 %	23 mai 2003
31 900	7,07 %	23 mai 2004
403 700	7,07 %	23 mai 2005

- 2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.



ou annotation

2000-05-138

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Acceptation des modalités de l'émission - Refinancement des règlements # 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324, 326 et 99-152

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de cinq cent dix-neuf mille deux cents dollars (519 200\$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

279 (279-A)	Travaux – Maire Lesieur, Rouette	70 640 \$
293 (293-A)	Travaux – Place Lorraine	70 830 \$
323	Aqueduc – Ste-Marguerite Est (ancien réseau Désilet)	58 100 \$
324	Aqueduc – Ste-Marguerite Est (prolongement)	16 600 \$
326	Égouts et pavage – rue St-Maurice	131 880 \$
99-152	Études 3 ^e source d'eau potable	171 150 \$

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 23 mai 2000.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 26 100 \$
 - 2.- 27 800
 - 3.- 29 700
 - 4.- 31 900
 - 5.- 34 000
 - 5.- 369 700 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 23 mai 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les-dits amortissements pour les règlements numéros 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324, 326 et 99-152; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
- 7. la Ville de Saint-Louis-de-France aura le 23 mai 2000, un montant de trois cent soixante-quatorze mille cent dollars (374 100 \$) à renouveler sur un emprunt original de quatre cent soixante-deux mille trois cents dollars (462 300 \$), pour des périodes de 10, 12 et 20 ans, en vertu des règlements numéros 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324 et 326.
- 8. un montant total de vingt-six mille cinquante dollars (26 050 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de trois cent quarante-huit mille cinquante dollars (348 050 \$).



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

VRAIE COPIB CERTIFIÉE LE 700 26 100 27 800 31 900 34 000 36 500 41 600 41 600 31 000 31 000 31 100 31 100 31 200 31 200 31 200 369 THE COLUMN TO TH 171 150 100 130 500 300 300 700 700 700 800 70 830 41 300 5 140 5 500 6 300 6 700 7 7 200 7 7 700 8 800 279 (279-A) 70 640 200 2 MAI 2000 480 400 100 600 400 900 700 700 500 326 131 880 400 6 DATÉS DU: 23 MAI 2000 MINISTERE DES APPAIRES NUITCIPALES [D.G.I.P.N.) LE 900 100 100 100 100 100 100 100 100 100 DOSSIER NO: 231725 16 600 NOM : Saint-Louis-de-France (V) 200 200 700 700 900 900 600 600 323 58 100 39 400 CODE : 37060 ENGISSION DE 2002 2003 2003 2005 2006 2006 2006 2008 2008 2010 2011 2012 2013 2016 2016 2016 2016



2000-05-139

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Dérogation mineure – Martin Laquerre (2000-001)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2000-001, soumise par Monsieur Martin Laquerre, à l'effet d'implanter une résidence à 6,90 mètres de la marge de recul avant au lieu de 7,0/8,0 mètres tel qu'exigé tel qu'exigé au règlement numéro 94-024;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 70, rue des Roseaux ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Larochelle», édition du 30 avril 2000, en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2000-001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-140

<u>Demande de modification du schéma d'aménagement – Réduction de la</u> longueur en front d'un terrain en présence d'un seul service

ATTENDU les dispositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Francheville concernant le respect de l'étendue minimale en front et la superficie minimale à respecter pour permettre la construction d'un terrain en l'absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou en l'absence de ces deux (2) services ;

ATTENDU que, dans certains cas, il pourrait être avantageux de réduire ces normes minimales dans le respect de certaines conditions ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Francheville contient une procédure de dérogation concernant la construction en zone de contraintes ;

ATTENDU qu'une procédure similaire pourrait s'appliquer pour permettre la construction de résidences unifamiliales en l'absence des services municipaux d'aqueduc et d'égout ou en présence d'un seul de ces services ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France

1. demande à la municipalité régionale de comté de Francheville une modification du contenu de son schéma d'aménagement concernant les normes minimales à respecter quant à l'étendue en front et la superficie



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

d'un terrain pour permettre la construction de résidences unifamiliales en l'absence des services municipaux d'aqueduc et d'égout ou en présence d'un seul de ces services afin de prévoir une procédure de dérogation de façon à réduire ces normes minimales dans le respect de certaines conditions.

2. mandate Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour fournir les informations nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-141

Nomination des membres du comité de circulation

ATTENDU les problèmes rencontrés pour la circulation routière dans différents secteurs de la Ville ;

ATTENDU la formation au mois d'août 1999 d'un comité de circulation ayant pour mandat général de soumettre des recommandations au conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France pour résoudre les problèmes rencontrés ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le règlement numéro 2000-192 prévoyant le mandat, la composition et les principales règles de fonctionnement de ce comité de circulation ;

ATTENDU que l'article 4 du règlement numéro 2000-192 prévoit que le conseil doit, par résolution, nommer les onze (11) membres de ce comité pour un mandat de deux (2) ans dont la composition est la suivante :

- Cinq (5) représentants désignés par la Ville de Saint-Louis-de-France : 2 conseillers municipaux, un employé du service de voirie, le directeur général et le directeur des services techniques
- Un (1) policier désigné par la Ville de Cap-de-la-Madeleine
- Cinq (5) citoyens ou citoyennes de la Ville de Saint-Louis-de-France

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France nomme les personnes suivantes comme membres du comité de circulation pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} mai 2002 :

Conseillers municipaux:

Monsieur Michel Bronsard Monsieur Jacques Boisclair



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Employé du service de voirie:

Monsieur Jean-Denis Toupin

Directeur général:

Monsieur Robert Bouchard

Directeur des services techniques:

Monsieur Ghislain Lachance

Policier de Cap-de-la-Madeleine:

Monsieur Réjean Vivier

Citoyens, citoyennes:

Madame Julie Tousignant
Madame Nathalie Desfossés
Madame Denise Magny Lampron

Madame Claire Dufresne Monsieur Mario Grégoire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-142

Affichage dans les parcs - Tournoi de soccer

ATTENDU la tenue du tournoi de soccer qui se déroulera du 14 au 16 juillet 2000 ;

ATTENDU que la demande des organisateurs quant à l'affichage et à l'horaire des activités contreviennent à la réglementation municipale ;

ATTENDU que les articles 2.2 et 4.16 du règlement numéro 98-131 autorisent le conseil de la Ville à décréter, par résolution, les heures d'ouverture pour des occasions spéciales et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise les organisateurs à utiliser les terrains de jeux de la Ville pour la tenue du tournoi de soccer qui se déroulera du 14 au 16 juillet 2000 selon les documents produits le 18 avril 2000 à la condition que tous les propriétaires avoisinants le site soient avisés de l'heure de la clôture des activités.



2000-05-143

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Affichage dans les parcs - Tournoi des Maîtres

ATTENDU la tenue du tournoi des Maîtres qui se déroulera du 1^{er} au 4 juin 2000 ;

ATTENDU la tenue du championnat provincial de balledonnée Slo-Pitch National qui se déroulera du 7 au 9 juillet, du 18 au 20 août et du 25 au 27 août 2000 ;

ATTENDU que la demande des organisateurs quant à l'affichage et à l'horaire des activités contreviennent à la réglementation municipale;

ATTENDU que les articles 2.2 et 4.16 du règlement numéro 98-131 autorisent le conseil de la Ville à décréter, par résolution, les heures d'ouverture pour des occasions spéciales et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise les organisateurs à utiliser les terrains de jeux de la Ville pour la tenue du tournoi des Maîtres qui se déroulera du 1^{er} au 4 juin 2000 ainsi que pour la tenue du championnat provincial de balle-donnée Slo-Pitch National qui se déroulera du 7 au 9 juillet, du 18 au 20 août et du 25 au 27 août 2000 selon les documents produits le 18 avril 2000 à la condition que tous les propriétaires avoisinants le site soient avisés de l'heure de la clôture des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-144

Opposition au regroupement forcé de fusion municipale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec réaffirme, avec la publication de son Livre blanc sur la réorganisation municipale, sa volonté ferme de procéder, de gré ou de force, à une vague massive de regroupements de municipalités en se donnant le pouvoir de décréter la fusion ;

ATTENDU QUE ce désir de diminuer de façon importante le nombre de municipalités au Québec est basé sur des considérations qui ne tiennent pas compte de la volonté des citoyens et de la spécificité des territoires, de la nécessaire concurrence intermunicipale pour maintenir les dépenses municipales à leur niveau le plus bas et des impacts financiers importants pour les contribuables;

ATTENDU QUE de nombreuses villes-régions des Etats-Unis ont su prospérer et favoriser l'innovation, même si elles comptaient plusieurs municipalités, prouvant qu'il n'existe pas de lien véritable entre le nombre de municipalités d'une agglomération urbaine et le développement



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

économique, contrairement aux prétentions de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel;

ATTENDU QUE la fusion de municipalités entraîne presque toujours une hausse des coûts de l'administration publique municipale, d'autant plus que le gouvernement n'entend pas permettre la réduction du nombre d'employés municipaux lors d'une fusion ;

ATTENDU QUE le gouvernement entend confier à la Commission municipale du Québec de nouvelles compétences lui permettant d'intervenir en matière de regroupements municipaux sur tout le territoire du Québec, à l'exception des territoires des trois (3) communautés métropolitaines;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec, en tant qu'organisme administratif, ne devrait pas intervenir dans la question des fusions municipales ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE :

- 1. le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la résolution.
- 2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'oppose fermement au projet du gouvernement du Québec visant à forcer le regroupement de municipalités directement ou indirectement.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France s'oppose fermement au projet du gouvernement du Québec visant à attribuer de nouvelles compétences à la Commission municipale du Québec lui permettant d'intervenir en matière de regroupements municipaux.
- 4. la Ville de Saint-Louis-de-France réitère que tout projet de fusion doit s'accompagner d'une vaste campagne d'information et de consultation des citoyens des territoires concernés.
- 5. la Ville de Saint-Louis-de-France demande au député provincial de Champlain, Monsieur Yves Beaumier, d'intervenir auprès des instances gouvernementales afin de les sensibiliser à l'importance de tenir compte de la volonté exprimée par la population qu'il représente quant à la liberté d'exercer son choix dans tout projet de regroupement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-145

Mandat à BPR Consultants - Réfection des postes de pompage d'égout

ATTENDU l'âge avancée des équipements des stations de pompage d'égout situés au 400, rue Goulet et au 55, rue Jean-Pierre ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'y réaliser des travaux de modifications des équipements de contrôle et de pompage;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire confier la préparation des plans et devis en vue de décréter les travaux et prévoir leur financement ;

193



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater une firme de professionnels pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend se prévaloir des dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) à l'effet que le règlement d'emprunt éventuel inclura une disposition pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant son adoption jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la dépense totale;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme de consultants BPR pour réaliser la confection des plans et devis des travaux à réaliser pour l'amélioration des postes de pompage d'égout situés au 400, rue Goulet et au 55, rue Jean-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-146

<u>Adoption du règlement numéro 2000-193 – Augmentation du fonds de</u> roulement

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-193 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-147

Adoption du règlement numéro 2000-194 – Travaux d'asphaltage sur la rue Lebel

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-194 décrétant la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue Lebel.



2000-05-148

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 2000-195 – Relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-195 relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-05-149

Transaction civile - Pierre et Jacques Martin

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a constaté des contraventions à sa réglementation d'urbanisme quant à l'aménagement du terrain sur la rue du Domaine Boilet;

ATTENDU les procédures entreprises par la Ville de Saint-Louis-de-France pour démolir toute construction sur la partie du lot numéro 582 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice et à remettre en état les lieux par l'enlèvement de tous matériaux de construction et/ou rebuts ;

ATTENDU la conclusion d'une transaction civile précisant, entre autres, que les travaux de correction seraient effectués d'ici le 1^{er} juillet 2001;

ATTENDU qu'à défaut de se conformer et de réaliser ces travaux à cette date, diverses dispositions sont prévues aux termes de la transaction civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. ratifie le contenu de la transaction civile intervenue avec Messieurs Jacques et Pierre Martin, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» des archives de la Ville.
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer ce document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt concernant l'amélioration du réseau d'aqueduc l'intégration d'une troisième source d'eau potable

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET L'INTÉGRATION D'UNE TROISIÈME SOURCE D'EAU POTABLE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2000-05-150

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 5 Juin 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 juin 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-005
- 8. Rapport sur les permis de construction Mai 2000
- 9. Présentation des plans et devis au MEF Travaux sur la rue Gaston-Hardy
- 10. Demande de permis d'intervention au ministère des Transports Dépôt de garantie
- 11. Embauche des animateurs pour les terrains de jeux



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 12. Indicateurs de coûts (eau potable et eaux usées)
- 13. Embauche d'employés temporaires Voirie
- 14. Don à Leucan
- 15. Assurance responsabilité civile des organismes Droit de subrogation
- 16. Adoption du règlement 2000-196 Concernant l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable
- 17. Mandat au groupe CGE Sélection de candidature
- 18. Cession de terrain à Monsieur Gilbert Tousignant 277-4 (ptie)
- 19. Signature de l'entente Égout sanitaire sur la rue Saint-Jean
- 20. Emprunt au fonds de roulement Hotte de soudure
- 21. Fête de la Saint-Jean-Jean-Baptiste Affichage dans les parcs
- 22. Signature des contrats de la Saint-Jean-Baptiste
 - ➤ Joker Blues Band
 - ➤ Sonorisation Arc en Scène
- 23. VARIA
 - a) Signataires pour le compte des terrains de jeux
 - b) Lettre d'entente numéro 1 (2000) Employées de la bibliothèque
 - c) Entente pour la surveillance des parcs
 - d) Non respect de l'ordonnance de la C.P.T.A.Q. Thérèse Paquet Sirois
- 24. Avis de motion
 - ➤ Règlement décrétant un emprunt pour la réfection des stations de pompage d'égout (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice)
- 25. Période de questions
- 26. Levée de l'assemblée

2000-06-151

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 15 et en ajoutant les items a), b), c) et d) à VARIA.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2000-06-152

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 15 mai 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-153

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-005

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-005 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent soixante et onze mille quarante-six dollars et trente-trois cents (171 046,33 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Mai 2000

Le greffier mentionne que soixante (60) permis totalisant une valeur déclarée de six cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante dollars (689 150 \$) ont été émis au cours du mois de mai 2000 :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
 Nouvelles constructions 	2	402 000 \$
 Rénovations résidentielles 	58	287 150 \$

2000-06-154

<u>Présentation des plans et devis au MEF – Travaux sur la rue Gaston-</u> Hardy

ATTENDU le projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue "Gaston-Hardy";

ATTENDU que le règlement décrétant ces travaux a été présenté pour adoption lors de la séance du conseil qui s'est tenue le lundi, 17 avril 2000 ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-155

<u>Demande de permis d'intervention au ministère des Transports – Dépôt</u> de garantie

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 ;

ATTENDU que ces travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit obtenir préalablement un permis d'intervention du ministère des Transports avant d'effectuer chacun de ces travaux dans l'emprise des routes entretenues par ledit ministère ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant la réalisation des travaux, et ce, à chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-156

Embauche des animateurs – Terrains de jeux

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche d'animateurs pour les activités de l'édition 2000 des terrains de jeux ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que ces activités se dérouleront au cours de la période débutant le lundi, 27 juin 2000 et se terminant le vendredi, 11 août 2000, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 18 août 2000 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche les personnes suivantes au salaire minimum pour la période ci-dessus relatée :

David Brouillette Marjolaine Caron **Evelyne Fleury** Manon Genesse Annie Giroux Mélanie Héroux

Véronique Milette **Sophie Poirier** Karine St-Arnaud Julie Therrien Claudia Trahan **Dominique Trudel**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-157

Indicateurs de coût d'exploitation de l'eau potable et des eaux usées

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a pris connaissance d'un document intitulé «Sommaire exécutif», daté du 22 novembre 1999 et adressé au directeur du Service des travaux publics, Monsieur Ghislain Lachance par Monsieur Carl Pelletier de «Consultik ltée»;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. s'associe aux autres villes du Ouébec intéressées et à la firme d'ingénieurs-conseils «Consultik Itée» pour développer et expérimenter une méthodologie de calcul pour les indicateurs du coût d'exploitation de l'eau potable et des eaux usées.
- 2. contribue financièrement à la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence d'une somme de six mille dollars (6 000 \$) (taxes nettes incluses au taux de 11,025 %), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les appropriations aux surplus réservés pour aqueduc et égouts.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 3. se réserve le droit de se retirer de l'entente en tout temps.
- 4. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer le protocole d'entente à intervenir entre les villes partenaires du projet.
- 5. autorise le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Ghislain Lachance, à représenter la Ville de Saint-Louis-de-France au comité directeur du projet tel que spécifié à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-158

Embauche d'employés temporaires

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de confier la réalisation de certains travaux d'entretien de ces équipements à son équipe de voirie;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux nécessite l'embauche d'employés temporaires pour la période estivale dont les conditions sont fixées aux termes de la convention collective des employés manuels ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche de Madame Valérie Pelletier et Monsieur Marc-Antoine Lamothe pour agir comme employés temporaires au sens de la convention collective des employés manuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-159

Don à Leucan

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) à l'Association pour les enfants atteints de leucémie et autres formes de cancer (LEUCAN).



2000-06-160

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement 2000-196 – Concernant l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-196 décrétant un emprunt pour l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-161

Mandat au groupe CGE

ATTENDU la démission de la directrice des Loisirs et de la Culture, Madame Lise Thériault;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire combler ce poste par un appel de candidatures public ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire retenir les services d'une firme professionnelle pour la sélection de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de la firme «Le Groupe CGE» pour effectuer le processus de sélection pour combler le poste de directeur du service des Loisirs et de la Culture.
- 2. accepte les conditions contenues dans l'offre de services soumise en date du 23 mai 2000.
- 3. ratifie le contenu et la parution d'un avis concernant un appel de candidatures pour combler ce poste.
- 4. forme un comité spécifique pour compléter le mandat de sélection.
- 5. mandate Messieurs Michel Bordeleau, Michel Bronsard, Robert Bouchard et Ghislain Lachance pour agir comme membres de ce comité.
- 6. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cet effet.



2000-06-162

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Cession de terrain à Monsieur Gilbert Tousignant

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a mandaté Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour effectuer la subdivision officielle du lot numéro 277-4-1 et procéder au piquetage de ce lot et du lot numéro 276-6 (résolution numéro 2000-04-111);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a annulé le caractère de rue aux lots numéros 276-6 et 277-4;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à la vente du terrain composé des lots numéros 276-6 et 277-4-1 pour la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2000-04-111, la Ville de Saint-Louis-de-France a autorisé l'aliénation du résidu du lot numéro 277-4 aux quatre (4) propriétaires dont les terrains sont contigus;

ATTENDU que la cession de ce terrain contenait une profondeur de trente (30) pieds sur toute la longueur du terrain de chacun des quatre (4) propriétaires qui est riverain avec cette partie du lot numéro 277-4;

ATTENDU que cette cession était faite moyennant le déboursé des honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et des frais du notaire instrumentant ;

ATTENDU que trois (3) propriétaires ont signé un désistement de la cession de la partie de ce terrain en faveur de Monsieur Gilbert Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise l'aliénation de la partie résiduelle du lot numéro 277-4 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice à Monsieur Gilbert Tousignant moyennant le paiement des honoraires professionnels chargés par l'arpenteur-géomètre, Monsieur Gilbert Roberge, pour la réalisation des travaux relatés au 1^{er} paragraphe de cette résolution, soit la somme de 684,13 \$ et le paiement des honoraires professionnels du notaire instrumentant choisi par l'acquéreur.
- 2. annule les deux (2) derniers «attendu» et le 2^e paragraphe du dispositif de la résolution numéro 2000-04-111.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-163

Construction des services d'égout - rue Saint-Jean

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu une entente avec les trois (3) propriétaires visés pour la construction des services d'égout sanitaire sur une partie de la rue Saint-Jean;

ATTENDU que le contenu de cette entente a été accepté par les trois (3) propriétaires concernés ;

ATTENDU que le déboursé de six mille dollars (6 000 \$) chargé à chacun de ces trois (3) propriétaires a été reçu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de l'entente fixant les conditions pour la construction du service d'égout sanitaire pour desservir les propriétés suivantes, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» des archives de la Ville :

Madame Claudette Richard
 Monsieur Luc Pépin
 Monsieur Laurier Saint-Onge
 930, rue Saint-Jean
 Lot : 272-11
 Lot : 290-1
 Lot : 290-2

2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer cette entente et, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-164

Emprunt au fonds de roulement

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires 2000, il a été décidé de financer l'achat de certains équipements par un emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France s'est portée acquéreur d'une machine à souder ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une hotte à soudure pour permettre son utilisation dans le respect des normes de sécurité;

ATTENDU que le coût de cet équipement est évalué à six mille quatre cents dollars (6 400 \$) selon l'estimation fournie par le service technique de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars (6 400 \$) pour financer l'achat et l'installation d'une hotte à soudure.
- 2. rembourse cette dépense par le fonds d'administration au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-165

Affichage dans les parcs - Fête de la Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU l'organisation des activités pour la journée de la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui se déroulera le vendredi, 23 juin 2000 ;

ATTENDU que la tenue de ces activités quant à l'affichage et à l'horaire contreviennent à la réglementation municipale;

ATTENDU que les articles 2.2 et 4.16 du règlement numéro 98-131 autorisent le conseil de la Ville à décréter, par résolution, les heures d'ouverture pour des occasions spéciales et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise la tenue des activités entourant la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui se déroulera le vendredi, 23 juin 2000.



ou annotation

2000-06-166

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Signature de contrat de la Saint-Jean-Baptiste – Joker Blues Band

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de la Fête nationale:

ATTENDU le contrat intervenu entre le groupe de musique «Joker Blues Band» et la Ville de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RESOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de contrat du groupe «Joker Blues Band» pour la réalisation des activités prévues dans le cadre de la Fête nationale, lequel est annexé sous la cote «10-4/01» des archives de la Ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires pour la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-167

Signature de contrat de la Saint-Jean-Baptiste - Sonorisation Arc en scène

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de la Fête nationale;

ATTENDU le contrat intervenu entre la compagnie «Arc en scène» et la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France est responsable de la sonorisation;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend confier un contrat pour s'acquitter de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de contrat de la compagnie «Arc en scène» pour procéder à la sonorisation nécessaire pour la tenue des activités prévues dans le cadre de la Fête nationale, lequel est annexé sous la cote «10-4/01» des archives de la Ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires pour la réalisation de ce contrat.



2000-06-168

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Autorisation - Signataires au comptes des terrains de jeux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Messieurs Alain Brouillette, c.a., Denis Gélinas et le directeur des loisirs et de la culture à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, pour le compte des "Terrains de jeux", Folio 30032.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-169

Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 1 (2000) – Employées de la bibliothèque

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour prévoir les modalités et la répartition des tâches lors du remplacement du congé de maternité d'une employée;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettre d'entente numéro 1 (2000) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés de bibliothèques».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-170

Entente pour la surveillance dans les parcs

ATTENDU l'offre soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. 2000 inc.» pour la surveillance et l'application de la réglementation concernant les parcs situés sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE cette offre est pour un montant de 1 000 \$ (taxes en sus) payable au moyen d'un versement unique effectué le 1^{er} juillet;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'offre de services soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. inc.», laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes y prévues selon les modalités décrites dans le préambule cidessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-171

Non respect de l'ordonnance de la C.P.T.A.Q. – Madame Thérèse Paquet Sirois

ATTENDU l'ordonnance rendue en date du 9 août 1999 par la commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) dans le dossier numéro 307972;

ATTENDU qu'aux termes de cette ordonnance, la commission de protection du territoire agricole du Québec enjoint Madame Thérèse Paquet Sirois de cesser, dès sa signification, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture toute la partie du lot numéro 299 acquise aux termes des actes publiés sous les numéros 283 007 et 307 574;

ATTENDU que cette ordonnance enjoint également Madame Thérèse Paquet Sirois de sortir, dans les quarante-cinq (45) jours de sa signification, tous les matériaux et autres objets s'y trouvant actuellement et provenant de la ruine de l'ancien chalet ou qui y ont été apportés;

ATTENDU qu'à défaut de se conformer à cette ordonnance, la commission s'adressera aux tribunaux pour en obtenir la sanction et ce, sans autre avis ni délai ;

ATTENDU que le service d'inspection de la Ville de Saint-Louis-de-France a constaté, en date du 30 mai 2000, que Madame Thérèse Paquet Sirois ne s'est pas conformée à cette ordonnance et a émis un avis de correction demandant un nettoyage de ce terrain;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de lui faire connaître la nature des démarches qui ont été prises dans ce dossier suite à la signification de l'ordonnance relatée dans le préambule ci-dessus.
- 2. demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de lui faire connaître, le cas échéant, la nature des démarches envisagées pour l'application de l'ordonnance relatée dans le préambule ci-dessus.
- 3. presse la commission de protection du territoire agricole du Québec de faire diligence pour l'application de cette ordonnance.
- 4. mandate Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour assurer le suivi de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Règlement pour la réfection des stations de pompage d'égout

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE D'ÉGOUT (JEAN-PIERRE, GOULET ET SAINT-MAURICE).

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



2000-06-172

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 19 3 um 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 juin 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2000
- 7. Dérogations mineures :
 - ➤ Réjean Charest (99-05)
 - ➤ Lyne Beaudet et Jean-François Pronovost (2000-02)
- Adoption du règlement 2000-197 Concernant la réfection des stations de pompage d'égout (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice)
- 9. Amendement au règlement de zonage numéro 2000-190-0 :
 - > Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement numéro 2000-190.1



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- ➤ Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2000-190.2
- 10. Adhésion à la coalition des municipalités périphériques aux villescentres
- 11. Mandat à Me Danielle Lesieur :
 - ➤ Acquisition d'une servitude pour le tracé de la piste cyclable Succession Viateur Pépin
 - ➤ Acquisition d'un terrain pour le redressement de la rue Saint-Jean Monsieur Yvon Defoy
- 12. Financement pour un montant de 214 000 \$ (Règlement 99-157)
 - > Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 13. Main levée sur le lot numéro 497-13 Clause résolutoire
- 14. Appui pour la demande de Madame Sylvie Lafrenière Dossier 2000-003 C.P.T.A.Q.
- 15. Assurance de responsabilité civile des organismes Droit de subrogation
- 16. VARIA
 - a) Nomination d'un greffier adjoint
 - b) Amendement au règlement 99-180
- 17. Avis de motion
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

2000-06-173

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant les items 12 et 15 et en ajoutant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-174

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 juin 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-175

<u>Dérogation mineure – Réjean Charest (99-05)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 99-05, soumise par Monsieur Réjean Charest, à l'effet d'implanter un bâtiment commercial selon deux (2) hypothèses suivantes :

- > implantation à 1,97 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 17 pieds tel qu'exigé au règlement numéro 99-169
- implantation à 3,05 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 17 pieds tel qu'exigé au règlement numéro 99-169 et à 7,97 mètres de la marge avant du lot au lieu de 9 mètres exigés au règlement numéro 99-169

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 841, boulevard Saint-Louis ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Larochelle», édition du 4 juin 2000, en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 10 mai 2000 ;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France refuse les deux (2) hypothèses d'implantation soumises aux termes de la demande de dérogation mineure numéro 99-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-176

<u>Dérogation mineure – Lyne Beaudet et Jean-François Pronovost (2000-02)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2000-02, soumise par Monsieur Jean-François Pronovost et Madame Lyne Beaudet, à l'effet d'implanter une résidence à 10,02 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 14,67 mètres tel qu'exigé au règlement numéro 94-024;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 880, rue Saint-Maurice ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Larochelle», édition du 4 juin 2000, en conformité de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 10 mai 2000 ;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2000-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-177

Adoption du règlement 2000-197 – Concernant la réfection des stations de pompage d'égout (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice)

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-197 décrétant un emprunt pour la réfection des stations de pompage d'égout (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-178

<u>Adoption du règlement numéro 2000-190.1 – Amendant le règlement #</u> 99-169 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-190.1 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 pour clarifier la définition des dominances et types de zone et pour retrancher une disposition concernant les tremplins pour les piscines creusées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-179

Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2000-190.2

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le premier projet de règlement numéro 2000-190.0 lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2000 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement numéro 2000-190.0 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-190.2 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

Règlement numéro 2000-190.2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CLARIFIER LE LIBELLÉ DES DISPOSITIONS VISANT LE NOMBRE ET LA TAILLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate des difficultés dans l'interprétation des dispositions relatives à la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires à une résidence ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut clarifier sa réglementation de façon à faciliter l'application de son règlement et assurer la conformité entre ses orientations et les normes ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France veut préciser dans sa réglementation qu'il ne peut y avoir plus d'un garage privé sur un terrain, plus d'un abri d'auto ou plus d'une serre, mais qu'il peut y avoir plus d'une remise ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ par règlement de cette corporation ce qui suit :

- 1. L'article 10 est modifié au deuxième alinéa de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant la définition de « garage privé » par la suivante :

Garage privé: bâtiment accessoire non exploité commercialement et destiné à servir au remisage d'automobiles.

2° en ajoutant après la définition de « réglementation d'urbanisme » la définition suivante :

<u>Remise</u>: bâtiment accessoire non exploité commercialement et destiné à servir au remisage de divers objets à l'exclusion des automobiles.

2. L'article 46 est modifié en remplaçant le premier alinéa et les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par l'alinéa et les paragraphes suivants :

Dans une zone à dominance résidentielle, pour un usage du groupe habitation, sous réserve des normes particulières applicables, les normes suivantes s'appliquent :

- un seul garage privé, un seul abri d'auto, une seule serre privée sont autorisés par bâtiment principal; le nombre total de constructions accessoires de type garage privé, abri d'auto, remise ou serre privée, qu'elles soient annexées, intégrées ou isolées, ne doit pas excéder trois constructions par bâtiment principal;
- 2.1° lorsque le garage privé est un bâtiment isolé, l'ensemble des constructions accessoires comprenant garage privé, remise et serre privée ne doit pas occuper une superficie au sol plus grande que la superficie au sol du bâtiment principal et ne doit pas occuper une superficie au sol plus grande que 75 mètres carrés;
- 2.2° lorsque le garage privé est un bâtiment annexé ou intégré, l'ensemble des constructions accessoires comprenant garage privé, remise et serre privée ne doit pas occuper une superficie au sol plus grande que la superficie au sol du bâtiment principal; aux fins du présent paragraphe, pour déterminer la superficie au sol du bâtiment principal, il faut exclure la superficie au sol du garage intégré;
- 3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

nules Municipales et Commerciales inc.. Farnham (Québec) - no 5614-MG



No de résolution

2000-06-180

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adhésion à la coalition des municipalité périphériques aux villes-centres

ATTENDU QU'une coalition des municipalités périphériques aux villes-centres a été formée le 11 mai 2000 en vue de faire contrepoids à la réforme de la ministre des Affaires municipales et de la métropole, Madame Louise Harel;

ATTENDU QUE, dans les objectifs de la réforme, il est visé, entre autre, une répartition plus équitable du fardeau fiscal à l'échelle des territoires regroupés, ce qui entraînerait une charge plus grande pour les contribuables de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE la réforme prévoit habiliter le gouvernement du Québec du pouvoir de décréter de façon unilatérale des regroupements sans tenir compte de l'opinion de la population concernée;

ATTENDU QUE, selon l'information reçue jusqu'à maintenant, les villes faisant partie d'une région métropolitaine de recensement (RMR), dont celle de Saint-Louis-de-France, se verront amputer des revenus provenant de la péréquation ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adhère à la Coalition des municipalités périphériques aux villes-centres.
- 2. demande à la Coalition de soutenir et de défendre les motifs invoqués dans le préambule de la présente résolution.
- 3. verse à la Coalition une contribution financière de 785 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-181

<u>Mandat à Me Danielle Lesieur – Acquisition d'une servitude pour le tracé de la piste cyclable – Succession Viateur Pépin</u>

ATTENDU QU'un mandat a été confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé, pour négocier l'acquisition d'une servitude devant servir comme l'assiette d'une partie de la piste cyclable ;

ATTENDU qu'une promesse d'acquisition d'une servitude a été conclue avec le propriétaire suivant visé par cette démarche :

➤ Madame Jeannette Nolin

499-ptie

2 750 \$

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cette servitude pour la construction d'une piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la condition décrite au terme d'une promesse d'acquisition d'une servitude conclue avec Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé.
- 2. mandate Me Danielle Lesieur, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans le dossier d'acquisition de cette servitude.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme prévue au terme de cette promesse d'acquisition de servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-182

Mandat à Me Danielle Lesieur - Acquisition d'un terrain pour le redressement de la rue Saint-Jean - Monsieur Yvon Defoy

ATTENDU QU'un mandat a été confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé, pour négocier l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Yvon Defoy nécessaire pour le redressement de la rue Saint-Jean;

ATTENDU que ce mandat a été complété par le procureur de la Ville de Saint-Louis-de-France, Me Yves Boudreault, avocat;

ATTENDU l'offre présentée par le procureur de Monsieur Yvon Defoy pour l'acquisition de la partie du lot numéro 525 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, d'une superficie de 28 218,8 mètres carrés, identifiée aux termes de la minute numéro 2933 des dossiers de Monsieur Gilbert Roberge, arpenteurgéomètre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre produite par le procureur de Monsieur Yvon Defoy pour l'acquisition de la partie du lot numéro 525 relatée dans le préambule cidessus.
- 2. mandate Me Danielle Lesieur, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans le dossier de l'acquisition de ce terrain.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme prévue au terme de cette offre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-183

Main levée sur le lot numéro 497-13 – Clause résolutoire

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un acte de vente du lot numéro 497-13 avec Monsieur Steve Marcoux et Madame Anouk Bouchard, reçu devant Me Claude Boucher, notaire, le 30 septembre 1998, et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain le 30 septembre 1998, sous le numéro 386 479;

ATTENDU QUE cet acte de vente contenait une clause résolutoire pour garantir le respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate que toutes les conditions ont été remplies par les acquéreurs ;

ATTENDU le projet de main levée présenté par Me Paul Corbeil, notaire, en regard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du projet de main levée concernant la demande de radiation de tous les droits résultant de la clause résolutoire existant en sa faveur aux termes de l'acte relaté dans le préambule ci-dessus.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette main levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-184

Appui pour la demande de Madame Sylvie Lafrenière – Dossier 2000-003 – C.P.T.A.Q.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Sylvie Lafrenière, 1601, chemin des Chenaux, Saint-Louis-de-France (Québec) G8W 2L4, pour obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture le lot numéro 548-P (chemin des Chenaux) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la construction d'une résidence;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) :

	CRITÈRES OBLIGATOIR	ES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 4		
	Le potentiel agricole des lots avoisinants			
2	Les possibilités d'utilisation du ou des	Peu de possibilités,		
	lots à des fins d'agriculture	terrain de faible super-		
		ficie		
3	Les conséquences d'une autorisation sur	Aucune conséquence		
	les activités et le développement des acti-			
	vités agricoles ainsi que les possibilités			
	d'utilisation agricole des lots avoisinants			
4	Les contraintes résultant de l'application	l :		
	des lois et règlements en matière d'envi-			
	ronnement pour les établissements de			
	production animale	4		
5	La disponibilité d'autres emplacements de			
	nature à éliminer ou réduire les contrain-	1		
	tes sur l'agriculture	périmètre urbain		
6	L'homogénéité de la communauté et de	Non applicable		
7	l'exploitation agricole L'effet sur la préservation pour l'agri-	Augun offet		
′	culture des ressources eau et sol dans la	Aucun enet		
	municipalité et dans la région			
8	La constitution de propriétés foncières	La superficie restreinte		
	dont la superficie est suffisante pour y			
	pratiquer l'agriculture	ble pour l'agriculture		
9	L'effet sur le développement économique			
	de la région			
10	Les conditions socio-économiques néces-	Non applicable		
	saires à la viabilité d'une collectivité lors-			
	que la faible densité d'occupation du ter-			
	ritoire la justifie			

	CRITÈRES FACULTATIFS			
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux disposi- tions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté			
2	Les conséquences d'un refus pour le de- mandeur	Le demandeur devra annuler son projet en zone agricole (villégia- ture) et le relocaliser ailleurs dans le périmè- tre urbain		



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 548-P (chemin des Chenaux) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Madame Sylvie Lafrenière.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-185

Nomination d'un greffier adjoint

ATTENDU l'article 96 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, c.a., pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est également résolu que son mandat se termine le lundi, 10 juillet 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-186

Amendement au règlement 99-180

ATTENDU QUE le règlement numéro 99-180, modifié par la résolution numéro 2000-02-027, approprie une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le fonds général pour financer une partie de l'acquisition d'une rétrocaveuse;

ATTENDU QUE cette appropriation provient de l'estimation du coût pour la vente de la rétrocaveuse appartenant à la Ville de Saint-Louis-de-France;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le prix offert aux termes des soumissions reçues a été de trente-trois mille dollars (33 000 \$);

ATTENDU QUE l'intention de la Ville de Saint-Louis-de-France était d'approprier, aux termes du règlement d'emprunt numéro 99-180, le montant de la vente de cet équipement;

ATTENDU QUE l'articlé 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'un règlement d'emprunt peut être modifier par une simple résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de remplacer l'article 3 du règlement numéro 99-180, modifié par la résolution numéro 2000-02-027, par le texte suivant :

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas cent trente mille dollars (130 000 \$) pour l'application du présent règlement. Le conseil approprie à même le fonds général de la ville une somme de trente-trois mille dollars (33 000 \$). Pour se procurer le solde de quatre-vingt-dix-sept mille dollars (97 000 \$), le conseil autorise un emprunt par billets jusqu'à concurrence de ce montant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-06-187

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 3 quillet 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 22 juin 2000 à 16:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau
Michel Morin
Michel Bronsard
Denis Paquin
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Financement pour un montant de 214 000 \$ (Règlement 99-157):
 - > Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 4. Gestion des corridors routiers
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée



2000-06-188

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Financement du règlement # 99-157 – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de deux cent quatorze mille dollars (214 000\$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-157 (Travaux – Rues Colette et Denis-Roy);

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RESOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de deux cent quatorze mille dollars (214 000\$) par billets en vertu du règlement numéro 99-157, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

5 200 \$	6,80 %	27 juin 2001
5 600	6,80 %	27 juin 2002
6 000	6,80 %	27 juin 2003
6 400	6,80 %	27 juin 2004
190 800	6,80 %	27 juin 2005

- 2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ.

Vote pour la résolution numéro 2000-06-188

- 1. Jacques Boisclair a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2000-06-188 parce que la rentabilité du projet de construction domiciliaire n'a pas été démontrée.
- 2. Michel Bordeleau a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2000-06-188 parce que le projet ne rencontre pas les projections de développement annoncées au départ.
- 3. Michel Bronsard a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2000-06-188 parce qu'il est en désaccord avec le projet.
- 4. Suivant les dispositions de l'article 328 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, a exercé son droit de vote et a voté pour l'adoption de la résolution numéro 2000-06-188. Elle est donc adoptée à la majorité des voix des membres du conseil.



2000-06-189

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Acceptation des modalités de l'émission – Financement du règlement # 99-157</u>

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de deux cent quatorze mille dollars (214 000\$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-157 (Travaux – Rues Colette et Denis-Roy);

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 27 juin 2000.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 5 200 \$ 5 600
 - 3.- 6 000
 - 4.- 6 400
 - 5.- 6 800
 - 5.- 184 000 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 27 juin 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 99-157; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

**************** ************************ Ξ Z н Ø Z 0 υ D Ø M J Д Ø H

ľΕ

CERTIFIÉE

COPIE

VRAIE

règlement JUIN 2000 JUIN 2000 LE MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES (D.G.I.F.M.) 27 DOSSIER NO: 216774 DATÉE DU: П Ø H Saint-Louis-de-France (V 0 000 99-157 214 ₹¢} CODE : 37060 EMISSION DE VRES

ADOPTÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Vote pour la résolution numéro 2000-06-189

- 1. Jacques Boisclair a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2000-06-189 parce que la rentabilité du projet de construction domiciliaire n'a pas été démontrée.
- 2. Michel Bordeleau a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2000-06-189 parce que le projet ne rencontre pas les projections de développement annoncées au départ.
- 3. Michel Bronsard a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2000-06-189 parce qu'il est en désaccord avec le projet.
- 4. Suivant les dispositions de l'article 328 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, a exercé son droit de vote et a voté pour l'adoption de la résolution numéro 2000-06-189. Elle est donc adoptée à la majorité des voix des membres du conseil.

2000-06-190

Gestion des corridors routiers

ATTENDU l'entente de principe intervenue avec le ministère des Transports du Québec concernant le projet de gestion des corridors routiers sur le boulevard Saint-Louis et l'aménagement d'un système de feu de circulation à l'intersection avec la rue Denis-Roy, lequel porte le numéro 38-138;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de ce projet de gestion des corridors routiers, lequel est annexé sous la cote «1-3-6» des archives de la ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette entente.
- 3. annule la résolution numéro 99-12-367.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2000-06-191

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 16h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 curit 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier









Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 juillet 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Alain Brouillette, assistant-greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-006
- 8. Rapport sur les permis de construction Juin 2000
- 9. Nomination du maire suppléant
- 10. Remerciements Fête nationale
- 11. Acceptation de l'offre pour l'acquisition de jeux au Parc Masse
- 12. Embauche d'un préposé à la bibliothèque



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

13. VARIA

- a) Vente de terrain Lot numéro 475-47
- b) Mandat à Laboratoire Shermont Étude neiges usées
- c) Demande d'utilisation du terrain derrière l'école Jacques-Buteux
- 14. Avis de motion
 - > Règlement concernant la rue Hamel
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2000-07-188

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 11 et en ajoutant les items a), b) et c) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-189

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 juin 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-190

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-006

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-006 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cinq cent soixante-sept mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante et un cents (567 685,51 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Mai 2000

L'assistant-greffier mentionne que quarante-huit (48) permis totalisant une valeur déclarée de quatre cent quarante-neuf mille sept cents dollars (449 700 \$) ont été émis au cours du mois de juin 2000 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
0	Rénovations résidentielles	43	236 300 \$
0	Non résidentiels mineurs	5	213 400 \$

2000-07-191

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Michel Bronsard pour agir à titre de «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance ordinaire du mois de novembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-192

Remerciements - Fête nationale

CONSIDÉRANT le succès remporté par les activités organisées dans le cadre de la Fête nationale tenue le 23 juin 2000;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France :



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. transmet ses plus sincères remerciements aux organisations du Baseball mineur, du Hockey mineur, du Club Optimiste ainsi qu'aux animateurs des terrains de jeux qui ont participé activement à la réalisation de ces activités et souligner l'apport important de tous les bénévoles, dont Monsieur Ronnie Newburry, qui ont contribué à faire de cet événement un franc succès.
- 2. remercie la brigade des pompiers volontaires pour la journée de prévention s'adressant aux élèves de l'école Jacques-Buteux ainsi que pour la soirée de la Saint-Jean.
- 3. remercie chaleureusement Mesdames Lise Thériault et Gisèle Bonenfant ainsi que Monsieur Denis Gélinas pour leur apport exceptionnel lors de l'organisation de cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-193

Embauche d'un préposé à la bibliothèque

ATTENDU le départ de Madame Martine Lemire, préposée à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. La Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de Monsieur Philippe Toussaint pour combler le poste de préposé à la bibliothèque pour la période débutant le 28 juin 2000, et ce, jusqu'au retour du congé de maternité de Madame Marie-Nathalie Lamy;
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France lui alloue les conditions et avantages prévus à la convention collective des employés de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-194

Vente de terrain – Lot numéro 475-47

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

dy. O medered one selection and the reference of the selection of the sele



c. C-19);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de Monsieur Michel Laplante et autorise l'aliénation de la subdivision officielle numéro QUARANTE-SEPT du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (475-47) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.
- 3. exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.
- 4. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.
- 5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

* et Linda Bordeleau A



2000-07-195

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Mandat à Laboratoire Shermont - Étude - Neiges usées

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France doit effectuer une étude hydrogéologique restreinte requise par le ministère de l'Environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un site visant l'élimination des neiges usées de son territoire;

ATTENDU l'offre de service déposée par la firme Shermont-Laviolette (soumission numéro : 2000-07-03.91), en date du 3 juillet 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de la firme Shermont-Laviolette pour la réalisation de l'étude hydrogéologique restreinte requise par le ministère de l'Environnement dans le cadre du projet d'aménagement d'un site visant l'élimination des neiges usées de la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte ou en son absence le maire suppléant et le greffier, Monsieur Robert Bouchard ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à débourser la somme de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 \$), taxes en sus, lorsque les travaux seront réalisés et acceptés par la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-196

<u>Demande d'utilisation des terrains derrière l'école Jacques-Buteux - Soccer</u>

ATTENDU la demande de la Commission de soccer juvénile de Saint-Louis-de-France qui désire utiliser la partie gazonnée du terrain situé derrière l'école Jacques-Buteux de Saint-Louis-de-France afin d'y aménager des buts et ainsi, mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy l'autorisation d'utiliser le terrain situé derrière l'école Jacques-Buteux de Saint-Louis-de-France pour les fins du soccer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement pour la rue Hamel

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR UN RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR UNE PARTIE DU CHEMIN MAURICIEN ET LA RUE HAMEL.

2000-07-197

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Un (1) renvoi en marge est bon.

ADOPTÉ à la séance du : 4 avrit 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Alain Brouillette Assistant-greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 juillet 2000 à 16:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau
Michel Morin
Michel Bronsard
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Alain Brouillette, assistant-greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Mandat de signatures Contrat de travail du directeur des Loisirs et de la Culture
- 4. Acceptation de la soumission Achat de jeux modulaires au parc Masse
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée

2000-07-198

<u>Mandat de signatures – Contrat de travail du directeur des Loisirs et de la Culture</u>

ATTENDU QUE dans son rapport d'évaluation, la firme «Le Groupe CGC» mandatée pour la sélection du poste de directeur(trice) des Loisirs et de la Culture, recommande l'embauche de Monsieur Jean-Marc Bergeron;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont d'accord avec cette recommandation;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte les recommandations de la firme «Le Groupe CGC» et procède à l'embauche de Monsieur Jean-Marc Bergeron à titre de directeur des Loisirs et de la Culture.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, Monsieur Robert Bouchard ou en son absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, le contrat y relatif.

ADOPTÉ.

Abstention:

Monsieur Michel Morin s'abstient dû au fait qu'il n'était pas présent lors de la présentation du rapport de la firme «Le Groupe CGC».

2000-07-199

Acceptation de la soumission - Achat de jeux modulaires du parc Masse

ATTENDU la demande de soumissions pour l'achat de jeux modulaire au parc Masse faite par voie d'invitation écrite auprès des deux (2) firmes retenues aux termes de la résolution numéro 2000-04-105;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	
Jambette Évolujeux	26 293,35 \$	
Go-Élan inc	24 859 00 \$	

ATTENDU que la soumission de la compagnie "Go-Élan inc." a été reconnue non conforme au devis préparé à cette fin ;

ATTENDU que la compagnie «Jambette Évolujeux» a été reconnue conforme au devis numéro 00-03, le tout en conformité de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 28 juin 2000 par la compagnie "Jambette Évolujeux" pour l'achat de jeux modulaires au parc Masse pour un montant totalisant 26 293,35 \$ (taxes incluses).
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-200

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 17h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 anút 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Assistant-greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 24 juillet 2000 à 16:45 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bronsard
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Bordeleau Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Financement d'un montant de 137 340 \$ (Règlements 296 et 99-180)
 - > Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 4. Embauche de Julie Dessureault Chef d'équipe aux terrains de jeux
- 5. Amendement au règlement numéro 2000-194 Travaux d'asphaltage sur la rue Lebel
- 6. Amendement à la résolution numéro 2000-04-085 Rogers Télécommunication sans fil inc.
- 7. Soumission pour l'achat d'un camion à incendie
- 8. Période de questions
- 9. Levée de l'assemblée



2000-07-201

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Financement des règlements # 296 et 99-180 – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France</u>

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de cent trente-sept mille trois cent quarante dollars (137 340 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Numéro</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
296	Aqueduc – St-Jean Est	41 500 \$
99-180	Acquisition d'une rétrocaveuse	95 840 \$

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cent trente-sept mille trois cent quarante dollars (137 340 \$) par billets en vertu des règlements numéros 296 et 99-180, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

10 040 \$	6,70 %	28 juillet 2001
10 800	6,70 %	28 juillet 2002
11 400	6,70 %	28 juillet 2003
12 300	6,70 %	28 juillet 2004
92 800	6,70 %	28 juillet 2005

- 2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-202

<u>Acceptation des modalités de l'émission – Financement des règlements</u> # 296 et 99-180

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de cent trente-sept mille trois cent quarante dollars (137 340 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

296 Aqueduc – St-Jean Est 41 500 \$
99-180 Acquisition d'une rétrocaveuse 95 840 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 28 juillet 2000.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 10 040 \$
 - 2.- 10 800
 - 3.- 11 400
 - 4.- 12 300
 - 5.- 13 100
 - 5.- 79 700 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 28 juillet 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les-dits amortissements pour les règlements numéros 296 et 99-180; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
- 7. la Ville de Saint-Louis-de-France aura le 28 juillet 2000, un montant de quarante-trois mille huit cents dollars (43 800 \$) à renouveler sur un emprunt original de cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$), pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 296.
- 8. un montant total de deux mille trois cents dollars (2 300 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de quarante et un mille cinq cents dollars (41 500 \$).



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CERTIFIÉE LE VRAIR COPIE A 10) règlements DATÉR DU: 28 JUILLET 2000 TAL O MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES (D.G.I.F.M.)

NOM: Saint-Louis-de-France (V)

CODE: 37060

DOSSIER NO: 216774

EMISSION DE: \$ 137 340

DATÉE DU: 28 JUI Ħ よるろみららて 800

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-07-203

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Embauche d'un chef d'équipe aux terrains de jeux – Julie Dessureault

ATTENDU le départ de Madame Lise Thériault de son poste de directrice des Loisirs et de la Culture ;

ATTENDU que l'entrée en poste de son remplaçant ne sera pas effective avant au moins la mi-août;

ATTENDU qu'il est nécessaire de dégager la personne agissant comme responsable aux terrains de jeux pour répondre aux besoins généraux du service des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de Madame Julie Dessureault pour agir comme chef d'équipe aux terrains de jeux.
- 2. lui alloue un tarif horaire de dix dollars (10 \$).
- 3. ratifie son embauche qui a débuté le jeudi, 13 juillet 2000, pour se terminer à la clôture de la période des terrains de jeux de l'année 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-204

Amendement du règlement numéro 2000-194

ATTENDU le règlement numéro 2000-194 concernant le décret des travaux d'asphaltage de la rue Lebel ainsi que leur financement;

ATTENDU que toutes les informations communiquées aux propriétaires concernés établissaient le montant de chacune des quotes-parts à 3 000 \$, et ce, pour les trois (3) propriétés situées sur la rue Lebel, et à 1 500 \$ pour les deux (2) propriétés situées à l'angle des rues Saint-Jean et Lebel;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 2000-194 a fixé ainsi le montant de chacune des quotes-parts, le tout tel que mentionné aux termes de l'annexe «C» dont il est fait référence dans le libellé du 3^e paragraphe de l'article 7 de ce règlement;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le libellé du 1^{er} paragraphe de l'article 7 à l'effet qu'on aurait dû lire «20 %» et non «25 %» tel que mentionné;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU de remplacer le 1^{er} paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 2000-194 par le suivant :



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, de vingt pour cent (20 %) de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, à la charge de l'ensemble de la Ville une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur des immeubles imposables de la Ville telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-205

Contrat de location - Rogers Communication sans fil inc.

ATTENDU la convention de location intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France et la compagnie «Rogers Communication sans fil inc.» pour l'emplacement d'un site de télécommunication ;

ATTENDU que, selon les vérifications préliminaires, la partie de terrain visée par cette convention était connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice ;

ATTENDU que le site de télécommunication est situé sur une partie du lot numéro 75-1 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que la convention comporte également une servitude de passage et autres qui est située sur une partie des lots numéros 74 et 75-1 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que la résolution numéro 2000-04-085 réfère uniquement à une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France constate qu'il s'agit d'une erreur cléricale quant à la référence contenue aux termes de la résolution numéro 2000-04-085 et que le but de cette résolution demeure inchangé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. modifie le contenu de la résolution numéro 2000-04-085 afin de remplacer les mots «du lot numéro 75» par les mots «des lots numéros 74 et 75-1» dans le 1^{er} attendu et le 1^{er} paragraphe du dispositif de cette résolution.
- 2. ratifie les signatures de Messieurs Jean-Pierre Ayotte et Robert Bouchard aux termes de la convention intervenue avec la compagnie «Rogers Communication sans fil inc.», laquelle est annexée sous la cote «5-3-3/01» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

olos Municipales at Commerciales inc. Famham (Quéhec) - no 5614-46



2000-07-206

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Soumission pour un camion d'incendie

ATTENDU la demande de soumissions présentée par la ville de Saint-Rédempteur pour la vente, entre autres, du lot numéro 1 «Un camion ford, moteur 477 – 5 vitesses – 25 206 km – pompe waterhouse 840. Certains équipements pour le combat incendie sont inclus avec l'acquisition du camion (inspection SAAQ octobre 1999);

ATTENDU que les soumissions doivent être présentées au plus tard le mardi, 25 juillet 2000, à 10h30;

ATTENDU que le directeur du service des incendies de la Ville de Saint-Louis-de-France recommande de procéder à une offre pour l'acquisition de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à présenter une soumission pour l'acquisition de cet équipement.
- 2. mandate le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, pour signer les documents nécessaires pour concrétiser cette offre de soumissions.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser les sommes nécessaires dans le respect des conditions du devis administratif et technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-07-207

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 17h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 août 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 août 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le maire Jean-Pierre Ayotte

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Michel Bronsard.

ORDRÉ DU JOUR

- Prière
- Ouverture de l'assembléé
- Vérification du quorum
- Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale du 22 juin 2000, de la séance ordinaire du 3 juillet 2000 et des séances spéciales du 6 juillet 2000 et du 24 juillet 2000
- Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-007
- Rapport sur les permis de construction Juillet 2000
- 9. /Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 2000
- 10. Nomination d'un assistant-greffier
- 11. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-188



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 12. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-197
- 13. Adoption du règlement numéro 2000-190.2
- 14. Emprunt au fonds de roulement Achat de jeux modulaires au parc Masse
- 15. Dons:
 - > Aidants naturels
 - > Festival provincial de soccer Louisfrancien
- 16. Appropriation de soldes disponibles de divers règlements d'emprunt
- 17. Amendement du règlement numéro 2000-196
- 18. Autorisation de signatures Terrains de jeux
- 19. Amendement à la réglementation (Dossier Daniel Roy)
 - Adoption par résolution du projet d'amendament au plan d'urbanisme (2000-198)
 - Adoption par résolution du projet L'amendement au règlement de zonage (2000-199)
 - Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 20. Amendement du contrat de trayail du directeur général
- 21. Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités
- 22. Main levée sur le lot numéro 496-31 Christian Allaire
- 23. VARIA
- 24. Avis de motion
 - Modification du plan d'urbanisme (2000-198)
 - Modification du règlement de zonage (2000-199)
- 25. Période de questions
- 26. Levée de l'assemblée

2000-08-208

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre tel que présenté.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-209

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le jeudi, 22 juin 2000, de la séance ordinaire tenue le lundi, 3 juillet 2000 et ceux des séances spéciales tenues le jeudi, 6 juillet 2000 et le lundi, 24 juillet 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-210

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-006

ATTENDU la liste des comptes à payer puméro 2000-007 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2000;

EN CONSÉQUENCE. Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille sept cent soixante-dix-huit dollars et neuf cents (218 778,09 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Juillet 2000

Le greffier mentionne que vingt-huit (28) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent quatre-vingt-trois mille cent cinquante dollars (283 150 \$) ont été émis au cours du mois de juillet 2000 :

Catégorie	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
 Nouvelles constructions 	1	100 000 \$
 Rénovations résidentielles 	26	181 650 \$
 Non résidentiels mineurs 	1	1 500 \$
Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 2000		

MENTION



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Mention est faite au présent procès verbal que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et de dépenses de la ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2000 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

2000-08-211

Nomination d'un assistant-greffier

ATTENDU l'article 96 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, c.a., pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis de-France. Il est également résolu que son mandat se termine le lundi, 1^{er} octobre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-212

Autorisation d'emprunt témporaire - Règlement numéro 2000-188

ATTENDU le règlement numéro 2000-188 décrétant un emprunt par billets au montant de cinquante-cinq mille six cents dollars (55 600 \$) pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Gaston-Hardy;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 29 juin 2000;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France:

1. autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cinquante-cinq mille six cents dollars (55 600 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit la somme de cinquante mille quarante dollars (50 040 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-188.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-213

Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement numéro 2000-197

ATTENDU le règlement numéro 2000-197 décrétant un emprunt par billets au montant de cent quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars (104 565 \$) pour la réfection des stations de pompage d'égout (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice);

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 24 juillet 2000;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France:

- 1. autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars (104 565 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit la somme de quatre-vingt-quatorze mille cent neuf dollars (94 109 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-197.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2000-08-214 Adoption du règlement numéro 2000-190,2

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-190.2 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 pour clarifier le libellé des dispositions visant le nombre et la taille des bâtiments accessoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-215

Emprunt au fonds de roulement – Achat de jeux modulaire au parc Masse

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000, il a été décidé de financier certains achats d'équipements ou la réalisation de certains travaux par un emprunt au fonds de roulement de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise la réalisation des travaux suivants :
 - Achat et installation de jeux modulaires au parc Masse 25 400 \$
- 2. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas 25 400 \$ pour la réalisation des travaux relatés au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-216

Subvention – Aidants naturels

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU-QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) au Regroupement des Aidants naturels - Région 04 nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-217

<u>Subvention – Festival provincial de soccer Louisfrancien</u>

ATTENDU la tenue d'un tournoi provincial de soccer les 14, 15 et 16 juillet 2000;

ATTENDU la demande de subvention reçue en mai 2000 par le comité du Festival provincial de soccer Louisfrancien;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France avait confirmé son implication pour un montant de 220 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de deux cent vingt dollars (220 \$) au Festival international de Soccer Louisfrancien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-218

Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit procéder au refinancement de certains règlements d'emprunt pour lesquels il reste un solde disponible;

ATTENDU qu'il est préférable d'approprier le solde disponible de ces règlements en réduction de la dette à refinancer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants en diminution du capital de leurs dettes respectives lors de leur refinancement prévu au cours de l'année 2000 :

NUMÉRO DESCRIPTION SOMMAIRE SOLDE



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

04.020	A guadua ma Launian	2.465.63-6
74-030	Aqueduc – rue Launier	2 465,6 / \$
94-037	Travaux – chemin Masse	12 943,62 \$/

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-219

Amendement du règlement numéro 2000-196

ATTENDU le règlement numéro 2000-196 concernant le décret des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc ainsi que leur financement;

ATTENDU que la répartition et les prix unitaires des différents items figurant à l'annexe «A» du règlement numéro 2000-196 ont été modifiés ;

ATTENDU que la répartition et les prix unitaires des différents items figurant à l'annexe «A» du règlement numéro 2000-196 ont été modifiés ;

ATTENDU les dispositions de l'article/564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU de remplacer l'annexe «A» du règlement numéro 2000-196 par ce qui suit :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 août 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le maire Jean-Pierre Ayotte

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Michel Bronsard.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale du 22 juin 2000, de la séance ordinaire du 3 juillet 2000 et des séances spéciales du 6 juillet 2000 et du 24 juillet 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-007
- 8. Rapport sur les permis de construction Juillet 2000
- 9. Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 2000
- 10. Nomination d'un assistant-greffier
- 11. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-188



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 12. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-197
- 13. Adoption du règlement numéro 2000-190.2
- 14. Emprunt au fonds de roulement Achat de jeux modulaires au parc Masse
- 15. Dons:
 - > Aidants naturels
 - > Festival provincial de soccer Louisfrancien
- 16. Appropriation de soldes disponibles de divers règlements d'emprunt
- 17. Amendement du règlement numéro 2000-196
- 18. Autorisation de signatures Terrains de jeux
- 19. Amendement à la réglementation (Dossier Daniel Roy)
 - Adoption par résolution du projet d'amendement au plan d'urbanisme (2000-198)
 - ➤ Adoption par résolution du projet d'amendement au règlement de zonage (2000-199)
 - Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 20. Amendement du contrat de travail du directeur général
- 21. Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités
- 22. Main levée sur le lot numéro 496-31 Christian Allaire
- 23. VARIA
- 24. Avis de motion
 - Modification du plan d'urbanisme (2000-198)
 - ➤ Modification du règlement de zonage (2000-199)
- 25. Période de questions
- 26. Levée de l'assemblée

2000-08-208

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-209

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le jeudi, 22 juin 2000, de la séance ordinaire tenue le lundi, 3 juillet 2000 et ceux des séances spéciales tenues le jeudi, 6 juillet 2000 et le lundi, 24 juillet 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-210

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-006

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-007 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille sept cent soixante-dix-huit dollars et neuf cents (218 778,09 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Juillet 2000

Le greffier mentionne que vingt-huit (28) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent quatre-vingt-trois mille cent cinquante dollars (283 150 \$) ont été émis au cours du mois de juillet 2000 :

<u>C</u> a	<u>ntégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
•	Nouvelles constructions	1	100 000 \$
	Rénovations résidentielles	26	181 650 \$
•	Non résidentiels mineurs	1	1 500 \$



MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 2000

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et des dépenses de la ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2000 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

2000-08-211

Nomination d'un assistant-greffier

ATTENDU l'article 96 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, c.a., pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est également résolu que son mandat se termine le lundi, 1^{er} octobre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-212

Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement numéro 2000-188

ATTENDU le règlement numéro 2000-188 décrétant un emprunt par billets au montant de cinquante-cinq mille six cents dollars (55 600 \$) pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Gaston-Hardy;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 29 juin 2000 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de ces travaux :

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louisde-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cinquante-cinq mille six cents dollars (55 600 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

soit la somme de cinquante mille quarante dollars (50 040 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-188.

2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-213

Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement numéro 2000-197

ATTENDU le règlement numéro 2000-197 décrétant un emprunt par billets au montant de cent quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars (104 565 \$) pour la réfection des stations de pompage d'égout (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice);

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 24 juillet 2000 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent quatre mille cinq cent soixante-cinq dollars (104 565 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit la somme de quatre-vingt-quatorze mille cent neuf dollars (94 109 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-197.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-214

Adoption du règlement numéro 2000-190.2

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-190.2 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 pour clarifier le libellé des dispositions visant le nombre et la taille des bâtiments accessoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-215

Emprunt au fonds de roulement – Achat de jeux modulaire au parc Masse

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000, il a été décidé de financer certains achats d'équipements ou la réalisation de certains travaux par un emprunt au fonds de roulement de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise la réalisation des travaux suivants :
 - Achat et installation de jeux modulaires au parc Masse 25 400 \$
- 2. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas 25 400 \$ pour la réalisation des travaux relatés au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-216

<u>Subvention – Aidants naturels</u>

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) au Regroupement des Aidants naturels - Région 04 nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2000-08-217

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Subvention – Festival provincial de soccer Louisfrancien</u>

ATTENDU la tenue d'un tournoi provincial de soccer les 14, 15 et 16 juillet 2000 ;

ATTENDU la demande de subvention reçue en mai 2000 par le comité du Festival provincial de soccer Louisfrancien;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France avait confirmé son implication pour un montant de 220 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de deux cent vingt dollars (220 \$) au Festival international de Soccer Louisfrancien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-218

Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit procéder au refinancement de certains règlements d'emprunt pour lesquels il reste un solde disponible;

ATTENDU qu'il est préférable d'approprier le solde disponible de ces règlements en réduction de la dette à refinancer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants en diminution du capital de leurs dettes respectives lors de leur refinancement prévu au cours de l'année 2000 :

NUMÉRO	DESCRIPTION SOMMAIRE	SOLDE
94-030	Aqueduc – rue Launier	2 465,67 \$
94-037	Travaux – chemin Masse	12 943,62 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2000-08-219

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Amendement du règlement numéro 2000-196

ATTENDU le règlement numéro 2000-196 concernant le décret des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc ainsi que leur financement;

ATTENDU que la répartition et les prix unitaires des différents items figurant à l'annexe «A» du règlement numéro 2000-196 ont été modifiés ;

ATTENDU que la répartition et les prix unitaires des différents items figurant à l'annexe «A» du règlement numéro 2000-196 ont été modifiés ;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU de remplacer l'annexe «A» du règlement numéro 2000-196 par ce qui suit :

Règlement numéro 2000-196 Amélioration du réseau d'aqueduc Annexe «A»

No.	Description	Quantité	unité	Prix unitaire	Montant	Arrondi
1.1	Conduite d'aqueduc	,				
	Conduite d'aqueduc - 150 mm dia.	10	m.lin.	121.00 \$	1 210.00 \$	
	Conduite d'aqueduc - 200 mm dia.	255	m.lin.	133.00 \$	33 915.00 \$	
1.2	Raccordement à la conduite existante					
	Route 157	1	unité	1 100.00 \$	1 100.00 \$	
	De La Rochelle	1	unité	1 100.00 \$	1 100.00 \$	
	La Mairie	1	unité	1 100.00 \$	1 100.00 \$	
	Saint-Jean (section ouest)	1	unité	1 100.00 \$	1 100.00 \$	
1.3	Vanne d'arrêt c/a accessoires					
	150 mm dia.	1	unité	660.00 \$	660.00 \$	
	200 mm dia.	3	unité	935.00 \$	2 805.00 \$	
.4	Branchement de service d'aque- duc					
	Résidentiel 19 mm dia. en kytec	12	unité	605.00 \$	7 260.00 \$	
	Résidentiel 25 mm dia. en kytec	3	unité	715.00 \$	2 145.00 \$	
	Édifice municipal 50 mm dia. en cuivre	1	unité	825.00 \$	825.00 \$	
	H.L.M. 100 mm dia. en CPV	1	unité	990.00 \$	990.00 \$	
.5	Borne d'incendie c/a vanne et accessoires	1	unité	3 300.00 \$	3 300.00 \$	
.6	Désinfection et essais sur conduites	1	forfait	2 200.00 \$	2 200.00 \$	
	Sous-total (Sec	tion 1)			59 710.00 \$	

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Section	on 2 : Égout domestique					
	Conduite d'égout		T			
4.1	Conduite d'égout 200 mm dia.	10	m.lin.	105.00 \$	1 050.00 \$	
	Conduite d'égout 300 mm dia.	236	m.lin.			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2.2	Regard d'égout	230	111.1111.	110.00	23 900.00 \$	
	Regard préfabriqué 900 mm dia.	3	unité	2 750.00 \$	9 250 00 6	
	Modification du regard existant	1	forfait			
	(Ch. 0+037)	1	Ionan	1 100.00 3	1 100.00 \$	
2.3	Raccordement au regard existant	1	forfait	1 100.00 9	1 100.00 \$	
2.3	(Ch. 0+286)	1	Torian	1 100.00 \$	1 100.00 \$	
2			 			
2.4	Branchement de service d'égout					
	Résidentiel 125 mm dia.	15	unité			
	Édifice municipal	1	unité			
***************************************	H.L.M.	1	unité			
2.5	Essais sur conduites et regards	1	forfait	t 1 650.00 \$	***************************************	
	Sous-total (Sec	non 2)			49 010,00 \$	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	on 3 : Égout pluvial					
3.1	Conduite d'égout pluvial					
	200 mm dia.	17	m.lin.	83.00 \$	1 411.00 \$	***
	250 mm dia.	44	m.lin.	94.00 \$	4 136.00 \$	
	300 mm dia.	36	m.lin.	105.00 \$	3 780.00 \$	
3.2	Puisard	****				
	Puisard préfabriqué 600 mm dia.	1	unité	1 650.00 \$	1 650.00 \$	
	Regard-puisard préfabriqué 900	2	unité	2 750.00 \$	5 500.00 \$	
	mm dia.					
3.3	Empierrement au fossé existant	1	forfait	1 650.00 \$	1 650.00 \$	
	Sous-total (Sect	ion 3)			18 127.00 \$	
	on 4 : Voirie					
4.1		979	m³	5.50 \$	5 382.30 \$	
4.2	Trait de scie (revêtement bitu-	151	m.lin.	2.20 \$	332.20 \$	
	mineux					
4.3	Structure de chaussée (partie					
	municipale)	2000	_	0.00	0.00	
	Sable classe «A»	2900	m ²	0.00 \$	0.00 \$	
4.4	Matériaux granulaire MG-20	2900	m ²	3.30 \$	9 570.00 \$	
4.4	Enrobé bitumineux (partie municipale)	2900	m²	13.20 \$	38 280.00 \$	
4.5	Structure de chaussée (partie					
4.3	MTQ)					
	Sable classe «A»	100	m²	0.00 \$	0.00 \$	
	Matériaux granulaire MG-20	100	m ²	3.30 \$	330.00 \$	-
4.6	Enrobé bitumineux (partie	100	m ²	28.00 \$	2 800.00 \$	
7.0	MTQ)	100	III.	∠o.∪∪ ֆ	∠ 600.00 \$	
4.7	Ajustement des puisards exis-	2	unité	605.00 \$	1 210.00 \$	
	tants (route 157)	_		υυυ,υυ ψ	Σ 210.00 Φ	
4.8	Bordure en béton	270	m.lin.	50.00 \$	13 500.00 \$	
4.9	Trottoir en béton	122	m.lin.	84.00 \$	10 248.00 \$	-
4.10						
	Engazonnement par plaques	250	m²	4.50 \$	1 125.00 \$	
	Surface en matériaux granu-	81	m²	13.20 \$	1 069.20 \$	
	laire sur propriété privée					
	Surface en enrobé bitumineux	86	m²	38.50 \$	3 311.00 \$	
	sur propriété privée					
4.11	Prémarquage et marquage de la	1	forfait	2 750.00 \$	2 750.00 \$	
	chaussée					
	Sous-total (Seci	ion 4)			89 907.70 S	



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

	on 5 : Travaux divers	T .		,		***
5.1	Remplacement du repère géo- désique	1	forfait	825.00 \$	825.00 \$	
5.2	×	1	forfait	2 200.00 \$	2 200.00 \$	
5.3	Réfection du muret de soutè- nement au 810, rue Saint-Jean	1	forfait	1 320.00 \$	1 320.00 \$	
5.4	Signalisation temporaire et détour	1	forfait	3 300.00 \$	3 300.00 \$	
	Sous-total (Sect	ion 5)			7 645,00 S	
	Total (Phase	: 1)			224 399,70 S	224 400.00
Section	on 6 : Honoraires professionnels					
ngén			-			
6.1	Mr	1	forfait	15 450.00 \$	15 450.00 \$	
6.2	Plans et devis	1	forfait	13 100.00 \$	13 100.00 \$	1.01
6.3	Surveillance bureau	1	forfait	4 400.00 \$	4 400.00 \$	
6.4	Surveillance chantier	1	forfait	6 600.00 \$	6 600.00 \$	71/21
6.5	Mise en service, manuel et formation des opérateurs	1	forfait	0.00 \$	0.00 \$	7774
	Sous-total (Inge	nieur)	4		39 550,00 S	
Labor	ratoire					
6.6	Étude géotechnique	1	forfait	3 000.00 \$	3 000.00 \$	
6.7	Contrôle qualitatif	1	forfait	2 250.00 \$		
	Sous-total (Labo	ratoire)			5 250.00 S	
	Total (Sectio	n 6)			44 800.00 \$	44 800.00
Section	on 7 : Frais contingents	•				
	(11,5%)				30 958.00 \$	30 960,00
	d'emprunt temporaire (2%)				5 384.00 \$	5 390.00
	Sous-total (Sec	ion 7)			36 342.00 S	36 350.00



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Phase 2 : Amélioration du réseau et intégration d'une 3e source d'alimentation Section 1 : Aménagement du puits Des Pins unité No. Description Prix Arrondi Montant tité unitaire Mécanique de procédé Mécanique de procédé du PE-1 forfait 16 500.00 16 500.00 \$ Mécanique de procédé du PE-2 1 forfait 16 500.00 16 500.00 \$ Mécanique de procédé du PE-3 1 forfait 16 500.00 16 500.00 \$ Dispositif anti coup de bélier forfait 33 000.00 33 000.00 \$ 1.2 Électricité Entrée électrique 1 forfait 42 075.00 42 075.00 \$ Entrée électrique du bâtiment forfait 9 624.00 9 624.00 \$ Éclairage et prise du bâtiment 1 forfait 4 004.00 4 004.00 \$ Chauffage du bâtiment PE-1 forfait 825.00 825.00 \$ Système d'alarme intrustion du 1 100.00 1 100.00 \$ forfait bâtiment PE-1 Téléphone du bâtiment PE-1 forfait 836.00 836.00 \$ Électricité du bâtiment PE-2 9 031.00 1 forfait 9 031.00 \$ Électricité du bâtiment PE-3 forfait 15 037.00 15 037.00 \$ 1.3 Bâtiment Bâtiment PE-1 44 550.00 44 550.00 \$ forfait Bâtiment PE-2 forfait 16 500.00 16 500.00 \$ **Bâtiment PE-3** 1 forfait 16 500.00 16 500.00 \$ 1.4 Aménagement Déboisement et essouchement 4 400.00 forfait 4 400.00 \$ (8022 m. lin) 2730 Chemin et aire de stationne m^2 4.96 13 540.80 \$ ment Clôture 715 m.lin. 44.00 31 460.00 \$ 2 825.00 Barrière unité 1 650.00 \$ Affichage et signalisation 1 forfait 1 100.00 1 100.00 \$ Fossé 272 m.lin. 21.84 5 940.00 \$ Ponceau 1 unité 2 200.00 2 200.00 \$ 1.5 Puits et piézomètres Forage et construction du puits 1 forfait 55 000.00 55 000.00 \$ Forage et construction du puits forfait 55 000.00 55 000.00 \$ **PE-3** Piézomètre PZ-4 3 300.00 forfait 3 300.00 \$ Mise hors service du piézomèforfait 1 100.00 1 100.00 \$ tre PZ-2 1.6 Travaux divers forfait 16 500.00 16 500.00 \$

433 772.80 \$

433 800.00 \$

Sous-total (Section 1)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ししいし	n 2 : Conduite d'alimentation					
2.1	Conduite polyéthylène 200 mm	1900	m.lin.	99.00	188 100.00 \$	
	dia. mise en place dans le fossé entre 0+000 et 1+900					
2.2	Conduite polyéthylène 200 mm	1181	m.lin.	138.00	162 978.00 \$	
4.4	dia. mise en place en bordure	1101	111.1111.	150.00	102 570.00 ψ	
	de l'emprise entre 1+900 et	1				
	3+081					
2.3	Traverse du ruisseau 0+500	1	forfait	990.00	990.00 \$,
2.4	Traverse de la rue Saint-Jean à 1+000	1	forfait	990.00	990.00 \$	
2.5	Traverse de la rue Pélissier à 2+300	1	Forfait	990.00	990.00 \$	
2.6	Traverse de la rue des Loisirs à 2+400	1	Forfait	990.00	990.00 \$	
2.7	Traverse du fossé à 2+600	1	Forfait	990.00	990.00 \$	
2.8	Chambre de vanne	1	Unité	4 400.00	4 400.00 \$	
2.9	Travaux divers incluant la	1	Forfait	77 000.00	77 000.00 \$	
	réfection des surfaces					
ous-	otal (Section 2)				437 428.00 S	437 400.00
otal	(Phase 2)				871 200.80 S	871 200.00
ectio ngén	on 3: Honoraires professionnels				•	
6.1	Relevés	1	forfait	15 450.00 \$	15 450.00 \$	
6.2	Plans et devis	1		49 150.00 \$		
6.3					サフェンいいい のし	
	Surveillance bureau	1	forfait			
6.4	Surveillance bureau Surveillance chantier	1	+	16 400.00 \$	16 400.00 \$	110000000000000000000000000000000000000
	Surveillance chantier	1	forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$	
	Surveillance chantier Mise en service, manuel et		+	16 400.00 \$	16 400.00 \$	
6.5	Surveillance chantier	1	forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$	
***************************************	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs	1	forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$	
6.5 ous-	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs otal (Ingénieur) ratoire	1	forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$	
6.5 ous-l Labo 6.6	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs otal (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique	1 1	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$	
6.5 ous-l Labo 6.6	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs otal (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif	1 1 1 1	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$	
6.5 ous-l Labo 6.6	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs otal (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$ 11 750.00 \$	117 350.00
6.5 ous- Labo 6.6 6.7	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs total (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora Total (Section	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$	117 350.00
ous-labo 6.6 6.7	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs total (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora Total (Section on 4 : Frais contingents	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$ 11 750.00 \$ 117 350.00 \$	
ous- Labo 6.6 6.7 ectio	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs total (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora Total (Section on 4 : Frais contingents s (11,5%)	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$ 11 750.00 \$ 117 350.00 \$	113 690.00
ous-labo 6.6 6.7 ectio	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs total (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora Total (Section on 4 : Frais contingents of (11,5%)) d'emprunt temporaire (2%)	1 1 1 1 1 ntoire)	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$ 11 750.00 \$ 117 350.00 \$ 119 771.00 \$	113 690.00 19 780.00
ous- Labo 6.6 6.7 ectio	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs total (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora Total (Section on 4 : Frais contingents s (11,5%)	1 1 1 1 1 ntoire)	forfait forfait forfait	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 3 000.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$ 11 750.00 \$ 117 350.00 \$	117 350.00 113 690.00 19 780.00 133 470.00
ous-labo 6.6 6.7 ectio	Surveillance chantier Mise en service, manuel et formation des opérateurs total (Ingénieur) ratoire Étude géotechnique Contrôle qualitatif Sous-total (Labora Total (Section on 4 : Frais contingents of (11,5%)) d'emprunt temporaire (2%)	1 1 1 1 ntoire) 1 3)	forfait forfait forfait	3 000.00 \$ 8 750.00 \$	16 400.00 \$ 24 600.00 \$ 0.00 \$ 105 600.00 \$ 3 000.00 \$ 8 750.00 \$ 11 750.00 \$ 117 350.00 \$ 113 683.25 \$ 19 771.00 \$ 133 454.25 \$	113 690.00 19 780.00



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ectio	on 1 : Poste de la Mairie					
Vo.	Description	Quan-	unité	Prix uni-	Montant	Arrondi
		tité		taire		
1.1	Modifications au bâtiment	1	forfait	38 500.00	38 500.00 \$	
	existant					
.2	Excavation et remblayage	1	forfait	22 000.00	22 000.00 \$	_
1.3	Travaux de béton incluant la	1	forfait	297 000.00	297 000.00 \$	-
	modification du réservoir exis-					
	tant et l'ajout d'une cellule de					
	décantation du fer					
1.4	Système de neutralisation par	1	forfait	93 500.00	93 500.00 \$	
	l'ajout de chaux hydratée		0.01	1 100 00	1 100 00 1	
1.5	Relocalisation du point d'injec-	1	forfait	1 100.00	1 100.00 \$	
	tion du silicate		G G :4	2 200 00	2 200 00 4	
1.6	Modification du dispositif de chloration	1	forfait	2 200.00	2 200.00 \$	
1.7	Ajout d'un débitmètre	1	forfait	5 500.00	5 500 00 6	
1.7 1.8	Divers travaux de modifications	1	forfait	22 000.00	5 500.00 \$ 22 000.00 \$	
1.0	à la mécanique existante	1	TOLIBIT	22 000,00	22 000.00 \$	
1.9	Électricité	1	forfait	6 600.00	6 600.00 \$	
.10	Travaux divers	1	forfait	22 000.00	22 000.00 \$	
	Sous-total (Secti		Torian	22 000.00	510 400.00 \$	510 400.00
octio	on 2 : Poste Masse	 2)			310 400.00 3	210 400.00
2.1	Modifications au bâtiment	1	forfait	38 500.00	38 500.00 \$	
•	existant	•	Torrant	30 300,00	30 300.00 ¥	
2.2	Système de neutralisation par	1	forfait	93 500.00	93 500.00 \$	
	l'ajout de chaux hydratée					
2.3	Travaux de béton	1	forfait	169 400.00	169 400.00 \$	
2.4	Dispositif de chloration	1	forfait		3 300.00 \$	
2,5	Ajout d'un débitmètre	. 1	forfait	5 500.00	5 500.00 \$	
2.6	Divers travaux de modifications	1	forfait	16 500.00	16 500.00 \$	
	à la mécanique existante					
2.7	Électricité	1	forfait	6 600.00	6 600.00 \$	
2.8	Travaux divers	1	forfait	22 000.00	22 000.00 \$	
	Sous-total (Sect	ion 2)			355 300,00 S	355 300.00
ectio	on 3 : Automation et télémétrie					
3.1	Système central incluant l'au-	1	forfait	23 754.00	23 754.00 \$	****
	tomate central, le poste central,]		
	l'imprimante, le système UPS,					
	etc.		0.01	10.500.00		
3.2	Logiciels et programmation	1		49 500.00	49 500.00 \$	
3,3	Automate d'acquisition au poste	3	unité	3 850.00	11 550.00 \$	
	La Mairie et Masse, au puits					
	Des pins et au garage munici- pal					
3.4	Dispositif de transmission des	3	unité	8 250.00	24 750.00 \$	
J. T	données au poste La Mairie et	,	unte	0 230,00	24 /30.00 \$	
	Masse, au puits Des pins et au					
	garage municipal					
	Fibre optique	3081	m.lin.	5.50	16 945.50 \$	
3.5	Travaux divers	1		11 000.00	11 000.00 \$	
	Sous-total (Secti			355,00	137 499,50 \$	137 500.0
	7.25.22.2 me 2 2 5 5 5 5 5 5 me 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	5 1 2 2000 10 000000000	(2007)25000000000000000000000000000000000			



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Ingéi						
6.1	Relevés	1	forfait	0.00 \$	0.00 \$	
6.2	Plans et devis	1	forfait	55 650.00 \$	55 650.00 \$	
6.3	Surveillance bureau	1	forfait	18 550.00 \$	18 550.00 \$	
6.4	Surveillance chantier	1	forfait	27 850.00 \$	27 850.00 \$	
6.5	Mise en service, manuel et	1	forfait	35 000.00 \$	35 000.00 \$	
	formation des opérateurs					
	Sous-total (Ingér	nieur)			137 050.00 S	
Labo	ratoire					
6.6	Étude géotechnique	1	forfait	0.00 \$	0.00 \$	
6.7	Contrôle qualitatif	1	forfait	10 100.00 \$	10 100.00 \$	
	Sous-total (Labor	atoire)			10 100.00 S	
	Total (Section	14)			147 150.00 \$	147 150,00
Secti	on 5 : Frais contingents					
Taxe	s (11,5%)	***			132 290.25 \$	132 300.00 \$
Frais d'emprunt temporaire (2%)					23 007.00 \$	23 010.00
	Sous-total (Secti	on 5)			155 297.25 \$	155 310.00

Sommaire							
Description	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Grand total			
Coûts de construction	224 400.00 \$	871 200.00 \$	1 003 200.00 \$	2 098 800,00 S			
Honoraires professionnels	44 800.00 \$	117 350.00 \$	147 150.00 \$	309 300,00 S			
Frais contingents	36 350.00 \$	133 470.00 \$	155 310.00 \$	325 130.00 S			
Total	305 550,00 S	1 122 020,00 \$	1 305 660,00 5	2 733 230,00 \$			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-220

Signataire au compte des terrains de jeux

ATTENDU que la ville a autorisé ses représentants, par le biais de la résolution numéro 2000-06-168, à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration, d'autoriser un représentant supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer conjointement avec un autre représentant désigné aux termes de la résolution numéro 2000-06-188 les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour le compte des «Terrains de jeux», Folio 30032.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2000-08-221

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement numéro 2000-198

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son plan d'urbanisme numéro 99-168;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-198 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-168 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-198

Règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement numéro 99-168 pour agrandir l'aire d'affectation 1-C à même l'aire d'affectation 5-R.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 iuin 1999, son plan d'urbanisme en vertu du règlement numéro 99-168 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'agrandissement de l'aire d'affectation 1-C à même l'aire d'affectation 5-R en vue de rendre conforme au plan d'urbanisme un usage de mécanique automobile ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan des affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié aux feuillets 5/9 et 7/9 en agrandissant l'aire d'affectation 1-C à même l'aire d'affectation 5-R. L'aire d'affectation 1-C ainsi agrandie devient l'aire



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

d'affectation 1.1-C. L'aire d'affectation 5-R ainsi modifiée devient l'aire d'affectation 5.1-R.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Ayotte Robert Bouchard
Maire Greffier

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION # 2000-08-___ LE : 7 août 2000

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION:

- 1. AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE :
- 2. PUBLIÉ DANS LE NOUVELLISTE :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : TRANSMISSION À LA M.R.C. LE :

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-222

Adoption du projet de règlement numéro 2000-199

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-199 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-199

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 Pour agrandir la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'agrandissement de la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05 en vue de rendre conforme au règlement un usage de mécanique automobile ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié aux feuillets 5/9 et 7/9 en agrandissant la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05. La zone Cr-03.1 ainsi agrandie devient la zone Cr-03.2. La zone Rc-05 ainsi modifiée devient la zone Rc-05.1.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

of Commerciales inc. Earnham (Ougher) - no 5614.



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 2

La grille des spécifications 06/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Rc-05 par le numéro Rc-05.1.

ARTICLE 3

La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Cr-03.1 par le numéro Cr-03.2.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Ayotte Robert Bouchard Maire Greffier

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION # 2000-08-LE: 7 août 2000

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION:

- ➤ AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 2000-08-23
- ➤ PUBLIÉ DANS LE LAROCHELLE : 2000-09-03

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE: 18 septembre 2000

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 18 septembre 2000 TRANSMISSION À LA M.R.C. LE: 19 septembre 2000

AVIS POUR APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À **VOTER:**

- ➢ AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 20 SEPTEMBRE 2000
 ➢ PUBLIÉ DANS LE LAROCHELLE : 1^{ER} OCTOBRE 2000

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2000-08-223

AMENDE par la rés. numéro 2000-09-252

Assemblée publique de consultation

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 août 2000, le projet de règlement numéro 2000-198 relatif à un amendement du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-168;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 août 2000, le projet de règlement numéro 2000-199 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ces projets d'amendement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 18 septembre 2000, à compter de 19h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-224

* 98-09-253

MARS

Contrat de travail du directeur général

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un contrat de travail avec le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 98-09-254; adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 1998;

ATTENDU qu'aux termes de l'article numéro 2, il est prévu qu'en tout temps, les parties peuvent s'entendre pour en modifier les termes et la portée;

ATTENDU que les parties désirent apporter une modification de certaines conditions de ce contrat de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU que la ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'amendement au contrat de travail du directeur général, lequel est annexée sous la cote «3-9-3» des archives de la ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, à signer ce document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2000-08-225

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Participation au congrès de la FQM

ATTENDU la tenue du prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. La Ville de Saint-Louis-de-France délègue les personnes suivantes pour participer à ce congrès :
 - Jean-Pierre Ayotte
 - Michel Bordeleau
 - Michel Morin
 - Michel Bronsard
 - Jacques Boisclair
 - Denis Paquin
 - Jean-Marie Ross
 - Robert Bouchard
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France assume les frais d'inscription et défrayera l'hébergement, le déplacement et les coûts de participation à ce congrès suivant les dispositions du règlement numéro 98-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2000-08-226

Main levée sur le lot numéro 496-31

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un acte de vente du lot numéro 496-31 avec Monsieur Christian Allaire, reçu devant Me Michel Hamelin, notaire, le 9 juillet 1999, et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain le 13 juillet 1999, sous le numéro 389 915;

ATTENDU QUE cet acte de vente contenait une clause résolutoire pour garantir le respect de certaines conditions ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate que toutes les conditions ont été remplies par l'acquéreur;

ATTENDU le projet de main levée présenté par Me Michel Massicotte, notaire, en regard de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du projet de main levée concernant la demande de radiation de tous les droits résultant de la clause résolutoire existant en sa faveur aux termes de l'acte relaté dans le préambule ci-dessus.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette main levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 99-168

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-198 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99-168 POUR AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION 1-C À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION 5-R.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 99-169

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2000-199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR AGRANDIR LA ZONE CR-03.1 À MÊME LA ZONE RC-05.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.





2000-08-227

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : al and 2000

Michel Bronsard Maire suppléant

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 août 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau
Michel Morin
Michel Bronsard
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2000
- 7. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-194
- 8. Amendement au règlement numéro 2000-196
- 9. Subventions:
 - Club Optimiste
 - L'Arbre des Oubliés
- 10. Requêtes en démolition :
 - Dossier de Thérèse et Pierre-Paul Sirois
 - Dossier de Pierre Martin



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. VARIA
- 12. Avis de motion
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2000-08-228

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-229

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 août 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-230

Emprunt temporaire – Règlement numéro 2000-194

ATTENDU le règlement numéro 2000-194 décrétant un emprunt par billets au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue Lebel;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 26 juillet 2000 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louisde-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de quinze mille dollars (15 000 \$) par le



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit la somme de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-194.

2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-231

Amendement au règlement numéro 2000-196

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 juin 2000, le règlement numéro 2000-196 décrétant un emprunt pour l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter un amendement au 1^{er} paragraphe de l'article 8 du règlement numéro 2000-196;

ATTENDU que les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent d'apporter un amendement à un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend se prévaloir de ces dispositions ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

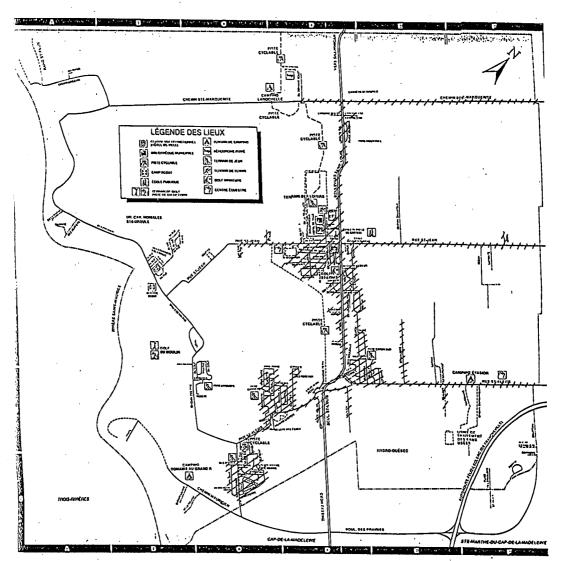
ET RÉSOLU de remplacer le 1^{er} paragraphe de l'article 8 du règlement numéro 2000-196 par le texte suivant :

Afin de pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire usager du réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, lequel réseau est identifié par un liséré sur le plan joint comme annexe «B» pour faire partie intégrante du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE "B"



: Rues desservies par le puits central (avec l'aide du puits Masse) représentant 95 % de la population de Saint-Louis-de-France

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-08-232

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Subvention au Club Optimiste

ATTENDU que le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France s'implique activement pour l'organisation de différentes activités pour la jeunesse dont, entre autres, des soirées de danse ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France charge le coût de location de ses équipements établit pour les organismes pour la tenue de ces différentes activités ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a accordé depuis 1998 une subvention équivalente au coût de location de ses équipements pour la tenue des activités touchant la jeunesse;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France est très heureuse et très reconnaissante de l'initiative et de l'implication bénévole du Club Optimiste au sein de la communauté Louisfrancienne ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire poursuivre son implication financière ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RESOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France accorde une subvention totalisant 1 280 \$ pour la tenue des activités touchant la jeunesse pour les saisons suivantes :

Saison 1998-1999:

580 \$

Saison 1999-2000:

700 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-233

Subvention à l'Arbre des Oubliés

ATTENDU que l'organisation «L'Arbre des Oubliés» vient en aide depuis plusieurs années aux personnes démunies demeurant, entre autres, sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU qu'un téléthon sera tenu en novembre prochain afin d'amasser des fonds qui seront remis aux organismes avant Noël;

ATTENDU qu'une activité pré-téléthon sera tenue en la salle multifonctionnelle le mercredi, 20 septembre 2000 ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France charge le coût de location de ses équipements établit pour les organismes pour la tenue de cette activité;

ATTENDU qu'il est demandé une subvention d'un montant équivalent au coût de location des équipements de la ville;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France accorde une subvention totalisant 75 \$ pour la tenue d'un cocktail bénéfice organisé par l'organisme «L'Arbre des Oubliés» dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-08-234

Requête en démolition – Dossier de Thérèse Sirois et Pierre-Paul Sirois

ATTENDU QUE le lot numéro 299 du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice est situé en zone agricole en plus d'être soumis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c.P.41.1);

ATTENDU QU'une ordonnance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en date du 9 août 1999, a statué que le chalet désaffecté et détruit ne bénéficie pas de droits acquis à l'encontre de la loi provinciale;

ATTENDU QUE la propriétaire des lieux, madame Thérèse Sirois et/ou son conjoint monsieur Pierre-Paul Sirois, ne se sont pas conformés à l'ordonnance du 9 août 1999;

ATTENDU QU'au surplus la propriétaire et son conjoint utilisent le lot à des fins autres que l'agriculture, qu'ils entreposent des matériaux de construction, qu'ils contreviennent à la réglementation d'urbanisme en vigueur par leur entreposage, la présence d'une remise et le fait qu'ils ont creusé les berges de la rivière Champlain en plus de couper la végétation et les arbres qui poussent sur la rive de la rivière;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDLEAU ET RÉSOLU que :

- La Ville de Saint-Louis-de-France demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire homologuer l'ordonnance par la Cour supérieure.
- 2. Qu'à défaut par la Commission du territoire agricole du Québec d'agir et de faire les travaux nécessaires, la Ville mandate ses procureurs, Beaumier, Richard, afin d'entreprendre tous les recours nécessaires pour faire cesser les contraventions à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et aux règlements d'urbanisme, notamment par l'homologation de l'ordonnance du 9 août 1999 par la Cour supérieure et par l'obtention d'un jugement selon les articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-08-235

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Requête en démolition - Dossier de Pierre Martin

ATTENDU QUE monsieur Pierre Martin est propriétaire enregistré d'une partie du lot numéro 582 du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice ;

ATTENDU QUE ce lot longe une rue privée soit le «Domaine Boilet»;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Martin ou son frère, monsieur Jacques Martin, ont transporté une roulotte sur ce terrain et qu'ils y ont fait une construction pour donner un caractère permanent, sans permis ;

ATTENDU QUE le 15 mai 2000, la Ville et Messieurs Martin concluaient une entente par le biais d'une transaction civile ;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Martin n'a pas respecté les termes de ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN ET RÉSOLU que :

- 1. La Ville de Saint-Louis-de-France exige la démolition et l'enlèvement de la roulotte, des constructions et clôtures érigées sans permis et contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur une partie du lot numéro 582.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France mandate ses procureurs Beaumier, Richard, s.e.n.c., pour entreprendre tous les recours utiles pour obtenir la démolition de la construction et des clôtures ainsi que l'enlèvement de la roulotte, avec possibilité pour la Ville d'agir en cas de défaut et permettant le recouvrement des sommes dépensées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-08-236

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 5 septembre 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 septembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Bordeleau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-008
- 8. Rapport sur les permis de construction Août 2000
- 9. Embauche des appariteurs Programmation automne 2000
- Autorisation de signature Licence de reproduction pour les bibliothèques
- 11. VARIA
 - a) Présentation des plans et devis au MEF Site des neiges usées



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 12. Avis de motion
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2000-09-237

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-238

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 21 août 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-239

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-008

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-008 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} août au 31 août 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent soixante-seize mille trois cent trente-huit dollars et cinquante-huit cents (276 338,58 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



ou annotation

MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Rapport sur les permis de construction - Août 2000

Le greffier mentionne que vingt-sept (27) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cents dollars (298 200 \$) ont été émis au cours du mois d'août 2000 :

<u>Ca</u>	<u>tégorie</u>	Nombre	<u>Valeur</u>
	Nouvelles constructions	2	190 000 \$
•	Rénovations résidentielles	21	89 200 \$
	Non résidentiels mineurs	4	19 000 \$

2000-09-240

Embauche des appariteurs (Re : Programmation automne 2000)

CONSIDÉRANT les activités d'automne 2000 proposées par le service des loisirs;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche des personnes suivantes pour agir comme appariteur au gymnase et de leur attribuer les conditions prévues à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c.N-1.1):

- Claudia St-Arnaud
- Sophie Poirier Pierre-Hughes Bérubé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-241

Autorisation de signature – Licence de reproduction pour les bibliothèques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Louis-de-France désire continuer d'offrir aux usagers de la bibliothèque, la possibilité de prendre des photocopies de sa collection de livres et des divers documents qu'elle met à la disposition du public ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs à la li-cence de reproduction pour les bibliothèques accordée par la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction, appelé Copibec;
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à payer la facture # 09-01685 émise par Copibec au montant de 95,84 \$ pour les redevances dues pour la période d'août à décembre de l'an 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2000-09-242

Présentation des plans et devis au MEF – Dépôt des neiges usées

ATTENDU le projet d'implantation d'un site de dépôt des neiges usées ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-243

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 18 septembre 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 septembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2000
- 7. Dépôt du rapport du trésorier (Loi sur les élections et les référendums)
- 8. Emprunt au fonds de roulement Surlargeur d'asphalte rue St-Jean
- 9. Emprunt au fonds de roulement Camion incendie usagé
- 10. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-196 (Intégration d'une 3^e source d'eau potable)
- 11. Autorisation de signature Lettre d'entente (2000-02) avec les employés de la bibliothèque
- 12. Main levée de la clause résolutoire Lot numéro 497-12



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Paiement par anticipation (Règlements 2000-188 Aqueduc et égout rue Gaston-Hardy et 2000-194 Asphaltage rue Lebel)
- 14. Amendement à la résolution numéro 2000-08-223 Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation Règlements numéros 2000-198 et 2000-199
- 15. Adoption du règlement numéro 2000-198 (amendement au plan d'urbanisme)
- 16. Adoption du règlement numéro 2000-199 (amendement au règlement de zonage)
- 17. Dérogation mineure Michel Pélissier (2000-003)
- 18. Dérogation mineure Hélène Beaudoin Serge Pothier (2000-004)
- 19. VARIA
- 20. Avis de motion
- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

2000-09-244

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant les items 15, 16, 17 et 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-245

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 septembre 2000.



MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dépôt du rapport du trésorier (Loi sur les élections et les référendums)

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le trésorier a remis au conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999.

2000-09-246

Emprunt au fonds de roulement – Surlargeur d'asphalte rue St-Jean

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé d'autoriser la pose d'une surlargeur d'asphalte sur les accottements de la rue St-Jean;

ATTENDU que ces travaux sont évalués à vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200 \$):

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200 \$) pour financer les travaux d'une surlargeur d'asphalte sur la rue St-Jean.
- 2. rembourse cette dépense par le fonds d'administration au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-247

Emprunt au fonds de roulement – Camion incendie usagé

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France s'est portée acquéreur d'un camion incendie usagé pour un montant de vingt et un mille cinq cent dix dollars (21 510 \$);

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cent dix dollars (21 510 \$) pour financer l'achat d'un camion incendie usagé.
- 2. rembourse cette dépense par le fonds d'administration au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-248

<u>Autorisation d'emprunt temporaire – Règlement numéro 2000-196 (Intégration d'une 3^e source d'eau potable)</u>

ATTENDU le règlement numéro 2000-196 décrétant un emprunt par billets au montant de deux millions sept cent trente-trois mille deux cent trente dollars (2 733 230 \$) pour l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable ;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 24 août 2000 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de deux millions sept cent trente-trois mille deux cent trente dollars (2 733 230 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit la somme de deux millions quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent sept dollars (2 459 907 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-196.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.



2000-09-249

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2000-02 avec les employés de la bibliothèque</u>

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour répartir l'horaire de remplacement des congés du personnel ;

ATTENDU QUE cette entente a pour effet de retirer le grief numéro SLF-99-04;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France la lettre d'entente numéro 2000-02 relative à la convention collective des employés de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-250

Main levée de la clause résolutoire – Lot numéro 497-12

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un acte de vente du lot numéro 497-12 avec Messieurs David Brouillette et Patrick Côté, reçu devant Me Sonia Gosselin, notaire, le 25 octobre 1999, et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain le 26 octobre 1999, sous le numéro 390 965;

ATTENDU QUE cet acte de vente contenait une clause résolutoire pour garantir le respect de certaines conditions ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate que toutes les conditions ont été remplies par l'acquéreur;

ATTENDU le projet de main levée présenté par Me Sonia Gosselin, notaire, en regard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu du projet de main levée concernant la demande de radiation de tous les droits résultant de la clause résolutoire existant en sa faveur aux termes de l'acte relaté dans le préambule ci-dessus.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette main levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-251

Paiement par anticipation (Règlements: 2000-188 et 2000-194)

ATTENDU que les règlements d'emprunt de la Ville de Saint-Louis-de-France ci-après mentionnés ne contiennent pas une clause permettant aux propriétaires visés par ces règlements de payer par anticipation les taxes spéciales y prévues lors de leur refinancement ou de leur refinancement :

- 1. Règlement numéro 2000-188 : Construction des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Gaston-Hardy
- 2. Règlement numéro 2000-194 : Asphaltage de la rue Lebel

ATTENDU que la politique de la Ville de Saint-Louis-de-France vise à permettre cette offre de paiement par anticipation ;

ATTENDU l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU :

1. d'amender le règlement numéro 2000-188 pour y inclure la disposition suivante :

Il est loisible à tout propriétaire visé par le présent règlement de payer par anticipation leurs taxes spéciales stipulées aux termes de ce règlement en capital et intérêts lors du financement ou du refinancement. Le prélèvement de la taxe imposée par ce règlement sera réduit en conséquence, quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à ce financement ou refinancement.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. d'amender le règlement numéro 2000-194 pour y inclure la disposition suivante :

Il est loisible à tout propriétaire visé par les 2^e et 3^e paragraphes de l'article 7 de payer par anticipation leurs taxes spéciales stipulées aux termes de ce règlement en capital et intérêts lors du financement ou du refinancement. Le prélèvement de la taxe imposée par ce règlement sera réduit en conséquence, quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à ce financement ou refinancement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-09-252

Amendement de la résolution numéro 2000-08-223 – Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation – Règlements numéros 2000-198 et 2000-199

ATTENDU la procédure d'amendement de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France entreprise par l'adoption par résolution des projets d'amendement au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 août 2000;

ATTENDU que la date de l'assemblée publique de consultation de la population quant au contenu de ces projets d'amendement a été fixée au lundi, 18 septembre 2000;

ATTENDU QUE pour respecter certains délais, il est nécessaire de modifier cette date pour la ramener au lundi, 16 octobre 2000;

ATTENDU QUE l'avis public de convocation de la population pour la tenue de cette assemblée publique de consultation a été ajusté avant sa parution pour tenir compte de cette modification ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU de modifier la date figurant dans le dispositif de la résolution numéro 2000-08-223 pour y inscrire «16 octobre 2000».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

295



2000-09-253

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 octobre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-009
- 8. Rapport sur les permis de construction Septembre 2000
- 9. Refinancement d'un montant de 494 061 \$ (Règlements 94-030, 94-032, 94-033, 94-034(95-060)., 94-035 et 94-037(95-054)
 - > Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - Acceptation des modalités de l'émission
- 10. Adoption de l'entente de fourniture de services relative à l'alimentation en eau potable et de délégation de compétence portant sur la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Adoption du règlement 2000-200 Règlement décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Courteau
- 12. Dérogation mineure Michel Pélissier (2000-003)
- 13. Dérogation mineure Hélène Beaudoin Serge Pothier (2000-004)
- 14. Appropriation au surplus réservé aqueduc et égouts Dette relative au règlement numéro 323
- 15. Projet d'infrastructures Québec
- 16. Achat regroupé Mandat à la Ville de Nicolet
- 17. VARIA
 - a) Embauche des professeurs Session automne 2000
- 18. Avis de motion
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2000-10-254

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-255

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 18 septembre 2000.



2000-10-256

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-009

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-009 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-dix cents (477 997,70 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Septembre 2000

Le greffier mentionne que vingt-huit (28) permis totalisant une valeur déclarée de sept cent quatre-vingt-seize mille deux cents dollars (796 200 \$) ont été émis au cours du mois de septembre 2000 :

Catégorie	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
 Nouvelles constructions 	5	423 000 \$
 Rénovations résidentielles 	21	298 200 \$
 Non résidentiels mineurs 	2	75 000 \$

2000-10-257

<u>Refinancement de règlements – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France</u>

ATTENDU la nécessité de procéder au refinancement des règlements d'emprunt suivants :

94-030: Aqueduc – rue Launier

94-032 : Aqueduc – St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre

94-033 : Pavage – rue St-Aimé

94-034 (95-060): Aqueduc – rue Beaudet

94-035: Aqueduc - Ste-Marguerite Est

94-037 (95-054): Travaux – chemin Masse



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour assurer ce financement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt au montant de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille soixante et un dollars (494 061 \$) par billets en vertu des règlements numéros 94-030, 94-032, 94-033, 94-034 (95-060), 94-035 et 94-037 (95-054), au pair, et échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

•	49 761 \$	6,44 %	18 octobre 2001
•	52 700 \$	6,44 %	18 octobre 2002
•	56 000 \$	6,44 %	18 octobre 2003
•	59 600 \$	6,44 %	18 octobre 2004
•	276 000 \$	6,44 %	18 octobre 2005

- 2. Les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.
- 3. La Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-258

Refinancement de règlements - Acceptation des modalités de l'émission

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant total de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille soixante et un dollars (494 061 \$) en vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

94-030 :	Aqueduc – rue Launier - Part Gouv. Prov. (TICQ) - Part municipale (secteur)	58 900 \$ 74 510 \$
94-032 :	Aqueduc – St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre - Part Gouv. Prov. (T.I.C.Q.) - Part municipale (secteur)	32 050 \$ 36 920 \$
94-033 :	Pavage – rue St-Aimé - Part Gouv. Prov. (T.I.C.Q.)	5 450 \$
94-034 (95-060) :	Aqueduc – rue Beaudet - Part Gouv. Prov. (T.I.C.Q.) - Part municipale (secteur)	12 225 \$ 11 000 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

94-035 :	Aqueduc - Ste-Marguerite Est	
	- Part Gouv. Prov. (T.I.C.Q.)	30 280 \$
	- Part municipale (secteur)	39 060 \$
94-037 (95-054) :	Travaux – chemin Masse	
,	- Part Gouv. Prov. (T.I.C.Q.)	65 291 \$
	- Part municipale - Ensemble	95 725 \$
	- Secteur	32 650 \$

Total 494 061 \$

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 18 octobre 2000.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1- 49 761 \$
 - 2- 52 700 \$
 - 3- 56 000 \$
 - 4- 59 600 \$
 - 5- 63 100 \$
 - 5- 212 900 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 18 octobre 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 94-030, 94-032, 94-035 et 94-037(95-054); chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



2000-10-259

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de l'entente de fourniture de services relative à l'alimentation en eau potable (St-Maurice)

ATTENDU le projet d'entente de fournitures de services relative à l'alimentation en eau potable convenu avec la municipalité de Saint-Maurice pour une desserte des citoyens de la rue Courteau ;

ATTENDU QUE ce projet d'entente prévoit également une délégation de compétence à la municipalité de Saint-Maurice pour la réalisation des travaux de construction d'une conduite d'alimentation en eau potable dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'entente intitulée : «ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE», laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» des archives de la ville.
- 2. autorise Monsieur le Maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-260

Adoption du règlement 2000-200 – Décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Courteau

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-200 décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Courteau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-261

<u>Dérogation mineure – Michel Pélissier (2000-003)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2000-03, soumise par Monsieur Michel Pélissier, à l'effet d'implanter un garage de 20' X 18' (6,1 m X 5,49 m) dans la marge latérale sur rue à 4,5 mètres au lieu de 7,6 mètres tel qu'exigé au règlement numéro 99-169;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 621, rue Saint-Jean ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Le Nouvelliste», édition du 9 septembre 2000, en conformité de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 16 août 2000 ;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2000-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

<u>Dérogation mineure – Hélène Beaudoin – Serge Pothier (2000-004)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2000-04, soumise par Monsieur Serge Pothier et Madame Hélène Beaudoin, à l'effet d'implanter une remise sur solage à 0,49 mètre au lieu de 0,60 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 400, rue David ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Le Nouvelliste», édition du 9 septembre 2000, en conformité de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 16 août 2000 ;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2000-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-262

* de permettre





2000-10-263

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Appropriation au surplus réservé – Aqueduc et égout – Dette relative au règlement numéro 323</u>

ATTENDU qu'en vertu du point 2 de la résolution numéro 99-12-345 adoptant les prévisions budgétaires 2000, il était prévu d'approprier à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts la part représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 – Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie);

ATTENDU que la dette relative au règlement numéro 323 a été refinancée le 23 mai dernier et qu'en conséquence, il y aura un versement d'intérêts à débourser six (6) mois plus tard soit le 23 novembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'approprier un montant de sept cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-sept cents (788,67 \$) à même le surplus réservés pour aqueduc et égouts afin de défrayer la part représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du service complémentaire de la dette du règlement numéro 323 (Aqueduc Ste-Marguerite – ancienne partie) résultant du refinancement effectué le 23 mai 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-264

<u>Infrastructures – Québec – 3^e source d'eau potable</u>

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 juin 2000, le règlement numéro 2000-196 décrétant un emprunt pour l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, en date du 24 août 2000 ;

ATTENDU que l'article 10 de ce règlement prévoit que la Ville de Saint-Louis-de-France affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée par ce règlement et plus particu-lièrement la subvention qui pourra être versée dans le cadre du programme des infrastructures du gouvernement du Québec ainsi que celle qui pourrait être versée dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec ;

ATTENDU le contenu du formulaire de présentation de ce projet au programme «Infrastructures-Québec» ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'infrastructures-Québec ou de ses administrateurs, dirigeants ou employés ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme «Infrastructures-Québec», laquelle est annexée sous la cote «2-10-4» des archives de la Ville et qui se résument ainsi :

Lot # 1 : Réfection d'une partie de la rue St-Jean Ouest Lot # 2 : Intégration d'une 3^e source d'alimentation

- Lot # 3 : Augmentation de la capacité des réserves et traitement de l'eau
- 2. renonce spécifiquement à intenter quelques recours judiciaires ou administratifs que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs, dirigeants ou employés, et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.
- 3. reconnaît spécifiquement et accepte, sans limiter la généralité de ce qui précède, que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence, elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.
- 4. désigne Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour agir comme répondant municipal.
- 5. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la présente demande et tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-265

Mandat à la Ville de Nicolet pour la fourniture des produits chimiques en traitement des eaux

ATTENDU QU'un regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts ;

ATTENDU la proposition de la Ville de Nicolet de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 2001;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaires pour les activités de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 2001 et ce, afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par Monsieur Ghislain Lachance.
- 2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage, si la Ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 3. QU'une copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à la Ville de Nicolet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-266

Embauche des professeurs (Programmation automne 2000)

ATTENDU les inscriptions aux activités de loisir pour la session d'automne 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie les ententes de services convenues entre les personnes suivantes et le directeur des loisirs et de la culture pour la fourniture des divers cours de loisirs offerts dans le cadre de la programmation automne 2000 selon les honoraires stipulés cidessous :

Jean-Louis Morissette	Danse de ligne	25,00 \$/h
André Pronovost	Karaté	20,00 \$/h
Marie Hallé	Fleurs séchées 1	20,00 \$/h
Marie Hallé	Aménagement paysager	Forfait*
Gaétan Harvey	Kin-Ball	Forfait*

Forfait* = montant des inscriptions



2000-10-267

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :	16	octobe	2000	
Un (1) renvoi en marge est	t bon.			

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier

Un (1) renvoi en marge est bon.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 octobre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2000
- 7. Adoption du règlement numéro 2000-198 (amendement au plan d'urbanisme)
- 8. Adoption du projet de règlement numéro 2000-199 (amendement au règlement de zonage)
- 9. Rapport sur la situation financière de la Ville
- 10. Promesse de vente Dossier d'Éliette Bouliane
- 11. VARIA
 - a) Convention de travail de l'adjointe administrative
 - b) Avance de fonds Club Optimiste



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- c) Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2000
- 12. Avis de motion
 - ➤ Règlement décrétant un emprunt pour l'alimentation en eau potable d'une partie du chemin Mauricien et de la rue Hamel
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2000-10-268

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a), b) et c) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-269

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 2 octobre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-270

Adoption du règlement numéro 2000-198, amendant le règlement # 99-168 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-198 modifiant le règlement 99-168 concernant le plan d'urbanisme pour agrandir l'aire d'affectation 1-C à même l'aire d'affectation 5-R.



2000-10-271

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement numéro 2000-199.1, amendant le règlement # 99-169 concernant le zonage

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le premier projet de règlement numéro 2000-199.0 lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2000 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement numéro 2000-184.0 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2000-199.1 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-199.1

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 Pour agrandir la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'agrandissement de la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05 en vue de rendre conforme au règlement un usage de mécanique automobile ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié aux feuillets 5/9 et 7/9 en agrandissant la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05. La zone Cr-03.1 ainsi agrandie devient la zone Cr-03.2. La zone Rc-05 ainsi modifiée devient la zone Rc-05.1.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications 06/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Rc-05 par le numéro Rc-05.1.

ARTICLE 3

La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Cr-03.1 par le numéro Cr-03.2.

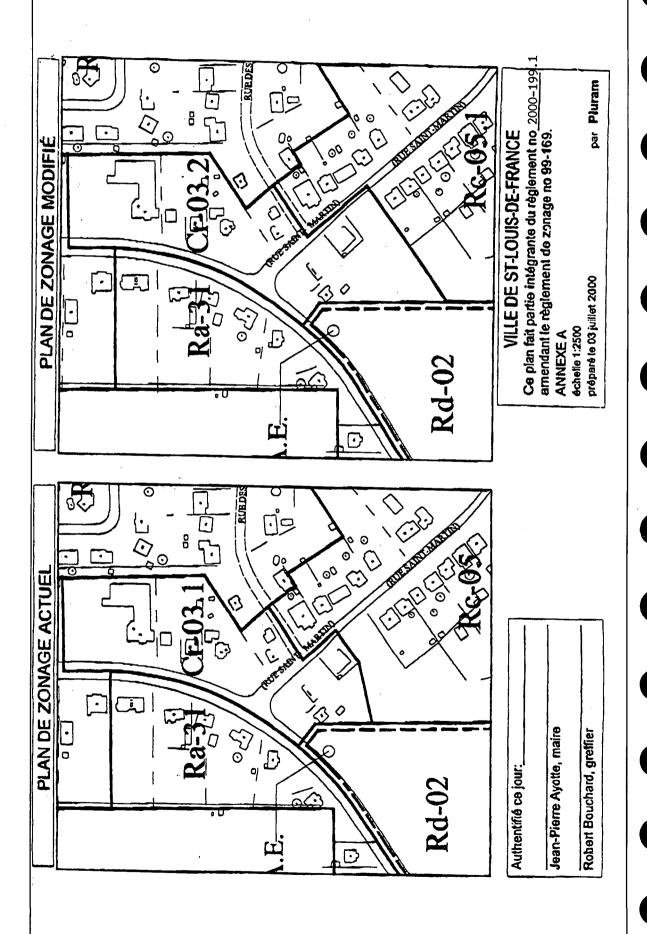
ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»





MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Rapport sur la situation financière de la Ville

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Ville. Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ce rapport traitera des sujets suivants :

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1999 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS ;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 2001;
- 4) DÉPÔT LISTE DES CONTRATS
- 5) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DES ÉLUS.

1) <u>LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1999 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR</u>

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de 5 693 608 \$ et 5 312 369 \$. Par conséquent, la Ville a réalisé en 1999 un excédent des recettes sur les dépenses de 381 239 \$.

Des revenus supérieurs aux montants budgétisés, particulièrement au niveau des taxes, des amendes et des intérêts de même que des délais plus longs que prévus dans la mise en place d'un important projet de rénovation du réseau routier dont les montants avaient été budgétisés en 1999 expliquent en majeure partie cet excédent des revenus sur les dépenses.

Au 31 décembre 1999, la Ville avait un surplus libre de 541 553 \$ et des surplus affectés de 154 440 \$ répartis de la façon suivante :

- > 29 993 \$ affectés aux fins d'aqueduc et d'égouts
- ➤ 14 447 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique
- ➤ 24 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs
- ➤ 6 000 \$ réservés pour des fins d'élection
- > 80 000 \$ réservés pour des fins de remboursement de la dette

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 7 501 772 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 3,82 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 974 \$) et les actifs à long terme totalisaient 24 760 352 \$.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

En fin d'année, un septième programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 5 343 425 \$, réparties comme suit :

- > 890 730 \$ pour l'année 2000
- > 1 389 915 \$ pour l'année 2001
- > 3 062 780 \$ pour l'année 2002

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 1999 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

2) <u>LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS</u>

Un budget d'opération de l'ordre de 5 291 000 \$ pour l'année 2000 a été adopté le 13 décembre 1999. L'analyse des résultats d'opération jusqu'à ce jour nous permet de croire que nous devrions terminer l'année en respectant les montants prévus au budget.

Parmi les projets importants entrepris au cours de l'année 2000, on retrouve :

L'acquisition d'une rétrocaveuse (règl. 99-180)	105 000 \$
L'acquisition de terrains pour fins de rues et de piste	
cyclable (règl. 2000-186)	64 375 \$
La construction des services d'aqueduc et d'égout sanitair	e
dans une partie de la rue Gaston-Hardy (règl. 2000-188)	55 600 \$
L'asphaltage de la rue Lebel (règl. 2000-194)	15 000 \$
L'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une	
1 ()	2 733 230 \$
La réfection des stations de pompage d'égouts	
(Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice) (règl. 2000-197)	104 565 \$

D'autres travaux et acquisitions financés par notre fonds de roulement ont également été autorisés en 2000, soit :

\triangleright	L'amélioration du quai de déchargement et l'achat	
	d'équipement de déneigement (rés. : 2000-02-022)	14 100 \$
	La réfection de l'électricité de la bâtisse municipale	
	située au 2100, boulevard St-Louis (rés. : 2000-04-094)	9 000 \$
	L'achat d'une machine à souder (rés. : 2000-04-095)	3 000 \$
	L'achat et l'installation d'une hotte pour la soudure	
	(rés. : 2000-06-164)	6 400 \$
	L'achat et l'installation de jeux au Parc Masse	
	(rés. : 2000-08-215)	25 400 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

➤ La pose d'une surlargeur d'asphalte sur les accottements de la rue St-Jean (rés. : 2000-09-246)

25 200 \$

L'achat d'un camion incendie usagé (rés. : 2000-09-247)

21 510 \$

Concernant le fonds de roulement, notons qu'il a été majoré de 25 000 \$ suite à l'adoption du règlement 2000-193 en mai dernier, ce qui le porte maintenant à 525 000 \$.

Le projet de rénovation du réseau routier collecteur de la Ville de Saint-Louis-de-France dont les travaux de réhabilitation et d'entretien seront étalés sur une période de quinze (15) ans a enfin pu se mettre en branle au cours de l'été 2000. Tel que prévu à l'année 1 de ce projet, des travaux d'asphaltage ont été réalisés sur la rue St-Jean à notre grande satisfaction.

D'ici la fin d'année, l'aménagement d'un nouveau site pour le dépôt de nos neiges usées devrait être complété, ce qui nous permettra de se conformer à la nouvelle politique d'élimination de neiges usées du ministère de l'Environnement du Québec.

D'autre part, la Ville de Saint-Louis-de-France entreprendra sous peu la deuxième année de son contrat de déblaiement de la neige de la Route 157 pour le compte du ministère des Transports. La première année de son contrat étant chose du passé, on peut d'ores et déjà affirmé que le tout s'est déroulé dans les horizons budgétaires fixés tout en relevant de façon marquée la qualité du service offert aux citoyens.

La Ville a bénéficié en 2000 de différents programmes d'emplois, tels :

Programme d'accompagnement en loisirs : 1 employé
 Programme «Placement Carrière Été» : 3 employés

3) <u>LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 2001</u>

Suite à la conclusion d'un pacte fiscal entre les 2 unions municipales et le gouvernement, la facture de 214 329 \$ que nous devions assumer depuis 2 ans devrait être réduite de 23,3 %.

Somme toute, c'est très peu! Ce qui risque cependant de faire plus mal, c'est la facture que nous devrons assumer comme compensation découlant de la liste des équipements supralocaux situés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières. La facture pourrait s'élever entre 150 000 \$ et 300 000 \$ annuellement.

Nous ne savons toujours pas si Saint-Louis-de-France continuera d'exister dans l'avenir. Suivant les visées de la ministre Harel, nous serons regroupé avec au moins six (6) villes composant la conurbation urbaine de Trois-Rivières.

Bref, si madame Harel cesse de nous rabattre les oreilles avec des fusions forcées, nous sommes prêts à regarder vers l'avenir et envisager



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

certains regroupements de services avec nos voisins et peut-être même plus; mais d'une façon libre et démocratique, sans obligation ni contrainte, dans le respect de nos concitoyens.

Outre l'incertitude engendrée par le Gouvernement, la vie à Saint-Louisde-France doit suivre son cours.

En 2001, nous devrions concrétiser :

- 1) La construction d'une 3^e source d'eau potable ainsi qu'un agrandissement de la réserve en eau du puits de la Mairie. Nous attendons la conclusion d'une entente dans le cadre du programme des infrastructures Canada-Québec pour débuter les travaux.
- 2) Les ententes avec un Centre de la petite enfance sont pratiquement terminées. La garderie à 5 \$ devrait débuter sa construction au plus tard au printemps 2001 et compter environ 45 places.
- 3) Le transport en commun n'a pu voir le jour en 2000, dû à la décision du ministre Landry de retourner le 30 \$ sur les immatriculations aux propriétaires de véhicules plutôt qu'à la Ville. Ce montant représentait environ 119 000 \$ pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France et aurait permis de doter Saint-Louis-de-France d'un service de transport gratuit 7 jours sur 7 avec 10 trajets par jour : de l'Aréna «Les 2 Glaces» aux Galeries du Cap. Nous relancerons ce dossier au cours de l'année 2001.

Outre ces projets, nous continuerons de prioriser le développement domiciliaire et commercial. Chaque nouvelle résidence ou commerce qui s'implante à Saint-Louis-de-France réduit votre compte de taxes ou l'empêche d'augmenter.

4) <u>DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS</u>

Comme l'exige maintenant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je dépose une liste de tous les contrats comportant, entre autres, une dépense de plus de 10 000 \$ que la municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait rapport de la situation financière de la municipalité, soit le 1^{er} novembre 1999. Je dépose également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de 10 000 \$.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

5) <u>RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS</u>

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus munici*paux, je vous mentionne que la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont :

Organisme	Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Ville de	Maire	10 970 \$	5 485 \$	16 445 \$
Saint-Louis- de-France	Conseiller	3 650 \$	1 825 \$	5 475 \$
	Maire supp.	144,17 \$/mois	72,08 \$/mois	216,25 \$/mois
M.R.C. de Francheville	Maire	102,62 \$/mois	51,31 \$/mois	153,93 \$/mois

En terminant, ce qui fait la force d'une ville, ce sont ses citoyens. Louisfranciennes et Louisfranciens soyez fiers de votre ville et n'oubliez jamais sa devise «S'unir et Grandir».

> Jean-Pierre Ayotte Maire de Saint-Louis-de-France Le 16 octobre 2000

2000-10-272

Promesse de vente – Éliette Bouliane

ATTENDU QU'un mandat a été confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé, pour négocier l'acquisition de deux (2) terrains appartenant à Madame Éliette Boulianne (lots numéros 86-52 et 86-69);

ATTENDU l'inscription au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain en date du 5 septembre 2000, sous le numéro 394 409, d'un avis de transfert de la propriété de ces deux (2) lots en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24);

ATTENDU la promesse de vente signée par Madame Éliette Boulianne en faveur de la Ville de Saint-Louis-de-France, en date du 3 octobre 2000, pour l'acquisition de ces terrains ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. accepte le contenu de la promesse de vente relatée ci-dessus pour l'acquisition des lots portant les numéros 86-52 et 86-69 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme prévue au terme de cette promesse de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-273

Convention de travail de l'adjointe administrative

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu une convention de travail avec l'adjointe administrative, Madame Gisèle Bonenfant, laquelle a été acceptée aux termes de la résolution numéro 98-06-148, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 1998;

ATTENDU que cette convention a pour but d'établir les conditions de travail de Madame Gisèle Bonenfant pour la période débutant le 1^{er} janvier 1998 et se terminant le 31 mai 2003;

ATTENDU que le contenu de cette convention ne vise aucunement la rupture du lien d'emploi en date du 31 mai 2003 ;

ATTENDU que les parties veulent préciser davantage le libellé de l'article 2 de la présente convention ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR ET RÉSOLU que la ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'amendement à la convention de travail de l'adjointe administrative, lequel est annexé sous la cote «3-9-3» des archives de la ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, à signer ce document.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-10-274

Avance de fonds – Club Optimiste

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France et le Club Optimiste travaillent ensemble pour l'amélioration de la piste cyclable ;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, le Club Optimiste procède à l'embauche du personnel de supervision pour réaliser les plans et



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

devis, superviser les travaux à réaliser et fournir un support technique pour la réalisation de ces travaux d'amélioration de la piste cyclable ;

ATTENDU QUE le club Optimiste se charge de l'administration du personnel (paie, remises mensuelles, etc.);

ATTENDU QUE le club Optimiste demande à la Ville de Saint-Louis-de-France de lui fournir une avance financière pour finaliser les travaux et soumettre son rapport final;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le versement d'une avance de fonds de 10 000 \$ au Club Optimiste.
- 2. autorise le trésorier à effectuer ce déboursé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2000

Le trésorier a déposé devant le conseil, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2000 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

AVIS DE MOTION

Règlement décrétant un emprunt pour l'alimentation en eau potable d'une partie du chemin Mauricien et de la rue Hamel

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'UNE PARTIE DU CHEMIN MAURICIEN ET LA RUE HAMEL.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

Période de questions

Madame Carmen Bourassa dépose devant le conseil une pétition signée par 6 propriétaires dont leur terrains est situé le long de la rivière Saint-Maurice. Il est demandé à la Ville de s'assurer que leurs puits d'alimentation en eau potable ne seront pas altérés par la construction éventuelle de résidences en bordure de la rue Hamel et la construction éventuelle d'un puits d'alimentation en eau potable pour desservir la rue Hamel et une partie du chemin Mauricien. Le texte est le suivant :

«Comme il est plausible que la veine d'eau qui servira à l'alimentation du puits que vous envisagez construire sur le terrain de Monsieur Simard soit la même que celle qui passe chez Monsieur Proulx et qui fort probablement alimente le bas de la côte longeant la rivière St-Maurice, nous les propriétaires des terrains issus de la terre de feu Gaston Bourassa et de feue Jeanne Bourassa demandons que vous nous offriez toutes les garanties nous assurant que nous ne manquerons pas d'eau dans les années à venir.

Il y a six (6) propriétés près de la rivière St-Maurice et chacune est alimentée par un puits. Depuis trente (30) ans, nous, les propriétaires de ces résidences n'avons jamais manqué d'eau. Il serait dommage que par vos travaux vous créiez un nouveau problème en voulant en régler un ancien.

Nous voulons aussi qu'une expertise soit faite concernant le degré de percollation du sol sur la rue Hamel pour que nous soyons assurés que les fosses sceptiques des éventuelles maisons qui s'y construiraient ne viennent contaminer nos puits.»

Les membres du conseil ont précisé que si le projet de construction d'un système d'alimentation en eau potable se concrétisait, la Ville obtiendra les études nécessaires pour donner suite à cette demande.



2000-10-276

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 6 monembre 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 novembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-010
- 8. Rapport sur les permis de construction Octobre 2000
- 9. Nomination du maire suppléant Jacques Boisclair
- 10. Adoption du règlement 2000-199.1 Modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 pour agrandir la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Adoption du règlement 2000-201 Décrétant un emprunt pour l'alimentation en eau potable d'une partie du chemin Mauricien et de la rue Hamel
- 12. Autorisation de signature Entente avec la SOPFEU
- 13. Politique relative à l'utilisation du matériel et des programmes informatiques
- 14. Acceptation de la soumission pour la réfection des postes de pompage Goulet et Jean-Pierre
- 15. Contrat pour l'entretien du système d'éclairage public
- 16. Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France
 - ➤ Budget supplémentaire de l'exercice financier 2000
 - ➤ Modification du contrat de gestion
 - Prévisions budgétaires de l'exercice financier 2001

17. VARIA

- a) Quote-part additionnelle à la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont
- 18. Avis de motion
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2000-11-277

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-278

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 16 octobre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-279

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-010

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-010 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2-6» pour une somme n'excédant pas trois cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et dix cents (317 996,10 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Octobre 2000

Le greffier mentionne que vingt (20) permis totalisant une valeur déclarée de cent quarante mille neuf cents dollars (140 900 \$) ont été émis au cours du mois d'octobre 2000 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
	Rénovations résidentielles	18	89 400 \$
	Non résidentiels mineurs	2	51 500 \$

2000-11-280

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Jacques Boisclair pour agir à titre de «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance ordinaire du mois de mars 2001.



2000-11-281

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 2000-199.1, amendant le règlement # 99-169 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-199.1 modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 pour agrandir la zone Cr-03.1 à même la zone Rc-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-282

Adoption du règlement 2000-201 – Décrétant un emprunt pour l'alimentation en eau potable d'une partie du chemin Mauricien et de la rue Hamel

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2000-201 décrétant un emprunt pour l'alimentation en eau potable d'une partie du chemin Mauricien et de la rue Hamel.

ADOPTÉ.

Opposition

- 1. Monsieur Jacques Boisclair énonce son opposition à l'adoption du règlement numéro 2000-201 en raison de l'iniquité de la répartition de la somme à payer qui y est prévue.
- 2. Suivant les dispositions des articles 328 et 329 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le règlement numéro 2000-201 est adopté à la majorité des voix des membres du conseil.

2000-11-283

<u>Autorisation de signature – Entente avec la SOPFEU</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu une entente avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour la protection contre les incendies sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RESOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de l'entente, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» des archives de la Ville.

rmules Municipales et Commerciales inc.. Farnham (Québec)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer cette entente et le plan qui l'accompagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-284

Politique relative à l'utilisation du matériel et des programmes informatiques

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France utilise divers équipements informatiques et des logiciels, de même que le courrier électronique pour les besoins de ses opérations ;

ATTENDU que ces équipements sont mis à la disposition du personnel de la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cadre de leur travail ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire définir les principes régissant l'utilisation de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte la politique intitulée «Politique relative à l'utilisation du matériel et des programmes informatiques», laquelle est déposée sous la cote «1-2» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-285

<u>Acceptation de la soumission – Réfection des postes de pompage Goulet et Jean-Pierre</u>

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour la réfection des postes de pompage Goulet et Jean-Pierre publiée dans le journal «Constructo», édition du vendredi, 6 octobre 2000 et dans le quotidien «Le Nouvelliste», édition du samedi, 7 octobre 2000 ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	<u>Montant</u>
Filtrum Construction	66 254,40 \$ (taxes incluses)
Automation R. L. inc.	98 921,50 \$ (taxes incluses)
Norclair inc.	77 025,34 \$ (taxes incluses)
La Cie Wilfrid Allen	73 040,88 \$ (taxes incluses)
Energican Ltée	87 504 12 \$ (taxes incluses)



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la soumission de la compagnie «Filtrum Construction» a été reconnue conforme au devis préparé à cette fin comme étant la soumission la plus basse ;

ATTENDU QUE le financement est prévu au règlement numéro 2000-197 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 24 octobre 2000 par la compagnie «Filtrum Construction» pour la réfection des postes de pompage Goulet et Jean-Pierre pour un montant totalisant 66 254,40 \$ (taxes incluses).
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de ces travaux dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-286

<u>Mandat à Vigneault électrique – Contrat pour l'entretien du système</u> d'éclairage public

ATTENDU l'offre de la compagnie «Vigneault Électrique & Fils inc.» pour l'entretien du système d'éclairage public de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1° accepte la proposition de contrat de la compagnie «Vigneault Électrique & Fils inc.» pour l'entretien du système d'éclairage public, lequel est annexé sous la cote «1-3-6» des archives de la ville.
- 2° autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-11-287

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Budget supplémentaire de l'exercice financier - OMH

ATTENDU les trois (3) sinistres suivants survenus à l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France :

1. 12 mai 2000 :

Incendie (app. 201)

2. 23 juillet 2000 :

Dégât d'eau (app. 203)

3. 03 août 2000 :

Dégât d'eau (app. 201)

ATTENDU le coût pour effectuer les travaux de réparation ;

ATTENDU que ces coûts ne sont pas prévus au budget de l'exercice financier 2000;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France ont adopté, lors de leur dernière séance tenue le jeudi, 2 novembre 2000, un budget supplémentaire qui doit être accepté par la Société d'habitation du Québec et par la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le budget supplémentaire au montant de 14 107,72 \$, inscrit au poste 63823, pour couvrir les dépenses excédentaires occasionnées par les sinistres relatés ci-dessus.
- 2. demande à la Société d'habitation du Québec d'approuver ces dépenses excédentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-288

Modification du contrat de gestion de l'OMH

ATTENDU le contrat de gestion intervenu entre la Ville de Saint-Louis-de-France et l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France pour réaliser les opérations financières et administratives de l'OMH;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter un amendement à l'article 3 pour y prévoir des frais d'utilisation de bureau et de fournitures de bureau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'amendement numéro 1 du contrat de gestion de l'OMH par la Ville de Saint-Louis-de-France, lequel est déposé sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-289

Prévisions budgétaires de l'exercice financier 2001

ATTENDU la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2001 et du programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte lesdites prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2001 de l'O.M.H. prévoyant des revenus au montant de soixante et un mille trois cent trente-deux dollars (61 332 \$) et des dépenses au montant de cent quarante mille six cent quatorze dollars (140 614 \$) et laissant un déficit de soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (79 282 \$) absorbé de la façon suivante :

- Contribution S.H.Q. :

71 354 \$

- Contribution de la Ville :

7 928 \$

2. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte le programme des dépenses en immobilisations de l'O.M.H. pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003, prévoyant les dépenses suivantes :

2001 : 6 400 \$ 2002 : 7 000 \$

2003 : 6 600 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-290

Quote-part additionnelle à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les cités et villes* pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire pour les personnes handicapées;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a déjà adopté par la résolution numéro 99-12-334, de verser une subvention de 6 684 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 ;

ATTENDU que le Ministre des Transports a adopté les prévisions budgétaires présentées par la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

ATTENDU que le Ministre des Transports accepte d'indexer les dépenses admissibles de 4,1 % conditionnellement à ce que la Ville de Saint-Louis-de-France verse une quote-part additionnelle de 255 \$ ce qui portera sa contribution pour l'année à 2000 à 6 939 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse à même son fonds d'administration générale le versement d'une subvention additionnelle de 255 \$ pour l'année se terminant le 31 décembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-291

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 20 movembre 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 novembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2000
- 7. Subvention pour achat de logiciels École Jacques-Buteux
- 8. Appui pour la demande de Monsieur Enrico Héon Dossier 2000-004 C.P.T.A.Q.
- 9. Nuisances au 1520, rue de l'Érablière Louise Héroux
- 10. Mandat à Tremblay, Bois, Migneault et Lemay Regroupements municipaux



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre
- 12. Regroupements municipaux Position du conseil
- 13. VARIA
- 14. Avis de motion
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2000-11-292

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-293

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 6 novembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-294

Subvention pour achat de logiciels – École Jacques-Buteux

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille pour l'achat de logiciels et de mobilier pour le laboratoire informatique;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille en guise de contribution à l'aménagement d'un laboratoire informatique pour une utilisation optimale de l'ordinateur en enseignement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2000-11-295

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Appui à Monsieur Enrico Héon – C.P.T.A.Q. Dossier : 2000-004

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Enrico Héon, 769, rue Bourque, Nicolet (Québec) J3T 1J5, pour obtenir l'autorisation d''utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie des lots numéros 602, 603, 604 et 605 (chemin Sainte-Marguerite) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'oppose à toute utilisation d'embarcation propulsée de façon mécanique (moteur) pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES			
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 3 et 4	
	Le potentiel agricole des lots avoisinants		
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots	Peu de possibilités	
	à des fins d'agriculture		
· 3	Les conséquences d'une autorisation sur les	Aucune conséquence	
	activités et le développement des activités	•	
	agricoles ainsi que les possibilités d'utilisa-		
	tion agricole des lots avoisinants		
4	Les contraintes résultant de l'application		
	des lois et règlements en matière d'envi-	•	
	ronnement pour les établissements de pro-	tance de plus de 500,0	
	duction animale	mètres	
5	La disponibilité d'autres emplacements de		
	nature à éliminer ou réduire les contraintes	.	
	sur l'agriculture	dans le périmètre ur- bain	
6	L'homogénéité de la communauté et de		
	l'exploitation agricole	Tion application	
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture	Aucun effet	
	des ressources eau et sol dans la municipa-		
	lité et dans la région	,	
8	La constitution de propriétés foncières dont	L'emplacement n'est	
	la superficie est suffisante pour y pratiquer	pas favorable pour	
	l'agriculture	l'agriculture	
9	L'effet sur le développement économique	Effet positif	
	de la région		
10	Les conditions socio-économiques néces-	Non applicable	
	saires à la viabilité d'une collectivité lors-		
	que la faible densité d'occupation du terri-		
	toire la justifie		



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CRITÈRES FACULTATIFS			
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté		
2	Les conséquences d'un refus pour le de-	l .	
	mandeur	annuler son projet	

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 602, 603, 704 et 605 (chemin Sainte-Marguerite) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Monsieur Enrico Héon.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-296

Nuisances au 1520, rue de l'Érablière - Louise Héroux

ATTENDU que les officiers de la Ville ont fait enquête relativement aux bâtiments et au terrain sis au 1520, de l'Érablière, à Saint-Louis-de-France, soit une partie du lot numéro 65 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que les officiers de la Ville ont fait rapport au conseil municipal ;

ATTENDU la présence de plusieurs objets disposés de façon à constituer des nuisances ou de l'entreposage illégal;

ATTENDU que la résidence n'est pas munie d'installation septique conforme et qu'ainsi des eaux usées sont rejetées directement dans l'environnement;



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que les citoyens de la Ville de Saint-Louis-de-France ont droit à un milieu de vie de qualité et à un environnement sain ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Que la Ville de Saint-Louis-de-France reconnaît que les matériaux de construction, pièces de bois, véhicule stationné, pièces de véhicules, boîte de camion et tout autre objet entreposé pêle-mêle sur le terrain constituent des nuisances;
- 2. Que l'absence d'une fosse septique conforme et le rejet des eaux usées à l'extérieur constituent un état sérieux d'insalubrité et une nuisance ;
- 3. Que la Ville ordonne aux propriétaires et à l'occupant de faire disparaître toutes les nuisances ou causes d'insalubrité dans les dix (10) jours de la réception d'une mise en demeure à cet effet;
- 4. Que la firme Beaumier, Roberge, Vigeant, Laprise, Daigle, s.e.n.c., avocats, soit mandatée pour expédier ladite mise en demeure et entreprendre tous les recours nécessaires à défaut par les propriétaires inscrits Gaétan Richard et Louise Héroux ou l'occupant Paul Héroux d'agir dans le délai imparti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-297

Mandat à Tremblay, Bois, Mignault & Lemay – Région métropolitaine de recensement (R.M.R.)

ATTENDU la réforme en matière d'organisation territoriale municipale enclenchée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en avril dernier;

ATTENDU que le gouvernement vient de désigner un mandataire, Monsieur André Thibault, pour les neuf (9) municipalités de la région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières ;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter au mandataire des alternatives de réorganisation municipale qui respecteraient les objectifs d'équité fiscale et d'efficacité;

ATTENDU l'offre reçue de Me André Lemay par une lettre du 13 novembre 2000 afin d'assister les municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Pointe-du-Lac, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest pour la préparation d'un dossier argumentaire devant être déposé au mandataire désigné par le gouvernement;

ATTENDU que Me André Lemay serait assisté de Monsieur Roger Lachance, c.a., de Raymond, Chabot, Grant, Thorton, qui jouit d'une vaste expérience dans l'organisation municipale;

outes Municipales et Commerciales inc.: Farnham (Québec) - no 56



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU:

- 1. qu'un mandat soit donné à l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, et à Raymond, Chabot, Grant, Thorton, afin de préparer un dossier argumentaire devant être déposé auprès de Monsieur André Thibault, mandataire désigné par le gouvernement et d'assister aux différentes rencontres préparatoires.
- 2. que les honoraires de ces professionnels soient répartis au prorata de la population de chacune des municipalités qui accepteront cette offre de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-11-298

Regroupements municipaux - Position du conseil

ATTENDU la réforme en matière d'organisation territoriale municipale enclenchée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en avril dernier;

ATTENDU que le gouvernement vient de désigner un mandataire, Monsieur André Thibault, pour les neuf (9) municipalités de la région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter au mandataire la position défendue par la Ville de Saint-Louis-de-France qui respecterait les critères énoncés par le gouvernement du Québec et ce, dans l'intérêt de la population Louisfrancienne ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le document intitulé «Regroupements municipaux — Position du conseil», lequel est annexé sous la cote «2-2» des archives la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2000-11-299

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 docembre 2000

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 décembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le maire Jean-Pierre Ayotte

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jacques Boisclair.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-011
- 8. Rapport sur les permis de construction Novembre 2000
- 9. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- Refinancement d'un montant de 533 780 \$ (Règlements 240, 283, 297, 94-032, 94-033, 94-034(95-060), 94-035 et le financement du 2000-194):



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- > Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
- > Acceptation des modalités de l'émission
- 11. Approbation des prévisions budgétaires 2001 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F.)
- 12. Don à l'École du Moulin jeu Nintendo
- 13. Don au Comité d'entraide
- 14. Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre
- 15. Embauche de surveillants de patinoires
- 16. Autorisation de signature Lettres d'ententes :
 - Numéro 02 (2000) Employés de bureau
 - Numéro 01 (2000) Employés manuels
 - Numéro 02 (2000) Employés manuels
- 17. Convention de départ (concierge) Jean-Pierre Comeau
- 18. Paiement de la quote-part de la Ville Règlement 2000-194
- 19. Financement des règlements suivants :
 - > 99-156 : Acquisition pour différents services et réalisation de travaux divers
 - > 99-159 : Acquisition du matériel et d'équipements informatiques
- 20. Demande de soumission s- Modifications du comptoir à la bibliothèque
- 21. Mandat des membres du CCU
- 22. Autorisation de signature du contrat de maintenance Honeywell
- 23. VARIA
 - a) Mandat à Roche-Deluc Rue Saint-Alexis Ouest
 - b) Embauche de Philippe Toussaint
 - c) Renouvellement des assurances générales
 - d) Mandat à Guy Turcot & Associés
- 24. Avis de motion
 - ➤ Règlement concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 2001



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- > Règlement pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels
- > Règlement relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versements
- 25. Période de questions
- 26. Levée de l'assemblée

2000-12-300

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a), b), c) et d) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-301

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 20 novembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-302

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-011

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-011 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent soixante-neuf mille cinquante et un dollars et soixante et un cents (169 051,61 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Rapport sur les permis de construction - Novembre 2000

Le greffier mentionne que six (6) permis totalisant une valeur déclarée de cinq cent soixante-cinq mille cent dollars (565 100 \$) ont été émis au cours du mois de novembre 2000 :

Catégorie	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>	
 Nouvelles constructions 	2	548 000 \$	
 Rénovations résidentielles 	3	14 100 \$	
 Non résidentiels mineurs 	1	3 000 \$	

MENTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Selon les dispositions de l'article 358 de *la Loi sur les élections et les référendums* (L.R.Q., c. E-2.2), les membres du conseil municipal ont remis au greffier leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2000-12-303

Refinancement des règlements # 240, 283, 297, 94-032, 94-033, 94-034(95-060) et 94-035 et financement du règlement # 2000-194 – Acceptation de l'offre de la Caisse populaire

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de cinq cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingts dollars (553 780 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Numéro</u>	Description	<u>Montant</u>
240 283 297 94-032 94-033 94-034(95-060) 94-035	Construction du centre multifonctionnel Camion incendie (solde) Agrandissement du garage (solde) Aqueduc – St-Jean O., St-Aimé, Lapierre (secteur) Pavage – rue St-Aimé (secteur) Aqueduc – rue Beaudet (secteur) Aqueduc – Ste-Marguerite O. (secteur)	310 000 \$ 32 900 \$ 170 800 \$ 7 400 \$ 4 400 \$ 4 800 \$ 17 600 \$
2000-194	Pavage – rue Lebel	5 880 \$

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la *Loi* sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cinq cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingts dollars (553 780 \$) par billets en vertu des règlements numéros 240, 283, 297, 94-032, 94-033,



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

94-034(95-060), 94-035 et 2000-194, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

75 480 \$	6,32 %	12 décembre 2001
80 700	6,32 %	12 décembre 2002
85 900	6,32 %	12 décembre 2003
91 800	6,32 %	12 décembre 2004
219 900	6,32 %	12 décembre 2005

- 2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-304

Acceptation des modalités de l'émission – Refinancement des règlements # 240, 283, 297, 94-032, 94-033, 94-034(95-060), 95-035 et financement du règlement # 2000-194

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de cinq cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingts dollars (553 780 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

240	Construction du centre multifonctionnel	310 000 \$
283	Camion incendie (solde)	32 900 \$
297	Agrandissement du garage (solde)	170 800 \$
94-032	Aqueduc – St-Jean O., St-Aimé, Lapierre (secteur)	7 400 \$
94-033	Pavage – rue St-Aimé (secteur)	4 400 \$
94-034(95-060)	Aqueduc – rue Beaudet (secteur)	4 800 \$
94-035	Aqueduc – Ste-Marguerite O. (secteur)	17 600 \$
2000-194	Pavage – rue Lebel	5 880 \$

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Ville de Saint-Louis-de-France de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 3. les billets seront datés du 12 décembre 2000.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 75 480 \$
 - 2.- 80 700
 - 3.- 85 900
 - 4.- 91 800
 - 5.- 98 200
 - 5.- 121 700 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 12 décembre 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 297, 94-032, 94-035 et 2000-194; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
- 7. la Ville de Saint-Louis-de-France aura le 21 décembre 2000, un montant de cinq cent quarante-sept mille neuf cents dollars (547 900 \$) à renouveler sur un emprunt original de neuf cent un mille quatre-vingts dollars (901 080 \$), pour des périodes de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 240, 283, 297, 94-032, 94-033, 94-034(95-060) et 94-035.

MULTING DEL APAILLE PROCEDULE 10.6.1.7.8.) LE 31 MONDOLI 2001

DON'S ALLES CALLES CALLES CONTRA PROCEDULE 10.6.1.7.8.) LE 31 MONDOLI 2001

DON'S ALLES CALLES CALLE



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

VRAIS COPIE CERTIFIÉE LE 5 Chéculte 2000

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ICHTSTERR DBS AFFAIRES MUICTFALES (D.G.I.P.M.) LR 28 HOVENBRS 2000

DOSSIER NO: 231725

CODE : 37060

NOM : Saint-Louis-de-France (V)



2000-12-305

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Approbation des prévisions budgétaires 2001 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS et résolu ce qui suit :

- 1. QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2001 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduite.
- 2. QUE le coût pour la douzième (12^e) année d'opération est estimé à deux cent cinquante-six mille cent quatre dollars (256 104 \$) et la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001, le versement d'une subvention au montant de six mille neuf cent cinquante-deux dollars (6 952 \$) à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.
- 3. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente vingt pour cent (20 %) du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pour cent (75 %) et le solde étant financé par les usagers ;
- 4. QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Saint-Narcisse et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont;
- 5. QUE le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2000-12-306

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Don à l'École du Moulin - Jeu Nintendo

ATTENDU que l'inventaire des biens de la Ville de Saint-Louis-de-France comprend un équipement communément appelé «jeu Nintendo», modèle NES-001, série N14665165;

ATTENDU que cet équipement n'est plus utilisé;

ATTENDU que cet équipement serait utile dans le cadre des activités de l'école «Du Moulin» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France fournit le don de cet équipement à l'école «Du Moulin» pour la poursuite de leurs activités communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-307

Don au Comité d'Entraide

ATTENDU la demande d'appui financier du comité d'entraide de Saint-Louis-de-France dans le cadre de sa campagne de financement, la guignolée;

ATTENDU l'implication de ce groupe de bénévoles dans la communauté Louisfrancienne pour venir en aide aux personnes démunies ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinq cents dollars (500 \$) au Comité d'entraide de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-308

Mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités – Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre

ATTENDU la réforme en matière d'organisation territoriale municipale enclenchée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en avril dernier;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le gouvernement vient de désigner un mandataire, Monsieur André Thibault, pour les neuf (9) municipalités de la région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières;

ATTENDU que le gouvernement a reconnu que les villes centrales encourent des coûts du fait de l'utilisation de leurs services par les résidants des municipalités voisines;

ATTENDU qu'une étude de navettage permettrait de mesurer les impacts financiers des échanges intermunicipaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. donne un mandat à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation d'une étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre, lequel est décrit dans un document daté du 13 novembre 2000 et annexé sous la cote «2-2» des archives la ville.
- 2. accepte de répartir les honoraires professionnels au prorata de la population de chacune des municipalités qui accepteront cette offre de service, ce montant étant limité à 5 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ.

Abstention

Monsieur Michel Morin s'est prévalu des dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. E-2.2.) et s'est abstenu de voter en invoquant un conflit d'intérêt dans ce dossier en raison de son travail.

2000-12-309

Embauche de surveillants de patinoires

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, pour l'embauche de surveillants aux patinoires du Centre des Loisirs et du Parc Masse, pour l'hiver 2000-2001;

EN CONSÉQUENCE. il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la ville embauche, au salaire minimum, les

- David Brouillette
- > Keven Marcouiller
- > Éric Toupin



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Claudia Trahan
- > Sébastien Grandmont (substitut)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-310

Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 02 (2000) – Employés de bureau

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour combler un poste d'agent de bureau ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettre d'entente numéro 2 (2000) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés de bureau».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-311

Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 01 (2000) – Employés manuels

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour créer et combler deux (2) postes de journalier spécialisé avec le statut d'employé régulier à temps plein ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de la lettre d'entente numéro 1 (2000) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés manuels».



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-312

Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 02 (2000 – Employés manuels

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente créant, entre autre, la classification de «concierge-appariteur»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettre d'entente numéro 2 (2000) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés manuels».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-313

Convention de départ (concierge) – Jean-Pierre Comeau

ATTENDU la négociation d'une convention de départ au poste de concierge entre la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Jean-Pierre Comeau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer la convention de départ identifiée sous la cote "3-8" des archives de la Ville ainsi que tous les documents pertinents nécessaires à la réalisation concrète du départ de Monsieur Jean-Pierre Comeau.

349

ADOPTÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Vote sur la résolution numéro 2000-12-313

Monsieur Michel Morin a voté contre l'adoption de la résolution car l'entente ne prévoit pas la rupture complète du lien d'emploi (appariteur et concierge).

Monsieur Michel Bronsard a voté contre l'adoption de la résolution car le contenu de la convention de départ ne respecte pas le principe général d'un départ définitif.

2000-12-314

Paiement de la quote-part de la Ville – Règlement 2000-194

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France assume une partie des coûts des travaux décrétés par le règlement numéro 2000-194 (asphaltage de la rue Lebel);

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Saint-Louis-de-France s'élève à 2 946,51 \$;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire payer le montant de cette quote-part à même son fonds d'administration au lieu de le financer sur une période de dix (10) ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. approprie une somme de 2 946,51 \$ à même son fonds d'administration et l'affecte au remboursement total de la quote-part de la ville découlant des dispositions du règlement numéro 2000-194 (Asphaltage de la rue Lebel).
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à poser les gestes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-315

<u>Financement du règlement 99-156 – Acquisition pour différents services</u> et réalisation de travaux divers

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a réalisé les travaux et/ou procédé aux acquisitions prévus aux termes du règlement suivant :

> 99-156 : Acquisition pour différents services et réalisation de travaux divers



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire modifier le financement prévu par les dispositions de ce règlement par un emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU que les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) précisent qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par une résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification n'affecte pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU que les disponibilités du fonds de roulement permettent une telle affectation;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. remplace la dernière phrase de l'article 3 du règlement numéro 99-156 par le texte suivant :

«Pour se procurer cette somme, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs.»

- 2. annule les articles 5, 6, 7 et 8 du règlement numéro 99-156.
- 3. autorise un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 188 800 \$, payable au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-316

<u>Financement du règlement 99-159 – Acquisition du matériel et d'équipements informatiques</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé aux acquisitions prévues aux termes du règlement suivant :

➤ 99-159 : Acquisition du matériel et d'équipements informatiques

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire modifier le financement prévu par les dispositions de ce règlement par un emprunt au fonds de roulement;

ATTENDU que les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) précisent qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par une résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification n'affecte pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU que les disponibilités du fonds de roulement permettent une telle affectation;

351



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. remplace la dernière phrase de l'article 3 du règlement numéro 99-159 par le texte suivant :

«Pour se procurer cette somme, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs.»

- 2. annule les articles 5, 6, 7 et 8 du règlement numéro 99-159.
- 3. autorise un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 170 000 \$, payable au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, à compter de l'année 2001, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-317

Demande de soumissions - Modifications au comptoir de la bibliothèque

ATTENDU que la Ville désire recevoir des soumissions pour la réalisation des travaux de modifications du comptoir à la bibliothèque identifiés au devis numéro 00-07;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU d'autoriser Monsieur Ghislain Lachance à demander des appels d'offres auprès des firmes suivantes :

- Cap Acoustique
 Monsieur Alain Boulanger
 720, rue Saint-Alexis
 Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 1B3
- Construction R.A.R.
 Monsieur Réjean Dugré
 696, rue Saint-Jean
 Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 1A3
- Construction Sipro
 Monsieur Henri-Paul Côté
 1371, rue Dubois
 Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 8C4
- Léonce Jacob inc.
 Monsieur Claude Jacob
 455, rue Rochefort
 Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 7K5



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Rénovation Clé
 Monsieur Clément Dumas
 71, rue Babineau
 Saint-Louis-de-France (Québec) G8W 1J7

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-318

Mandat des membres du CCU

ATTENDU les dispositions de l'article 3.6 du règlement numéro 348, adopté par la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 1992, fixant à deux (2) ans le terme d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que cet article a été établi en conformité du paragraphe 4 de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19) qui fixe ce terme à une durée maximale de deux (2) ans ;

ATTENDU que l'expiration du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme a été fixée au 31 décembre 2000 aux termes de la résolution numéro 99-05-139 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat de ces membres ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France nomme les personnes suivantes pour agir comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2002 :

Francine O'Shaughnessy François Pépin Michel Carpentier Jean-René Roy

Andrée Ménard Denis Beaudry Roger Joseph Renée Leboeuf

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-319

Autorisation de signature du contrat de maintenance - Honeywell

ATTENDU la proposition de contrat pour l'entretien des systèmes de mécanique d'ambiance pour l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte les conditions de la proposition de la firme Honeywell pour l'entretien planifié des systèmes de mécanique d'ambiance telle qu'ajustée pour couvrir l'exercice financier 2001 et autorise le directeur général à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à verser la somme de deux mille sept cent quarante-huit dollars (2 748 \$), taxes en sus, payable en quatre (4) versements (janvier, avril, juillet et octobre 2001).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-320

Mandat à Roche-Deluc - Rue Saint-Alexis Ouest

ATTENDU les travaux de réaménagement d'une partie de la rue Saint-Alexis (section ouest) prévus pour une réalisation au cours de l'été 2001;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la confection des plans et devis ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire financer le coût de réalisation de ces travaux au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) à l'effet de renflouer le fonds d'administration du coût de ces travaux qui ne devront pas dépasser 5% du montant de la dépense du règlement d'emprunt à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme «Roche-Deluc» pour la confection des plans et devis des travaux à réaliser pour le réaménagement d'une portion de la rue Saint-Alexis (section ouest).
- 2. ce mandat est conditionnel au respect des dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).
- 3. le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt à intervenir pour la réalisation des travaux projetés.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

4. la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-321

Embauche de Monsieur Philippe Toussaint

ATTENDU les travaux prévus pour la classification des documents faisant partie des archives de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel de façon temporaire pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU que ce mandat est prévu pour se terminer au plus tard à la fin du mois de juin 2001 selon une affectation de travail convenue avec le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France;

- 1. procède à l'embauche de Monsieur Philippe Toussaint, domicilié au 610, rue Anne-Marie, Saint-Louis-de-France.
- 2. lui alloue les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau pour une affectation temporaire au poste d'agent de bureau, échelon 1.
- 3. autorise le directeur général à fixer son horaire de travail selon les besoins nécessaires pour réaliser le mandat relaté dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-322

Assurances générales

ATTENDU que le contrat pour les assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France se termine au 31 décembre 2000 ;

ATTENDU que, selon les dispositions de la *Loi sur les cités* et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut procéder à l'octroi de ce renouvellement de ce contrat à la suite d'une demande de soumissions;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France procédera à cette demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès de certains fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès des courtiers suivants :

- Pagé, Matteau & Associés inc.
 1300, rue Notre-Dame
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H1
- ➤ Aon, Parizeau inc. 900, boul. René-Lévesque Est Bureau 750, C.P. 1516 Québec (Québec) G1K 7H6
- ➤ Lemieux, Ryan & Associés inc. 1450, City Councillors, suite 430 Montréal (Québec) H3A 2E6

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-323

Mandat à Guy Turcot & Associés

ATTENDU que le contrat pour les assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France se termine au 31 décembre 2000 ;

ATTENDU que, selon les dispositions de la *Loi sur les cités* et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville a décidé de procéder à l'octroi de ce renouvellement de contrat à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès des fournisseurs identifiés aux termes de la résolution numéro 2000-12-322;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire s'adjoindre des services professionnels pour répondre aux différents soumissionnaires et procéder à l'analyse des soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. retient les services de la firme de consultant «Guy Turcot & Associés» pour assister le directeur général dans le dossier du renouvellement des assurances générales de la ville pour l'exercice financier 2001.
- 2. mandate le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, pour négocier les termes et conditions de ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Compensation ou la tarification de certains services municipaux

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2001.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Conditions de paiement des impôts fonciers par versements

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENTS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2000-12-324

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 18 décembre 2000

Jasques Boisclair Maire suppléant Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 décembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, greffier Monsieur Alain Brouillette, trésorier

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2001
- 4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003
- 5. Adoption du taux d'intérêt pour l'exercice financier 2001 et fixation d'une pénalité
- 6. Adoption du règlement n° 2000-202 / Compensation ou tarification de certains services municipaux pour l'année 2001
 - a) Compensation pour l'approvisionnement en eau potable
 - b) Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux
 - c) Compensation pour les services de cueillette et de transport des ordures ménagères
- 7. Adoption du règlement n° 2000-203 / Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels

Formules Municipales et Commerciales inc. Farmham (Québec) - no 5614-M



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 8. Adoption du règlement n° 2000-204 / Conditions de paiement des impôts fonciers par versement
- 9. Période de questions
- 10. Levée de l'assemblée

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

2000-12-325

Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2001

ATTENDU l'étude et la présentation du budget de la ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 2001 prévoyant des dépenses et affectations au montant de cinq millions cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars (5 197 000 \$);

ATTENDU QUE l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 12 septembre 2000, tel que mis à jour, se chiffre à deux cent trois millions cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars (203 191 500 \$) en valeur imposable;

ATTENDU QUE, pour défrayer le coût des dépenses et affectations prévues au budget 2001, la ville prévoit des revenus de toute autre source au montant de un million huit cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-trois dollars (1 844 443 \$), laissant un écart à combler de trois millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-sept dollars (3 352 557 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est; PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2001.
- 2. approprie un montant de cent trente mille dollars (130 000 \$) à même le surplus réservé pour dettes.
- 3. approprie un montant de quatre-vingt mille soixante dollars (80 060 \$) à même le surplus réservé pou voirie.
- 4. approprie un montant de quatre mille huit cent cinquante et un dollars (4 851 \$) à même le surplus réservé pour aqueduc et égouts, afin de défrayer les dépenses suivantes au moment de leur réalisation :
 - ⇒ la part représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie) : 2 763 \$
 - ⇒ la part représentant cinquante pour cent (50 %) de la portion «intérêts» du service annuel de la dette du règlement numéro 96-102 (Route 157 Phase II) attribuable à un emprunt excédentaire de 83 334 \$ généré par la subvention T.I.C.Q.

2 088 \$



ou annotation



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

5. approprie un montant de deux mille sept cent six dollars (2 706 \$) provenant des soldes disponibles du règlement suivant inscrit au fonds des dépenses en immobilisations, afin de pourvoir à la portion "capital" du service annuel de la dette de ce règlement : * Règlement núméro 96-102

2 706 \$

6. approprie un montant de quatre-vingt-sept mille soixante-dix dollars (87 070 \$) au surplus non autrement approprié.

Ce qui laisse un écart à combler de trois millions quarante-sept mille huit cent soixante-dix dollars (3 047 870 \$).

- 7. impose une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de un dollar et cinquante cents par cent dollars (1,50 \$/100 \$) d'évaluation.
- 8. fixe les taux d'imposition pour les taxes des règlements suivants :

RÈGLEMENT numéro		TAUX 2001 au pied linéaire	
171	Réseau d'aqueduc - place Carrière	1,4662	
184	Plans et devis - Secteur Dubois	0,2242	
189	Aqueduc et égouts - Phase I - Secteur Dubois	3,9866	
190	Aqueduc et égouts - Phase II - Secteur Dubois	4,1507	
194	Plans et devis - aqueduc - Cadotte et Murielle	1,7842	
195	Aqueduc - chemin Masse	-1,7865	
196	Plans et devis - rues Caron, Bourassa	0,2028	
203	Aqueduc et égouts - Phase I - Caron, Bourassa,	3,5920	
207	Aqueduc et égouts - Phase II- Caron, Bourassa,	3,2426	
215	Construction réseau d'égouts - Masse	2,0390	
218	Construction réseau d'égouts - Carrière	3,4463	
220	Construction fossés - Masse	1,5461	
221-226	Asphaltage - «Secteur Masse - Nord»	1,5995	
222-227	Asphaltage - «Secteur Masse - Sud»	1,8287	
244	Prolongement réseau d'aqueduc - St-Maurice	1,5534	
245	Aqueduc, égouts, pavage - place O'Connor	6,1252	
257	Aqueduc, égouts, pavage - place Ouellet (ptie)	8,8105	
264	Travaux d'infrastructures - rue de la Mairie	10,4257	
269 -AE	Aqueduc et égouts - Louisbourg	6,3226	
269 -P	Pavage et bordure - Louisbourg	3,6978	
270	Aqueduc et égouts - Cartier (ptie) et des Roseaux	15,3705	
277	Travaux - Caron Nord	8,8106	
278	Travaux - Caron Sud	12,4851	
279-P	Pavage - rues Maire Lesieur et Rouette	1,8883	
279	Aqueduc et égouts - Maire Lesieur, Rouette	10,6944	
284	Travaux - rue Hamelin	16,5607	
285	Extension réseau d'aqueduc - St-Alexis Est	1,5582	
293	Aqueduc et égouts - place Lorraine	7,7384	
293 -P	Pavage - place Lorraine	1,7813	
296	Extension réseau d'aqueduc - St-Jean Est	1,6016	
301	Aqueduc, égouts, pluvial, pavage - Beaumier	10,9175	
307	Extension réseau d'aqueduc - St-Jean Est	482,08 (1)	
308	Pluvial, pavage, bordure - place Jacob	10,4348	
309	Extension aqueduc - St-Alexis Est (Ph. II)	1,1835	
312	Extension aqueduc - St-Alexis Est (Ph. III)	1,8107	
314	Pluvial, pavage, bordure - place Ouellet	414,96 (1)	
320	Aqueduc, égouts, pavage - place Jourdain	0,4134 (2)	
323	Aqueduc - Ste-Marguerite (réseau Désilets)	147,73 (1)	

361



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

REGLEMENT numéro		TAUX 2001 au pied linéaire	
324	Aqueduc - Ste-Marguerite (prolongement)	314,12	
326	Égouts et pavage - rue St-Maurice	465,90	(1)
93-003	Asphaltage - Maxime, pl. Maxime, JPierre (ptie)	300,27	(1)
93-004	Pavage, bordure, éclairage - Germain, Pelchat	575,69	(1)
94-030	Aqueduc - rue Launier	494,34	(1)
94-032	Aqueduc - St-Jean O., St-Aimé, Lapierre	175,71	(1)
94-033	Pavage - rue St-Aimé	269,52	(1)
94-034	Aqueduc - rue Beaudet	285,52	(1)
94-035	Aqueduc - Ste-Marguerite E.	239,51	(1)
94-037	Travaux d'infrastructures - chemin Masse	245,08	(1)
96-103	Mise en forme de rue et pavage - place Fortin	550,32	(1)
97-113	Pavage - rue Lefebvre (ptie)	362,00	(1)
98-138	Pavage – rues du Golf et Larouche	15,34	(3)
99-157	Travaux de construction – rue Colette et Denis-Roy	50,31	(3)
2000-194	Asphaltage – place Lebel	425,81	(1)

(1): Quote-part

(2): Taux au mètre carré

(3): Taux au mètre linéaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-326

Adoption du programme des dépenses en immobilisations

ATTENDU l'article 473 (1) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 comportant seize (16) projets qui totalisent cinq millions cent dix-neuf mille cinq cent cinquante dollars (5 119 550 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-327

Adoption du taux d'intérêt pour l'exercice financier 2001 et fixation d'une pénalité

ATTENDU l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) autorisant le conseil à fixer un taux d'intérêt sur les créances impayées de la ville ;

ATTENDU l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettant au conseil de décréter une pénalité qui est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles ;



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

- ET RÉSOLU que la ville de Saint-Louis-de-France :
- fixe le taux d'intérêt applicable pour 2001 sur tous les comptes passés dus à DIX pour cent (10 %) l'an.
- fixe le taux applicable pour les années antérieures à 2001 au taux en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives.
- décrète une pénalité à être ajoutée au montant des taxes municipales exigibles dont les modalités sont fixées aux termes de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-328

Adoption du règlement numéro 2000-202

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-202 concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-329

Adoption du règlement numéro 2000-203

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-203 pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-330

Adoption du règlement numéro 2000-204

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2000-204 relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-331

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 18 décembre 2000

Un (1) renvoi en marge est bon.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre 2000 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2000 et de la séance spéciale du 11 décembre 2000
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-012
- 8. Retrait du règlement numéro 2000-201 Alimentation en eau potable chemin Mauricien et la rue Hamel
- 9. Conditions salariales des cadres
- 10. Embauche d'appariteurs



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Subvention aux organismes
- 12. Assurances générales
- 13. VARIA
 - a) Contrat livre commémoratif 100^e anniversaire
- 14. Avis de motion
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2000-12-332

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-333

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 4 décembre 2000 et celui de la séance spéciale tenue le lundi, 11 décembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-334

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-012

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-012 produite par le trésorier pour la première partie du mois de décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas soixante-quinze mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-quatre cents (75 578,54 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-335

Retrait du règlement numéro 2000-201 – Alimentation en eau potable chemin Mauricien et la rue Hamel

ATTENDU que, selon la procédure d'adoption du règlement d'emprunt concernant l'alimentation en eau potable du chemin Mauricien et de la rue Hamel, les personnes habiles à voter ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire lors de la journée d'enregistrement tenue le lundi, 11 décembre 2000 ;

ATTENDU que le greffier a déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi, 18 décembre 2000, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), un certificat constatant le résultat de cette journée d'enregistrement;

ATTENDU que le conseil doit, selon les dispositions de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat ci-dessus, fixer la date du scrutin référendaire;

ATTENDU que le conseil peut, en tout temps avant la publication de l'avis de la tenue du scrutin référendaire (ref. : a. 559, L.R.Q., c. E-2.2), retirer le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retire le règlement d'emprunt numéro 2000-201.
- 2. demande au greffier d'émettre un avis public informant les personnes intéressés de cette décision, le tout conformément au 2^e alinéa de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-12-336

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Conditions salariales des cadres

ATTENDU que le personnel cadre, à l'exception des contractuels, bénéficie des ajustements de leurs conditions de travail en relation avec celles offertes au personnel syndiqué;

ATTENDU que, depuis 1998, la référence est faite avec les dispositions de la convention collective des employés manuels ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accorde au personnel cadre non couvert par un contrat de travail les mêmes ajustements des conditions salariales que ceux contenus dans la convention collective des employés manuels.
- 2. autorise le trésorier à faire les ajustements nécessaires dès que possible. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-337

Embauche d'appariteurs

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire combler la banque de candidats au poste d'appariteurs ;

ATTENDU que la convention collective des employés manuels décrit les conditions de travail de ces employés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- a) procède à l'embauche des personnes suivantes au poste d'appariteur :
 - 1. Nathalie Desfossés
 - 2. Micheline Morin
 - 3. Daniel Alarie
- b) détermine la priorité d'embauche selon la sélection relatée au paragraphe ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-338

Subvention aux organismes

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier 2001;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le versement du montant des subventions suivantes aux organismes ci-après sur présentation du dernier bilan financier et d'un rapport décrivant les activités de l'organisme :

Organismes	Montant	
Commission du Hockey mineur	32 850 \$	
Comité du Sentier de ski de fond	2 000	
42 ^e Réseau Les Geais bleus	175	
Scoutes éclaireuses	175	
Meute des Louveteaux	175	
Troupe des Éclaireurs	175	
Comité du Parc Masse	750	
Comité de l'heure du conte	250	
Commission du Baseball mineur	2 500	
Commission du Soccer juvénile	4 000	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-339

Assurances générales

ATTENDU la demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès des firmes suivantes pour le renouvellement des assurances générales de la ville :

- > Pagé, Matteau & Associés inc.
- > Aon, Parizeau inc.
- > Lemieux, Ryan & Associés inc.

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont présenté une offre lors de l'ouverture des soumissions tenue le jeudi, 14 décembre 2000;

ATTENDU l'analyse des soumissions faite par la firme «Guy Turcot & Associés» ;

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités* et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. retient l'offre de «Lemieux, Ryan & Associés inc.» pour le renouvellement des assurances générales de la ville, laquelle est annexée sous la cote «1-3-1» des archives de la ville.
- 2. autorise le directeur général à apporter les modifications requises au contrat d'assurances générales afin d'ajuster les protections en fonction des acquisitions nouvelles ou de biens liquidés.
- 3. autorise le trésorier à débourser une somme de trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (34 785 \$), taxes en sus, pour le paiement de la prime couvrant la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.
- 4. autorise le directeur général à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette police d'assurances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2000-12-340

ANNULE par la rés.: 2001-02-030

Contrat livre commémoratif – 100^e Anniversaire

ATTENDU que le conseil désire présenter un livre commémoratif à l'occasion du centenaire de fondation de la municipalité;

ATTENDU l'offre de services présentée par Madame Isabelle Roy en date du 4 décembre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de Madame Isabelle Roy pour la rédaction du livre commémoratif à l'occasion du centenaire de fondation de la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 2. accepte les conditions du projet de contrat préparé à cet effet, lequel est annexé sous la cote «1-1-2» des archives de la ville.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer ce contrat.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à débourser les sommes prévues aux termes de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2000-12-341

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

disposés;

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :	8	Canner	2001	
_				

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 8 janvier 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Morin Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2000
- 7. Rapport sur les permis de construction décembre 2000
- 8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la ville
- 9. Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier
- 10. Confection d'une carte-guide des attraits touristiques
- 11. Adhésion à l'Unité régionale de loisirs et de sport de la Mauricie
- 12. Proclamation du mois de février 2001 Mois du Cœur et don à la fondation des maladies du cœur
- 13. Don à la Croix-Rouge



u annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Subvention Athlète de haut niveau Patricia Limoges
- 15. Amendement à la réglementation d'urbanisme :
 - Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2001-205 (plan d'urbanisme)
 - Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2001-206 (zonage)
 - Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2001-207 (permis et certificats)
 - Fixation de la tenue de l'assemblée publique de consultation
- VARIA 16.
 - a) Acceptation de la soumission Comptoir de la bibliothèque
 - b) Lettre d'entente numéro 3 (2000) Employés manuels
- 17. Avis de motion
 - Amendement au plan d'urbanisme (projet de règlement numéro 2001-
 - Amendement au règlement de zonage (projet de règlement numéro 2001-206)
 - Amendement au règlement concernant les permis et certificats (projet de règlement numéro 2001-207)
- Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

2001-01-001

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.











No de résolution

2001-01-002

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 18 décembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Décembre 2000

Le greffier mentionne que quatre (4) permis totalisant une valeur déclarée de cent soixante-trois mille deux cents dollars (163 200 \$) ont été émis au cours du mois de décembre 2000 :

Catégorie	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>	
 Rénovations résidentielles 	2	5 200 \$	
 Non résidentiels mineurs 	2	158 000 \$	

MENTION

Dépôt de la liste des personnes endettées

Mention est faite au présent procès-verbal que la liste des personnes endettées pour le non paiement des impôts fonciers envers la Ville de Saint-Louis-de-France est déposée devant le conseil par le greffier, Monsieur Robert Bouchard.

2001-01-003

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de trente mille trois cent neuf dollars et trente-deux cents (30 309,32 \$), conformément aux stipulations du ministère des Transports.
- 2. confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-01-004

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Confection d'une carte-guide des attraits touristiques

ATTENDU que la corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières offre la possibilité de mettre en valeur le produit touristique de la Ville de Saint-Louis-de-France par la confection et la distribution d'une carte-guide des attraits touristiques, édition 2001;

ATTENDU que cette participation se veut une collaboration à la promotion d'une industrie qui génère de plus en plus des retombées économiques ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte de contribuer à la confection et à la distribution d'une carte-guide des attraits touristiques de notre région.
- 2. autorise le trésorier à débourser la somme de six cents dollars (600 \$) à être affectée au poste budgétaire numéro 02-750-77-992.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adhésion à l'unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie inc. Et au programme des jeux du Québec

ATTENDU la demande de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie pour l'affiliation de la ville comme membre de cette organisation et sa participation au programme des Jeux du Québec pour l'exercice 2001-2002;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie pour l'exercice 2001-2002 (cotisation = 150 \$).
- 2. désigne pour la représenter Monsieur Jean-Marc Bergeron, directeur des loisirs et de la culture, et Monsieur Michel Bordeleau, conseiller ou, en son absence ou incapacité d'agir, Monsieur Michel Bronsard, conseiller.
- 3. adhère au Programme des Jeux du Québec 2001-2002 (cotisation = 250 \$).
- 4. autorise le trésorier à débourser la somme de quatre cents dollars (400 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Commerciales inc., Farnham (Québe

Formules Municipales et Commer

2001-01-005















2001-01-006

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Proclamation – Février mois du cœur 2001 et don à la fondation des maladies du coeur</u>

ATTENDU QUE depuis plus de 45 ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec et ses milliers de bénévoles s'emploient à enrayer le fléau que sont devenues les maladies cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux ;

ATTENDU QUE grâce à la générosité des Québécois, la Fondation des maladies du cœur du Québec poursuit sa mission en appuyant de façon concrète la recherche et mettant sur pied des programmes de prévention-promotion de la santé;

ATTENDU QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes ;

EN CONSÉQUENCE, il est; PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. proclame "Février Mois Du Cœur" et encourage les membres du conseil ainsi que toute la population À CONTRIBUER À CHANGER LES FAITS.
- 2. souscrive pour un don au montant de cinquante dollars (50 \$) afin de soutenir les activités de la Fondation des maladies du cœur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-007

Don à la Croix-rouge

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-008

Subvention à Patricia Limoges – Athlète de haut niveau

ATTENDU la demande de subvention faite dans le cadre de la politique municipale pour athlète de haut niveau pour Madame Patricia Limoges qui prendra part à des compétitions de ski lui donnant la chance de cumuler des points canadiens et ainsi gravir les échelons au niveau national;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Patricia Limoges pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-009

Adoption du projet de règlement numéro 2001-205 (plan d'urbanisme)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son plan d'urbanisme numéro 94-023 et ses amendements;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-205 amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-205

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 POUR AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION 1-CR AINSI QUE LA DÉLIMITATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION 5-R, LES LIMITES D'UNE AIRE D'AFFECTATION ET AUTORISER CERTAINS USAGES INDUSTRIELS LE LONG DE LA **ROUTE 157 DANS LES ZONES COMMERCIALES**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 11 avril 1994, son plan d'urbanisme en vertu du règlement numéro 94-023 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 avril 1994;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 770, boulevard Saint-Louis, connu comme l'ancien bâtiment de JCG Transport, est vacant depuis quelque temps;

ATTENDU QUE ce bâtiment offre des opportunités pour l'accueil d'entreprises industrielles ou à caractère industriel, et que de telles activités ne sont pas autorisées dans la zone commerciale où se trouve le bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'implantation de telles activités sur ce site afin de trouver une vocation compatible à ce bâtiment;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment se trouve dans une aire d'affectation commerciale et l'autre partie dans une aire d'affectation résidentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France reçoit de la part d'entreprises industrielles des demandes pour occuper ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain situé dans l'aire d'affectation 5-R afin de desservir un commerce situé dans l'aire d'affectation 1-CR;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte une modification de zonage afin d'agrandir la zone commerciale concernée à même la zone résidentielle de façon à autoriser l'usage stationnement sur le terrain visé;

ATTENDU QUE cette modification de zonage n'est pas conforme au plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété ce qui suit :

1. Le plan des affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié au feuillet 4/9 en agrandissant l'aire d'affectation 1-CR à même l'aire d'affectation 5-R. L'aire d'affectation 1-CR ainsi agrandie devient l'aire d'affectation 1.1-CR. L'aire d'affectation 5-R ainsi modifiée devient l'aire d'affectation 5.2-R. La délimitation du secteur centre-ville est également modifiée de façon à correspondre à la délimitation de l'aire d'affectation 1.1-CR.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

2. Le plan des affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié au feuillet 5/9 en agrandissant l'aire



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

d'affectation 1.1-C à même l'aire d'affectation 5.1-R. L'aire d'affectation 1.1-C ainsi agrandie devient l'aire d'affectation 1.2-C. L'aire d'affectation 5.1-R ainsi modifiée devient l'aire d'affectation 5.3-R.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

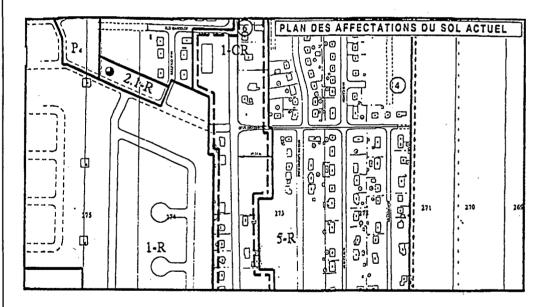
3. La section 3.2 du plan d'urbanisme est modifiée sous le titre « Affectation commerciale » en ajoutant après le troisième alinéa l'alinéa suivant :

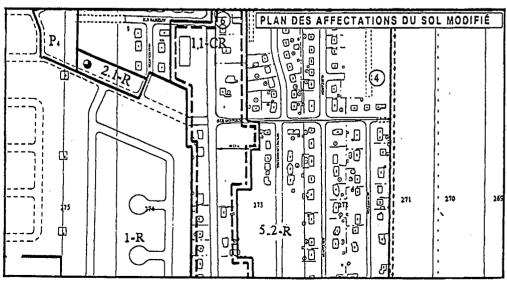
Certains usages industriels et para-industriels pourront être autorisés lorsqu'ils favoriseront par exemple la réutilisation de bâtiments industriels désaffectés.

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ANNEXE«A»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Co plan falt partie intégrante de réglement no 2001-205 amendant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 94-023.
ANNEXE A

échelle 1 : 5 000 prépus le 18 déc. 2000

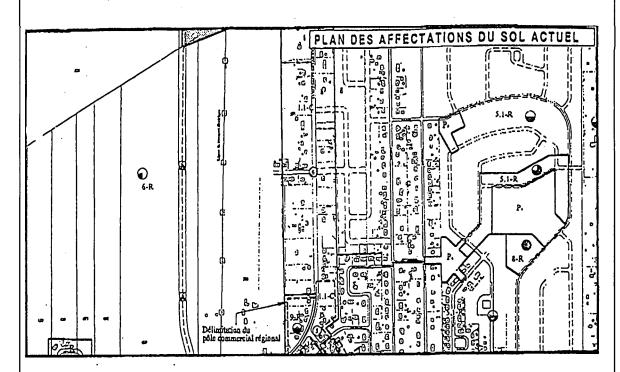
Authentifié ce jour 910 Jean-Plerre Ayotte, maire Peled Bouch-Robert Bouchard, greffier

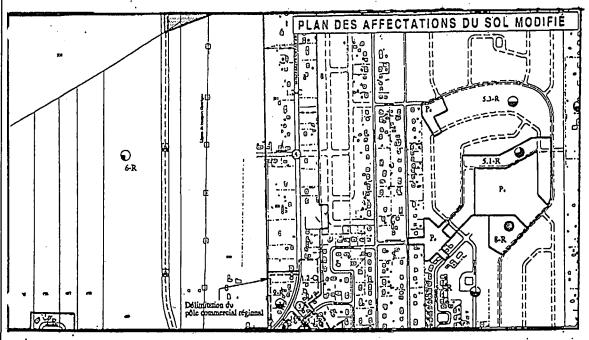
_{раг: <u>Рімгат</u> 379}



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «B»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Co plan fait partie intégrante de règlement no 2001-205 amendant le règlement concernant le plan d'urbanisme no 94-023.

ANNEXE B

échelle 1 : 10 000 mineri le 18 déc. 2000

par : Pluram

Authentifié ce jour 9 juntages

PUNT 10100 H. Ollo

Jean-Pierre Ayotte, maire

Plant Bouchard, greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-01-010

Adoption du projet de règlement numéro 2001-206.0 (zonage)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-206.0 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-206.0

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR AGRANDIR LA ZONE CD-05 À MÊME LA ZONE RA-17, POUR CRÉER LA ZONE AF-03.2 À MÊME LA ZONE AF-03 DE FAÇON À Y AUTORISER LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION, POUR AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE CS-04 ET Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain situé dans la zone «Ra-17» afin de desservir un commerce situé dans la zone «Cd-05»;

ATTENDU QUE les commerces ni l'usage «stationnement» ne sont autorisés dans la zone «Ra-17»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'aménagement d'une antenne de télécommunication dans la zone «AF-03»;

ATTENDU QUE cet usage n'est pas autorisé dans la zone «AF-03»;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 770, boulevard Saint-Louis, connu comme l'ancien bâtiment de JCG Transport, est vacant depuis quelque temps;

ATTENDU QUE ce bâtiment offre des opportunités pour l'accueil d'entreprises industrielles ou à caractère industriel, et que de telles activités ne sont pas autorisées dans la zone «Cs-04» où se trouve le bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'implantation de telles activités sur ce site afin de trouver une vocation compatible à ce bâtiment;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment se trouve dans la zone «Cs-04» et l'autre partie dans la zone «Ra-18»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France reçoit de la part d'entreprises industrielles des demandes pour occuper ce bâtiment;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué ce qui suit :

1. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 4/9 en agrandissant la zone «Cd-05» à même la zone «Ra-17». La zone «Cd-05» ainsi agrandie devient la zone «Cd-05.1». La zone «Ra-17» ainsi modifiée devient la zone «Ra-17.1».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

2. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 8/9 en créant la zone «AF-03.2» à même la zone «AF-03». La partie résiduelle de la zone «AF-03» devient ainsi la zone «AF-03.1».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

3. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 5/9 en agrandissant la zone «Cs-04» à même la zone «Ra-18». La zone «Cs-04» ainsi modifiée devient la zone «Cs-04.1». La zone «Ra-18» devient la zone «Ra-18.1».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 4. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone «Ra-17» par le numéro «Ra-17.1».
- 5. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone «Ra-18» par le numéro «Ra-18.1».
- 6. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant le numéro de zone «Cs-04» par le numéro «Cs-04.1» ;
 - 2° pour cette zone, vis-à-vis le titre «autres usages permis» en remplaçant les codes 2288, 4326, 2323 et 7122 par la note 32.
- 7. La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone «Cd-05» par le numéro «Cd-05.1» et en autorisant l'usage «stationnement» dans cette zone.
- 8. La grille des spécifications 12/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant le numéro de zone «AF-03» par le numéro «AF-03.1»;
 - 2° en ajoutant la zone «AF-03.2» et en indiquant pour cette zone les dispositions suivantes :
 - a) usages autorisés :
 - agriculture;
 - foresterie;
 - b) autres usages permis: 3312
 - c) usages non permis: 7126
 - d) type d'entreposage extérieur autorisé : D
 - e) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - f) hauteur en mètres maximale : 10
 - g) marge de recul avant minimale/maximale: 7,6
 - h) marge de recul latérale : 4,0
 - i) marge de recul arrière : 25%.
- 9. La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant après la note 31 la note suivante :
 - Note 32 : usages et sous-classes d'usages 2211, 2213, 2216, 223, 2246, 2247, 2249, 225, 2271 à 2276, 2284, 2288, 2289, 2295, 2296, 2297, 2323, 2423, 2424, 2426, 245, 4326 et 7122.
- 10. L'article 78 est modifié en remplaçant la dernière phrase du troisième alinéa par la suivante :



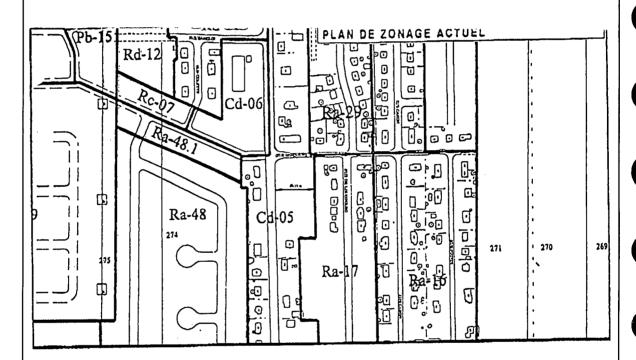
Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

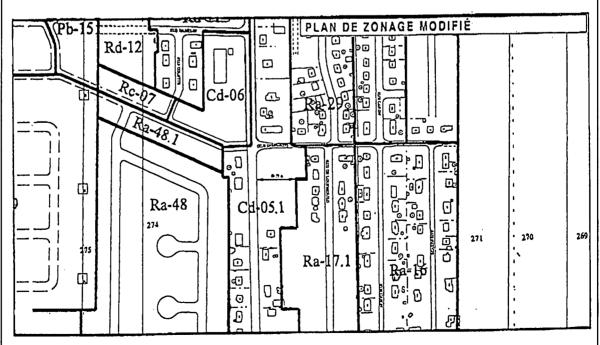
L'espace ainsi utilisé doit alors être affecté à cette fin de stationnement, au profit du terrain sur lequel s'exerce l'usage desservi, par servitude réelle notariée et enregistrée, de façon à garantir que les deux lots sont indivisibles aussi longtemps que sera requis cet espace de stationnement pour répondre aux exigences du présent règlement.

11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ANNEXE «A»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce plan falt partie intégrante du règlement no 2001-206.0 amendant le règlement de zonage no 99-169.
ANNEXE A

échelle : 1 : 5 000

۱۸۱۸ جگاه ۱۸ ما تسمیت

oer : Pluram

Authentifié ca jour Francis 2001

Jean-Pierre Ayotte, maire

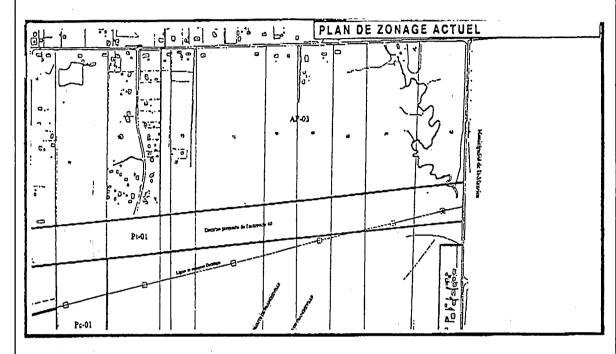
Pleid Bruchud

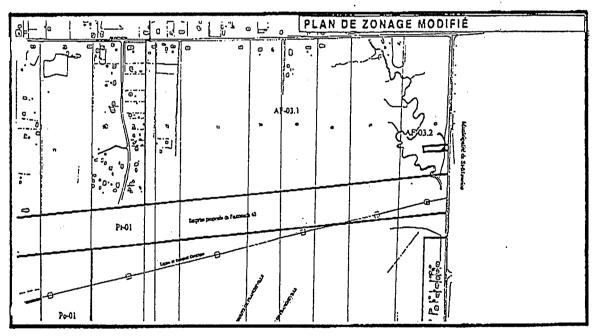
Robert Bouchard, gressier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «B»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 2001-206.0 amendant le règlement de zonage no 99-169.
ANNEXE B

échelle : 1 : 10 000 → ► 19 ለጭ 2000

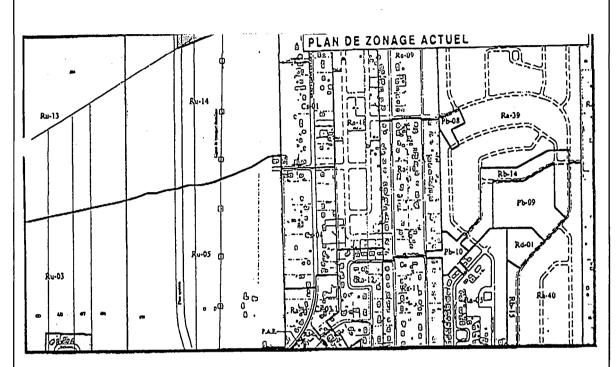
nar : Pluram

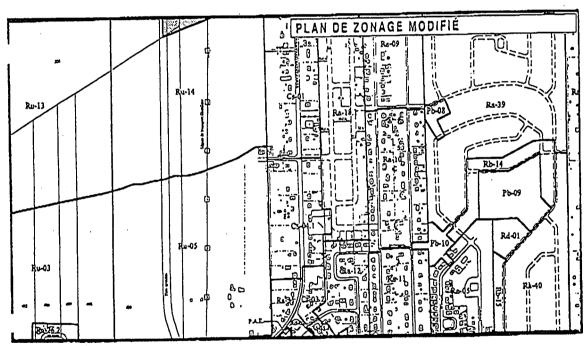
Jean-Pierre Ayotte, maire Robert Burchard Robert Bouchard, greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «C»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce plan fait parlie intégrante de règlement no 2001-206.0 amendant le règlement de zonage no 99-169.

ANNEXE C

échelle 1 : 10 000 préparé le 18 déc. 2000

par : Pluram

Authenyllié ce jour 91 min 2001 Jean-Pierre Ayotte, maire Robert Burchard Robert Bouchard, greffier



2001-01-011

Procès-verbal du Conseil municipal de la .Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement numéro 2001-207 (permis et certificats)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement sur les permis et certificats numéro 94-027 et ses amendements ;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-207 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 94-027 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-207

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-027 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉCISER LES CONDITIONS APPLICABLES À UNE PROPRIÉTÉ LORSQU'ELLE EST SÉPARÉE EN DEUX PAR UN CORRIDOR D'UTILITÉ PUBLIQUE OU LORSQU'ELLE EST ISOLÉE D'UNE RUE PUBLIQUE PAR L'EMPRISE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE PROJETÉE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 11 avril 1994, le règlement numéro 94-027 sur les permis et certificats et que celuici est entré en vigueur le 22 avril 1994;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la ville des propriétés séparées par des corridors d'utilité publique et des propriétés isolées d'une rue publique par l'emprise d'une voie de circulation projetée;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats exige dans la plupart des zones qu'un terrain soit adjacent à une rue publique pour être constructible;

ATTENDU QUE les corridors d'utilité publique n'empêchent pas l'accès aux différentes parties d'une propriété divisée en deux par une telle emprise;

mules Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - no 56



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE les terrains isolés de la rue publique par une voie de circulation projetée ne sont pas nécessairement des terrains enclavés ;

ATTENDU QU'il est pertinent de préciser les conditions applicables dans de telles situations ;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué ce qui suit :

1. L'article 6 est modifié en remplaçant la définition de «terrain» par la suivante :

<u>Terrain</u>: un ou plusieurs lot(s) ou partie(s) de lot contigus constituant une même propriété, à l'exclusion d'une voie de circulation.

- 2. L'article 15 est modifié de la façon suivante :
 - 1° en ajoutant à la fin du sous-paragraphe a) du paragraphe 4 du premier alinéa le texte suivant :

lorsqu'un terrain ou une portion de terrain est isolé d'une rue publique par l'emprise d'une voie de circulation projetée, ce terrain ou cette portion de terrain est réputé être adjacent à la rue publique s'il est possible d'aménager un accès au terrain, si cet accès est permanent, s'il est conforme au règlement de zonage, s'il est approuvé par les autorités concernées et s'il se situe entièrement sur la propriété du requérant ou dans l'emprise de la voie de circulation projetée;

2° en ajoutant après le troisième alinéa l'alinéa suivant :

Lorsque deux portions de terrain appartenant à un même propriétaire ne sont isolées l'une de l'autre que par l'emprise d'un corridor d'utilité publique, les deux portions sont considérées comme formant un seul et même terrain aux fins du présent article.

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-01-012

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les projets de règlements numéros 2001-205, 2001-206.0 et 2001-207

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 8 janvier 2001, le projet de règlement numéro 2001-205 relatif à un amendement du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 94-023 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 8 janvier 2001, le projet de règlement numéro 2001-206 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 8 janvier 2001, le projet de règlement numéro 2001-207 relatif à un amendement du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 94-027 et ses amendements ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ces projets d'amendement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 19 février 2001, à compter de 19h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-013

<u>Acceptation de la soumissions – Modification au comptoir de la bibliothèque</u>

ATTENDU la demande de soumissions pour la réalisation des travaux de modification du comptoir de la bibliothèque auprès des cinq (5) entrepreneurs invités par la résolution numéro 2000-12-317;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRE

MONTANT

Construction Sipro inc. Léonce Jaboc inc. 10 896,32 \$ (taxes incluses) 13 803,00 \$ (taxes incluses)

ATTENDU que la soumission de la compagnie «Construction Sipro inc.» a été reconnue conforme au devis (00-07) préparé à cette fin comme étant la soumission la plus basse ;

ATTENDU les travaux de remplacement du recouvrement de plancher inhérents aux travaux de réfection du comptoir ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux totalisent la somme de 3 571,53 \$ (taxes incluses);

de 3 571,



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le financement est prévu au règlement numéro 97-109 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 14 décembre 2000 par la compagnie «Construction Sipro inc.» pour la réalisation de modifications du comptoir à la bibliothèque pour un montant totalisant 10 896,32 \$ (taxes incluses).
- 2. accepte la soumission présentée en date du 20 décembre 2000 par la compagnie «Construction Sipro inc.» pour le remplacement du recouvrement du plancher pour un montant totalisant 3 571,53 \$ (taxes incluses).
- 3. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-014

Lettre d'entente numéro 2000-03 - Employés manuels

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente concernant les personnes de projet ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettre d'entente numéro 3 (2000) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés manuels».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement amendant le règlement # 94-023 (plan d'urbanisme)

Je soussigné, MICHEL MORIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-205 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 ET SES AMENDEMENTS POUR AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION 1-CR AINSI QUE LA DÉLIMITATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION 5-R, AJUSTER LES LIMITES D'UNE AIRE D'AFFECTATION ET AUTORISER CERTAINS USAGES INDUSTRIELS LE LONG DE LA ROUTE 157 DANS LES ZONES COMMERCIALES

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le règlement # 99-169 (zonage)

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 ET SES AMENDEMENTS POUR AGRANDIR LA ZONE CD-05 À MÊME LA ZONE RA-17, POUR CRÉER LA ZONE AF-03.2 À MÊME LA ZONE AF-03 DE FAÇON À Y AUTORISER LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION, POUR AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE CS-04 ET Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement amendant le règlement # 94-027 (permis et certificats)

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 94-027 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PRÉCISER LES CONDITIONS APPLICABLES À UNE PROPRIÉTÉ LORSQU'ELLE EST SÉPARÉE EN DEUX PAR UN CORRIDOR D'UTI-LITÉ PUBLIQUE OU LORSQU'ELLE EST ISOLÉE D'UNE RUE PUBLIQUE PAR L'EMPRISE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE PROJETÉE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2001-01-015

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 15 janvier 2001

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 janvier 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-012 partie
- 8. Don aux aidants naturels
- 9. Embauche de personnel
- 10. VARIA
- 11. Avis de motion
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée



2001-01-016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-017

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 8 janvier 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-018

Adoption de la liste des comptes à payer # 2000-012 - Partie

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2000-012partie produite par le trésorier pour la deuxième partie du mois de décembre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille cinq cent cinquante-neuf dollars et quarante-deux cents (239 559,42 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2001-01-019

Don aux aidants naturels

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDLEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) au Regroupement des Aidants naturels - Région 04 nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-01-020

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Embauche de personnel

ATTENDU la conclusion des lettres d'entente numéros 01 (2000), 02 (2000) et 03 (2000) prévoyant, entre autres, l'ouverture de deux (2) postes de journalier spécialisé et d'un poste de concierge-appariteur en remplacement du poste de concierge;

ATTENDU la procédure prévue à la convention collective des employés manuels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France embauche les personnes suivantes et leur accorde les conditions prévues à la convention collective des employés manuels à compter du 15 janvier 2001 :

Monsieur Gaétan Bussière Monsieur Yves Chartier Monsieur Pierre St-Aubin Journalier spécialisé Journalier spécialisé Concierge-appariteur

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-01-021

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 5 fermes 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 février 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Morin

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-001
- 8. Rapport sur les permis de construction Janvier 2001
- 9. Appui pour la demande de Microcell Connexions inc. Dossier 2000-005 C.P.T.A.Q.
- 10. Embauche de professeurs (programmation hiver 2001)
- 11. Subvention au Club Optimiste Past président
- 12. Subvention athlète de haut niveau Simon Therrien



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Acceptation de la soumission Grilles de sécurité à la bibliothèque
- 14. Contrat pour le livre historique
- 15. Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. pour l'année 2001 (10 000 \$ et moins)
- 16. Formation Sécurité incendie
- 17. VARIA
 - a) Acception et autorisation de signature de contrat Mensys
 - b) Regroupements municipaux
- 18. Avis de motion
 - Règlement d'emprunt Réfection de la rue Saint-Alexis (section ouest)
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2001-02-022

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-023

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 15 janvier 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-02-024

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-001

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-001 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-quatre cents (233 783,24 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction - Janvier 2001

Le greffier mentionne que cinq (5) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent neuf mille dollars (209 000 \$) ont été émis au cours du mois de janvier 2001 :

	Catégorie	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
	Rénovations résidentielles	4	49 000 \$
0	Non résidentiels mineurs	1	160 000 \$

2001-02-025

Appui à Microcell Connexions inc. - C.P.T.A.Q. dossier : 2000-005

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Microcell Connexions inc. 200, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1K3, pour obtenir l'autorisation d''utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot numéro 65 (rang Saint-Martin) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 4 et		
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	5		
2	Les possibilités d'utilisation du ou des	Peu de possibilités		
	lots à des fins d'agriculture			



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3	Les conséquences d'une autorisation sur	Peu de conséquence	
	les activités et le développement des acti-	_	
	vités agricoles ainsi que les possibilités		
	d'utilisation agricole des lots avoisinants		
4	Les contraintes résultant de l'application	Présence de bâti-	
	des lois et règlements en matière d'envi-		
	ronnement pour les établissements de	1	
	production animale	de 600,0 mètres	
5	La disponibilité d'autres emplacements de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	nature à éliminer ou réduire les contrain-		
	tes sur l'agriculture	semble être disponi-	
	-	ble dans le périmètre	
		urbain	
6	L'homogénéité de la communauté et de	Non applicable	
	l'exploitation agricole		
7	L'effet sur la préservation pour l'agri-	Aucun effet	
	culture des ressources eau et sol dans la		
	municipalité et dans la région		
8	La constitution de propriétés foncières	Aucun effet	
	dont la superficie est suffisante pour y		
	pratiquer l'agriculture		
9	L'effet sur le développement économique	Effet positif	
	de la région		
10	Les conditions socio-économiques néces-	Non applicable	
	saires à la viabilité d'une collectivité lors-		
	que la faible densité d'occupation du terri-		
	toire la justifie	•	

CRITÈRES FACULTATIFS			
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté Voir avis de M.R.C. de F cheville du 23 une municipalité régionale de comté		
2	Les conséquences d'un refus pour le de- mandeur	Le demandeur de- vra annuler son pro- jet	

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 65 (rang Saint-Martin) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Microcell Connexions inc.

3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-026

Embauche de professeurs (programmation hiver 2001)

ATTENDU les inscriptions aux activités de loisir pour la session d'hiver 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie les ententes de services convenues entre les personnes suivantes et le directeur des loisirs et de la culture pour la fourniture des divers cours de loisirs offerts dans le cadre de la programmation hiver 2001 selon les honoraires stipulés cidessous:

Basketball	Patrick Lacelle Julie Therrien	10,00 \$/h 10,00 \$/h
Gymnastique	Patrick Lacelle David Dumont	10,00 \$/h 10,00 \$/h
Danse de ligne	Thérèse Simard	20,00 \$/h
Ballet-jazz	Sonia Livernoche Chantale Diamond	15,00 \$/h 15,00 \$/h
Yoga	Charles Dumont	20,00 \$/h
Karaté	André Pronovost	20,00 \$/h
Meneuses de claques	Sonia Livernoche Chantale Diamond	10,00 \$/h 10,00 \$/h
Anima-science	Grégoire Picard	450,00 \$/session
Kin-ball	Gaétan Harvey	Forfait *
Fleurs séchées	Marie Hallé	Forfait *

Forfait* = montant des inscriptions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Abstention de voter

Monsieur Michel Bordeleau s'est prévalu des dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. E-2.2) et s'est abstenu de voter en invoquant un conflit d'intérêt dans ce dossier en raison de son poste de président du Club Optimiste. (rés. : 2001-02-027)



2001-02-027

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Subvention au Club Optimiste – Past président

ATTENDU la demande de subvention du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'organisation de la soirée du «past-président» 2000;

ATTENDU l'implication de cet organisme bénévole au sein de la communauté Louisfrancienne ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de quatre cents (400 \$) en guise de contribution financière pour la soirée du «past-président» qui se tiendra le samedi, 24 février 2001.

ADOPTÉ.

2001-02-028

Subvention athlète de haut niveau - Simon Therrien

ATTENDU la demande de subvention faite dans le cadre de la politique municipale pour athlète de haut niveau pour Monsieur Simon Therrien qui prendra part au projet sportif «Halifax 2001» qui se déroulera du 5 au 8 avril 2001;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse une subvention au montant de quarante dollars (40 \$) pour l'équipe de hockey Les Prédateurs Midget CC (Simon Therrien) pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-029

Acceptation de la soumission – Grilles de sécurité à la bibliothèque

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie «Construction Sipro inc.» pour la réalisation de travaux d'amélioration à la bibliothèque;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE ces travaux permettraient, entre autres, de permettre la localisation du vestiaire dans l'entrée de la bibliothèque lors de la tenue d'activités dans la salle multifonctionnelle;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux totalisent la somme de 2 300 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 20 décembre 2000 par la compagnie «Construction Sipro inc.» pour l'installation de grilles de sécurité à la bibliothèque pour un montant totalisant 2 300 \$ (taxes incluses).
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-030

Contrat pour le livre historique

ATTENDU que le conseil désire présenter un livre commémoratif à l'occasion du centenaire de fondation de la municipalité;

ATTENDU l'offre de services présentée par Madame France Hallé en date du 13 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de Madame France Hallé pour la rédaction du livre commémoratif à l'occasion du centenaire de fondation de la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 2. accepte les conditions du projet de contrat préparé à cet effet, lequel est annexé sous la cote «1111» des archives de la ville.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer ce contrat.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à débourser les sommes prévues aux termes de ce contrat.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

5. annule la résolution numéro 2000-12-340

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-031

Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. pour l'année 2001 (10 000 \$ et moins)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001;

ATTENDU que ces travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit obtenir préalablement un permis d'intervention du ministère des Transports avant d'effectuer chacun de ces travaux dans l'emprise des routes entretenues par ledit ministère ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant la réalisation des travaux, et ce, à chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-032

Formation - Sécurité incendie

ATTENDU les nouvelles exigences du gouvernement du Québec concernant la formation en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est nécessaire que les membres de la brigade d'incendie de la Ville de Saint-Louis-de-France suivent cette formation;

ATTENDU l'entente conclue avec le Centre de formation aux entreprises de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pur dispenser cette formation ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services du Centre de formation aux entreprises de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour dispenser le module 4 en intervention en sécurité incendie.
- 2. accepte les conditions contenues aux termes du contrat de service soumis à la Ville de Saint-Louis-de-France, lequel est annexé sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer le contrat.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à débourser les sommes prévues aux termes de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-033

Acceptation et autorisation de signature de contrat Mensys

ATTENDU les projets de contrat présentés par Mensys,

- Contrat de garantie prolongée des logiciels Windows numéro 2001-2156-W0A1
- Contrat de garantie prolongée des logiciels PRO/5 numéro 2001-2156-GOA1
- Contrat d'assistance technique des logiciels d'application numéro 2001-2156-40A1

EN CONSÉQUENCE.

savoir:

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE. la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. approuve les projets de contrats numéros 2001-2156-W0A1, 2001-2156-G0A1 et 2001-2156-40A1;
- 2. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France;
- 3. autorise le trésorier à débourser un montant de douze mille deux cent soixante-quinze dollars (12 275 \$), taxes en sus, selon les modalités prévues à ces contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-02-034

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Regroupements municipaux

ATTENDU le mandat de Monsieur André Thibeault, nommé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, pour fournir, entre autres, un rapport au gouvernement du Québec sur la structure municipale régionale qui serait la plus apte à faire face aux enjeux d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique, d'équité fiscale et d'équité sociale;

ATTENDU que les travaux du mandataire, Monsieur André Thibeault, se réalisent à partir de trois (3) chantiers de travail :

➤ Chantier rural :

10 municipalités

Chantier péri-urbain :

3 municipalités

> Chantier urbain :

3 municipalités

ATTENDU qu'à la demande du mandataire, Monsieur André Thibeault, les maires des municipalités composant le chantier de travail «péri-urbain» ont participé autant aux réunions du chantier de travail «rural» que celles du chantier de travail «urbain» avant d'exercer leur choix quant à la structure favorisée pour faire face à ces enjeux;

ATTENDU les informations fournies lors des trois (3) chantiers de travail :

> Chantier rural:

17 janvier 2001

> Chantier péri-urbain :

24 janvier 2001

> Chantier urbain :

31 janvier 2001

ATTENDU l'analyse des informations découlant de ces chantiers de travail, de même que les échanges et commentaires tenus avec les différents partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France considère que la structure qui répondrait le plus favorablement aux objectifs recherchés par le mandataire, Monsieur André Thibault, lors des chantiers de travail, en l'occurence :

- > Assurer le plein épanouissement du milieu et de ses composantes dans le contexte actuel
- Assurer le positionnement stratégique du milieu et lui donner les moyens de réaction efficaces et efficients
- > Maintenir les coûts concurrentiels
- > Préserver la diversité des milieux de vie
- Assurer le «no taxation without representation»
- > Donner les pouvoirs là où ça compte

rmules Municipales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - no



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

est la suivante :

- a) Regroupement des villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest
- b) Création d'une communauté rurale regroupant les municipalités rurales du territoire de la municipalité régionale de comté de Francheville incluant les municipalités péri-urbaines (Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-du-Lac)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis (section ouest)

Je soussigné, MICHEL BRONSARD, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-ALEXIS (SECTION OUEST).

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2001-02-035

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Pierre Ayotte Maire Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 février 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2001
- 7. Subventions:
 - ➤ Âge d'Or
 - ➤ Assemblée Robert Boisvert inc. 2678
 - ➤ Club Optimiste 20^e anniversaire de fondation
- 8. Renouvellement du mandat pour l'O.M.H.
- 9. Amendement du règlement numéro 2000-200 (rue Courteau)

)

Formules Municipales et Commerciales inc.. Famham (Qu



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 10. Embauche de pompiers
- 11. Assemblée publique de consultation :
- 12. Adoption du règlement 2001-205 (amendement au plan d'urbanisme)
- 13. Adoption du second projet de règlement numéro 2001-206.1 (amendement au règlement de zonage)
- 14. Adoption du règlement numéro 2001-207 (amendement au règlement des permis et certificats)
- 15. Conditions de travail:
 - Lettres d'entente numéros 01 (2001), 02 (2001) et 03 (2001) Employés de bureau
 - ➤ Lettre d'entente numéro 01 (2001 Employés de la bibliothèque
 - > Frais de déplacement Inspecteur en bâtiments
 - ➤ Contrat de travail Directeur des Loisirs et de la Culture
- 16. VARIA
- 17. Avis de motion
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

2001-02-036

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-037

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 février 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



ou annotation

2001-02-038

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Don à l'Âge d'Or

ATTENDU la demande de subvention de l'Âge d'Or de Saint-Louis-de-France pour être l'hôte de la F.A.D.O.Q. régional;

ATTENDU l'implication de cet organisme bénévole au sein de la communauté Louisfrancienne;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cent dollars (100 \$) à l'Âge d'Or de Saint-Louis-de-France pour être l'hôte de la F.A.D.O.Q régional le 26 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-039

Fondation de l'assemblée Robert Boisvert inc.

ATTENDU la demande de subvention Des Chevaliers de Colomb pour la fondation d'une assemblée du 4e degré à Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de cinq cent vingt-cinq dollars (525 \$) en guise de contribution financière pour la fondation de l'Assemblée Robert Boisvert inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Abstention de voter

Monsieur Michel Bordeleau s'est prévalu des dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. E-2.2) et s'est abstenu de voter sur la résolution numéro 2001-02-040 en invoquant un conflit d'intérêt dans ce dossier en raison de son poste de président du Club Optimiste.



2001-02-040

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

20^e Anniversaire de fondation du Club Optimiste

ATTENDU la demande de subvention du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'organisation de la soirée du 20^e Anniversaire ;

ATTENDU l'implication de cet organisme bénévole au sein de la communauté Louisfrancienne;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de quatre cents (400 \$) en guise de contribution financière pour la soirée du 20^e Anniversaire du Club Optimiste qui se tiendra le samedi, 28 avril 2001.

ADOPTÉ.

2001-02-041

Nomination des membres de l'O.M.H.

ATTENDU QUE le mandat de Messieurs Michel Morin et Michel Bordeleau, nommés par la Ville de Saint-Louis-de-France aux termes de la résolution numéro 97-12-303, pour agir à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France, est expiré;

ATTENDU QU'en vertu des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation, la Ville de Saint-Louis-de-France doit nommer trois (3) membres pour faire partie des sept (7) membres composant le conseil d'administration de l'Office;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Bouchard, directeur général, a été nommé aux termes de la résolution numéro 2000-03-064 pour agir comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Michel Bordeleau, conseiller du district numéro 1, et Monsieur Denis Paquin, conseiller du district numéro 5, pour agir à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-02-042

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Amendement au règlement numéro 2000-200 (rue Courteau)

ATTENDU QUE le règlement numéro 2000-200 se rapportant aux travaux d'aqueduc prévus sur une partie de la rue Courteau a été adopté par le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 2 octobre 2000 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter un amendement au contenu de ce règlement;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'amender le règlement numéro 2000-200 de la façon suivante :

- ➤ Le titre du règlement est remplacé par le suivant : Décrétant le versement de sa quote-part pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Courteau et autorisant un emprunt de 75 908,23 \$ à cette fin.
- Le 2^e Attendu est remplacé par le texte suivant : Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer la quote-part de la Ville en vertu de l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Maurice et la Ville de Saint-Louis-de-France dans un protocole signé par les parties le 27 octobre 2000, ladite entente étant jointe à l'annexe «D» du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- L'article 2 est remplacé par le texte suivant : Le conseil de Ville de Saint-Louis-de-France décrète le versement de sa quote-part de 75 908,77 \$ en vue de la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc en bordure de la rue Courteau dans la partie identifiée au plan inclus à l'annexe «A» pour faire partie intégrante du règlement. Une estimation du coût des travaux préparée par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 5 avril 2000 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote «B».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-043

Embauche de pompiers

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France entend combler trois (3) postes de pompiers volontaires actuellement vacants à la brigade des incendies ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le Groupe CGC a terminé le processus de sélection et a fourni un rapport d'évaluation des candidats comportant une classification de ces candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel et leur alloue les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers :

- ➤ Monsieur Sylvain Carter
- ➤ Monsieur Danny Samson
- > Monsieur Denis Périgny

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Assemblée publique de consultation

Aucune personne ou organisme n'ont formulé de commentaires sur le contenu des amendements à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France.

2001-02-044

Adoption du règlement numéro 2001-205, amendant le règlement # 94-023 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-205 modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour agrandir l'aire d'affectation 1-CR ainsi que la délimitation du secteur centre-ville à même l'aire d'affectation 5-R, ajuster les limites d'une aire d'affectation et autoriser certains usages industriels le long de la Route 157 dans les zones commerciales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-02-045

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du second projet de règlement numéro 2001-206.1 (amendement au règlement de zonage)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lous-de-France a adopté le premier projet de règlement numéro 2001-206.0 lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2001;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2001-206.0 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le second projet de règlement numéro 2001-206.1 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-206.1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR AGRANDIR LA ZONE CD-05 À MÊME LA ZONE RA-17, POUR CRÉER LA ZONE AF-03.2 À MÊME LA ZONE AF-03 DE FAÇON À Y AUTORISER LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION, POUR AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE CS-04 ET Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain situé dans la zone «Ra-17» afin de desservir un commerce situé dans la zone «Cd-05»;

ATTENDU QUE les commerces ni l'usage «stationnement» ne sont autorisés dans la zone «Ra-17»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'aménagement d'une antenne de télécommunication dans la zone «AF-03» ;

ATTENDU QUE cet usage n'est pas autorisé dans la zone «AF-03»;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 770, boulevard Saint-Louis, connu comme l'ancien bâtiment de JCG Transport, est vacant depuis quelque temps;

ATTENDU QUE ce bâtiment offre des opportunités pour l'accueil d'entreprises industrielles ou à caractère industriel, et que de telles activités ne sont pas autorisées dans la zone «Cs-04» où se trouve le bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'implantation de telles activités sur ce site afin de trouver une vocation compatible à ce bâtiment;

ATTENDU QU'une partie du bâtiment se trouve dans la zone «Cs-04» et l'autre partie dans la zone «Ra-18»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France reçoit de la part d'entreprises industrielles des demandes pour occuper ce bâtiment;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué ce qui suit :

1. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 4/9 en agrandissant la zone «Cd-05» à même la zone «Ra-17». La zone «Cd-05» ainsi agrandie devient la zone «Cd-05.1». La zone «Ra-17» ainsi modifiée devient la zone «Ra-17.1».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

2. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 8/9 en créant la zone «AF-03.2» à même la zone «AF-03». La partie résiduelle de la zone «AF-03» devient ainsi la zone «AF-03.1».



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

3. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 5/9 en agrandissant la zone «Cs-04» à même la zone «Ra-18». La zone «Cs-04» ainsi modifiée devient la zone «Cs-04.1». La zone «Ra-18» devient la zone «Ra-18.1».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- 4. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone «Ra-17» par le numéro «Ra-17.1».
- 5. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone «Ra-18» par le numéro «Ra-18.1».
- 6. La grille des spécifications 02/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant le numéro de zone «Cs-04» par le numéro «Cs-04.1» ;
 - 2° pour cette zone, vis-à-vis le titre «autres usages permis» en remplaçant les codes 2288, 4326, 2323 et 7122 par la note 32.
- 7. La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone «Cd-05» par le numéro «Cd-05.1» et en autorisant l'usage «stationnement» dans cette zone.
- 8. La grille des spécifications 12/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant le numéro de zone «AF-03» par le numéro «AF-03.1»;
 - 2° en ajoutant la zone «AF-03.2» et en indiquant pour cette zone les dispositions suivantes :
 - a) usages autorisés:
 - agriculture;
 - foresterie;
 - b) autres usages permis: 3312
 - c) usages non permis: 7126
 - d) type d'entreposage extérieur autorisé : D
 - e) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - f) hauteur en mètres maximale : 10
 - g) marge de recul avant minimale/maximale: 7,6
 - h) marge de recul latérale : 4,0
 - i) marge de recul arrière : 25%.

Municipales of Commerciales inc. Farnham (Quéhec) - no Se



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

9. La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant après la note 31 la note suivante :

Note 32 : usages et sous-classes d'usages 2211, 2213, 2216, 223, 2246, 2247, 2249, 225, 2271 à 2276, 2284, 2288, 2289, 2295, 2296, 2297, 2323, 2423, 2424, 2426, 245, 4326 et 7122.

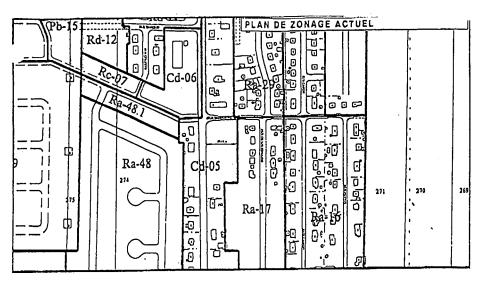
10. L'article 78 est modifié en remplaçant la dernière phrase du troisième alinéa par la suivante :

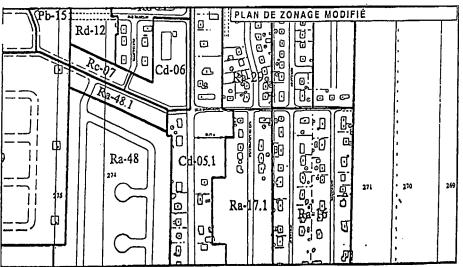
L'espace ainsi utilisé doit alors être affecté à cette fin de stationnement, au profit du terrain sur lequel s'exerce l'usage desservi, par servitude réelle notariée et enregistrée, de façon à garantir que les deux lots sont indivisibles aussi longtemps que sera requis cet espace de stationnement pour répondre aux exigences du présent règlement.

11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ANNEXE«A»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
Ce plan fait passie Intégrante du règlement no 2001-206.1 amendant le règlement de zonage no 99-169.
ANNEXE A

échells : 1 : 5 000

par : <u>Pluram</u>

Authenlifie co jour 19-03-2098

On the Tiole Apollo

Jean-Pierre Ayotte, maire

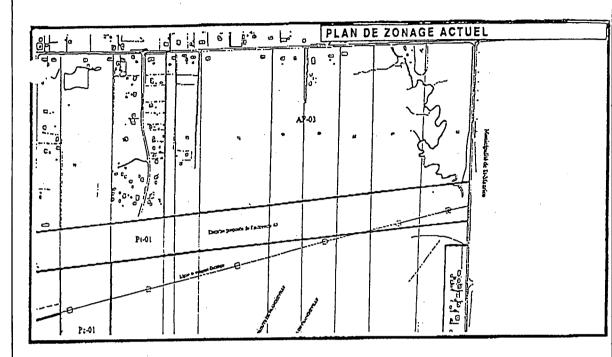
Electropenhand

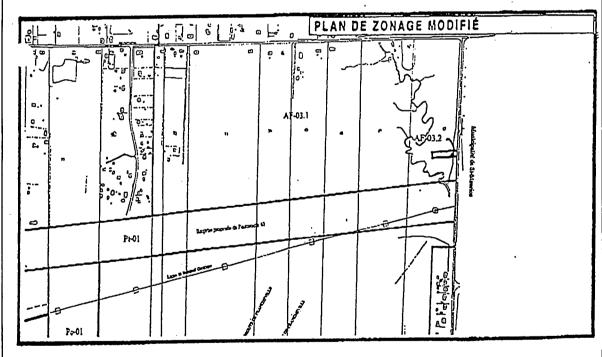
Robert Bouchard, greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE«B»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce-plan fait partie intégrante du règlement no 2001-206.1 amendant le règlement de zonage no 99-169.
ANNEXE B

& belle : 1 : 10 000

• 18 dåc 2000

par : Pluram

Authentifié ce jour 19-05-2001

Jean-Pierre Ayotte, maire

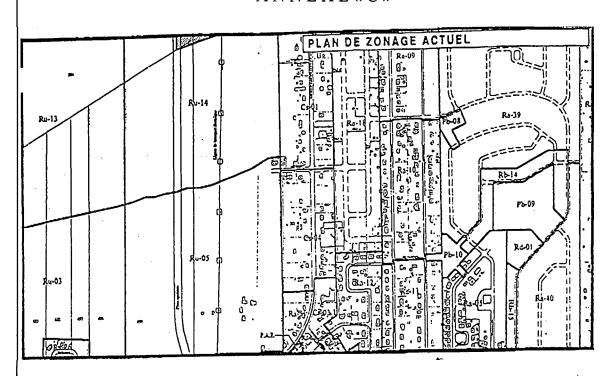
Politi Douchard

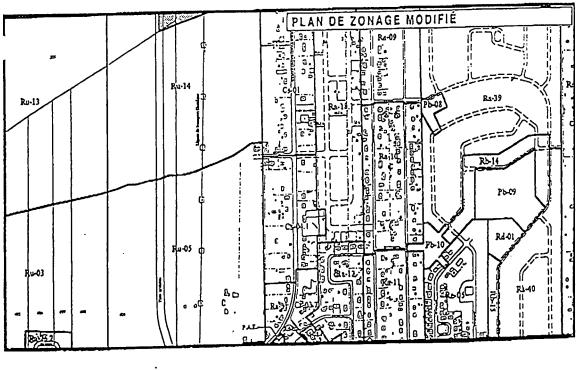
Robert Bouchard, greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE«C»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce plan fait partie intégrante de règlement no 2001-206.1 amendant le règlement de zonage no 99-189.
ANNEXE C

échelle 1:10 000

priparé le 18 déc. 2000

par : Pluram

Authentifié ce tour 19-03-2004

Jean-Pierre Ayotte, maire

Plus Bouchus

Robert Bouchard, greffier



2001-02-046

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 2001-207, amendant le règlement # 94-027 concernant les permis et certificats

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-207 modifiant le règlement 94-027 sur les permis et certificats afin de préciser les conditions applicables à une propriété lorsqu'elle est séparée en deux par un corridor d'utilité publique ou lorsqu'elle est isolée d'une rue publique par l'emprise d'une voie de circulation publique projetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-047

Lettres d'entente numéros 01 (2001), 02 (2001) et 03 (2001) – Employés de bureau

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente concernant, entre autre, le service technique et la prolongation de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu des lettres d'entente numéros 01 (2001), 02 (2001) et 03 (2001) intervenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés de bureau».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de ces lettres d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

2001-02-048

Idhe d'ante pas aismà usi nã: 2001-03-065

Lettre d'entente numéro 01 (2001) – Employés de la bibliothèque

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente concernant, entre autre, la prolongation de la convention collective;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettres d'entente numéro 01 (2001) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés de la bibliothèque».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-049

Frais de déplacement - Inspecteur en bâtiments

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiments ont convenu d'une convention établissant une allocation de dépenses pour ses frais de déplacement encourus dans le cadre de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la convention intervenue avec Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiments.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-050

Contrat de travail - Directeur des Loisirs et de la Culture

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu une convention de travail avec Monsieur Jean-Marc Bergeron, laquelle a été acceptée aux termes de la résolution numéro 2000-07-198, adoptée lors de la séance spéciale du conseil tenue le 6 juillet 2000;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que les parties veulent remplacer le paragraphe 2 de l'article 2 de la présente convention ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'amendement à la convention de travail de Monsieur Jean-Marc Bergeron, lequel est annexé sous la cote «3-9-3» des archives de la ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-02-051

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 5 mas 200/

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 mars 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-002
- 8. Rapport sur les permis de construction Février 2001
- 9. Nomination du maire suppléant
- 10. Ordonnance de vente des immeubles pour défaut du paiement des impôts fonciers
- 11. Subventions:
 - > Sclérose en plaques



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Gala des bénévoles
- > Groupe P.A.C. du Rivage
- 12. Adoption du règlement numéro 2001-208 (Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis – section ouest)
- 13. Vente de terrain lot 496-46
- 14. Formation Sécurité incendie
- 15. VARIA
 - Répertoire des conditions de travail cadres a)
 - Lettre d'entente numéro 01 (2001 Employés manuels b)
 - Lettre d'entente numéro 01 (2001) Employés de la bibliothèque c)
 - Félicitations aux athlètes Jeux du Québec
- 16. Avis de motion
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

2001-03-052

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYEE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RESOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a), b) c) et d) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-053

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 février 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.















2001-03-054

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-002

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-002 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} février au 28 février 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent trente-six mille trois cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (236 323,98 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction – Février 2001

Le greffier mentionne que cinq (5) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent vingt-six mille dollars (226 000 \$) ont été émis au cours du mois de février 2001 :

	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
	Nouvelle construction	1	100 000 \$
0	Rénovations résidentielles	3	46 000 \$
•	Non résidentiels mineurs	1	80 000 \$

2001-03-055

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Denis Paquin pour agir à titre de «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance ordinaire du mois de juillet 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-03-056

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Ordonnance de vente des immeubles pour défaut du paiement des impôts fonciers

ATTENDU la liste des immeubles présentée par le greffier en date du 8 janvier 2001 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

ATTENDU la politique administrative précisant que les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers sont soumis à la procédure de vente pour défaut du paiement des impôts fonciers ;

ATTENDU la liste des immeubles produite par le trésorier en date du 5 mars 2001 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE le conseil ordonne au greffier la mise en vente de ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite par les dispositions de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), laquelle est déposée sous la cote «2-10-1/04» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-057

Don à la Sclérose en plaques – Section Mauricie

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Sclérose en plaques, section Mauricie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-058

Commandite – Gala des bénévoles

ATTENDU la demande de subvention du Centre d'action bénévole du Rivage pour souligner l'année internationale des bénévoles au cours de l'année 2001 ;

ATTENDU QU'un gala en hommage aux bénévoles se tiendra le jeudi, 26 avril 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de cinq cents (500 \$) en guise de contribution financière à la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-059

Subvention - Groupe P.A.C. du Rivage

ATTENDU la demande de subvention du groupe de personnes atteintes de cancer (PAC) du Rivage ;

ATTENDU que ce regroupement ne reçoit aucune aide gouvernementale ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'allouer une somme de cent cinquante dollars (150 \$) en guise de contribution de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la poursuite des services rendus par le groupe P.A.C. du Rivage aux personnes atteintes de cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-060

Adoption du règlement numéro 2001-208 (réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis – section ouest)

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-208 concernant la réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis – section Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-061

Vente de terrain – lot numéro 496-46

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a fait publier, dans les journaux de la région, un avis public annonçant cette offre de vente, invitant toute personne à soumettre des propositions conformes aux exigences fixées par la ville ;

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de Monsieur Pierre Sinotte et autorise l'aliénation de la subdivision officielle numéro QUARANTE-SIX du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (496-46) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.
- 3. exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.
- 4. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.

es Municipales et Commerciales inc.. Farnham (Québec) - no 5614-MG



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-062

Formation en sécurité incendie

ATTENDU les nouvelles exigences du gouvernement du Québec concernant la formation en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est nécessaire que les membres de la brigade d'incendie de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrivent à cette formation ;

ATTENDU l'entente conclue avec le Centre de formation aux entreprises de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour dispenser cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services du Centre de formation aux entreprises de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour dispenser le module 9 touchant l'intervention en matière de sécurité incendie.
- 2. accepte les conditions contenues aux termes du contrat de service soumis à la Ville de Saint-Louis-de-France, lequel est annexé sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer le contrat.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à débourser les sommes prévues aux termes de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-063

Répertoire des conditions de travail - cadres

ATTENDU que les conditions de travail actuelles des employés cadres non couverts par un contrat de travail individuel ont été inscrites dans un répertoire intitulé «Répertoire des conditions de travail des employés cadres non couverts par un contrat de travail individuel» ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France accepte le contenu du répertoire des conditions de travail des employés cadres non couverts par un contrat de travail individuel, lequel est annexé sous la cote «3-2» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-064

Lettre d'entente numéro 01 (2001) - Employés manuels

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente concernant l'annexe «A» et «B-1» de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la lettres d'entente numéro 01 (2001) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés manuels».
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-065

Lettre d'entente numéro 01 (2001) – Employés de la bibliothèque

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente concernant l'article 13:03 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de la lettres d'entente numéro 01 (2001) intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section «employés de la bibliothèque».

429



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires pour concrétiser la mise en application des dispositions de cette lettre d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-066

Félicitations aux athlètes - Jeux du Québec

ATTENDU que neuf (9) Louisfranciennes et Louisfranciens font partie de la délégation mauricienne à la 36^e finale des Jeux du Québec qui se tient actuellement à Rimouski;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France est fière de pouvoir compter sur ces athlètes qui, par leurs efforts, se sont mérités une place au sein de cette délégation mauricienne ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France adresse des félicitations à chacun de ces athlètes et les encourage à persister dans la recherche de l'excellence :

Gabrielle Rheault
Catherine Neault-Asselin
Vyckie Piché
Émilie Dionne
Pascale Jacob-Therrien
Judith Fiset
Julie Fradette
Mathieu Thibeault
Maxime Fradette

Curling féminin Gymnastique Gymnastique Plongeon Plongeon Ski de fond Tennis de table Tennis de table

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

-



2001-03-067

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 19 mars 2001

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 mars 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Morin Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2001
- 7. Adoption du règlement 2001-206.1 (amendement au règlement de zonage numéro 99-169)
- 8. Dérogation mineure Caisse populaire Desjardins Laviolette (2001-001)
- 9. Demande dans le cadre du programme «Placement Carrière Été 2001»
- 10. Présentation des plans et devis au MEF Travaux sur la rue Raymond-Pépin



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 11. Présentation des plans et devis au MEF Travaux sur la rue Godin
- 12. Demande de C.P.T.A.Q. Aqueduc sur la rue Godin
- 13. Mandat à la firme BPR consultants Aqueduc dans le secteur de la rue Hamel
- 14. Mandat à André Laforest, consultant Aqueduc dans le secteur de la rue Hamel
- 15. Mandat à la firme HBA Consultants Égout domestique de la rue Saint-Alexis
- 16. Mandat à Multi-Services M.G.M. 2000 inc. Surveillance de parcs
- 17. Mandat à Multi-Services M.G.M. 2000 inc. Règlement d'arrosage
- 18. Fermeture de sentier Club Quad Mauricie
- 19. Subvention à Julie Dessureault Formation en violoncelle
- 20. Fête de la Saint-Jean-Baptiste
- 21. Amendement à la réglementation de zonage Lise Trudel
 - Adoption du projet de règlement numéro 2001-209.0
 - Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 22. VARIA
- 23. Avis de motion
 - ➤ Amendement à la réglementation de zonage Dossier Lise Trudel
 - ➤ Règlement d'emprunt Construction des services sur la rue Raymond-Pépin
- 24. Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

2001-03-068

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-03-069

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi. 5 mars 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-070

Adoption du règlement numéro 2001-206.1 (amendement au zonage)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-206.1 modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 pour agrandir la zone Cd-05 à même la zone Ra-17, pour créer la zone AF-03.2 à même la zone AF-03 de façon à y autoriser les antennes de télécommunication, pour ajuster les limites de la zone Cs-04 et y autoriser des usages industriels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-071

Dérogation mineure numéro 2001-01

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-01, soumise par la Caisse populaire Desjardins Laviolette, à l'effet de permettre d'implanter une résidence à 6,87 mètres(22,55 pieds) de la marge de recul avant au lieu de 7,6 mètres (25 pieds) tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 99-169, grille 12/13;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 1260, rue des Chenaux ;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Larochelle», édition de mars 2001 (4 mars 2001), en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 14 février 2001;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-03-072

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Programme «Placement Carrière – Été»

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a présenté deux (2) demandes dans le cadre du programme de création d'emplois «Placement Carrière – Été 2001» offert par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU que ces programmes visent la création de douze (12) emplois :

Animateurs des terrains de jeux
 Accompagnateurs
 Animateurs - surveillants
 Technicien en génie civil
 8 emplois
 1 emploi
 2 emplois
 1 emploi

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme «Placement Carrière-été, Service jeunesse Canada d'été».
- 2. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer tout document officiel concernant lesdits projets et ce, avec le Gouvernement du Canada.
- 3. s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où lesdits projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-073

Plans et devis – Travaux sur la rue Raymond-Pépin

ATTENDU le projet de construction des services d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur la rue «Raymond-Pépin»;

ATTENDU que l'avis de motion du règlement décrétant ces travaux a été présenté pour adoption lors de la séance du conseil qui s'est tenue le lundi, 19 mars 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-074

Plans et devis – Travaux sur la rue Godin

ATTENDU le projet de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue «Godin» ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-075

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Rue Godin

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Saint-Louis-de-France pour obtenir l'autorisation d'aliéner* et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot numéro 257 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour la construction d'un réseau d'aqueduc afin de desservir les propriétés riveraines ;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1):

	CRITÈRES OBLIGATOIRES			
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 3 et		
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	4		
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune possibilité		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence		
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte		
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable		
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Non applicable		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet		
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable		
9	L'effet sur le développement économique de la région	Non applicable		
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable		





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CRITÈRES FACULTATIFS			
1	Un avis de non conformité aux objectifs du	Non applicable	
	schéma d'aménagement et aux dispositions du		
	document complémentaire par une municipalité		
	régionale de comté		
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus pénaliserait	
		les citoyens de ne	
		pouvoir bénéficier	
,		d'un réseau d'aque-	
		duc adéquat leur	
		permettant de	
		consommer une eau	
		potable de bonne	
		qualité	

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver sa demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 257 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-076

<u>Plans et devis – Aqueduc sur la rue Hamel</u>

ATTENDU les problèmes d'approvisionnement en eau potable des résidants de la rue Hamel et d'une partie du chemin Mauricie ;

ATTENDU que ce projet consiste, entre autres, à la construction d'un puits d'alimentation en eau potable incluant une station de pompage d'aqueduc;

ATTENDU qu'il est nécessaire de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune en vue de l'obtention du certificat de conformité;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France envisage de présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet dans le cadre





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

du programme d'infrastructures Canada-Québec dont les formulaires seront disponibles bientôt;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme de consultants «BPR Groupe-Conseil» pour réaliser les travaux suivants :

- 1. la confection des plans et devis du projet d'alimentation en eau potable du secteur de la rue Hamel.
- 2. l'obtention du certificat d'autorisation de ce projet requis par le ministère de l'Environnement et de la Faune.
- 3. la présentation de ce projet à une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les honoraires professionnels inscrits à l'offre de services datée du 14 mars 2001, laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-077

Plans et devis – Égout domestique sur la rue Saint-Alexis

ATTENDU les problèmes d'engorgement du réseau d'égout domestique sur une partie de la rue Saint-Alexis ;

ATTENDU que la description des travaux a été préparée par Monsieur Michel N. Houle, ingénieur pour la firme «Groupe HBA Experts-conseils», en date du 10 février 1999, dossier numéro 0598008;

ATTENDU que le financement de ces travaux a été prévu aux termes du règlement d'emprunt numéro 99-158, lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, en date du 12 mai 1999;

ATTENDU qu'il est nécessaire de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune en vue de l'obtention du certificat de conformité;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France envisage de présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec dont les formulaires seront disponibles bientôt;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RESOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme de consultants «Groupe HBA Experts-Conseils» pour réaliser les travaux suivants :

1. la confection des plans et devis du projet prévu pour désengorger le réseau d'égout domestique dans le secteur de la rue Saint-Alexis.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 2. l'obtention du certificat d'autorisation de ce projet requis par le ministère de l'Environnement et de la Faune.
- 3. la présentation de ce projet à une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les honoraires professionnels inscrits à l'offre de services datée du 19 mars 2001, laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-078

Surveillance dans les parcs

ATTENDU l'offre soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. 2000 inc.» pour la surveillance et l'application de la réglementation concernant les parcs situés sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE cette offre est pour un montant de 1 000 \$ (taxes en sus) payable au moyen d'un versement unique effectué le 1er juillet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'offre de services soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. inc.», laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes y prévues selon les modalités décrites dans le préambule cidessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-079

Mandat pour l'application de la réglementation d'arrosage

ATTENDU l'offre soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. 2000 inc.» pour l'application de la réglementation sur l'arrosage et des feux à ciel ouvert sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE cette offre est pour un montant de 4 000 \$ (taxes en sus) payable au moyen de deux (2) versements égaux, les 1^{er} mai et 1^{er} juillet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

439



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de l'offre de services soumise par la compagnie «Multi Services M.G.M. inc.», laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/05» des archives de la Ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les sommes y prévues selon les modalités décrites dans le préambule cidessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-080

Fermeture du sentier de VTT

ATTENDU les problèmes occasionnés par la circulation concentrée de véhicules tout terrain (VTT) dans la portion du sentier empruntant une partie de la rue Saint-Jean sur une longueur d'environ 700 mètres ;

ATTENDU que les différentes démarches entreprises par la Ville de Saint-Louis-de-France pour trouver une solution ne peuvent se concrétiser à court terme ;

ATTENDU que les résidants du secteur n'ont pas à subir les inconvénients causés par cette circulation, particulièrement lors des weekends;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France demande aux responsables du Club quad Mauricie de prendre les dispositions nécessaires pour fermer la portion du sentier empruntant la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-081

Subvention à Madame Julie Dessureault – Niveau d'excellence culturel

ATTENDU la demande de subvention pour une reconnaissance du niveau d'excellence culturel de Madame Julie Dessureault qui ira se perfectionner, lors de l'été 2001, à l'Académie d'été de l'Université Mozart à Salzburg;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Julie Dessureault pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-082

Fête de la Saint-Jean-Baptiste – Utilisation des terrains de jeux

ATTENDU les festivités prévues pour souligner la fête de la Saint-Jean-Baptiste qui se tiendra le samedi, 23 juin 2001 ;

ATTENDU que la demande du comité organisateur quant à l'affichage, l'horaire et la tenu de certaines activités contreviennent à la réglementation municipale;

ATTENDU que les articles 2.2 et 4.16 du règlement numéro 98-131 autorisent le conseil de la Ville à décréter, par résolution, les heures d'ouverture pour des occasions spéciales et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le comité organisateur de la fête de la Saint-Jean-Baptiste à utiliser les terrains de jeux de la Ville pour la tenue de leurs activités selon le document produit le 16 mars 2001 à la condition que tous les propriétaires avoisinants le site soient avisés de l'heure de la clôture des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-083

Fête de la Saint-Jean-Baptiste – Demande de subvention

ATTENDU le programme d'assistance financière pour la Fête nationale de l'an 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service des loisirs et de la culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron, à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des québécoises et des québécois pour l'organisation de la Fête nationale de l'an 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-084

Adoption du projet de règlement numéro 2001-209.0 (Zonage)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-209.0 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-209.0

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR PERMETTRE UNE CONSTRUCTION DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu une demande pour autoriser une construction dans une zone de contrainte et que cette demande est appuyée par une étude d'ingénieur démontrant l'absence de risque;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du C.C.U.;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2001;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUNCE, il est décrété et statué ce qui suit :

- 1. L'article 141 est modifié en ajoutant après le quatrième paragraphe du deuxième alinéa le paragraphe suivant :
 - au 1661, boulevard des Chenaux, sur une partie du lot originaire numéro 552 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, tel qu'illustré sur un plan de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy, minute 3485 du dossier 50471, suite à l'étude d'André Harnois, ingénieur, en date du 25 janvier 2001, toute nouvelle construction ou agrandissement respectant les conditions suivantes :
 - a) Une distance minimale de 7,6 mètres doit être respectée entre la crête du talus et un bâtiment principal; aucun bâtiment principal ne peut être implanté dans le talus;
 - b) Le bâtiment principal existant peut être agrandi en autant que l'agrandissement respecte la distance minimale de 7,6 mètres en haut de la crête du talus;
 - c) Une distance minimale de 1,8 mètre doit être respectée entre la crête du talus et une construction complémentaire; aucune construction complémentaire ne peut être implantée dans le talus;
 - d) Sous réserve des autres dispositions du règlement, les bâtiments complémentaires existants peuvent être agrandis en autant que l'agrandissement respecte la distance minimale de 1,8 mètres prescrite au paragraphe c);
 - e) Un système périphérique de drainage des fondations, le cas échéant, ne doit en aucun temps s'évacuer dans une conduite, enfouie ou non, se dirigeant vers le talus;
 - f) L'eau captée par les gouttières dans le cas des toits en pente ou par des drains installés sur les toits plats ne doit en aucun temps être canalisée dans une conduite, enfouie ou non, se dirigeant vers le talus;
 - g) Aucun déversement ou accumulation de coupe de gazon, branches, terre, débris ou autres matériaux et objets n'est permis dans le talus et dans la bande de protection de 7,6 mètres prescrite au paragraphe a);
 - h) Aucun remblai n'est permis dans le talus et dans la bande de protection de 7,6 mètres prescrite au paragraphe a);
 - i) Dans le talus et dans la bande de protection de 7,6 mètres prescrite au paragraphe a), le couvert végétal doit être maintenu en bon état pour éviter l'érosion;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- j) Il est interdit de couper les arbres et arbustes dans la bande de protection de 7,6 mètres prescrite dans le haut du talus ainsi que dans le talus, sauf les arbres morts ou irrémédiablement endommagés; dans ces cas, ils doivent être coupés à ras du sol, la souche doit être laissée en place et les débris de coupe enlevés des lieux;
- k) Toute excavation, aménagement ou construction de plate-forme en surplomb, murs de soutènement ou autres ouvrages ne peuvent être réalisés dans le talus ni dans la bande de protection de 7,6 mètres prescrite au paragraphe a); un sentier piétonnier dans le talus est autorisé, pourvu qu'il soit aménagé en forme de serpentin et qu'il ne requiert la coupe d'aucun arbre ou arbuste;
- 1) Un jardin ou potager est autorisé à proximité du talus à la condition de laisser une bande gazonnée d'une largeur minimale de 3 mètres entre celui-ci et la crête du talus;
- m) Une distance minimale de 7,6 mètres doit être respectée entre la crête du talus et une piscine creusée;
- n) Aucune piscine hors-sol n'est autorisée sur l'ensemble du terrain sauf une piscine hors-sol enfouie sur au moins 50% de la hauteur de la paroi; une distance minimale de 7,6 mètres doit être respectée entre la crête du talus et une telle piscine hors-sol enfouie;
- o) Un système de vidange et de lavage d'une piscine doit être raccordé de façon permanente à une conduite étanche disposée de manière à ce que l'eau soit évacuée en direction opposée au talus jusqu'au réseau de drainage pluvial de la rue;
- p) Une distance minimale de 15 mètres doit être respectée entre la crête du talus et une fosse septique ou un champ d'épuration;
- q) Le requérant doit joindre à sa demande de permis une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la Municipalité locale sur l'immeuble en cause, inscrite par lui au bureau de la publicité des droits, garantissant le respect des conditions rattachées à la demande de permis et le retour aux conditions prévalant avant la demande de permis en cas de non-respect des conditions qui y sont rattachées.
- 2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-03-085

Date de l'assemblée publique de consultation (règ. : 2001-209.0)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 mars 2001, le projet de règlement numéro



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-209.0 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169 et ses amendements ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ce projet d'amendement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au mardi, 17 avril 2001, à compter de 19h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Règlement numéro 2001-209.0 (Amendement au zonage)

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-209.0 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 ET SES AMENDEMENTS POUR PERMETTRE UNE CONSTRUCTION DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

Avis de motion

<u>Règlement numéro 2001-210 (Emprunt – Travaux sur la rue Raymond-</u> <u>Pépin)</u>

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE RAYMOND-PÉPIN.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



2001-03-086

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :	a anil	2001	·

Deux (2) renvois en marge sont bons.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



* 02 ** 2001



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le Favril 2006 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-003
- 8. Rapport sur les permis de construction Mars 2001
- 9. Vente de terrain lot 496-59
- 10. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2001-210 Travaux sur la rue Raymond-Pépin
- 11. Appui à la demande de Madame Lise Trudel
- 12. Démission du conseiller au district numéro 2



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Mandat à André Laforest, consultant Aqueduc dans le secteur de la rue Hamel
- 14. Équipements informatiques Bibliothèque
- 15. Regroupements municipaux
- 16. VARIA
 - a) Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. Maurice Lapierre (2001-001)
 - b) Vente d'articles dans les parcs Club Optimiste
- 17. Avis de motion
- 18. Période de questions
- 19. Ajournement de la séance ordinaire
- 20. Rapport financier et rapport du vérificateur de l'exercice financier 2000
- 21. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2001
- 22. Levée de l'assemblée

2001-04-087

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-088

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 mars 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-04-089

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-003

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-003 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingts cents (135 855,80 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Mars 2001

Le greffier mentionne que huit (8) permis totalisant une valeur déclarée de trois cent seize mille dollars (316 000 \$) ont été émis au cours du mois de mars 2001 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>	
-	Nouvelles constructions	3	255 000 \$	
•	Rénovations résidentielles	4	59 000 \$	
•	Non résidentiels mineurs	1	2 000 \$	

2001-04-090

Vente de terrain – lot 496-59

ATTENDU la demande de soumissions de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains, laquelle a été publiée dans l'édition du 11 mars 2001 de l'Hebdo Journal et affichée à l'Hôtel de ville à compter du 8 mars 2001;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France énonçait dans cet avis public les conditions de vente de terrains, invitant toute personne à soumettre des propositions conformes aux exigences fixées par la ville au plus tard le lundi, 26 mars 2001;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU l'offre, au montant de 3 027 \$, de Madame Kathleen Leclerc et Monsieur Sylvain Gélinas pour l'acquisition du terrain

th

449



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

connu et désigné comme étant le lot numéro 496-59 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice ;

ATTENDU que cette offre était accompagnée de toutes les pièces ou documents exigés par la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de Madame Katleen Leclerc et Monsieur Sylvain Gélinas et autorise l'aliénation d'une partie de la subdivision officielle numéro CINQUANTE-NEUF du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (496-59-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 3 027 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante. La ligne sud-ouest du lot numéro 496-59 forme un angle droit avec le lot numéro 496-56.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit à l'exception du remboursement de la somme de 527 \$, la Ville de Saint-Louis-de-France se réservant une somme de 2 500 \$ à titre de frais d'honoraires professionnels ou autres pour exercer cette clause résolutoire.
- 3. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.
- 4. mandate Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour procéder à la subdivision officielle de cette partie du lot numéro 496-59.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

2001-04-091

<u>Adoption du règlement numéro 2001-210 – Travaux sur la rue</u> <u>Raymond-Pépin</u>

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-210 décrétant les travaux de construction des services d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur la rue «Raymond-Pépin».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-092

Approbation du projet de Madame Lise Trudel

ATTENDU que Madame Lise Trudel projette l'agrandissement d'une résidence existante ou la construction d'une résidence unifamiliale au numéro civique 1661, chemin des Chenaux, sur une partie du lot numéro 552 des plan et livre de renvois officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que ce projet de construction requiert une demande de dérogation au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville quant à la présence d'un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur et dont la pente moyenne est de 25 % ou plus;

ATTENDU que Madame Lise Trudel a fait préparer un rapport par Monsieur André Harnois, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs spécialisés dans le domaine de la dérogation recherchée, le tout en conformité avec la politique administrative de dérogation de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU que Madame Lise Trudel s'engage à accorder à la Ville de Saint-Louis-de-France une servitude réelle et perpétuelle garantissant le respect des conditions rattachées à la dérogation demandée et le retour aux conditions prévalant avant la dérogation en cas de non-respect des conditions de la dérogation;

eales et Commerciales inc., Farnham (Québec) - n



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. considère que, conditionnellement au respect des recommandations décrites au rapport préparé par Monsieur André Harnois, ingénieur pour la firme «Shermont Laviolette.» (dossier : TRLP-001-55), le projet d'agrandissement de la résidence existante ou de construction d'une résidence unifamiliale au 1661, chemin des Chenaux, ne constitue pas un risque à la stabilité des sols du talus situé à proximité.
- 2. approuve également les recommandations normatives contenues au rapport relaté au paragraphe 1 ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-093

Démission du conseiller au district numéro 2

ATTENDU la démission de Monsieur Michel Morin, conseiller du district numéro 2 de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que cette démission est effective depuis le 1^{er} avril 2001 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu des dispositions de l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), décréter de combler cette vacance par une élection partielle;

ATTENDU qu'après analyse, le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France n'a pas l'intention de décréter une élection partielle ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France décide de ne pas combler la vacance au poste de conseiller du district numéro 2 avant la tenue de la prochaine élection régulière qui se tiendra au mois de novembre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-04-094

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Mandat à André Laforest, consultant – Aqueduc dans le secteur de la rue Hamel

ATTENDU les problèmes d'approvisionnement en eau potable des résidants de la rue Hamel et d'une partie du chemin Mauricie;

ATTENDU que ce projet consiste, entre autres, à la construction d'un puits d'alimentation en eau potable incluant une station de pompage d'aqueduc;

ATTENDU qu'il est nécessaire de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune en vue de l'obtention du certificat de conformité;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France envisage de présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec dont les formulaires seront disponibles bientôt;

ATTENDU que certaines analyses hydrogéologiques sont nécessaires pour déterminer la qualité et le débit du puits d'alimentation en eau potable projeté;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate Monsieur André Laforest, consultant, pour la réalisation des analyses nécessaires pour la mise en opération du puits d'alimentation en eau potable projeté dans le secteur de la rue Hamel.
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les honoraires professionnels inscrits à l'offre de services datée du 26 mars 2001, laquelle est annexée sous la cote «1125» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-095

Equipements informatiques - Bibliothèque

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a obtenu une subvention dans le cadre du programme visant la mise en réseau des centres d'accès communautaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de certains équipements informatiques dont les spécifications ont été décrites dans un devis, lequel est annexé sous la cote «4-3-1» des archives de la ville;

EN CONSÉQUENCE. SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYEE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Jean-Marc Bergeron, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, à demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès des fournisseurs suivants:



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

➤ MicroAge

➤ Infoteck Centre de l'ordinateur

Concepta Systèmes Informatiques

Informatique PC Enr.

Groupe Ordimax Enr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-096

Regroupements municipaux

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France s'est toujours opposée au regroupement forcé de municipalités et a confirmé cette position au moyen d'une résolution adoptée au mois de mai 2000, laquelle porte le numéro 2000-05-144;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a énoncé sa position dans le dossier des regroupements municipaux de la région métropolitaine de recensement de Trois-Rivières par le biais de la résolution numéro 2000-11-298, laquelle a été transmise au mandataire du gouvernement du Québec, Monsieur André Thibeault;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a participé, à la demande de Monsieur André Thibeault, à tous les chantiers de travail qu'il a tenus de façon séparée avec les milieux «rural» et «urbain» de la M.R.C. de Francheville avant de faire connaître sa position sur la structure préconisée pour faire face aux enjeux d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique et d'équité sociale;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a fait connaître cette position par la biais de la résolution numéro 2001-02-034, laquelle se résume en la création d'une ville composée des territoires actuels de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest et en la création d'une communauté rurale regroupant les autres municipalités du territoire de la municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU que, depuis cette prise de position, le mandataire, Monsieur André Thibeault a déposé son rapport à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

ATTENDU que les recommandations de ce rapport consistent principalement :

- 1. en la création d'une ville regroupant les territoires actuels des villes de Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest et Trois-Rivières.
- 2. en la création d'une communauté rurale regroupant neuf (9) municipalités du territoire de la M.R.C, de Francheville (sauf Saint-Louis-de-France, Pointe-du-Lac et Saint-Étienne-des-Grès)
- 3. en fournissant deux (2) hypothèses pour le rattachement des municipalités de Saint-Louis-de-France, Pointe-du-Lac et Saint-Étienne-des-Grès :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Maintenir la MRC de Francheville ayant comme membres la communauté rurale et les villages qui la composent et les villes de Saint-Louis-de-France, Pointe-du-Lac et Saint-Étienne-des-Grès; ou
- ➤ Intégrer Saint-Étienne-des-Grès dans la communauté rurale qui exerce alors les responsabilités d'une MRC et lier les villes de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac à fonction MRC de la nouvelle ville

ATTENDU que, suite à ce rapport, le gouvernement du Québec a retenu les deux (2) premières recommandations relatées ci-dessus et a mandaté un conciliateur pour analyser, entre autres, la 3^e recommandation;

ATTENDU que deux (2) rencontres ont été tenues récemment avec le conciliateur mandaté par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel;

ATTENDU qu'aucun élément nouveau n'a été apporté lors de ces réunions qui aurait pu modifier la position de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDLEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France réaffirme sa position dans le dossier des regroupements municipaux :

- a) Opposition à tout regroupement forcé
- b) Non regroupement de la Ville de Saint-Louis-de-France avec la nouvelle ville décrétée par le gouvernement du Québec composée des territoires actuels des villes de Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest
- c) Maintient de la MRC de Francheville ayant comme membres la communauté rurale et les villages qui la composent et les villes de Saint-Louis-de-France, Pointe-du-Lac et Saint-Étienne-des-Grès

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-097

Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. – Maurice Lapierre (2001-001)

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Maurice Lapierre, 225, rue Saint-Jean, Saint-Louis-de-France (Québec) G8W 2C4, pour obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot numéro 283-P des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 4		
_	Le potentiel agricole des lots avoisinants			
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à	Peu de possibilité		
	des fins d'agriculture	,		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les	Aucune conséquence		
	activités et le développement des activités	•		
	agricoles ainsi que les possibilités d'utilisa-			
	tion agricole des lots avoisinants			
4	Les contraintes résultant de l'application des	Peu de contrainte		
	lois et règlements en matière d'environne-	,		
	ment pour les établissements de production			
	animale			
5	La disponibilité d'autres emplacements de			
	nature à éliminer ou réduire les contraintes en zone blanche p			
	sur l'agriculture	ce genre de projet		
6	L'homogénéité de la communauté et de l'ex-	Non applicable		
	ploitation agricole			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture	Aucun effet		
	des ressources eau et sol dans la municipalité	•		
	et dans la région			
8	La constitution de propriétés foncières dont			
	la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture			
9	L'effet sur le développement économique de	Non applicable		
7	la région	Non applicable		
10	Les conditions socio-économiques nécessai-	Non applicable		
10	res à la viabilité d'une collectivité lorsque la	TYOH applicable		
	faible densité d'occupation du territoire la			
	justifie			

CRITÈRES FACULTATIFS			
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté		
2	Les conséquences d'un refus pour le deman- deur	Les propriétaires de- vront abandonner leur projet de cons- truction d'une rési- dence et de plantation sur les lots 283-P et 524-P	



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

The second representation

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

• 54

- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver sa demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 283-P des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Monsieur Maurice Lapierre.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

· Mysty

Abstention de voter

Monsieur Michel Bordeleau s'est prévalu des dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. E-2.2) et s'est abstenu de voter sur la résolution numéro 2001-04-098 en invoquant un conflit d'intérêt dans ce dossier en raison de son poste de président du Club Optimiste.

2001-04-098

Vente d'articles dans les parcs – Club Optimiste

ATTENDU le projet de parrainage par le Club Optimiste pour aider les jeunes à avoir un but et administrer un commerce ;

ATTENDU que ce projet consiste en la vente de certains articles sur les terrains des Loisirs au cours de la saison estivale;

ATTENDU que ces activités contreviennent aux dispositions de l'article 4.6 du règlement numéro 98-131 concernant les parcs et terrains de jeux;

ATTENDU que l'article 4.16 du règlement numéro 98-131 autorise le conseil de la Ville à déroger, par résolution, à ces dispositions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RESOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise la réalisation des activités décrites dans la correspondance datée du 21 mars 2001 pour la période estivale 2001.

ADOPTÉ.



2001-04-099

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Ajournement de la réunion

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du lundi, 2 avril 2001, les affaires soumises ne peuvent être entièrement expédiées ;

ATTENDU l'article 326 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que le conseil ajourne la présente séance ordinaire au lundi, 9 avril 2001, à compter de 19h30, pour disposer des affaires inachevées inscrites à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :	17	arril	200/	

Deux (2) renvois en marge sont bons.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ajournée du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 avril 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Bronsard **Denis Paquin** Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

2001-04-100

Modification de l'ordre du jour de la séance ajournée

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé à l'ajournement de sa séance ordinaire du lundi, 2 avril 2001, afin de disposer des deux (2) items suivants :

- 20. Rapport financier et rapport du vérificateur de l'exercice financier
- 21. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2001

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire ajouter les items suivants au contenu de l'ordre du jour de la séance ajournée du 9 avril 2001 :

- 22. Adoption du rapport financier de l'O.M.H. pour l'exercice financier
- 23. Achat regroupé pour le chlorure de calcium
- 24. Demandes au programme «Infrastructure Canada-Québec» : > 3° source d'eau potable

 - Surplus d'eau sûr la rue Saint-Alexis
 - Aqueduc sur la rue Hamel

ATTENDU l'article 326 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France modifie l'ordre du jour de la séance ajournée du 9 avril 2001 pour y inclure les trois (3) items relatés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-101

Adoption du rapport financier et du vérificateur 2000

ATTENDU le dépôt par le trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur préparés par la firme de comptables agréés «Morin, Cadieux, Matteau & Normand»;

ATTENDU QUE le rapport financier comporte un excédent des recettes sur les dépenses de l'ordre de deux cent soixante-six mille huit cent trente-trois dollars (266 833 \$) formant un surplus accumulé et réservé de neuf cent vingt-six mille huit cent cinquante et un dollars (926 851 \$);

ATTENDU QUE le rapport du vérificateur ne comporte aucune mention particulière ;

ATTENDU l'avis publié dans le journal «Le Larochelle», édition d'avril 2001, en conformité avec l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve, tels que présentés, les états financiers de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-102

Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2001

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la ville peut nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2001;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de nommer la firme de comptables agréés «Morin, Cadieux, Matteau & Normand» pour agir à titre de vérificateur de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-04-103

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du rapport financier de l'O.M.H. pour l'exercice financier 2000

ATTENDU le rapport financier de l'O.M.H. de Saint-Louisde-France et le rapport du vérificateur préparés par Monsieur Jean de Montigny, c.a., pour l'exercice financier 2000;

ATTENDU QUE le rapport financier comporte un excédent des dépenses sur les recettes de quatre-vingt mille deux cent vingt-neuf dollars (80 229 \$), ce qui est inférieur à la prévision budgétaire de quatrevingt-deux mille cinq cent six dollars (82 506 \$);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'O.M.H. a adopté ces états financiers lors de la séance tenue le 4 avril 2001;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RESOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France approuve, tels que présentés, les états financiers de l'O.M.H. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-104

Achat regroupé concernant le chlorure de sodium

ATTENDU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée en date du 9 avril 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium nécessaire pour les activités de la Ville et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par Monsieur Ghislain La-chance, ingénieur, en date du 9 avril 2001.
- 2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France consent, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du









Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4 % du montant du contrat avant taxes.

4. de transmettre une copie de la présente résolution et la fiche d'identification à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-105

<u>Infrastructures Canada-Québec – 3^e source d'eau potable</u>

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 juin 2000, le règlement numéro 2000-196 décrétant un emprunt pour l'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration d'une troisième source d'eau potable ;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, en date du 24 août 2000 ;

ATTENDU que l'article 10 de ce règlement prévoit que la Ville de Saint-Louis-de-France affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée par ce règlement et plus particulièrement la subvention qui pourra être versée dans le cadre du programme des infrastructures du gouvernement du Québec ainsi que celle qui pourrait être versée dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec;

ATTENDU le contenu du formulaire de présentation de ce projet au programme «Infrastructures Canada-Québec»;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme «Infrastructures Canada-Québec», laquelle est annexée sous la cote «2-10-4» des archives de la Ville et qui se résument ainsi :

Lot # 2A : Conduite d'alimentation (Sur Saint-Jean Ouest) Lot # 2B : Intégration d'une 3^e source d'alimentation, augmentation des réserves et traitement

- 2. autorise la présentation du projet au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.
- 3. s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.
- 4. désigne Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour agir comme répondant municipal.
- 5. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la présente demande et tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-04-106

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

1.1.14的增加

Infrastructures Canada-Québec – Surplus d'eau sur la rue Saint-Alexis

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 1^{er} mars 1999, le règlement numéro 99-158 décrétant un emprunt pour corriger l'engorgement du réseau d'égout domestique dans le secteur de la rue Saint-Alexis;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, en date du 12 mai 1999;

ATTENDU le contenu du formulaire de présentation de ce projet au programme «Infrastructures Canada-Québec»;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme «Infrastructures Canada-Québec», laquelle est annexée sous la cote «2-10-4» des archives de la Ville.
- 2. autorise la présentation du projet au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.
- 3. s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.
- 4. désigne Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour agir comme répondant municipal.
- 5. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la présente demande et tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-107

Infrastructures Canada-Québec - Aqueduc sur la rue Hamel

ATTENDU les problèmes importants d'approvisionnement en eau potable encourus par les résidants du secteur de la rue Hamel;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a réalisé différents travaux de recherche en eau potable dans le secteur de la rue Hamel;

ATTENDU que les travaux visent à doter les résidants de ce secteur d'un réseau municipal d'aqueduc indépendant du réseau général de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU le contenu du formulaire de présentation de ce projet au programme «Infrastructures Canada-Québec» ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

463



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme «Infrastructures Canada-Québec», laquelle est annexée sous la cote «2-10-4» des archives de la Ville.
- 2. autorise la présentation du projet au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.
- 3. s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.
- 4. désigne Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour agir comme répondant municipal.
- 5. autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la présente demande et tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-108

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 17 anil 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 avril 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bronsard (présent à compter de 19h40)
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Michel Bordeleau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2001 et de la séance ajournée du 9 avril 2001
- 7. Emprunt temporaire Règlement numéro 2000-200 (rue Courteau)
- 8. Mandat Vente pour défaut du paiement des taxes
- 9. Vente du lot numéro 496-59-2 Marc Dupont
- 10. Ratification des actes posés (séance ajournée tenue le lundi, 9 avril 2001)
 - ➤ Résolution numéro 2001-04-103 Adoption du rapport financier de l'OMH pour l'exercice financier 2000



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Résolution numéro 2001-04-104 Achat regroupé concernant le chlorure de sodium
- ➤ Résolution numéro 2001-04-105 Demande au programme «Infrastructure Canada-Québec» Dossier : 3° source d'eau potable
- ➤ Résolution numéro 2001-04-106 Demande au programme «Infrastructure Canada-Québec» Dossier : Surplus sur la rue Saint-Alexis
- ➤ Résolution numéro 2001-04-107 Demande au programme «Infrastructure Canada-Québec» Dossier : Aqueduc sur la rue Hamel
- 11. Signature de l'entente concernant l'installation de buts de soccer sur les terrains de l'École Jacques-Buteux
- 12. Projet d'implantation d'un centre de foires
- 13. Aménagement et urbanisme :
 - Assemblée publique de consultation
 - ➤ Adoption du règlement numéro 2001-209.0 Construction dans une zone de contraintes
- 14. Amendement au règlement numéro 2001-208 Travaux sur la rue Saint-Alexis
- 15. VARIA
- 16. Avis de motion
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

2001-04-109

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-110

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 2 avril 2001 et celui de la séance ajournée tenue le lundi, 9 avril 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-111

Emprunt temporaire – Règlement numéro 2000-200 (rue Courteau)

ATTENDU le règlement numéro 2000-200 décrétant un emprunt par billets au montant de soixante-quinze mille neuf cent huit dollars et soixante-dix-sept cents (75 908,77 \$) pour la réalisation des travaux de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Courteau;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 19 mars 2001 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de cet achat :

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de soixante-quinze mille neuf cent huit dollars et soixante-dix-sept cents (75 908,77 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit, soixante-huit mille trois cent dix-huit dollars (68 318 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2000-200.
- 2. Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-112

Mandat – Vente pour défaut du paiement des taxes

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les* cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à l'effet qu'une municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour défaut du paiement des impôts fonciers;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU de mandater Madame Gisèle Bonenfant pour poser les gestes requis découlant de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) lors de la vente des immeubles pour défaut du paiement des impôts fonciers qui se tiendra le jeudi, 19 avril 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-113

Vente du lot numéro 496-59-2 - Marc Dupont

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de procéder à la vente du lot numéro 496-59, soit un terrain qui devait servir d'assiette d'une future rue et qui ne sera pas utilisée;

ATTENDU que les lignes latérales de ce lot forment une courbe avec l'intersection du lot numéro 496-56 (rue Cartier);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a autorisé la vente à Madame Katleen Leclerc et Monsieur Sylvain Gélinas d'une partie du lot numéro 496-59 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, laquelle sera bientôt connue comme étant le lot numéro 496-59-1;

ATTENDU que le propriétaire du lot voisin portant le numéro 496-50 désire acquérir la portion de la courbe du lot numéro 496-59, lequel forme un terrain à angle droit avec l'intersection du lot numéro 496-56 (rue Cartier), laquelle sera bientôt connue comme étant le lot numéro 496-59-2;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a mandaté Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour procéder à la subdivision officielle de ces parcelles de lot numéro 496-59;

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. autorise la vente du lot numéro 496-59-2 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice à Monsieur Marc Dupont pour la somme de 583,10 \$.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-114

Ratification des actes posés (séance ajournée tenue le lundi, 9 avril 2001)

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, entre autres, les résolutions suivantes lors de la séance ajournée tenue le lundi, 9 avril 2001 :

- ➤ 2001-04-103 : Adoption du rapport financier de l'OMH pour l'exercice financier 2000
- ➤ 2001-04-104 : Achat regroupé concernant le chlorure de sodium
- ➤ 2001-04-105 : Présentation d'un projet au programme des infrastructures Canada-Québec (3^e source d'eau potable)
- ➤ 2001-04-106 : Présentation d'un projet au programme des infrastructures Canada-Québec (Surplus d'eau sur la rue Saint-Alexis
- ➤ 2001-04-107 : Présentation d'un projet au programme des infrastructures Canada-Québec (Aqueduc sur la rue Hamel)

ATTENDU que l'ordre du jour de cette séance ajournée a été modifiée pour y ajouter ces cinq (5) objets ;

ATTENDU que l'interprétation des dispositions de l'article 326 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) sont à l'effet d'autoriser cette modification;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire éviter toute confusion ou interprétation quant à l'effet de ces résolutions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie les gestes posés à l'égard des cinq (5) objets relatés dans le préambule ci-dessus afin de leur donner leur plein effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Formules Muni

Formules Municipales et Commerciales inc., Famham (Qu



2001-04-115

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Signature de l'entente concernant l'installation de buts de soccer sur les terrains de l'École Jacques-Buteux</u>

ATTENDU le projet de protocole d'entente intervenue avec la Commission de soccer juvénile, la Ville de Saint-Louis-de-France et l'école intégrée Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille pour l'installation de buts de soccer sur les terrains de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France pourra utiliser ces terrains pour les besoins de sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du protocole d'entente relaté dans le préambule cidessus, lequel est annexé sous la cote «10-7/01» des archives de la ville.
- 2. autorise le directeur des Loisirs et de la Culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-116

Projet d'implantation d'un centre de foires

ATTENDU que le centre local de développement de Francheville (CLD) a déposé une demande de financement au Fonds régional de diversification économique de la Mauricie pour la réalisation d'une étude de marché et de faisabilité visant l'implantation d'un centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Fonds régional de diversification exige une contribution du milieu d'environ le tiers du coût du financement de l'étude établit à 157 214 \$, soit une implication de l'ordre de 52 000 \$;

ATTENDU les engagements du CLD de Francheville et du député de Trois-Rivières pour une somme de 20 000 \$;

ATTENDU la demande de contribution adressée aux six (6) municipalités de l'agglomération de Trois-Rivières répartie au prorata de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. accepte de contribuer à la réalisation de l'étude de marché et de faisabilité visant l'implantation d'une centre de foires dans l'agglomération de Trois-Rivières pour un montant de 1 920 \$.
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser le montant de cette contribution sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Assemblée publique de consultation

Le propriétaire voisin de l'immeuble visé par la demande de construction dans une zone de contraintes à formulé des demandes d'information. Le directeur général a précisé, qu'à la suite d'une vérification administrative, certains éléments de concordance ont été apportés au projet de règlement numéro 2001-209.0 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de sa séance ordinaire tenue le lundi, 19 mars 2001, au moyen de la résolution numéro 2001-03-084. Les modifications apportées sont les suivantes :

1. paragraphe a : Ajout des mots «Nonobstant l'article 142,» au début du paragraphe.

2. paragraphe b : Ajout des mots «Nonobstant le sous-paragraphe a) et

l'article 142,» au début du paragraphe.

3. paragraphe d: Ajout des mots «Nonobstant le sous-paragraphe c),

mais» au début du paragraphe.

4. paragraphe g : Ajout des mots «troncs d'arbre,» après le mot

«branches,»

5. paragraphe k : Enlever la dernière phrase du paragraphe.

6. paragraphe 1: Enlever le contenu du paragraphe.

7. paragraphe m : Renumérotation du paragraphe qui devient «l)

8. paragraphe n: Renumérotation du paragraphe qui devient «m»

9. paragraphe o : Renumérotation du paragraphe qui devient «n»

10. paragraphe p : Renumérotation du paragraphe qui devient «o»

11. paragraphe q: Renumérotation du paragraphe qui devient «p»



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Arrivée d'un membre du conseil

Monsieur Michel Bronsard, conseiller, se joint à la séance à compter de 19h40.

2001-04-117

Adoption du règlement numéro 2001-209.0

ATTENDU l'analyse du contenu du projet de règlement numéro 2001-209.0 adopté par la résolution numéro 2001-03-084 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 mars 2001;

ATTENDU les amendements apportés à son contenu à la suite de l'assemblée de consultation tenue le mardi, 17 avril 2001;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. adopte le règlement numéro 2001-209.0 modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 afin de permettre une construction dans une zone de contraintes.
- 2. demande à la municipalité régionale de comté de Francheville de lui délivrer un certificat de conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-118

<u>Amendement au règlement numéro 2001-208 – Travaux sur la rue</u> Saint-Alexis

* 2001



ATTENDU QUE le règlement numéro 2000-208 se rapportant aux travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis (section ouest) a été adopté par le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 5 mars 2001;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter un amendement au contenu de ce règlement;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);



** 2001

P.B.

** 2001

2001-04-119

WW 1101

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'annuler l'article 8 du règlement numéro 2000-208 et de la remplacer par le texte suivant :

ARTICLE 8

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 mai 200/

Deux (2) renvois en marge sont bons.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier

Deux (2) renvois en marge sont bons.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 23 avril 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Contrats de travail du personnel cadre
- 4. Servitude consentie par Madame Lise Trudel
- 5. Regroupements municipaux
- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



2001-04-120

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Modification de l'ordre du jour

ATTENDU la signification de l'avis spécial relatif à la convocation des membres du conseil à la présente spéciale, le tout en conformité de l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents et consentent à modifier le contenu de l'ordre du jour à l'effet de retirer l'item 3 et d'ajouter l'item 6 de l'ordre du jour relaté au début du procès-verbal de la présente séance, le tout suivant les dispositions de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseill

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adoptent l'ordre jour suivant :

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Servitude consentie par Madame Lise Trudel
- 4. Regroupements municipaux
- 5. Demande d'autorisation à la CPTAQ (Dossier : 320897)
- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-121

Servitude consentie par Madame Lise Trudel

ATTENDU que Madame Lise Trudel projette l'agrandissement d'une résidence existante ou la construction d'une résidence unifamiliale au numéro civique 1661, chemin des Chenaux, sur une partie du lot numéro 552 des plan et livre de renvois officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que ce projet de construction requiert une demande de dérogation au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville quant à la présence d'un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur et dont la pente moyenne est de 25 % ou plus ;

ATTENDU que Madame Lise Trudel a fait préparer un rapport par Monsieur André Harnois, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs spécialisés dans le domaine de la dérogation recherchée, le tout en conformité avec la politique administrative de dérogation de la Municipalité régionale de comté de Francheville;

.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

In was a free

ATTENDU que Madame Lise Trudel s'est engagée à accorder à la Ville de Saint-Louis-de-France une servitude réelle et perpétuelle garantissant le respect des conditions rattachées à la dérogation demandée et le retour aux conditions prévalant avant la dérogation en cas de non-respect des conditions de la dérogation ;

ATTENDU le projet de cession de cette servitude préparée par Me Claude Boucher, notaire, dont le contenu est conforme au rapport produit par la firme «Les Laboratoires Shermont Laviolette inc.», signé par Monsieur André Harnois, ingénieur, le 25 janvier 2001, et au contenu du règlement numéro 2001-209.0 adopté par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance tenue le mardi, 17 avril 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu de la servitude cédée par Madame Lise Trudel à la Ville de Saint-Louis-de-France sur une partie du lot numéro 552 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-122

Regroupements municipaux – Constitution d'une nouvelle MRC

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réorganisation municipale pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Trois-Rivières et suivant ses orientations, le gouvernement du Québec est sur le point de procéder au regroupement de quatre (4) villes en une seule suivant les dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation ter*ritoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), le gouvernement peut par décret diviser le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC) afin de constituer plusieurs MRC dont les territoires correspondent à celui qui est divisé;

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2001, la ministre des Affaires municipales a annoncé la création de la MRC de la Communauté rurale des Chenaux, composée de neuf (9) municipalités dont la population est d'environ 12 000 habitants et la richesse foncière uniformisée près de 450 M\$;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT qu'après de mûres réflexions et analyses des données financières de ce nouveau territoire, les maires des municipalités concernées émettent beaucoup de réserves sur la viabilité économique de cette nouvelle MRC et, de ce fait, sur la capacité d'offrir les services requis par le milieu;

CONSIDÉRANT l'annonce de nouvelles responsabilités inhérentes aux MRC, notamment en matière environnementale et sécurité publique, et que, de plus, d'autres sont à venir ;

CONSIDÉRANT que, pour faire face à ces nouvelles fonctions et à celles actuellement exercées, une organisation administrative régionale bien soutenue en ressources humaines, matérielles et financières s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT que plusieurs scénarios ont été avancés et analysés, ce qui a permis d'en dégager un qui serait le plus acceptable, tout en rencontrant les objectifs du gouvernement et les attentes des élus locaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RESOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, de recommander au gouvernement du Québec de décréter la constitution d'une nouvelle MRC composée des territoires des treize (13) municipalités suivantes :

Sainte-Anne-de-la-Pérade	37005
> Saint-Prosper	37010
➤ Saint-Stanislas	37015
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	37020
> Batiscan	37025
➤ Champlain	37030
Saint-Luc-de-Vincennes	37035
➤ Saint-Narcisse	37040
➤ Saint-Maurice	37045
➤ Saint-Louis-de-France	37060
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	36040
➤ Pointe-du-Lac	37075
➤ Saint-Étienne-des-Grès	37080

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-04-123

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Maurice Lapierre

ATTENDU la demande de Monsieur Maurice Lapierre (dossier : 320897) pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 283 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice :

ATTENDU la recommandation de la Ville de Saint-Louis-de-France en regard de ce projet émise aux termes de la résolution numéro 2001-04-097, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi, 2 avril 2001;

ATTENDU les dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU qu'il existe des endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, à l'extérieur de la zone agricole permanente, pour réaliser ce projet de construction d'une résidence;

ATTENDU cependant que le requérant désire demeurer à proximité d'une plantation afin d'en faciliter l'entretien et son exploitation ;

ATTENDU que plusieurs demandes ont fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la Commission de protection du territoire agricole d'accepter cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-124

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 mai 2001

Maire

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 30 avril 2001 à 20:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Contrats de travail du personnel cadre
- 4. Contrat de vente définitive Vente pour taxes de l'année 2000
- 5. Fête de la Saint-Jean-Baptiste
- 6. Soumissions pour du matériel informatique Bibliothèque
- 7. Période de questions
- 8. Levée de l'assemblée

À 20:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



2001-04-125

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Contrats de travail du personnel cadre

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un contrat de travail avec le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 98-09-253, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 1998;

ATTENDU qu'un amendement a été apporté au contenu de ce contrat, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 2000-08-224, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2000;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un contrat de travail avec l'adjointe administrative, Madame Gisèle Bonenfant, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 98-06-148, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 1998;

ATTENDU qu'un amendement a été apporté au contenu de ce contrat, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 2000-10-273, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2000;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un contrat de travail avec le directeur du service des Loisirs et de la Culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 2000-07-198, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2000 ;

ATTENDU qu'un amendement a été apporté au contenu de ce contrat, lequel a été accepté aux termes de la résolution numéro 2001-02-050, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2001;

ATTENDU qu'aux termes de l'article numéro 2 de ces contrats, il est prévu qu'en tout temps, les parties peuvent s'entendre pour en modifier les termes et la portée ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu des contrats de travail du directeur général, Monsieur Robert Bouchard, de l'adjointe administrative, Madame Gisèle Bonenfant, et du directeur des Loisirs et de la Culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron, lesquels sont annexés sous la cote «1355» des archives de la ville.
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, à signer le contrat de travail du directeur général.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les contrats de travail de l'adjointe administrative et du directeur des Loisirs et de la Culture.

ADOPTÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Vote sur la résolution numéro 2001-04-125

Messieurs Michel Bronsard et Michel Bordeleau ont voté contre l'adoption de la résolution numéro 2001-04-125 en raison de la durée trop longue des contrats de travail.

2001-04-126

Contrat de vente définitive - Vente pour taxes de l'année 2000

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire des immeubles suivants lors de la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers tenue le 20 avril 2000 :

• 7942-03-2116 Michel Fortin 66-Ptie

• 7541-92-9055 Launier Denise, Jacques, René, Diane, 475-Ptie Micheline, Pierre, Sylvie, Gaston

• 6941-29-0901 Marcel Lizotte 563-Ptie

• 7741-79-4046 Lucienne Vaillancourt Beaudet 76-Ptie

ATTENDU QU'aucun retrait n'a été exercé à l'égard de ces immeubles dans le délai prévu à l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate Monsieur Robert Bouchard, greffier, pour la préparation et le dépôt au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain des actes de vente prévus à l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).
- 2. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les contrats de vente définitive pour l'acquisition des immeubles relatés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-127

Fête de la Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France organise une fête de la Saint-Jean-Baptiste le samedi, 23 juin 2001;

ATTENDU QUE la négociation de contrats pour la tenue des différentes activités prévues à la programmation ;

ATTENDU le respect du budget alloué à la tenue de ces activités ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu des contrats convenus avec le directeur des Loisirs et de la Culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron et les firmes suivantes :

Location Chapiteau de la Mauricie	1 524,08 \$ (taxes incluses)
Pro Ludik	3 375,01 \$ (taxes incluses)
Royal Pyrotechnie inc.	5 000,00 \$ (taxes incluses)
Sono Son	2 300,00 \$ (taxes incluses)
Jean Le Magicien	3 450,75 \$ (taxes incluses)
Chanson Bleue (Fabiola Toupin)	3 000,00 \$ (taxes incluses)

2. autorise le directeur des Loisirs et de la Culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les contrats ci-dessus relatés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-128

Équipements informatiques - Bibliothèque

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a obtenu une subvention dans le cadre du programme visant la mise en réseau des centres d'accès communautaire;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé à une demande de soumission par voie d'invitation écrite auprès des cinq (5) fournisseurs mentionnés aux termes de la résolution numéro 2001-04-095 pour l'acquisition de certains équipements informatiques ;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été ouvertes le jeudi, 12 avril 2001 :

Microage Trois-Rivières	10 043,98 \$ (taxes incluses)
Concepta inc.	10 869,86 \$ (taxes incluses)
Infoteck Centre de l'ordinateur	11 241,39 \$ (taxes incluses)
Groupe Ordimax inc.	14 082,52 \$ (taxes incluses)

ATTENDU que l'analyse des soumissions a été effectuée par Monsieur Martin Levasseur, technicien en informatique pour le Réseau des centres d'accès à l'internet des Trois-Rivières;

ATTENDU que la firme «Microâge Trois-Rivières» a soumis un produit supérieur et plus avantageux que celui demandé dans le devis numéro 01-01;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte la soumission de la firme «Microâge Trois-Rivières» pour la fourniture des équipements informatiques décrits dans la soumission



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- signée le 11 avril 2001, et ce pour un montant de 10 043,98 \$ (taxes incluses).
- 2. autorise le directeur des Loisirs et de la Culture, Monsieur Jean-Marc Bergeron, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à effectuer le paiement en conformité avec les dispositions du devis et sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-04-129

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

A une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 mai 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- Prière 1.
- Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2001 et des séances spéciales du 23 et du 30 avril 2001
- Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-004
- 8. Rapport sur les permis de construction – Avril 2001
- 9. Dépôt du rapport financier intérimaire au 31 mars 2001
- Dérogation mineure Diane Savard et Réal Landry (2001-002)
- Don à l'Association des handicapés adultes de la Mauricie inc. $50^{\rm e}$ Anniversaire
- Subvention à la FADOQ
- Amendement du règlement numéro 2001-207 Permis et certificats

485



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 14. Emprunt temporaire Règlement numéro 2001-208 (Réfection St-Alexis Ouest)
- 15. Appropriation de soldes disponibles de divers règlements d'emprunt
- 16. Inscription au concours «Fleurir le Québec»
- 17. VARIA
 - a) Offre de paiement par anticipation Règlement 2000-200
 - b) Don à Leucan
- 18. Avis de motion
- 19. Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

2001-05-130

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-131

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 17 avril 2001 et, celui des séances spéciales tenues les lundis, 23 et 30 avril 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-132

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-003

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-004 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2001 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas trois cent soixante-sept mille soixante-trois dollars et soixante-quatorze cents (367 063,74 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Avril 2001

Le greffier mentionne que vingt-huit (28) permis totalisant une valeur déclarée de cinq cent soixante-huit mille deux cents dollars (568 200 \$) ont été émis au cours du mois d'avril 2001 :

Catégorie	Nombre	<u>Valeur</u>
 Nouvelles constructions 	5	430 000 \$
 Rénovations résidentielles 	23	138 200 \$

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 31 mars 2001

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2001 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

2001-05-133

<u>Dérogation mineure – Diane Savard et Réal Landry (2001-002)</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-002, soumise par Madame Diane Savard et Monsieur Réal Landry, à l'effet de réduire la distance entre l'agrandissement de la maison mobile et du garage isolé à 3,66 mètres (12') au lieu de 5,5 mètres (18') tel qu'exigé aux termes de l'article 37 du règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 491, rue Georges;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «L'Hebdo Journal», édition du 22 avril 2001, en conformité de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 14 mars 2001;





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-134

Don à l'Association des handicapés adultes de la Mauricie inc. – 50^e Anniversaire

ATTENDU la demande de subvention de l'Association des handicapés adultes de la Mauricie inc. pour l'organisation du cinquantième anniversaire de fondation de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de cinquante dollars (50 \$) en guise de contribution financière pour l'organisation du cinquantième anniversaire de l'Association des handicapés adultes de la Mauricie inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-135

Subvention à la FADOQ

ATTENDU que le programme «Roses d'Or» consiste à valider la qualité de vie et les caractéristiques physiques des résidences privées pour les personnes âgées de notre région ;

ATTENDU que ce programme vise à combler un vide juridique concernant l'absence de permis de fonctionnement pour les résidences de neuf (9) chambres ou moins ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de cent dollars (100 \$) en guise de contribution financière pour la poursuite des travaux du comité aviseur régional dans l'appréciation des résidences privées pour personnes âgées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-05-136

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Amendement du règlement numéro 2001-207 – Permis et certificats

e gettigge to be a construction of the first of

N

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 février 2001, le règlement numéro 2001-207 amendant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 94-027;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement modifie l'article 15 du règlement numéro 94-027 en ces termes :

1° en ajoutant à la fin du sous-paragraphe a) du paragraphe 4 du premier aliéna le texte suivant :...

ATTENDU qu'une erreur cléricale est contenu dans ce texte;

ATTENDU que les mots «du sous-paragraphe a)» ont été inclus par erreur ;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette erreur qui ne change en rien au contenu de l'amendement;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de rayer les mots «du sous-paragraphe a)» dans le paragraphe 1° relaté ci-dessus afin que le texte se lise ainsi :

1° en ajoutant à la fin du paragraphe 4 du premier alinéa le texte suivant :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-137

Emprunt temporaire – Règlement numéro 2001-208 (Réfection – St-AlexisOuest)

ATTENDU le règlement numéro 2001-208 décrétant un emprunt par billets au montant de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$) pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis (section ouest);

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 26 avril 2001;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de cet achat;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit, deux cent soixante-quatorze mille cinq cents dollars (274 500 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2001-208.
- 2. Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-138

Appropriation de soldes disponibles de divers règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit procéder au refinancement de certains règlements d'emprunt pour lesquels il reste un solde disponible ;

ATTENDU qu'il est préférable d'approprier le solde disponible de ces règlements en réduction de la dette à refinancer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants en diminution du capital de leurs dettes respectives lors de leur refinancement prévu au cours de l'année 2001 :

NUMÉRO	DESCRIPTION SOMMAIRE	SOLDE DISPONIBLE
94-038	Décharge Pépin – Phase I / Tableau indicateur	685,07 \$
96-085	Entrepôt	8,63 \$
96-086	Décharge Pépin – Phase II	5 468,64 \$
96-087	Réfection Aqueduc & Égout – Route 157 – Phase I	1 034,22 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



ou annotation

2001-05-139

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Inscription au concours «Fleurir le Québec»

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a décidé de renouveler son édition du concours «Fleurir le Québec» pour l'année 2001;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la population Louisfrancienne pour cette activité de sensibilisation ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'inscription au concours «Fleurir le Québec», édition 2001, dans la catégorie «VILLES», population de moins de 10 000 habitants.
- 2. accepte d'organiser un concours local pour souligner les efforts ou la qualité des aménagements sur son territoire.
- 3. mandate le comité d'embellissement pour l'organisation des concours.
- 4. mandate Monsieur Jean-Marc Bergeron, directeur du service des Loisirs et de la Culture, pour agir comme responsable dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-140

Paiement par anticipation (Règlement: 2000-200)

ATTENDU que le règlement d'emprunt de la Ville de Saint-Louis-de-France ci-après mentionné ne contient pas une clause permettant aux propriétaires visés par ce règlement de payer par anticipation la compensation y prévue lors de son financement ou de son refinancement :

Règlement numéro 2000-200 : Construction des services d'aqueduc sur la rue Courteau

ATTENDU que la politique de la Ville de Saint-Louis-de-France vise à permettre cette offre de paiement par anticipation ;

ATTENDU l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU d'amender le règlement numéro 2000-200 pour y inclure la disposition suivante :

Formules Municipales et Comm



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Il est loisible à tout propriétaire visé par le présent règlement de payer par anticipation le montant de la compensation stipulée aux termes de ce règlement en capital et intérêts lors du financement ou du refinancement. Le prélèvement de la compensation imposée par ce règlement sera réduit en conséquence, quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à ce financement ou refinancement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-141

Don à Leucan

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) à l'Association pour les enfants atteints de leucémie et autres formes de cancer (LEUCAN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-142

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 27 mai 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 22 mai 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2001
- 7. Amendement du règlement numéro 2001-206.1 (zonage)
- 8. Amendement du règlement numéro 2001-201 (Aqueduc, égout et asphaltage sur la rue Raymond-Pépin)
- 9. Acceptation de la soumission Réfection d'une partie de la rue Saint-Jean (section ouest)
- 10. Embauche des animateurs aux terrains de jeux
- 11. VARIA
 - a) Modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
 - b) Embauche de Sophie Gélinas Agent d'information

493



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- c) Embauche d'accompagnateurs pour personnes handicapées
- d) Subvention athlète de haut niveau Luce Lambert
- 12. Avis de motion
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2001-05-143

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a), b), c) et d) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-144

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 7 mai 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-145

Amendement du règlement numéro 2001-206.1 (zonage)

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 mars 2001, le règlement numéro 2001-206.1 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU que l'article 6 de ce règlement modifie la grille des spécifications numéro 02/13;

ATTENDU qu'une erreur cléricale est contenue dans la référence au numéro de la grille des spécifications ;

ATTENDU que le numéro de la grille des spécifications qu'on aurait dû lire est 08/13 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette erreur qui ne change en rien au contenu de l'amendement;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de modifier les chiffres «02/13» de l'article 6 du règlement numéro 2001-206.1 par les chiffres «08/13».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-146

Amendement du règlement numéro 2001-201 (Aqueduc, égout et asphaltage sur la rue Raymond-Pépin)

ATTENDU QUE le règlement numéro 2001-210 se rapportant aux travaux de construction des services d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur la rue «Raymond-Pépin» a été adopté par le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 2 avril 2001 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter un amendement au contenu de ce règlement ;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'apporter les amendements suivants au règlement numéro 2001-210 :

1. d'annuler l'article 3 et de la remplacer par le texte suivant :

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense et un emprunt de 86 000 \$ pour l'application du présent règlement. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, une taxe spéciale selon l'étendue en front de ces immeubles. Cette taxe sera déterminée selon les modalités décrites à l'annexe «C» du présent règlement. L'étendue en front de chacun des immeubles imposables est calculée selon la formule employée à l'annexe «D» du présent règlement.

2. d'annuler l'article 7 et de le remplacer le texte suivant :

•

Formules Municipales et Commerciales inc.. Farnham (Québec) - no 5616



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt ou emprunt subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée par l'article 3. Le paiement doit être effectué au plus tard le trentième jour suivant une demande à cet effet, laquelle doit être transmise à chacun des propriétaires au plus tard le quarantecinquième jour précédant la date de l'emprunt ou de l'emprunt subséquent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduite en conséquence, pour les échéances en capital et intérêts. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-147

Acceptation de la soumission – Réfection d'une partie de la rue Saint-Jean (section ouest)

ATTENDU la demande de soumissions pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Jean (section ouest) parue dans le quotidien «Le Nouvelliste», édition du samedi, 14 avril 2001 ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu les soumissions suivantes:

S	Soumissionnaire	Montant
	Construction et pavage Maskimo Itée André Bouvet Itée Construction et pavage Portneuf inc. Construction et pavage Continental Construction A.P.S. 2000 inc. Simard & Beaudry André Cyrenne inc. Excavation 2000 - 9047-7605 Québec inc. Construction Yvan Boisvert inc. Hamel Construction Y. Bourassa Excavation	228 674,00 \$ (taxes incluses) 225 415,00 \$ (taxes incluses) 275 994,07 \$ (taxes incluses) 196 849,00 \$ (taxes incluses) 233 993,53 \$ (taxes incluses) 241 911,12 \$ (taxes incluses) 194 248,10 \$ (taxes incluses) 208 930,75 \$ (taxes incluses) 204 627,50 \$ (taxes incluses) 305 960,75 \$ (taxes incluses) 224 555,75 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE toutes les soumissions ont été analysées et reconnues conformes;

ATTENDU QUE le financement de ces travaux est prévu au règlement numéro 2000-196;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

1. accepte la soumission, au montant de 194 248,10 \$ (taxes incluses), présentée par la compagnie «André Cyrenne inc.», en date du 10 mai



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001, pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Jean (section ouest).

2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-148

Embauche des animateurs aux terrains de jeux

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche d'animateurs pour les activités de l'édition 2001 des terrains de jeux ;

ATTENDU que ces activités se dérouleront au cours de la période débutant le mercredi, 27 juin 2001 et se terminant le vendredi, 17 août 2001;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche les personnes suivantes au salaire minimum pour la période ci-dessus relatée :

- 1. Pierre-Louis Paquin
- 2. Manon Genest
- 3. Patricia Marchand
- 4. Karine Cossette
- 5. Simon Lambert Girard
- 6. Marie-Josée Vigneault
- 7. Julie Marchand
- 8. Éric Grand'Maison
- 9. Véronique Milette
- 10 Caralia Dainia
- 11. Philippe Branch
- 10. Sophie Poirier

~ ...

Suppléants:

1. Sandra Pronovost

2. Yohann Caillouette

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-149

Modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec a adopté le décret numéro 786-2000 concernant des modifications apportées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8);

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités, la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

du Québec (COMBEC), ainsi que d'autres associations et le ministère ont dispensé des cours de formation au cours du mois de mars 2001;

ATTENDU que les inspecteurs municipaux en environnement ont pris connaissance desdites modifications, notamment :

- le type de granulométrie du sable filtrant
- > superficie / filtre à sable hors-sol

ATTENDU QUE le type de granulométrie du sable filtrant tel qu'exigé au nouveau règlement est, à toute fin pratique, inexistant dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU l'augmentation démesurée de la superficie occupée d'un filtre à sable hors-sol et la difficulté d'une telle réalisation pour un grand nombre de propriétés ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2. la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère de l'Environnement du Québec de s'assurer que le sable filtrant exigé par l'article 37, paragraphe b) «Normes de construction» (décret 786-2000, 21 juin 2001, G.O. 4367) soit disponible à des coûts compétitifs et ce, dans les différentes régions du Québec.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France s'interroge sur le bien fondé d'exiger des limitations à la largeur des sections de sable filtrant et demande au ministère de l'Environnement du Québec la possibilité de revoir ces normes.
- 4. à défaut de pouvoir apporter des améliorations significatives, la Ville de Saint-Louis-de-France demande de modifier les dispositions plus facilement applicables.
- 5. la Ville de Saint-Louis-de-France demande officiellement l'appui de la Municipalité régionale de comté de Francheville, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.
- 6. une copie de la présente résolution est expédiée à Monsieur Yves Beaumier (député de Champlain) et Monsieur Pierre-Paul Ravenelle (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-05-150

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Embauche de Sophie Gélinas - Agent d'information

 $\mathcal{F}(\mathcal{G}_{k+1}) = \mathcal{F}(\mathcal{G}_{k+1}) + \mathcal{F}(\mathcal{G}_{k+1})$

A STATE OF THE STA

ATTENDU les besoins de la Ville de Saint-Louis-de-France pour diffuser des informations à ses citoyens sur différents aspects de la vie municipale (travaux, activités des loisirs, réglementations, informations générales);

ATTENDU l'entente de services professionnels d'agent d'information conclue avec Madame Sophie Gélinas, domiciliée au 290, rue Pelchat, Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. retient les services de Madame Sophie Gélinas pour agir à titre d'agent d'informations pour la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 2. accepte les conditions du projet de contrat d'honoraires professionnels préparé à cet effet, lequel est annexé sous la cote «1355» des archives de la ville.
- 3. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer ce contrat.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à débourser les sommes prévues aux termes de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-151

Embauche d'accompagnateurs pour personnes handicapées

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche d'accompagnateurs pour personnes handicapées pour les activités de l'édition 2001 des terrains de jeux ;

ATTENDU que ces activités se dérouleront au cours de la période débutant le mercredi, 27 juin 2001 et se terminant le vendredi, 17 août 2001;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche Madame Cyndy Bellavance au salaire minimum pour la période ci-dessus relatée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-05-152

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Subvention – athlète de haut niveau – Luce Lambert

ATTENDU la demande de subvention faite dans le cadre de la politique municipale pour athlète de haut niveau pour Madame Luce Lambert qui prendra part à des compétitions de kayak;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Luce Lambert pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-153

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 mai 2001 à 19:45 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Tournoi des Maîtres Affichage dans les parcs
- 4. Regroupement municipaux
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée

À 19:45 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.





2001-05-154

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Tournoi des Maîtres - Affichage dans les parcs

ATTENDU la tenue du tournoi des Maîtres qui se déroulera du 1^{er} au 3 juin 2001 ;

ATTENDU que la demande des organisateurs quant à l'affichage et à l'horaire des activités contreviennent à la réglementation municipale ;

ATTENDU que les articles 2.2 et 4.16 du règlement numéro 98-131 autorisent le conseil de la Ville à décréter, par résolution, les heures d'ouverture pour des occasions spéciales et prévoir des dispositions concernant l'utilisation des parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise les organisateurs à utiliser les terrains de jeux de la Ville pour la tenue du tournoi des Maîtres qui se déroulera du 1^{er} au 3 juin 2001 selon le document produit le 23 mai 2001 à la condition que tous les propriétaires avoisinants le site soient avisés de l'heure de la clôture des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-05-155

Regroupements municipaux

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décidé de procéder à des fusions forcées ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a nommé Monsieur André Thibault pour agir comme son mandataire pour lui produire un rapport sur la fusion entre les différentes villes faisant partie de l'agglomération de Trois-Rivières;

ATTENDU que le rapport de Monsieur André Thibault, déposé le 15 février 2001, recommande la fusion des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap, et demande de considérer les municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac à titre de villes satellites de la nouvelle ville de Trois-Rivières issue de la fusion des quatre (4) municipalités ci-dessus et de réévaluer leur situation en 2006;

ATTENDU que cette recommandation, quant aux municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac, repose principalement sur la mise à niveau des infrastructures souhaitée dans ces deux (2) municipalités en regard des infrastructures existantes dans la nouvelle ville ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

1

ATTENDU qu'à la suite du dépôt de ce rapport, le gouvernement du Québec a adopté un décret autorisant la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, à requérir, conformément à l'article 125.2 de la *loi sur l'organisation territoriale municipale*, des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap qu'elles lui présentent une demande commune de regroupement;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, a nommé Me Dennis Pakenham pour agir à titre de conciliateur aux fins d'aider les quatre (4) municipalités ci-dessus à remplir cette obligation de lui présenter une demande commune de regroupement;

ATTENDU que Me Dennis Pakenham, à titre de conciliateur, a demandé aux municipalités de Saint-Louis-de-France et de Pointe-du-Lac d'accepter volontairement de faire partie du regroupement de fusion avec les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap et ainsi participé aux discussions entourant les modalités ou conditions d'un tel regroupement;

ATTENDU le refus des villes de Saint-Louis-de-France et de Pointe-du-Lac de faire partie de ce regroupement énoncé aux termes des résolutions numéros 2001-04-096 et 164-04-201 respectives de ces villes ;

ATTENDU que le «contrat de fusion» a été adopté par règlement par les autorités des villes de Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest, et refusé par les autorités de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que le mandat du conciliateur comportait un 2^e volet consistant à l'analyse de l'impact de la mise à niveau des services des municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac pour un regroupement immédiat avec les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU que le rapport de Me Dennis Pakenham recommande à la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, d'inclure les municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac dans le projet de regroupement de la nouvelle ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU la volonté ferme du gouvernement du Québec de procéder à la fusion des municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac;

ATTENDU l'importance pour la Ville de Saint-Louis-de-France de participer aux prochaines réunions en vue de la rédaction du contrat de regroupement étant le seul pouvoir mis à sa disposition pour lui permettre de protéger l'intérêt de ses citoyens;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le gouvernement du Québec décrétera de toute façon le regroupement des municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac, avec ou sans la participation de la Ville de Saint-Louis-de-France qui sera exigée par la ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur l'organisation territoire municipale;

ATTENDU que, pour toutes ces raisons, la Ville de Saint-Louis-de-France ne peut se permettre d'être la grande perdante dans ce regroupement et qu'elle se doit, dans un tel processus de regroupement forcé, de faire en sorte d'aller chercher les meilleurs avantages possibles pour ses citoyens;

ATTENDU que les autorités de la Ville de Saint-Louis-de-France ont défendu leur point de vue et que, dans la situation actuelle, ils sont résolus à travailler ensemble pour construire la nouvelle ville de Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte, selon le diktat de la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, de faire partie du regroupement des municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac.
- 2. demande à la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, d'opter pour un comité de transition formé des maires et des directeurs généraux des municipalités visées par le regroupement sur le modèle de l'article 125.12 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.
- 3. autorise les fonctionnaires à travailler conjointement avec leurs homologues et les fonctionnaires du gouvernement du Québec pour l'élaboration d'une demande commune de regroupement à être soumise à la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel.

ADOPTÉ.

Vote sur la résolution numéro 2001-05-155

Monsieur Michel Bordeleau a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2001-05-155 en raison de son refus catégorique de participer à ce processus et des délais trop courts pour analyser les impacts de cette décision sur l'avenir des Louisfranciens.



2001-05-156

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 3 min 2001

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 juin 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée:

Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2001 et de la séance spéciale du 28 mai 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-005
- 8. Rapport sur les permis de construction Mai 2001
- 9. Commandite Ligue de balle-donnée
- 10. Emprunt au fonds de roulement Revêtement de plancher en caoutchouc dans les centres de loisirs
- 11. Main levée sur le lot numéro 497-10 Clause résolutoire
- 12. Ratification Embauche de Marc-Antoine Lamothe



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

No de résolution ou annotation

13. VARIA

- a) Embauche des accompagnateurs pour personnes handicapées terrains de jeux
- b) Autorisation de signature Transaction civile Josée Légaré et Bruno Gagné
- 14. Avis de motion
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2001-06-157

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a) et b) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-158

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 mai 2001 et, celui de la séance spéciale tenue le lundi, 28 mai 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-159

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-005

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-005 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille neuf cent cinquante-cinq dollars et soixante-trois cents (350 955,63 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Mai 2001

Le greffier mentionne que soixante-six (66) permis totalisant une valeur déclarée de quatre cent trente-neuf mille cent dollars (439 100 \$) ont été émis au cours du mois de mai 2001 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
	Rénovations résidentielles	63	333 600 \$
0	Non résidentiels	3	105 500 \$

2001-06-160

Commandite - Ligue de balle-donnée

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la ligue de balle-donnée de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-161

Emprunt au fonds de roulement – Revêtement de plancher en caoutchouc dans les centres de loisirs

ATTENDU que, lors de l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2001, il a été décidé de financer la réalisation de certains travaux par un emprunt au fonds de roulement de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU que le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la , ... Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise la réalisation des travaux suivants :
 - Revêtement de plancher en caoutchouc dans les centres de loisirs

12 000 \$

- 2. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas 12 000 \$ pour la réalisation des travaux relatés au paragraphe 1 ci-dessus.
- 3. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2002, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-162

Main levée sur le lot numéro 497-10

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un acte de vente du lot numéro 497-10 avec Madame Colette Héroux et Monsieur Yvon Allaire, reçu devant Me Michel Hamelin, notaire, le 05 octobre 1999, et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain le 06 octobre 1999, sous le numéro 390 813;

ATTENDU QUE cet acte de vente contenait une clause résolutoire pour garantir le respect de certaines conditions ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate que toutes les conditions ont été remplies par les acquéreurs ;

ATTENDU le projet de main levée présenté par Me Gilles Légaré, notaire, en regard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du projet de main levée concernant la demande de radiation de tous les droits résultant de la clause résolutoire existant en sa faveur aux termes de l'acte relaté dans le préambule ci-dessus.
- autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette main levée.



2001-06-163

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Ratification - Embauche de Marc-Antoine Lamothe

ATTENDU la recommandation d'embaucher Marc-Antoine Lamothe pour la coupe de gazon pour la saison estivale 2001;

ATTENDU que Marc-Antoine Lamothe a débuté son travail en date du 24 mai 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche Marc-Antoine Lamothe au salaire horaire de 8,00 \$ pour la saison estivale 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-164

Embauche des accompagnateurs pour personnes handicapées – terrains de jeux

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche d'accompagnateurs pour personnes handicapées pour les activités de l'édition 2001 des terrains de jeux ;

ATTENDU que ces activités se dérouleront au cours de la période débutant le mercredi, 27 juin 2001 et se terminant le vendredi, 17 août 2001 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche Mesdames Marie-Christine Plourde et Annie Richard au salaire minimum pour la période ci-dessus relatée.



2001-06-165

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Autorisation de signature – Transaction civile – Josée Légaré et Bruno</u> <u>Gagné</u>

ATTENDU la demande des propriétaires touchés par l'érosion d'un fossé situé à proximité de leur résidence située au 1100, rue Caron ;

ATTENDU l'entente conclue sous la forme d'une transaction civile avec les propriétaires pour procéder à des travaux de correction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la transaction civile intervenue avec Madame Josée Légaré et Monsieur Bruno Gagné est annexée sous la cote 1725 des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-166

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 18 Prim 2001

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 juin 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2001
- 7. Refinancement pour un montant de 210 780 \$ (Règlements 94-031, 94-038, 95-069 et 96-088 et le financement des règlements 2000-186 et 2000-188)
 - Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 8. Dérogation mineure numéro 2001-003 Yves Boissonneault
- 9. Acceptation des la soumission Compresseur pour la climatisation de la bibliothèque
- 10. Embauche d'animateurs suppléants aux terrains de jeux
- 11. Main levée sur le lot numéro 496-35 Clause résolutoire



Procès-verbal du Conseil municipal de la **Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)** M.R.C. de Francheville

- Acceptation des travaux Simard & Beaudry inc.
- 13. Amendement à la réglementation d'urbanisme :
 - > Adoption par résolution d'un projet d'amendement au plan d'urbanisme
 - Adoption par résolution d'un projet d'amendement à la réglementation de zonage
 - > Assemblée publique de consultation
 - > Transaction civile Madame Marie-Anne Gagnon
- 14. Modalités de regroupement à la nouvelle ville de Trois-Rivières
- 15. VARIA
- 16. Avis de motion
 - Adoption d'un règlement d'amendement au plan d'urbanisme
 - Adoption d'un règlement d'amendement au règlement de zonage
- 17. Période de questions
- 18. Levée de l'assemblée

2001-06-167

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACOUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-168

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 4 juin 2001.



2001-06-169

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Refinancement des règlements # 94-031, 94-038, 95-069 et 96-088 et financement des règlements # 2000-186 et 2000-188 – Acceptation de l'offre de la Caisse Populaire

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de deux cent dix mille et sept cent quatre-vingts dollars (210 780 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Numéro</u>	Description	Montant
94-031	Piste cyclable, clôtures et éclairage du soccer	73 800 \$
94-038	Décharge Pépin – Phase I et tableau indicateur	
	- Part Gouv. Prov. (TICQ)	10 600 \$
	- Part municipale (ensemble)	24 310 \$
95-069	Amélioration – Postes de la Mairie et Masse	
	- Part Gouv. Prov. (TICQ)	3 400 \$
96-088	Travaux - Chemin Masse	
	- Part Gouv. Prov. (TICQ)	11 100 \$
2000-186	Acquisitions de terrains pour rues et piste cyclable	52 290 \$
2000-188	Aqueduc et égouts – Gaston-Hardy (partie)	35 280 \$

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de deux cent dix mille et sept cent quatre-vingts dollars (210 780 \$) par billets en vertu des règlements numéros 94-031, 94-038, 95-069, 96-088, 2000-186 et 2000-188, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

26 880 \$	5,89 %	21 juin 2002
28 200	5,89 %	21 juin 2003
30 200	5,89 %	21 juin 2004
31 800	5,89 %	21 juin 2005
93 700	5,89 %	21 juin 2006

2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.



2001-06-170

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Acceptation des modalités de l'émission – Refinancement des règlements # 94-031, 94-038, 95-069 et 96-088 et financement des règlements # 2000-186 et 2000-188

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de deux cent dix mille et sept cent quatre-vingts dollars (210 780 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

94-031	Piste cyclable, clôtures et éclairage du soccer	73 800 \$
94-038	Décharge Pépin – Phase I et tableau indicateur	
	- Part Gouv. Prov. (TICQ)	10 600 \$
	- Part municipale (ensemble)	24 310 \$
95-069	Amélioration – Postes de la Mairie et Masse	
	- Part Gouv. Prov. (TICQ)	3 400 \$
96-088	Travaux - Chemin Masse	
	- Part Gouv. Prov. (TICQ)	11 100 \$
2000-186	Acquisitions de terrains pour rues et piste cyclable	52 290 \$
2000-188	Aqueduc et égouts – Gaston-Hardy (partie)	35.280 \$

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit :

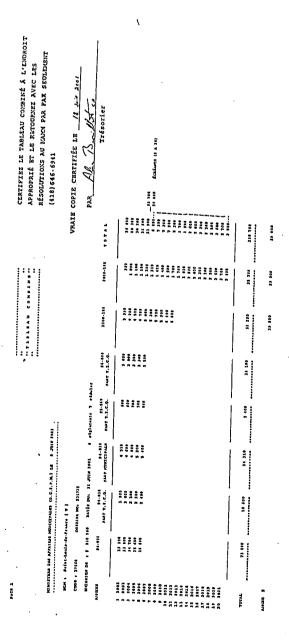
- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 21 juin 2001.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 26 880 \$
 - 2.- 28 200
 - 3.- 30 200
 - 4.- 31 800
 - 5.- 33 900
 - 5.- 59 800 \$ (à renouveler)

Formules Municipales. Chambiv (Québec) - No 5614-MG



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 21 juin 2001, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les-dits amortissements pour les règlements numéros 2000-186 et 2000-188; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
- 7. la Ville de Saint-Louis-de-France aura le 21 juin 2001, un montant de cent vingt-trois mille neuf cents dollars (123 900 \$) à renouveler sur un emprunt original de trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars (382 690 \$), pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 94-031, 94-038, 95-069 et 96-088.
- 8. un montant total de six cent quatre-vingt-dix dollars (690 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de cent vingt-trois mille deux cent dix dollars (123 210 \$).





2001-06-171

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

<u>Dérogation mineure numéro 2001-003 – Yves Boissonneault</u>

The property of the second

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-003, soumise par Monsieur Yves Boissonneault, à l'effet d'implanter une piscine dans la cour avant ;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 481, boulevard Saint-Louis;

ATTENDU la publication d'un avis dans le journal «Larochelle», édition de juin 2001 (3 juin 2001), en conformité de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 13 juin 2001;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-172

Acceptation de la soumission – Compresseur pour la climatisation de la bibliothèque

ATTENDU le bris du compresseur pour la climatisation de la bibliothèque;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;

ATTENDU la demande de soumissions pour la fourniture des équipements nécessaires pour procéder à ce remplacement ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a reçu les soumissions suivantes:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Honeywell Limitée	9 987 \$ (taxes en sus)
Contrair inc.	5 540 \$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie «Contrair inc.» a été reconnue conforme et étant la soumission la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 12 juin 2001 par la compagnie «Contrair inc.» pour le remplacement du compresseur pour la climatisation de la bibliothèque un montant totalisant 5 540 \$ (taxes en sus).
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-173

Embauche des animateurs - Terrains de jeux

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche d'animateurs pour les activités de l'édition 2001 des terrains de jeux ;

ATTENDU l'embauche des animateurs retenus par la Ville de Saint-Louis-de-France aux termes de la résolution numéro 2001-05-148 ;

ATTENDU que certaines personnes se sont désistées suite à leur embauche ou affectées pour accompagner les personnes handicapées ;

ATTENDU que ces activités se dérouleront au cours de la période débutant le mercredi, 27 juin 2001 et se terminant le vendredi, 17 août 2001;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche les personnes suivantes au salaire minimum pour la période ci-dessus relatée :

Suppléants:

- 1. Vincent Gauthier
- 2. Benoît Levasseur



ou annotation

2001-06-174

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Main levée sur le lot numéro 496-35

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un acte de vente du lot numéro 496-35 avec Monsieur Jean-François Leblanc, reçu devant Me Lyne Parent, notaire, le 30 septembre 1998, et publié au bureau de la circonscription foncière de Champlain le 06 octobre 1998, sous le numéro 386 542 ;

ATTENDU QUE cet acte de vente contenait une clause résolutoire pour garantir le respect de certaines conditions ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France constate que toutes les conditions ont été remplies par l'acquéreur;

ATTENDU le projet de main levée présenté par Me Marc Damphousse, notaire, en regard de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu du projet de main levée concernant la demande de radiation de tous les droits résultant de la clause résolutoire existant en sa faveur aux termes de l'acte relaté dans le préambule ci-dessus.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, ou en son absence ou incapacité d'agir, le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette main levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-175

Travaux excédentaires au contrat de gestion impartie

ATTENDU l'octroi du contrat de gestion impartie octroyé à la firme «Simard & Beaudry inc.» pour la réfection principale des routes collectrices et de leur entretien sur une période de 15 ans ;

ATTENDU que ce contrat prévoit des coûts unitaires pour la réalisation de certains travaux connexes (extras);

ATTENDU que la firme «Simard & Beaudry inc.» a fourni l'estimation du coût pour la réalisation de ces travaux connexes (extras);

ATTENDU que le financement de ces travaux est prévu en partie aux termes du règlement numéro 2001-208, le solde étant financé par un emprunt au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. décrète la réalisation des travaux décrits au document produit par la firme «Simard & Beaudry inc.», lequel est annexé sous la cote «1125»

Formules Municipales. Chambiv (Québec) - No 5614-MG



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

des archives de la ville, totalisant la somme de 242 779,76 \$ (taxes en sus).

- 2. emprunte au fonds de roulement une somme n'excédant pas 40 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.
- 3. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2002, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.
- 4. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, ou en son absence ou incapacité d'agir, le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 5. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à procéder au paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-176

Adoption du projet de règlement numéro 2001-211 (plan d'urbanisme)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son plan d'urbanisme numéro 94-023 et ses amendements ;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-211 amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-211

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 POUR AUTORISER CERTAINS USAGES INDUSTRIELS ET PARA-INDUSTRIELS DANS LES AIRES D'AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 11 avril 1994, son plan d'urbanisme en vertu du règlement numéro 94-023 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 avril 1994;



Procès-verbal du Conseil municipal de la ∠ Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1300, rue Saint-Alexis Est a déjà eu une vocation industrielle;

ATTENDU QUE ce bâtiment est resté vacant durant quelques années;

ATTENDU QUE ce bâtiment offre des opportunités pour l'accueil d'entreprises industrielles ou à caractère industriel, et que de telles activités ne sont pas autorisées dans la zone AF-13 où se trouve le bâtiment;

ATTENDU QU'une entreprise est présentement intéressée à utiliser ce bâtiment en vue d'y exploiter une petite industrie de fabrication de meubles;

ATTENDU QUE les résidents du voisinage se montrent favorables à la réalisation de ce projet qui, en outre, créera quelques emplois localement et entraînera une amélioration de l'aménagement extérieur du site;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'implantation de telles activités sur ce site afin de trouver une vocation compatible à ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte une modification de zonage afin de créer une zone agro-forestière et d'y autoriser des usages industriels;

ATTENDU QUE cette modification de zonage n'est pas conforme au d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2001;

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

1. La section 3.1 du plan d'urbanisme est modifiée sous le titre « Affectation agro-forestière » en ajoutant après le deuxième alinéa l'alinéa suivant :

Certains usages industriels et para-industriels pourront être autorisés lorsqu'ils favoriseront par exemple la réutilisation de bâtiments industriels désaffectés.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



2001-06-177

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement numéro 2001-212.0 (zonage)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-212.0 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-212.0

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE AF-13 ET Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1300, rue Saint-Alexis Est a déjà eu une vocation industrielle ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est resté vacant durant quelques années ;

ATTENDU QUE ce bâtiment offre des opportunités pour l'accueil d'entreprises industrielles ou à caractère industriel, et que de telles activités ne sont pas autorisées dans la zone AF-13 où se trouve le bâtiment;

ATTENDU QU'une entreprise est présentement intéressée à utiliser ce bâtiment en vue d'y exploiter une petite industrie de fabrication de meubles ;

ATTENDU QUE les résidents du voisinage se montrent favorables à la réalisation de ce projet qui, en outre, créera quelques emplois lo-



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

calement et entraînera une amélioration de l'aménagement extérieur du site ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'implantation de telles activités sur ce site afin de trouver une vocation compatible à ce bâtiment;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2001;

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 8/9 en créant la zone « AF-13.2 » à même la zone « AF-13 ». La partie résiduelle de la zone « AF-13 » devient ainsi la zone « AF-13.1 ».

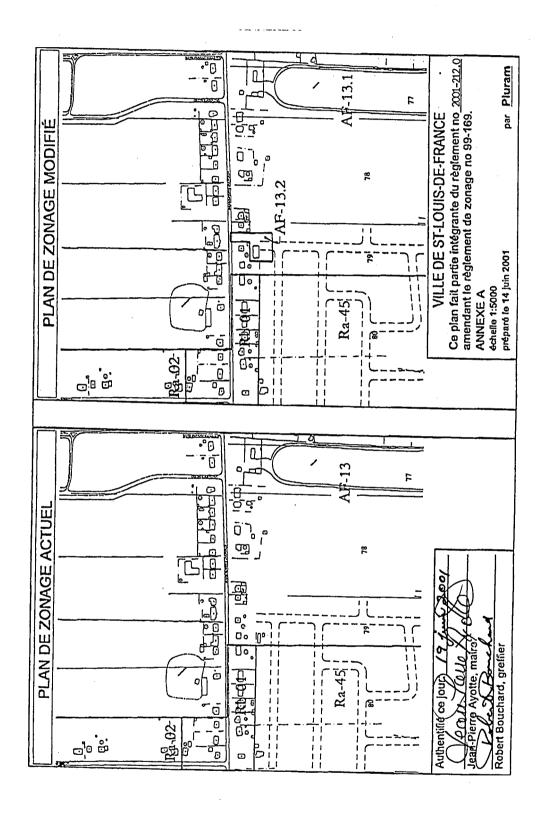
Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

- 2. La grille des spécifications 13/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant le numéro de zone « AF-13 » par le numéro « AF-13.1 »;
 - 2° en ajoutant la zone «AF-13.2» et en indiquant pour cette zone les dispositions suivantes :
 - a) usages autorisés :
 - habitation unifamiliale isolée;
 - loisir extérieur léger;
 - loisir extérieur de grande envergure;
 - loisir commercial;
 - agriculture;
 - foresterie;
 - b) autres usages permis: 2245, 2246, 2247, 2295, note 23
 - c) usages non permis: 642, 645, 7126, note 30
 - d) Usage complémentaire associé à l'habitation : oui
 - e) type d'entreposage extérieur autorisé : A
 - f) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - g) hauteur en mètres maximale : 10
 - h) marge de recul avant minimale/maximale: 7,6
 - i) marge de recul latérale : 4,0
 - j) marge de recul arrière : 25%
 - k) superficie de plancher maximale par bâtiment édifice industriel : 250
 - l) hauteur maximale des bâtiments accessoires : 80%
 - m) superficie maximale des bâtiments accessoires : 20%.
- 3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»





2001-06-178

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les projets de règlements numéros 2001-211 et 2001-212.0

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 18 juin 2001, le projet de règlement numéro 2001-211 relatif à un amendement du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 94-023 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 18 juin 2001, le projet de règlement numéro 2001-212.0 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169 et ses amendements ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ces projets d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 6 août 2001, à compter de 19h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

<u>Transaction civile – Marie-Anne Gagnon (amendement de zonage)</u>

ATTENDU l'entente conclue sous la forme d'une transaction civile avec les compagnies «Atelier Mag inc.» et «Excavation*Lethiecq et Fils inc.» pour l'aménagement de la cour avant du commerce sis au 1300, rue Saint-Alexis;

ATTENDU que la réalisation du contenu de cette transaction civile est conditionnelle à la modification de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France afin de permettre l'implantation d'un commerce sur ce terrain :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la transaction civile intervenue avec Atelier Mag inc. et Exeavation Lethiecq et Fils inc., laquelle est annexée sous la cote «1725» des archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-179

* Fernand

* Fernand





2001-06-180

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Regroupements municipaux

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décidé de procéder à des fusions forcées ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a nommé Monsieur André Thibault pour agir comme son mandataire pour lui produire un rapport sur la fusion entre les différentes villes faisant partie de l'agglomération de Trois-Rivières;

ATTENDU que le rapport de Monsieur André Thibault, déposé le 15 février 2001, recommande la fusion des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap, et demande de considérer les municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac à titre de villes satellites de la nouvelle ville de Trois-Rivières issue de la fusion des quatre (4) municipalités ci-dessus et de réévaluer leur situation en 2006 :

ATTENDU que cette recommandation, quant aux municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac, repose principalement sur la mise à niveau des infrastructures souhaitée dans ces deux (2) municipalités en regard des infrastructures existantes dans la nouvelle ville;

ATTENDU qu'à la suite du dépôt de ce rapport, le gouvernement du Québec a adopté un décret autorisant la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, à requérir, conformément à l'article 125.2 de la *loi sur l'organisation territoriale municipale*, des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap qu'elles lui présentent une demande commune de regroupement;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, a nommé Me Dennis Pakenham pour agir à titre de conciliateur aux fins d'aider les quatre (4) municipalités ci-dessus à remplir cette obligation de lui présenter une demande commune de regroupement;

ATTENDU que Me Dennis Pakenham, à titre de conciliateur, a demandé aux municipalités de Saint-Louis-de-France et de Pointe-du-Lac d'accepter volontairement de faire partie du regroupement de fusion avec les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap et ainsi participé aux discussions entourant les modalités ou conditions d'un tel regroupement;

ATTENDU le refus des villes de Saint-Louis-de-France et de Pointe-du-Lac de faire partie de ce regroupement énoncé aux termes des résolutions numéros 2001-04-096 et 164-04-201 respectives de ces villes ;

ATTENDU que le «contrat de fusion» a été adopté par règlement par les autorités des villes de Sainte-Marthe-du-Cap, Cap-de-la-



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Madeleine et Trois-Rivières-Ouest, et refusé par les autorités de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le mandat du conciliateur comportait un 2^e volet consistant à l'analyse de l'impact de la mise à niveau des services des municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac pour un regroupement immédiat avec les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap;

ATTENDU que le rapport de Me Dennis Pakenham recommande à la ministre des Affaires municipales, Madame Louise Harel, d'inclure les municipalités de Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac dans le projet de regroupement de la nouvelle ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU la volonté ferme du gouvernement du Québec de procéder à la fusion des municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac;

ATTENDU les dernières rencontres tenues avec les représentants des six (6) municipalités pour établir les modalités de regroupement incluant les particularités de la municipalité de Pointe-du-Lac et de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la position de la Ville de Saint-Louis-de-France concernant l'acceptation de faire partie du regroupement des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Pointe-du-Lac énoncée aux termes de la résolution numéro 2001-05-155;

ATTENDU l'analyse du contenu du document révisé comportant les modalités de ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte le contenu des modalités relatives au regroupement des villes de Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières. Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Pointedu-Lac.
- 2. autorise le maire, Monsieur JeanPierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette demande commune de regroupement découlant de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9).

ADOPTÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Vote sur la résolution numéro 2001-06-180

Monsieur Michel Bordeleau a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2001-06-180 en raison du délai trop court pour analyser le contenu des modalités de regroupement.

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le règlement # 94-023 (plan d'urbanisme)

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-211 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ VERTU RÈGLEMENT DU NUMERO 94-023 ET POUR AUTORISER **AMENDEMENTS CERTAINS USAGES** INDUSTRIELS ET PARA-INDUSTRIELS DANS LES AIRES D'AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le règlement # 99-169 (zonage

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-212.0 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 ET SES AMENDEMENTS POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE AF-13 ET Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



2001-06-181

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

posés;

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été dis-

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 2 quill + 201/

Deux (2) renvois en marge sont bons.

Dix (10) mots rayés sont nuls.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 juin 2001 à 18:55 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Renonciation à l'avis de convocation
- 3. Avis de motion relatif à la présentation d'un règlement autorisant l'adoption des modalités relatives au regroupement des villes de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Sainte-Marthe-du-Cap, de Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Pointe-du-Lac
- 4. Période de questions
- 5. Levée de l'assemblée

Les membres du conseil étant tous présents, ils ont unanimement renoncé, par écrit, à l'avis de convocation.

À 18:55 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la constatation du quorum.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement concernant les modalités de regroupement des villes de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Sainte-Marthe-du-Cap, de Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Pointe-du-Lac

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE REGROUPEMENT DES VILLES DE TROIS-RIVIÈRES, DE TROIS-RIVIÈRES, DE TROIS-RIVIÈRES-OUEST, DE CAP-DE-LA-MADELEINE, DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP, DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2001-06-182

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 3 ? milit 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 juin 2001 à 18:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Regroupements municipaux
- 4. Période de questions
- 5. Levée de l'assemblée

À 18:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

2001-06-183

Modification de l'ordre du jour

ATTENDU la signification de l'avis spécial relatif à la convocation des membres du conseil à la présente spéciale, le tout en conformité de l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents et consentent à modifier le contenu de l'ordre du jour à l'effet d'ajouter l'item 4 de l'ordre du jour relaté au début du procès-verbal de la présente séance, le tout suivant les dispositions de l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adoptent l'ordre jour suivant :

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Regroupements municipaux
- 4. Type de votation Élections 2001
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-06-184

Adoption du règlement 2001-213 – Regroupements municipaux

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-213 concernant les modalités de regroupement des villes de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Sainte-Marthe-du-Cap, de Saint-Louis-de-France et de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ADOPTÉ.

Vote sur la résolution numéro 2001-06-184

Monsieur Michel Bordeleau a voté contre l'adoption de la résolution numéro 2001-06-184 en raison du délai trop court pour analyser le contenu des modalités de regroupement.











2001-06-185

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Type de votation – Élections 2001

ATTENDU l'élection générale qui se tiendra le 4 novembre 2001 afin de former le conseil municipal de la nouvelle ville de Trois-Rivières issue du regroupement des villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la municipalité de Pointe-du-Lac;

ATTENDU l'efficacité et les résultats obtenus par les municipalités ayant opté pour le mode de votation électronique;

ATTENDU QU'en plus d'accélérer le processus de votation et le dévoilement des résultats, le mode de votation électronique pourrait inciter la population à voter en plus grand nombre ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la ville Saint-Louis-de-France :

- 1. privilégient le vote électronique pour l'élection générale devant avoir lieu de 4 novembre 2001.
- 2. signifient au Président d'élection leur ferme intention de procéder par votre électronique.
- 3. invitent les membres des conseils municipaux des villes de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la municipalité de Pointe-du-Lac à opter pour ce mode de votation.
- 4. autorisent le Président d'élection officiellement nommé de la nouvelle ville de Trois-Rivières, issue du regroupement des 6 municipalités mentionnées dans le préambule de la présente résolution, à signer un protocole d'entente avec le Directeur général des élections pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France permettant le vote électronique.



2001-06-186

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 18h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 3 3 m llt 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 juillet 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Alain Brouillette, trésorier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Nomination d'un assistant-greffier
- 7. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juin 2001 et des séances spéciales du 19 juin 2001 et du 20 juin 2001
- 8. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-006
- 9. Rapport sur les permis de construction Juin 2001
- 10. Nomination du maire suppléant
- 11. Commandite Tournoi des Maîtres
- 12. Transfert des réserves au surplus non affecté
- 13. Ordonnance pour la réalisation de travaux



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Subvention à la Corporation des Fêtes du Centenaire
- Emprunt temporaire Règlement 2001-210 (Travaux d'aqueduc, égout et pavage sur la rue Raymond-Pépin)
- Affectation de certaines factures au fonds de roulement
- Appui pour la demande de Madame Thérèse Paquet C.P.T.A.Q. -17. Dossier 2001-003
- Appui pour la demande de Monsieur Pierre-Paul Sirois C.P.T.A.Q. -Dossier 2001-004
- 19. VARIA
 - a) Résolution d'appui contre le projet de loi C-7
 - b) Publicité d'appui Hommage à la famille Pépin
 - c) Commandite Tournoi de golf des policiers-pompiers
- 20. Avis de motion
 - Fermeture d'un chemin public (portion de la Côte de Ben)
- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

2001-07-187

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items a), b) et c) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-188

Nomination d'un assistant-greffier

ATTENDU l'article 96 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSEQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, CA, pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France.



2001-07-189

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 18 juin 2001 et, celui des séances spéciales tenues le mardi 19 juin et le mercredi 20 juin 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-190

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-006

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-006 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas huit cent soixante-neuf mille quatre cent quarante-cinq dollars et soixante-dix cents (869 445,70 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Juin 2001

L'assistant-greffier mentionne que quarante et un (41) permis totalisant une valeur déclarée de quatre cent quarante-quatre mille quatre cents dollars (444 400 \$) ont été émis au cours du mois de juin 2001 :

Catégorie		Nombre	<u>Valeur</u>
	Nouvelles constructions	2	225 000 \$
	Rénovations résidentielles	36	168 400 \$
	Non résidentiels	3	51 000 \$

2001-07-191

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Jean-Marie Ross pour agir à titre de «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance ordinaire du mois de novembre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-192

Subvention - Tournoi des Maîtres

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cent (100 \$) pour la tenue du «tournoi des Maîtres».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-193

Transfert de réserves

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a affecté, au cours des dernières années, une partie du surplus de ses opérations annuelles provenant de son budget d'opération;

ATTENDU que les dépenses auxquelles ces réserves ont été constituées ne seront pas réalisées;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France transfert les surplus affectés à son surplus non autrement affecté :

05-910-00-110	Nettoyage des étangs	27 000,00 \$
05-910-00-100	Aqueduc et égouts	54 093,08 \$
05-910-00-151	Consultants et implantation informatique	14 446,48 \$
05-910-00-155	Élections	18 000,00 \$
05-910-00-157	Voirie	168 360,00 \$
05-910-00-158	Centenaire	15 000,00 \$



2001-07-194

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Ordonnance pour la réalisation de travaux

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire réaliser des travaux d'amélioration à son réseau cyclable et la construction de trottoirs en bordure du boulevard Saint-Louis :

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c. T-14) à l'effet qu'elle peut ordonner ces travaux par résolution à la condition qu'elle pourvoit, aux termes de cette résolution, à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût à même ses fonds généraux non autrement appropriés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. ordonne la réalisation des travaux sommairement décrits ainsi :
 - > Scarification et asphaltage des sections du réseau cyclable suivantes :
 - a) Benoît / rue Saint-Alexis (section ouest) 545 m²
 - b) Raymond-Pépin (tronçon réalisé en 1983) 2500 m²
 - c) Saint-Jean (sec. Ouest) / Centre des Loisirs 1185 m² d) Terre des Loisirs 1515 m²
 - Extension du réseau cyclable sur fossé sur la rue Saint-Alexis (section est, côté nord)
 - Caron / Ouellet 225 m
 - > Confection de trottoirs sur le boulevard Saint-Louis
 - Sainte-Marguerite / Saint-Alexis 3080 m

TOTAL DES TRAVAUX (taxes nettes incluses) 340 000 \$

- 2. emprunte au fonds de roulement une somme de 94 870,56 \$ pour la réalisation d'une partie des travaux relatés au paragraphe 1 ci-dessus, ce montant représentant le capital non engagé du fonds de roulement.
- 3. emprunte au fonds de roulement les sommes disponibles provenant éventuellement des projets actuellement en cours et dont le coût estimé serait moindre que celui établit aux termes de la résolution d'emprunt, lesquelles s'ajouteraient au montant relaté au paragraphe 2 ci-dessus.
- 4. autorise le remboursement de cette dépense au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 2002, chacun de ces versements représentant vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.
- 5. approprie le solde du coût de ces travaux à même son surplus non autrement affecté.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

6. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, ou en son absence l'assistant-greffier, Monsieur Alain Brouillette, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-195

Subvention à la Corporation des Fêtes du Centenaire

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la confection et l'impression d'un livre historique commémorant son centenaire;

ATTENDU que des lettres patentes ont été émises, le 13 mars 2001, pour la création d'une corporation à but non lucratif sous le nom de «Corporation des Fêtes du Centenaire de Saint-Louis-de-France»;

ATTENDU que le mandat de cette corporation à but non lucratif est de planifier et organiser les activités pour souligner le centenaire de la municipalité de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accorde une subvention au montant de 60 000 \$ à la Corporation des Fêtes du Centenaire de Saint-Louis-de-France
- 2. affecte cette dépense à même son surplus non autrement affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-196

Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement numéro 2001-210

ATTENDU le règlement numéro 2001-210 décrétant un emprunt par billets au montant de quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) pour les travaux de construction des services d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur la rue «Raymond-Pépin»;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en date du 26 juin 2001;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation de cet achat;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de quatre-vingt-six mille dollars (86 000 \$) par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole soit, soixante-dix-sept mille quatre cents dollars (77 400 \$) pour les fins dudit règlement numéro 2001-210.
- 2. Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-197

Affectation de factures au fonds de roulement

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a autorisé, aux termes de la résolution numéro 2001-06-175, la réalisation de certains travaux financés en partie par le règlement numéro 2001-208 et pour la balance par un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 40 000 \$;

ATTENDU que la portion des travaux financés par le fonds de roulement consiste en la construction et au pavage de 1 200 mètres linéaires de la piste cyclable du secteur est de la rue Saint-Alexis, ce qui représente un coût approximatif de 31 248 \$ (taxes en sus), soit une somme de 34 893 \$ (taxes nettes incluses);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France doit procéder à l'installation de butées de béton de chaque côté de la piste cyclable dans la partie comprise dans le prolongement de la rue Benoît jusqu'à la rue Saint-Alexis (section ouest);

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire affecter les factures relatives à l'achat de ces butées de béton à cet emprunt au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France finance les factures suivantes à même l'emprunt au fonds de roulement effectué aux termes de la résolution numéro 2001-06-175 :

Facture	Date	<u>Fournisseur</u>	Montant
			(taxes incluses)
46380	13 juin 2001	Béton du Cap inc.	2 898,63 \$
46390	14 juin 2001	Béton du Cap inc.	828,18 \$
46400	15 juin 2001	Béton du Cap inc.	621,14 \$
4783	14 juin 2001	D. DeMontigny & Fils inc.	764,92 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-198

Appui à Madame Thérèse Paquet - C.P.T.A.Q. - Dossier : 2001-003

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Thérèse Paquet, 1371, rue Dubois, Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 8C4, pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture le lot numéro 299-P (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la construction d'un chalet;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES					
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 3 et 4			
	Le potentiel agricole des lots avoisinants				
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots	Peu de possibilités,			
	à des fins d'agriculture	terrain de faible super-			
		ficie			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les	Aucune conséquence			
	activités et le développement des activités				
	agricoles ainsi que les possibilités d'utilisa-				
	tion agricole des lots avoisinants				
4	Les contraintes résultant de l'application	Peu de conséquence			
	des lois et règlements en matière d'envi-				
	ronnement pour les établissements de pro-				
	duction animale				
5	La disponibilité d'autres emplacements de	·			
	nature à éliminer ou réduire les contraintes	disponibles dans le			
	sur l'agriculture	périmètre urbain			
6	L'homogénéité de la communauté et de	Non applicable			
	l'exploitation agricole				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture	Aucun effet			
	des ressources eau et sol dans la municipa-				
	lité et dans la région				



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

8	La constitution de propriétés foncières dont	La superficie restreinte
	la superficie est suffisante pour y pratiquer	
	l'agriculture	ble pour l'agriculture
9	L'effet sur le développement économique	Aucun effet
	de la région	
10	Les conditions socio-économiques néces-	
	saires à la viabilité d'une collectivité lors-	
	que la faible densité d'occupation du terri-	
	toire la justifie	

	CRITÈRES FACULTATIFS				
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux disposi- tions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Non applicable			
2	Les conséquences d'un refus pour le de- mandeur	Le demandeur devra annuler son projet en zone agricole (villégia- ture) et le relocaliser ailleurs dans le périmè- tre urbain			

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1), il existe des endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, à l'extérieur de la zone agricole permanente, pour réaliser ce projet de construction;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 299-P (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Madame Thérèse Paquet.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2001-07-199

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Appui à Monsieur Pierre-Paul Sirois - C.P.T.A.Q. - Dossier: 2001-004

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Pierre-Paul Sirois, 1371, rue Dubois, Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 8C4, pour obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d''utiliser à une autre fin que l'agriculture le lot numéro 299-P (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la construction d'un chalet;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

	CRITÈRES OBLIGATOIRES					
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 3 et 4				
:	Le potentiel agricole des lots avoisinants					
2	Les possibilités d'utilisation du ou des	Peu de possibilités, ter-				
	lots à des fins d'agriculture	rain de faible superficie				
3	Les conséquences d'une autorisation sur	Aucune conséquence				
	les activités et le développement des acti-					
	vités agricoles ainsi que les possibilités					
	d'utilisation agricole des lots avoisinants					
4	Les contraintes résultant de l'application	Peu de conséquence				
	des lois et règlements en matière d'envi-					
	ronnement pour les établissements de					
	production animale					
5	La disponibilité d'autres emplacements de					
	nature à éliminer ou réduire les contrain- disponibles dans le pér					
	tes sur l'agriculture					
6	L'homogénéité de la communauté et de	Non applicable				
<u> </u>	l'exploitation agricole	20				
7	L'effet sur la préservation pour l'agri-	Aucun effet				
	culture des ressources eau et sol dans la					
-	municipalité et dans la région	T				
8	La constitution de propriétés foncières	_				
	dont la superficie est suffisante pour y ne semble pas favoral					
0	pratiquer l'agriculture pour l'agriculture					
9	L'effet sur le développement économique	Aucun enet				
10	de la région Les conditions socio-économiques néces-	Non applicable				
10	saires à la viabilité d'une collectivité lors-	Thou applicable				
	que la faible densité d'occupation du ter-					
	ritoire la justifie					
L						

	CRITÈRES FACULTAT	IFS		
1	Un avis de non conformité aux objectifs	Non applicable		
	du schéma d'aménagement et aux disposi-			
	tions du document complémentaire par			
	une municipalité régionale de comté			



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2	Les conséquences mandeur	d'un refus	pour 1	Le demandeur devra an- nuler son projet en zone agricole (villégiature) et le relocaliser ailleurs
				dans le périmètre urbain

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1), il existe des endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, à l'extérieur de la zone agricole permanente, pour réaliser ce projet de construction;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 299-P (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Monsieur Pierre-Paul Sirois.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-200

Résolution d'appui contre le projet de loi C-7

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents malgré la vive opposition exprimée par l'ensemble des intervenants sociaux, des juges et des avocats du Québec ;

ATTENDU QUE les organismes apolitiques de la Coalition pour la justice des mineurs demandent au gouvernement fédéral de pouvoir continuer à appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants, actuellement en vigueur;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

No de résolution

ATTENDU QUE les élus de l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité deux (2) motions le 1^{er} décembre 1999 et le 23 mai dernier, pour que le Québec puisse continuer à appliquer la *Loi sur les jeunes contrevenants*, actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le traitement des jeunes contrevenants est une matière qui relève autant du droit social que du droit criminel et que les affaires sociales est un champ de compétences qui relève des provinces;

ATTENDU QUE le droit de retrait peut être accordé au Québec dans le plus grand respect des principes de droit constitutionnel ;

ATTENDU QUE le taux de criminalité chez les jeunes québécois a chuté de 23 % depuis 1991 et que le Québec est la province qui, depuis 1998, affiche le plus bas taux de criminalité juvénile au Canada, après l'Île-du-Prince-Édouard;

ATTENDU QUE les intervenants sociaux du Québec s'entendent pour dire qu'un meurtre est un meurtre, qu'il soit commis par un adulte ou par un enfant mais que la façon de traiter l'auteur du crime ne peut pas être la même ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande au gouvernement du Canada de permettre au Québec de se soustraire à l'application de la loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents et les dispositions des autres lois modifiées par celle-ci, auquel cas la *Loi sur les jeunes contrevenants*, telle qu'en vigueur au moment de l'adoption dudit décret, continue de s'appliquer à cette province.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-201

Publicité d'appui – Hommage à la famille Pépin

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit pour une publicité d'appui au montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$), taxes en sus, dans la parution de juillet 2001 du journal «Trois-Rivières Métro» où sera rendu un hommage à la famille Pépin, en agriculture depuis 50 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-07-202

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Commandite – Tournoi de golf des policiers-pompiers

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit une commandite de deux cents dollars (200 \$) pour le tournoi de golf annuel de l'Association des loisirs des policiers-pompiers de Cap-de-la-Madeleine au profit de la Fondation des grands brûlés du Québec, lequel tournoi aura lieu le vendredi 17 août 2001 au Club de golf Du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-07-203

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : ____ b avit 200/

Maire

Assistant-greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 août 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin

Absents:

Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire Monsieur Jean-Marie Ross, maire suppléant

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Denis Paquin, nommé aux termes de la résolution numéro 2001-08-204.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Nomination d'un président de l'assemblée
- 5. Inscription à l'item "VARIA"
- 6. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2001
- 8. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-007
- 9. Rapport sur les permis de construction Juillet 2001
- 10. Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 2001
- 11. Modification de zonage :
 - > Assemblée publique de consultation
 - Adoption du second projet de règlement numéro 2001-212.1 (amendement au règlement de zonage)











Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 12. Vente du lot numéro 563-Ptie (Matricule : 6941-29-0901)
- 13. Fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1
- 14. VARIA
- 15. Avis de motion
- 16. Période de questions
- 17. Levée de l'assemblée

2001-08-204

Nomination du président de l'assemblée

ATTENDU l'absence de Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte ;

ATTENDU l'absence de Monsieur le maire suppléant, Monsieur Jean-Marie Ross;

ATTENDU l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) qui précise qu'en pareil cas, le conseil choisit un de ses membres pour présider l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU de nommer Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN pour agir comme président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2001-08-205

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-08-206

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 3 juillet 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-08-207

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-007

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-007 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2001;

ATTENDU que les travaux réalisés par la compagnie «Cossette Traitement d'asphalte» ne sont pas satisfaisants ;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, de retarder le paiement de la facture se rapportant à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. Retire de la liste des comptes la facture de la compagnie «Cossette Traitement d'asphalte» au montant de 1 380,30 \$.
- 2. autorise le trésorier à procéder au paiement des autres fournisseurs apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-douze dollars et dix-sept cents (198 892,17 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction – Juillet 2001

Le greffier mentionne que trente-trois (33) permis totalisant une valeur déclarée de trois cent cinquante et un mille quatre cents dollars (351 400 \$) ont été émis au cours du mois de juillet 2001 :

Catégorie		Nombre Nombre	<u>Valeur</u>
•	Nouvelles constructions	2	195 000 \$
•	Rénovations résidentielles	30	154 200 \$
•	Non résidentiels	1	2 200 \$

MENTION

Rapport financier intérimaire au 30 juin 2001

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2001 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.



Mention

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Assemblée publique de consultation

Le greffier fournit des informations quant à la nature de l'amendement projeté pour satisfaire le projet de Monsieur Fernand Lethiecq. Celui-ci consiste à permettre l'assemblage de meubles dans la bâtisse actuelle située sur une partie du lot numéro 79 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Ainsi, la zone AF-13 est scindée afin de créer la zone AF-13.1 dont les usages actuels ne sont pas modifiés et la zone AF-13.2 à l'intérieur de laquelle ce nouvel usage sera permis. La modification prévue ne permet pas l'agrandissement de la bâtisse actuelle.

Monsieur Raymond Beauchesne, domicilié au 1340, rue Saint-Alexis, a demandé des informations quant à la localisation exacte de la zone où sera permise ce nouvel usage. Il a également demandé des informations quant à la nature des activités qui seront exercées dans la bâtisse. Après discussion, il n'a formulé aucune objection à l'amendement proposé.

Il a été précisé que l'amendement au plan d'urbanisme était au même effet.

2001-08-208

Adoption du second projet de règlement numéro 2201-212.1

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lous-de-France a adopté le premier projet de règlement numéro 2001-212.0 lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2001 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2001-212.0 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le second projet de règlement numéro 2001-206.1 amendant le règlement de zonage numéro 99-169 dont le texte est le suivant :



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-212.1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME LA ZONE AF-13 ET Y AUTORISER DES USAGES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1300, rue Saint-Alexis Est a déjà eu une vocation industrielle ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est resté vacant durant quelques années ;

ATTENDU QUE ce bâtiment offre des opportunités pour l'accueil d'entreprises industrielles ou à caractère industriel, et que de telles activités ne sont pas autorisées dans la zone AF-13 où se trouve le bâtiment;

ATTENDU QU'une entreprise est présentement intéressée à utiliser ce bâtiment en vue d'y exploiter une petite industrie de fabrication de meubles ;

ATTENDU QUE les résidents du voisinage se montrent favorables à la réalisation de ce projet qui, en outre, créera quelques emplois localement et entraînera une amélioration de l'aménagement extérieur du site;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'implantation de telles activités sur ce site afin de trouver une vocation compatible à ce bâtiment;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2001;

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 8/9 en créant la zone « AF-13.2 » à même la zone « AF-13 ». La partie résiduelle de la zone « AF-13 » devient ainsi la zone « AF-13.1 ».

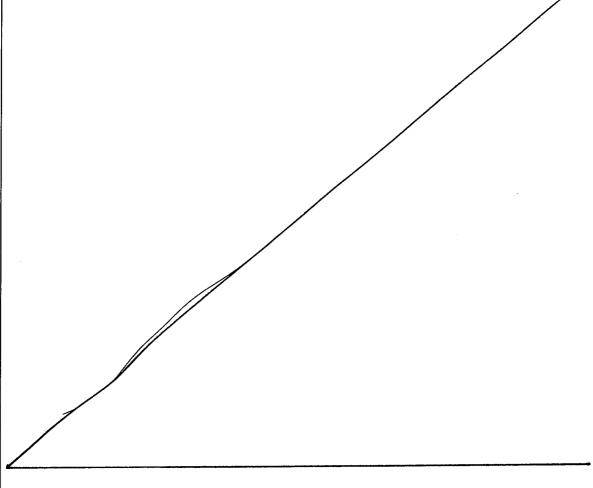
Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 2. La grille des spécifications 13/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant le numéro de zone « AF-13 » par le numéro « AF-13.1 »;
 - 2° en ajoutant la zone «AF-13.2» et en indiquant pour cette zone les dispositions suivantes :
 - a) usages autorisés :
 - habitation unifamiliale isolée;
 - loisir extérieur léger;
 - loisir extérieur de grande envergure;
 - loisir commercial;
 - agriculture;
 - foresterie;
 - b) autres usages permis: 2245, 2246, 2247, 2295, note 23
 - c) usages non permis: 642, 645, 7126, note 30
 - d) Usage complémentaire associé à l'habitation : oui
 - e) type d'entreposage extérieur autorisé : A
 - f) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - g) hauteur en mètres maximale : 10
 - h) marge de recul avant minimale/maximale : 7,6
 - i) marge de recul latérale : 4,0
 - j) marge de recul arrière : 25%
 - k) superficie de plancher maximale par bâtiment édifice industriel : 250
 - 1) hauteur maximale des bâtiments accessoires : 80%
 - m) superficie maximale des bâtiments accessoires : 20%.
- 3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

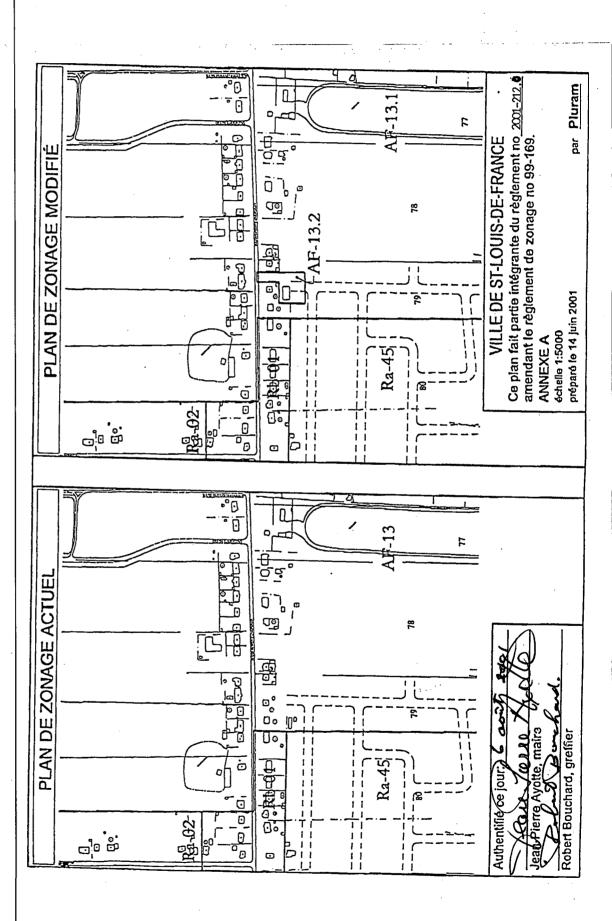
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE A





2001-08-209

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Vente d'une partie du lot numéro 563

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a demandé des soumissions pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;

ATTENDU que cette demande de soumissions a été effectuée au moyen d'un avis publié dans l'édition du journal «La Rochelle» du mois de juillet 2001 ;

ATTENDU que cet avis précisait que les honoraires professionnels du notaire instrumentant sont à la charge du soumissionnaire et que les terrains offerts ne pouvaient être construits ;

ATTENDU l'offre de Monsieur Réjean Robitaille (2804, rue Langevin, Saint-Louis-de-France) pour l'acquisition du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 563 (matricule : 6941-29-0901);

ATTENDU l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de Monsieur Réjean Robitaille et autorise l'aliénation de la partie du lot originaire numéro CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (563-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 40 \$, le tout sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2001-08-210

Fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU que tous les abonnés du service téléphonique sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destinés à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la ville ;

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France encourt des frais pour offrir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

ATTENDU le règlement numéro 95-070 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la ville mis en vigueur le 20 octobre 1995;

ATTENDU l'entente intervenue avec la ville de Cap-de-la-Madeleine pour la fourniture et l'exploitation de ce service centralisé d'appels d'urgence;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU la convention à intervenir pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 avec la compagnie Québectel Alizé inc.;

ATTENDU la convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Saint-Louis-de-France, Québectel Alizé inc. et la Fédération Québécoise des municipalités ;

ATTENDU la convention intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France et la Fédération Québécoise des municipalités relative aux modalités de gestion des montants reçus par la Fédération Québécoise des municipalités pour le service municipal 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RESOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. approuve la convention pour la fourniture du service d'urgence 9-1-1 dans la province de Québec à intervenir avec la compagnie *Québectel Alizé inc*.
- 2. approuve la convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service d'appels d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Saint-Louis-de-France, Québectel Alizé inc. et la Fédération Québécoise des municipalités. JAC & ES BUISCIAIR MICHEL BRUNGARD
- 3. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2001-08-211

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 20 qui 200/

Denis Paquin

Président de l'assemblée

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 août 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2001
- 7. Autorisation de payer une facture de «André Cyrenne»
- 8. VARIA
- 9. Avis de motion
 - Fermeture d'une partie du chemin des Pins (lot numéro 823)
- 10. Période de questions
- 11. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-08-212

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-08-213

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 6 août 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-08-214

<u>Autorisation de paiement André Cyrenne inc. – Décompte progressif</u> n° 2

ATTENDU la recommandation de paiement émise par la firme d'ingénieurs «Pluritec Consultants Itée» en date du 31 juillet 2001;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le trésorier à procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 préparé par l'entreprise André Cyrenne inc. au montant de soixante-treize mille quatre cent soixante-neuf dollars et cinquante-neuf cents (73 469,59 \$), taxes incluses, relatif à des travaux exécutés jusqu'au 12 juillet 2001, concernant la réfection d'une partie de la rue Saint-Jean (section ouest) lesquels sont prévus au règlement numéro 2000-196.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipales, Chambly (Québec) - No



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Annuler le caractère de rue – Lot numéro 823

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT ANNULANT LE CARACTÈRE DE RUE AU LOT NUMÉRO 823.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2001-08-215

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 4 septembre 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 septembre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bronsard Jacques Boisclair **Denis Paquin** Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Michel Bordeleau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2001
- Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-008
- Rapport sur les permis de construction Août 2001
- Adoption du règlement 2001-214 Règlement annulant le caractère de rue au lot numéro 823
- 10. Amendement à la réglementation d'urbanisme :
 - Adoption par résolution d'un projet d'amendement au plan d'urbanisme



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Adoption par résolution d'un projet d'amendement à la réglementation de zonage
- > Assemblée publique de consultation
- 11. VARIA
- 12. Avis de motion
 - Adoption d'un règlement d'amendement au plan d'urbanisme
 - Adoption d'un règlement d'amendement au règlement de zonage
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2001-09-216

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-09-217

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 20 août 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-09-218

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-008

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-008 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} août au 31 août 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas trois cent seize mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (316 588,88 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Août 2001

Le greffier mentionne que vingt-deux (22) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent cinquante-sept mille cent dollars (257 100 \$) ont été émis au cours du mois d'août 2001 :

<u>Catégorie</u>	Nombre	<u>Valeur</u>
 Nouvelles constructions 	1	108 000 \$
 Rénovations résidentielles 	18	92 600 \$
Non résidentiels	3	56 500 \$

2001-09-219

Adoption du règlement 2001-217 - Règlement annulant le caractère de rue au lot numéro 823

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-214 annulant le caractère de rue au lot numéro 823.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-09-220

Adoption du projet de règlement numéro 2001-215 (plan d'urbanisme)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son plan d'urbanisme numéro 94-023 et ses amendements;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-215 amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-215

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 POUR AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION 2-C À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION 6-R

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté son plan d'urbanisme le 11 avril 1994, en vertu du règlement numéro 94-023 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 avril 1994;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'agrandissement de l'aire d'affectation 2-C à même l'aire d'affectation 6-R en vue d'autoriser l'agrandissement d'un usage d'entretien de véhicules ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2001;

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

1. Le plan des affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié au feuillet 7/9 en agrandissant l'aire d'affectation 2-C à même l'aire d'affectation 6-R. L'aire d'affectation 2-C ainsi agrandie devient l'aire d'affectation 2.1-C. L'aire d'affectation 6-R ainsi modifiée devient l'aire d'affectation 6.1-R. La délimitation du pôle commercial régional est ajustée en conséquence et suit la limite de l'aire d'affectation 2.1-C.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

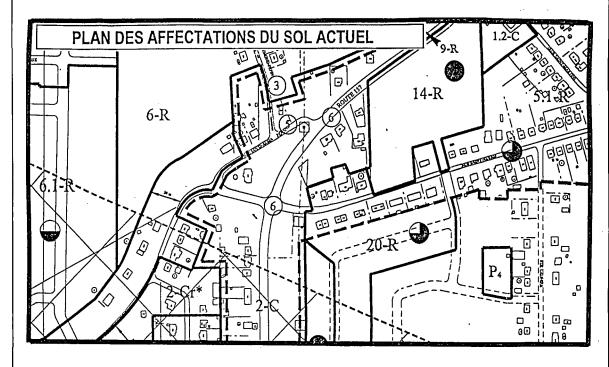
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

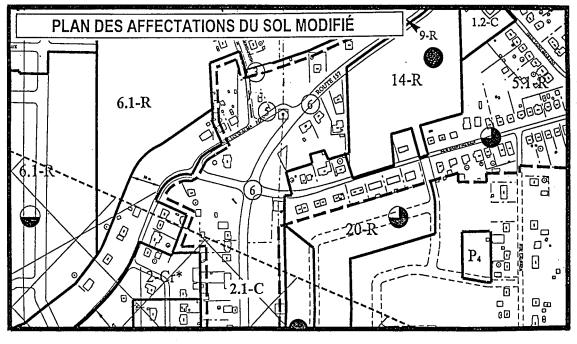
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce plan fait partie intégrante du projet de règlement no $\underline{2001-215}$ amendant le règlement no 94-023 concernant le plan d'urbanisme. ANNEXE A

Échelle 1:5000 préparé le 28 août 2001

par : Pluram

Authentifié ce jour 2001-08-05

Jean-Pierre AYOTTE, maire

Plus Doucland

Robert BOUCHARD, greffier



2001-09-221

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption par résolution d'un projet d'amendement à la réglementation de zonage

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 2001-216.0 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-216.0

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR AGRANDIR LA ZONE Cr-03 À MÊME LA ZONE Ru-05 ET POUR AUTORISER L'ENTREPOSAGE À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS LA ZONE Rb-22.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'agrandissement de la zone Cr-03 à même la zone Ru-05 en vue de permettre l'agrandissement d'un usage d'entretien de véhicules ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à un projet de type «entreposage» comme usage complémentaire dans la zone Rb-22;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2001;

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

1. L'article 23 est modifié en ajoutant après le paragraphe 6° du premier alinéa l'alinéa suivant :

En plus des usages prévus au premier alinéa, l'usage « entreposage » est autorisé comme usage complémentaire de type semi-industriel dans la zone Rb-22, à titre d'usage complémentaire à l'usage principal, aux conditions suivantes :

- 1° l'usage doit être situé dans un bâtiment accessoire spécifiquement destiné à cet effet ;
- 2° il ne doit y avoir qu'un seul usage complémentaire de type semiindustriel sur le terrain ;
- 3° la superficie de plancher du bâtiment doit être inférieure à 10% de la superficie du terrain ;
- 4° les conditions prévues au paragraphe 6° du premier alinéa s'appliquent.
- 2. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 7/9 en agrandissant la zone Cr-03 à même la zone Ru-05, mais portant le numéro Ra-05 sur ce feuillet. La zone Cr-03 ainsi agrandie devient la zone Cr-03.3. La zone Ru-05 ainsi modifiée devient la zone Ru-05.1.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

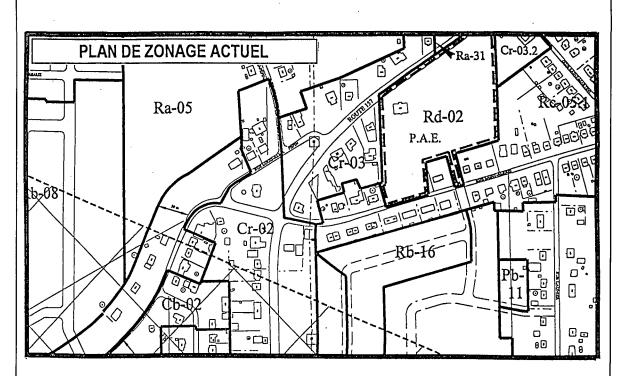
- 3. La grille des spécifications 05/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour la zone Rb-22 en ajoutant un trait vis-à-vis le titre « Usages complémentaires type semi-industriel ».
- 4. La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Cr-03 par le numéro Cr-03.3.
- 5. La grille des spécifications 11/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Ru-05 par le numéro Ru-05.1.
- 6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

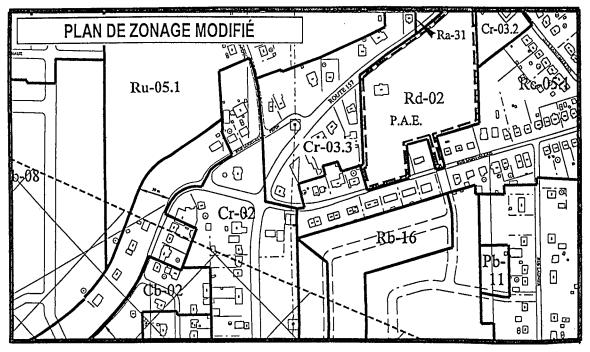
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Ce plan fait partie intégrante du règlement no 2001-216.0 amendant le règlement de zonage no 99-169. ANNEXE A

Échelle 1:5000 préparé le 28 août 2001

par : **Pluram**

Authentifie ce jour 2001-02-05

Jean-Pierre AYOTTE, maire

Robert BOUCHARD, greffier



No de résolution

2001-09-222

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les projets de règlements numéro 2001-215 et 2001-216.0

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 4 septembre 2001, le projet de règlement numéro 2001-215 relatif à un amendement du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 94-023 et ses amendements;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 4 septembre 2001, le projet de règlement numéro 2001-216.0 relatif à un amendement du règlement de zonage de la Ville de Saint-Louis-de-France portant le numéro 99-169 et ses amendements ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le contenu de ces projets d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de fixer la date de la tenue de cette assemblée publique de consultation au lundi, 15 octobre 2001, à compter de 19h30.

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le règlement # 94-023 (Plan d'urbanisme)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-215 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 ET SES AMENDEMENTS POUR AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION 2-C À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION 6-R.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement amendant le règlement # 99-169 (Zonage)

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2001-216.0 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 ET SES AMENDEMENTS POUR AGRANDIR LA ZONE Cr-03 À MÊME LA ZONE Ru-05 ET POUR AUTORISER L'ENTREPOSAGE À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS LA ZONE Rb-22.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2001-09-223

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 17 septem ha 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



No de résolution

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 septembre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2001
- 7. Dépôt du rapport du trésorier (Loi sur les élections et les référendums)
- 8. Embauche des appariteurs Gymnase
- 9. Embauche des appariteurs
- 10. Vente de terrain lot 273-40
- 11. Adoption du règlement numéro 2001-211 (amendement au plan d'urbanisme)
- 12. Adoption du règlement numéro 2001-212.1 (amendement au règlement de zonage)
- 13. VARIA



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 14. Avis de motion
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2001-09-224

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en retirant l'item 8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-09-225

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 4 septembre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du rapport du trésorier (Loi sur les élections et les référendums)

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, le trésorier a remis au conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000.

2001-09-226

Embauche d'appariteur

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire combler la banque de candidats au poste d'appariteurs ;

ATTENDU que la convention collective des employés manuels décrit les conditions de travail de ces employés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

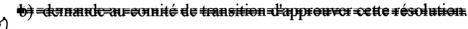


No de résolution

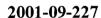
Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

a) procède à l'embauche de Monsieur Maurice Plante au poste d'appariteur.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Vente de terrain - lot 273-40

ATTENDU l'offre de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la vente de terrains acquis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut du paiement des taxes ;

ATTENDU que la vente de ces terrains est conditionnelle à la construction dans un délai de douze (12) mois d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a fait publier, dans les journaux de la région, un avis public annonçant cette offre de vente, invitant toute personne à soumettre des propositions conformes aux exigences fixées par la ville ;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de «Les Dessins et Construction M.B.» représenté par Messieurs Francis Bouchard et Éric Moreau et autorise l'aliénation de la subdivision officielle numéro QUARANTE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE (273-40) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour un montant de 1 \$, sujet aux conditions relatées dans le préambule de la présente résolution qui en fait partie intégrante.
- 2. exige une clause obligeant l'acquéreur à procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une valeur minimale de 60 000 \$ dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date du contrat garantie par une clause résolutoire suivant les dispositions des articles 1741 et suivants du code civil du Québec. Si cette condition n'est pas respectée, la ville peut exercer cette clause résolutoire sans être tenue à aucune restitution ni à aucune indemnité pour impenses ou augmentations faites à l'immeuble par qui que ce soit.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 3. exige un cautionnement d'un montant de 2 500 \$ pour le respect de toute et chacune des obligations imposées à l'acquéreur, notamment l'obligation relatée au paragraphe 2 ci-dessus. Ce cautionnement sera remis lors de l'émission par l'inspecteur municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France du certificat de fin des travaux subséquent à l'émission du permis de construction.
- 4. intervienne, le cas échéant, dans l'acte de prêt hypothécaire dans le cas d'un financement pour la construction d'une résidence sur ce terrain pour consentir à ce que le lot ci-dessus mentionné soit hypothéqué par ledit acquéreur en faveur du créancier, accordant, par ce fait, priorité à ce dernier pour l'exercice de son hypothèque et de tous autres droits et ce, pour le plein montant du prêt, plus tous intérêts, frais et accessoires, ladite Ville de Saint-Louis-de-France cédant au créancier antériorité à toutes fins.
- 5. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, ou en son absence Monsieur le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-09-228

Adoption du règlement numéro 2001-211 (amendement au plan d'urbanisme)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-211 modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser certains usages industriels et para-industriels dans les aires d'affectation agro-forestière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-09-229

Adoption du règlement numéro 2001-212.1 (amendement au règlement de zonage)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-212.1 modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 pour créer une nouvelle zone à même la zone AF-13 et y autoriser des usages industriels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution

2001-09-230

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 19 octobre 2001

Huit (8) mots rayés sont nuls.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier

Huit (8) mots rayes sont nuis.

Hust by the sole of the such



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} octobre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-009
- 8. Rapport sur les permis de construction Septembre 2001
- 9. Fermeture des bureaux administratifs Congé des Fêtes
- 10. Renouvellement du contrat d'assurance collective
- 11. Embauche des professeurs Automne 2001
- 12. Embauche des appariteurs Gymnase
- 13. Déneigement de la rue Fortin Gaston Girard Excavation
- 14. Demande de soumissions Matériel pour les jeux d'eau



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 15. Appui pour la demande de Madame Gisèle Lacroix Dossier 2001-005 C.P.T.A.Q.
- 16. Mandat à Me Renée Leboeuf Cession et échange de terrains
- 17. Embauche de Pierre Piché
- 18. VARIA
- 19. Avis de motion
 - Travaux d'aqueduc sur une partie de la rue Godin
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

2001-10-231

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-232

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 17 septembre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-233

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-009

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-009 produite par le trésorier pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2001;

077

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas quatre cent trente-trois mille sept cent cinquante-sept dollars et quarante-trois cents (433 757,43 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Septembre 2001

Le greffier mentionne que vingt-huit (28) permis totalisant une valeur déclarée de deux cent trois mille sept cents dollars (203 700 \$) ont été émis au cours du mois de septembre 2001 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>	
	Nouvelle construction	1	74 000 \$	
-	Rénovations résidentielles	24	106 700 \$	
D	Non résidentiels	2	23 000 \$	
•	Démolition	1	0 \$	

2001-10-234

Fermeture des bureaux administratifs - Congé des Fêtes

ATTENDU la demande de fermeture des bureaux administratifs de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la période s'étendant du lundi, 24 décembre 2001 au vendredi, 4 janvier 2002 ;

ATTENDU QUE les quatre (4) jours non fériés prévus à la convention collective des employés de bureau seraient comblés par un crédit compensatoire aux banques de congé de chacun des employés visés ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ne peut, sans l'autorisation du comité de transition, accorder un congé compensatoire pour les deux (2) jours non fériés prévus à la convention collective des employés de bureau (3 et 4 janvier 2002);

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. décrète la fermeture des bureaux administratifs de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la période du lundi, 24 décembre 2001 au vendredi, 4 janvier 2002.
- 2. autorise un crédit compensatoire aux banques de congé de chacun des employés visés.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

3. demande l'approbation du comité de transition pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-235

Renouvellement du contrat d'assurance collective

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France offre à son personnel une assurance-collective avec la compagnie La Capitale;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur est échu depuis le 30 septembre 2001;

ATTENDU QUE, suivant la proposition de renouvellement présentée par le courtier, une hausse de 1,9 % affecte le coût global des primes chargées;

ATTENDU QUE la réorganisation municipale en cours entraînera, pour les employés des municipalités non visées par le regroupement, une hausse supplémentaire actuellement en négociation pouvant atteindre 6 %, applicable le premier janvier 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 6238 avec La Capitale, compagnie d'assurance, pour la période du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2002, aux mêmes couvertures que celles qui prévalent le 30 septembre 2001 aux primes suivantes :

GARANTIES	TAUX ACTUELS	NOUVEAUX TAUX
Assurance-vie (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,34 \$	0,35 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle Taux par 1 000 \$ d'assurance	0,04 \$	0,04 \$
Assurance-vie des personnes à charge (taux par famille)	1,93 \$	1,95 \$
Assurance-maladie:		
- sans personne à charge	30,34 \$	32,85 \$
- avec personne(s) à charge	88,81 \$	96,16\$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	18,38 \$	19,35 \$
- avec personne(s) à charge	50,23 \$	52,87 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

GARANTIES	TAUX ACTUELS	NOUVEAUX TAUX
Assurance-salaire de courte durée		
Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0,89 \$	0,60 \$
Assurance-salaire de longue durée		
Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2,21 \$	2,69 \$

2. l'effet de la présente résolution prenne fin le 31 décembre 2001 à l'égard du personnel de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-236

Embauche des professeurs (Automne 2001)

ATTENDU les inscriptions aux activités de loisir pour la session d'automne 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie les ententes de services convenues entre les personnes suivantes et le directeur des loisirs et de la culture pour la fourniture des divers cours de loisirs offerts dans le cadre de la programmation automne 2001 selon les honoraires stipulés cidessous :

Thérèse Simard	Danse de ligne	20,00 \$/h
André Pronovost	Karaté	20,00 \$/h
Chantal Diamond	Meneuse de claques	20,00 \$/h
Chantal Diamond	Ballet-jazz	20,00 \$/h
Linda Sirois	Initiation au théâtre	15,00 \$/h
Alicia Andueza	Espagnol	15,00 \$/h
Julie Therrien / David Dumont	Gymnastique	10,00 \$/h
Sonia Caron	Peinture sur bois	Forfait*
Marie Hallé	Fleurs séchées 2	Forfait*
Marie Hallé	Aménagement paysager	Forfait*
Gaétan Harvey	Kin-Ball	Forfait*
Charles Dumont	Yoga	Forfait*

Forfait* = montant des inscriptions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-10-237

Embauche des appariteurs - Gymnase

ATTENDU QUE les activités du service des Loisirs pour la période d'automne 2001;

ATTENDU la recommandation d'embauche du comité de sélection;

ATTENDU que l'emploi de ces personnes couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2001;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche des personnes suivantes pour agir comme appariteur au gymnase et de leur attribuer les conditions prévues à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1):

- Louis Héroux
- Marie-Élyse Bouchard
- Catherine Leclerc
- Félix Rousseau Beaumier (substitut)
- Maxime Chartier (substitut)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-238

Déneigement de la rue Fortin - Gaston Girard Excavation

ATTENDU l'offre de service de la firme «Gaston Girard Excavation» pour la réalisation des travaux de déneigement du chemin «Route de l'Île», secteur de la rue Fortin, laquelle est annexée sous la cote «1724» des archives de la Ville ;

ATTENDU que cette offre de services couvre la période de l'hiver 2001-2002 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. mandate la firme «Gaston Girard Excavation» pour la réalisation des travaux de déneigement sur le chemin «Route de l'Île» au cours de la saison hivernale 2001-2002, et ce, pour un montant de deux mille cinquante dollars (2 050 \$).



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 2. autorise le trésorier à débourser le montant prévu à l'offre de services datée du 21 septembre 2001 selon les modalités qui y sont prévues.
- 3. demande l'approbation du comité de transition pour donner effet à la présente résolution.
- 4. suite à cette approbation, autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-239

Demande de soumissions - Matériel pour les jeux d'eau

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire acquérir du matériel pour des jeux d'eau dont les spécifications ont été décrites dans un devis, lequel est annexé sous la cote «1421.01» des archives de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Jean-Marc Bergeron, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, à demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès des fournisseurs suivants :

- > Aquam inc.
- > Agence de l'est
- Les entreprises formes et jeux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-240

<u>Appui pour la demande de Madame Gisèle Lacroix – Dossier 2001-005</u> <u>C.P.T.A.Q.</u>

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Gisèle Lacroix, 440, rue Saint-Jean, Saint-Louis-de-France (Québec) G8W 2C5, pour obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot numéro 282 (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1):



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 4		
	Le potentiel agricole des lots avoisinants			
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots	Peu de possibilités,		
	à des fins d'agriculture	terrain de sol moyen et		
	·	en friche		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les	Peu de conséquence		
	activités et le développement des activités			
	agricoles ainsi que les possibilités d'utilisa-			
	tion agricole des lots avoisinants			
4	Les contraintes résultant de l'application	Peu de conséquence		
	des lois et règlements en matière d'envi-			
	ronnement pour les établissements de pro-			
	duction animale	A 4		
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes	<u>-</u>		
	sur l'agriculture	périmètre urbain		
6	L'homogénéité de la communauté et de	<u> </u>		
U	l'exploitation agricole	Tron applicable		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture	Aucun effet		
	des ressources eau et sol dans la municipa-			
	lité et dans la région			
8	La constitution de propriétés foncières dont	La superficie de la par-		
	la superficie est suffisante pour y pratiquer	-		
	l'agriculture	priété semble suffisante		
		pour y pratiquer certai-		
	71.00	nes activités agricoles		
9	L'effet sur le développement économique	Aucun ettet		
10	de la région	Non applicable		
10	Les conditions socio-économiques néces- saires à la viabilité d'une collectivité lors-	Non applicable		
	que la faible densité d'occupation du terri-	,		
_	toire la justifie			
L	Louis in Justinis	L		

	CRITÈRES FACULTATIFS				
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté				
2	Les conséquences d'un refus pour le de- mandeur	Le demandeur devra annuler son projet			

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), il existe des endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, à l'extérieur de la zone agricole permanente, pour réaliser ce projet de construction;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 282 (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Madame Gisèle Lacroix.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2001-10-241

Mandat à Me Renée Leboeuf - Cession et échange de terrains

ATTENDU le projet de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Godin ;

ATTENDU que chacun des propriétaires visés par ce projet sont propriétaires de la portion de rue située en façade de chacun de leurs terrains respectifs ;

ATTENDU que chacun de ces propriétaires possède un droit de passage sur cette rue privée ;

ATTENDU qu'il est nécessaire que la Ville de Saint-Louisde-France soit propriétaire de la rue où seront localisés les infrastructures d'aqueduc;

ATTENDU que chacun des propriétaires désire céder à la Ville de Saint-Louis-de-France la portion de terrain utilisée comme une rue privée ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France ne donnera pas un caractère public à cette rue ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le tracé de la rue ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ou annotation

ATTENDU que, pour ce faire, un échange de terrains entre la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Pierre Piché est nécessaire ;

ATTENDU les autorisations obtenues de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (C.P.T.A.Q.), dossier 321017, pour :

- ➤ l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'aqueduc pour desservir la rue Godin.
- La conclusion d'un acte d'échange pour les fins citées ci-dessus avec Monsieur Pierre Piché.

ATTENDU l'autorisation émise par le ministère de l'Environnement pour la prolongation des services d'aqueduc dans la rue Godin ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

Et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate Me Renée Leboeuf, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans un acte d'échange entre Monsieur Pierre Piché et la Ville de Saint-Louis-de-France.
- 2. mandate Me Renée Leboeuf, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans un acte de cession à la Ville de Saint-Louis-de-France d'une partie du lot numéro 257 par chacun des propriétaires intéressés dans le dossier de la prolongation des services d'aqueduc sur une partie de la rue Godin.
- 3. mandate Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, pour préparer les descriptions techniques nécessaires à la réalisation de ces contrats.
- 4. autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.





2001-10-242

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Embauche de Pierre Piché

ATTENDU QUE certains travaux prévus pour l'automne 2001 nécessitent la présence d'un technicien dans l'équipe de travail affectée à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. ratifie l'embauche de Monsieur Pierre Piché pour la période débutant le 26 septembre 2001.
- 2. lui alloue les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau et fixe son traitement à l'échelon 1 de ce corps d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION

<u>Travaux de construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue</u> Godin

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE «GODIN».

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



2001-10-243

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

posés;

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été dis-

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 15 octobre 2001

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 octobre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2001
- 5. Rapport sur la situation financière de la Ville
- 6. Modification de zonage :
 - > Assemblée publique de consultation
 - ➤ Adoption du second projet de règlement 2001-216.1 (amendement au règlement de zonage)
- 7. Dérogation mineure numéro 2001-004 Luciano Predan
- 8. Dérogation mineure numéro 2001-005 Lise Poulin
- 9. Dérogation mineure numéro 2001-006 Pierre Sinotte
- 10. Dérogation mineure numéro 2001-007 Gaétan Vallerand
- 11. Adoption du règlement 2001-217 (Aqueduc rue Godin)
- 12. Mandat à Simard-Beaudry (Travaux d'aménagement)



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- Octroi du mandat pour l'acquisition d'un jeu d'eau
- 14. Appui pour la demande de Monsieur Viateur Habel Dossier 2001-006 C.P.T.A.Q.
- 15. Achat regroupé Mandat à la Ville de Nicolet
- Analyses de laboratoires Mandat à la Régie d'aqueduc de Grand Pré
- Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2001
- Nomination du maire suppléant 18.
- Période de questions
- 20. Levée de l'assemblée

A 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

2001-10-244

Modification de l'ordre du jour

ATTENDU la signification de l'avis spécial relatif à la convocation des membres du conseil à la présente spéciale, le tout en conformité de l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents et consentent à modifier le contenu de l'ordre du jour à l'effet d'ajouter deux (2) dossiers après l'item 18, modifiant en conséquence la numération des items 19 et 20 du contenu de l'ordre du jour relaté au début du procèsverbal de la présente séance, le tout suivant les dispositions de l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RESOLU QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adoptent l'ordre jour suivant :

- 1. Prière
- Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- Lecture et adoption de l'ordre du jour 3.
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2001 4.
- Rapport sur la situation financière de la Ville 5.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 6. Modification de zonage :
 - > Assemblée publique de consultation
 - Adoption du second projet de règlement 2001-216.1 (amendement au règlement de zonage)
- 7. Dérogation mineure numéro 2001-004 Luciano Predan
- 8. Dérogation mineure numéro 2001-005 Lise Poulin
- 9. Dérogation mineure numéro 2001-006 Pierre Sinotte
- 10. Dérogation mineure numéro 2001-007 Gaétan Vallerand
- 11. Adoption du règlement 2001-217 (Aqueduc rue Godin)
- 12. Mandat à Simard-Beaudry (Travaux d'aménagement)
- 13. Octroi du mandat pour l'acquisition d'un jeu d'eau
- 14. Appui pour la demande de Monsieur Viateur Habel Dossier 2001-006 C.P.T.A.Q.
- 15. Achat regroupé Mandat à la Ville de Nicolet
- 16. Analyses de laboratoires Mandat à la Régie d'aqueduc de Grand Pré
- 17. Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2001
- 18. Nomination du maire suppléant
- 19. Entente de services pour 3 ans avec la Corporation Adapté de Franchemont
- 20. Escouade canine Renouvellement de contrat
- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-245

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 1^{er} octobre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Rapport sur la situation financière de la Ville

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Ville. Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce rapport traitera des sujets suivants :

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2000 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS ;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 2002;
- 4) DÉPÔT LISTE DES CONTRATS
- 5) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DES ÉLUS.

1) <u>LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2000 ET LE DERNIER</u> RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de 5 694 466 \$ et 5 427 633 \$. Par conséquent, la Ville a réalisé en 2000 un excédent des recettes sur les dépenses de 266 833 \$.

Des revenus supérieurs aux montants budgétisés, particulièrement au niveau des taxes, de la T.G.E., de la péréquation et des intérêts de même qu'une diminution de la facture du gouvernement du Québec et le report de six (6) mois dans la mise en place d'un projet de rénovation du réseau routier dont les montants avaient été budgétisés pour toute l'année 2000 expliquent en majeure partie cet excédent des revenus sur les dépenses.

Au 31 décembre 2000, la Ville avait un surplus libre de 415 039 \$ et des surplus affectés de 511 812 \$ répartis de la façon suivante :

- 58 945 \$ affectés aux fins d'aqueduc et d'égouts
- 14 447 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique
- 27 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs
- 18 000 \$ réservés pour des fins d'élection
- 130 000 \$ réservés pour des fins de remboursement de la dette
- 248 420 \$ réservés pour des fins de voirie
- 15 000 \$ réservés pour le centenaire de la Ville







Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 6 871 712 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 3,43 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 881 \$) et les immobilisations totalisaient 17 580 852 \$.

En fin d'année, un huitième programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 5 119 550 \$, réparties comme suit :

- > 1 356 330 \$ pour l'année 2001
- 2 264 972 \$ pour l'année 2002
- > 1 498 248 \$ pour l'année 2003

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 2000 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

2) <u>LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS</u>

Un budget d'opération de l'ordre de 5 197 000 \$ pour l'année 2001 a été adopté le 11 décembre 2000. L'analyse des résultats d'opération jusqu'à ce jour nous permet de croire que nous devrions terminer l'année en respectant les montants prévus au budget.

Parmi les projets importants poursuivis ou entrepris au cours de l'année 2001, on retrouve :

L'amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration	
d'une troisième source d'eau potable	
(règl. 2000-196)	2 733 230 \$

La réfection des stations de pompage d'égouts (Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice) (règl. 2000-197) 104 565 \$

La construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue Courteau ; projet réalisé conjointement avec la municipalité de Saint-Maurice (règl. 2000-200) 75 909 \$

La réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis (ouest) (règl. 2001-208) 305 000 \$

La construction des services d'aqueduc, d'égouts et d'asphaltage sur la rue Raymond-Pépin (règl. 2001-210) 86 000 \$

L'asphaltage de diverses sections du réseau cyclable et la confection de trottoirs asphaltés sur le boulevard Saint-Louis pour une valeur approximative de 340 000 \$ dont une partie est financée par le surplus libre et une partie estimée à 94 871 \$ est financée par le solde du Fonds de roulement (rés. : 2001-07-194) 340 000 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

La construction des services d'aqueduc sur une partie de la rue «Godin» (règl. 2001-217)

75 500 \$

L'acquisition de matériel pour des jeux d'eau sur la Terre des Loisirs

70 000 \$

D'autres travaux et acquisitions financés par notre fonds de roulement ont également été autorisés en 2001, soit :

Le revêtement de plancher en caoutchouc dans les centres de loisirs (rés. : 2001-06-161)

12 000 \$

Travaux excédentaires au contrat de gestion impartie pour l'ajout d'une section cyclable sur les rues Saint-Alexis (est) et Saint-Jean (ouest) (rés. : 2001-06-175)

40 000 \$

En juillet 2001, la Ville de Saint-Louis-de-France a fait le don d'un de ses camions d'incendie au Chili où il sera remis à l'Académie Nationale des Pompiers pour être utilisé tant au niveau du service à la population qu'à la formation de jeunes volontaires.

Dans le cadre du projet de rénovation du réseau routier collecteur de la Ville de Saint-Louis-de-France dont les travaux de réhabilitation et d'entretien seront étalés sur une période de quinze (15) ans, des travaux d'asphaltage ont été réalisés sur les rues Saint-Alexis et Saint-Jean.

D'ailleurs, ce projet de rénovation du réseau routier sur quinze (15) ans a été sélectionné comme finaliste au Prix d'excellence en administration publique, section municipal pour l'année 2001.

D'autre part, suite aux démarches entreprises à la fin de l'an dernier et complétées au début de cette année, un Centre de la petite enfance a ouvert ses portes pour offrir à notre population environ quarante-cinq (45) nouvelles places en garderie.

La Ville a bénéficié en 2001 de différents programmes d'emplois, tels :

Programme d'accompagnement en loisirs : 1 employé
 Programme «Placement Carrière Été» : 3 employés

3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 2002

Le décret # 851-2001 adopté le 4 juillet 2001 en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), a constitué la nouvelle Ville de Trois-Rivières au sein de laquelle seront regroupées les actuelles villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et la municipalité de Pointe-du-Lac. Cette nouvelle ville étant effective le 1^{er} janvier 2002, les orientations pour l'exercice 2002 vous seront donc fournis par le prochain maire de cette nouvelle ville qui sera élu lors de l'élection du 4 novembre prochain.



25 000 \$



☆ 25 000 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

4) <u>DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS</u>

Comme l'exige maintenant l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, je dépose une liste de tous les contrats comportant, entre autres, une dépense de plus de se que la municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait rapport de la situation financière de la municipalité, soit le 16 octobre 2000. Je dépose également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse le montant de sur l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui de

5) <u>RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS</u>

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus munici-* paux, je vous mentionne que la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont :

Organisme	Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
	Maire	11 320 \$	5 660 \$	16 980 \$
Ville de Saint-Louis-de- France	Conseiller	3 770 \$	1 885 \$	5 655 \$
	Maire supp.	149,17 \$/mois	74,58 \$/mois	223,75 \$/mois
M.R.C. de Francheville	Maire	105,70 \$/mois	52,85 \$/mois	158,55 \$/mois

En terminant, il m'a fait plaisir de vous servir en tant que maire au cours des quatre (4) dernières années. Soyez fiers de votre ville et n'oubliez jamais sa devise «S'unir et Grandir».

Jean-Pierre Ayotte Maire de Saint-Louis-de-France Le 15 octobre 2001

2001-10-246

Adoption du second projet de règlement 2001-216.1

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire apporter un amendement à son règlement de zonage numéro 99-169;

ATTENDU la procédure prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

11/2

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le premier projet de règlement numéro 2001-216.0 lors de la séance ordi-

naire tenue le 4 septembre 2001;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2001-216.0 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le second projet de règlement numéro 2001-216.1 amendant le plan d'urbanisme numéro 99-169 dont le texte est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-216.1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-169 POUR AGRANDIR LA ZONE Cr-03 À MÊME LA ZONE Ru-05 ET POUR AUTORISER L'ENTREPOSAGE À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS LA ZONE Rb-22.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté le 21 juin 1999, le règlement de zonage numéro 99-169 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 octobre 1999 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanism*e (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à l'agrandissement de la zone Cr-03 à même la zone Ru-05 en vue de permettre l'agrandissement d'un usage d'entretien de véhicules ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France est favorable à un projet de type «entreposage» comme usage complémentaire dans la zone Rb-22 ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2001 ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

1. L'article 23 est modifié en ajoutant après le paragraphe 6° du premier alinéa l'alinéa suivant :

En plus des usages prévus au premier alinéa, l'usage « entreposage » est autorisé comme usage complémentaire de type semi-industriel dans la zone Rb-22, à titre d'usage complémentaire à l'usage principal, aux conditions suivantes :

- 1° l'usage doit être situé dans un bâtiment accessoire spécifiquement destiné à cet effet :
- 2° il ne doit y avoir qu'un seul usage complémentaire de type semiindustriel sur le terrain ;
- 3° la superficie de plancher du bâtiment doit être inférieure à 10% de la superficie du terrain ;
- 4° les conditions prévues au paragraphe 6° du premier alinéa s'appliquent.
- 2. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié au feuillet 7/9 en agrandissant la zone Cr-03 à même la zone Ru-05, mais portant le numéro Ra-05 sur ce feuillet. La zone Cr-03 ainsi agrandie devient la zone Cr-03.3. La zone Ru-05 ainsi modifiée devient la zone Ru-05.1.

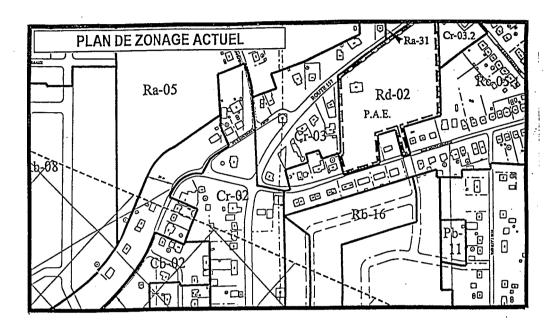
Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

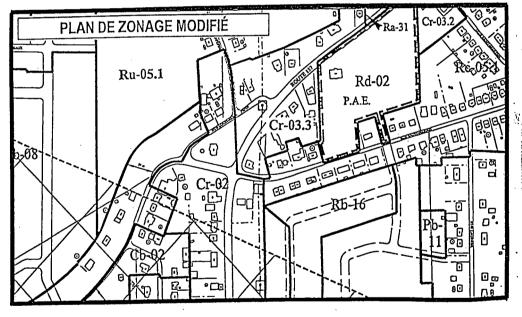
- 3. La grille des spécifications 05/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée pour la zone Rb-22 en ajoutant un trait vis-à-vis le titre « Usages complémentaires type semi-industriel ».
- 4. La grille des spécifications 08/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Cr-03 par le numéro Cr-03.3.
- 5. La grille des spécifications 11/13 faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée en remplaçant le numéro de zone Ru-05 par le numéro Ru-05.1.
- 6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

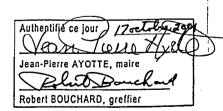
ANNEXE «A»





VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE Ce plan fait partie intégrante du règlement no 2001-216 amendant le règlement de zonage no 99-169. ANNEXE A Échelle 1:5000 préparé le 28 août 2001

par : Pluram



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-10-247

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dérogation mineure numéro 2001-004 - Luciano Predan

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-004, soumise par Monsieur Luciano Predan, à l'effet d'agrandir le bâtiment industriel dans la marge de recul arrière à 2,0 mètres de la ligne arrière au lieu de 8,47 mètres (10 %) tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 2055, boulevard Saint-Louis ;

ATTENDU la publication d'un avis dans l'Hebdo Journal, édition du 30 septembre 2001, en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 13 juin 2001;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte, conditionnellement à l'installation d'un tuyau de drainage dans le fossé situé à la limite arrière de la propriété, et ce, sur toute la largeur de cette propriété, la demande de dérogation mineure numéro 2001-004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-248

Dérogation mineure numéro 2001-005 - Lise Poulin

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-005, soumise par Madame Lise Poulin, à l'effet de réduire la marge de recul avant à 7,0 mètres au lieu de 7,6 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé au 1031, rue Saint-Alexis ;

ATTENDU la publication d'un avis dans l'Hebdo Journal, édition du 30 septembre 2001, en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 5 septembre 2001;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-249

<u>Dérogation mineure numéro 2001-006 – Pierre Sinotte</u>

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-006, soumise par Monsieur Pierre Sinotte, à l'effet d'implanter une résidence avec un garage attenant à 16 pieds de la ligne latérale sur rue au lieu de 23 pieds tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé sur la rue Cartier (lot 496-46) ;

ATTENDU la publication d'un avis dans l'Hebdo Journal, édition du 30 septembre 2001, en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 5 septembre 2001;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-006.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

unicipales, Chambly (Québec) - No 5614-MG



2001-10-250

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dérogation mineure numéro 2001-007 - Gaétan Vallerand

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2001-007 soumise par Monsieur Gaétan Vallerand, à l'effet de cadastrer un terrain à 28,07 mètres de façade au lieu de 40,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie minimale pour la construction de cette propriété est respectée ;

ATTENDU QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le chemin des Pins (lot 523-P) ;

ATTENDU la publication d'un avis dans l'Hebdo Journal, édition du 30 septembre 2001, en conformité de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion tenue le mercredi, 10 octobre 2001;

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-251

Adoption du règlement 2001-217 – Services d'aqueduc sur une partie de la rue «Godin»

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-217 décrétant les travaux de constructions des services d'aqueduc sur une partie de la rue «Godin».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



2001-10-252

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Mandat à Simard-Beaudry (travaux d'aménagement)

ATTENDU l'ordonnance pour la réalisation de certains travaux d'amélioration à la piste cyclable et l'aménagement de trottoirs en bordure du boulevard Saint-Louis émise par la résolution numéro 2001-07-194;

ATTENDU QUE la soumission reçue de la firme Simard-Beaudry pour les travaux décrits au devis numéro 99-04 comprenait ce genre de travaux pour lesquels un prix unitaire a été accepté par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la confirmation des prix acceptés au devis pour l'exécution de ces travaux pour un montant global de 242 243,63 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. mandate la firme Simard-Beaudry pour la réalisation des travaux suivants :
 - > Réfection de pistes cyclables

a. Section Benoît - Saint-Alexis
b. Section Raymond-Pépin
c. Terre des Loisirs
d. Boisé au nord des Loisirs
218,0 m.l.
1 000,0 m.l.
474,0 m.l.
1 508,0 m.l.

➤ Piste longeant la route 157 2 850,0 m.l.

- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme de 242 243,63 \$ (taxes en sus), sur présentation des pièces justificatives, selon les imputations contenues aux termes de la résolution numéro 2001-07-194.
- 3. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-253

Octroi du mandat pour l'acquisition d'un jeu d'eau

ATTENDU le devis descriptif numéro 01-04 préparé par Monsieur Jean-Marc Bergeron, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, pour l'acquisition de matériel pour les jeux d'eau;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU la demande de soumissions pour l'acquisition de matériel pour les jeux d'eau faite par voie d'invitation écrite auprès des trois (3) fournisseurs mentionnés aux termes de la résolution numéro 2001-10-239;

ATTENDU la réception des soumissions auprès des deux (2) fournisseurs suivants :

> Aquam inc.

45 664,92 \$ (taxes incluses)

Les entreprises formes et jeux

42 267,09 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE le financement de cette acquisition est prévu au fonds d'administration de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte la soumission présentée en date du 12 octobre 2001 par la compagnie «Les Entreprises Formes et Jeux.», pour la fourniture d'équipements de jeux d'eau au montant de 42 267,09 \$ (taxes incluses).
- 2. autorise le Maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, le cas échéant, les documents nécessaires à cette fin.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à débourser le montant de cette acquisition dans le respect des dispositions du devis préparé à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-254

Appui à Monsieur Viateur Habel - C.P.T.A.Q. - Dossier : 2001-006

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Viateur Habel, 83, rue St-Alphonse, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 7R6, pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot numéro 75 (rue Saint-Martin) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU QUE le demandeur projette d'utiliser ce terrain à des fins d'engraissement et d'ensemencement afin d'avoir du pâturage pour les animaux (chevaux);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES				
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Sol de catégorie 3 et 4		
	Le potentiel agricole des lots avoisinants			
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots	Bonne possibilité, ter-		
	à des fins d'agriculture	rain de sol bon à moyen		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les	Aucune conséquence		
	activités et le développement des activités			
	agricoles ainsi que les possibilités d'utilisa-			
	tion agricole des lots avoisinants			
4	Les contraintes résultant de l'application	Aucune conséquence		
	des lois et règlements en matière d'envi-			
	ronnement pour les établissements de pro-			
	duction animale	A		
5	La disponibilité d'autres emplacements de	1		
	nature à éliminer ou réduire les contraintes	r agriculture		
	sur l'agriculture	NT		
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Non applicable		
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture	Augun effet		
′	des ressources eau et sol dans la municipa-	1		
	lité et dans la région			
8	La constitution de propriétés foncières dont	La superficie de la pro-		
	la superficie est suffisante pour y pratiquer			
	l'agriculture	pour y pratiquer		
		l'agriculture		
9	L'effet sur le développement économique	Aucun effet		
	de la région			
10	Les conditions socio-économiques néces-	Non applicable		
	saires à la viabilité d'une collectivité lors-			
	que la faible densité d'occupation du terri-			
	toire la justifie			

CRITÈRES FACULTATIFS					
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté				
2	Les conséquences d'un refus pour le de- mandeur	Le demandeur devra annuler son projet d'agrandissement de pâturage pour ces che- vaux			

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas sur une nouvelle utilisation à des fins autres autre l'agriculture ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
- 2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliéner et de lotir une partie du lot numéro 75 (rue Saint-Martin) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Monsieur Viateur Habel.
- 3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-255

Achat regroupé - Mandat à la Ville de Nicolet - Produits chimiques

ATTENDU QU'un regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts ;

ATTENDU la proposition de la Ville de Nicolet de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 2002;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

No de résolution

achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaires pour les activités de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 2002 et ce, afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par Monsieur Ghislain Lachance.

- 2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage, si la Ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 3. qu'une copie de la présente résolution et du bordereau de commande soit transmise à la Ville de Nicolet.
- 4. demande l'approbation du comité de transition pour donner effet à la présente résolution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-256

Analyses de laboratoires - Mandat à la Régie d'aqueduc de Grand Pré

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des analyses d'eau potable, des eaux usées et des neiges usées ;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des analyses non différenciées ;

ATTENDU QU'UN regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation de méthodes similaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France confie à la Régie d'aqueduc de Grand Pré le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à des appels d'offres relatifs aux services d'analyses de laboratoire (eau potable, eaux usées et neiges usées), et ce pour l'année 2002.
- 2. demande l'approbation du comité de transition pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2001

Le trésorier a déposé devant le conseil, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 2001 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

2001-10-257

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France nomme, pour agir à titre de «maire suppléant»:

- 1- Monsieur Michel Bordeleau pour la période s'étendant du 6 novembre au 16 novembre 2001, inclusivement.
- 2- Monsieur Michel Bronsard pour la période s'étendant du 17 novembre au 27 novembre 2001, inclusivement.
- 3- Monsieur Jacques Boisclair pour la période s'étendant du 28 novembre au 8 décembre 2001, inclusivement.
- 4- Monsieur Denis Paquin pour la période s'étendant du 9 décembre au 19 décembre 2001, inclusivement.
- 5- Monsieur Jean-Marie Ross pour la période s'étendant du 20 décembre au 31 décembre 2001, inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-258

Entente - Transport adapté de Franchemont

ATTENDU que la Corporation de transport adapté de Franchemont dessert le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la fusion de la Ville de Saint-Louis-de-France avec la nouvelle Ville de Trois-Rivières effective au 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que, selon les dispositions de la Loi, la Corporation de transport adapté de Franchemont ne pourra pas continuer cette desserte ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU le projet de protocole d'entente pour la poursuite des services de la Corporation de transport adapté de Franchemont sur le territoire actuel de la Ville de Saint-Louis-de-France pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2002;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1- accepte le contenu du protocole d'entente soumis par la Corporation de transport adapté de Franchemont pour une desserte du territoire de la ville pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2002, lequel est annexé sous la cote «1725» des archives de la ville.
- 2- autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer les documents nécessaires à cette fin
- 3- demande au comité de transition d'approuver le contenu de ce protocole d'entente.
- 4- précise que la mise en vigueur du contenu de ce protocole est conditionnel à la réception de toutes les autorisations requises des différents intervenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-259

Renouvellement de l'entente - Escouade canine

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a retenu les services de l'Escouade canine pour l'application de sa réglementation concernant les chiens aux termes d'une résolution adoptée le 15 décembre 1997, sous le numéro 97-12-317;

ATTENDU que cette entente était conclue pour un terme de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2000 ;

ATTENDU que, selon les dispositions de cette entente, le renouvellement pour les années 2001 et 2002 était prévu aux mêmes conditions ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France s'est prévalue de cette clause de renouvellement pour l'exercice financier qui se termine au 31 décembre 2001;

107



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de cette clause de renouvellement pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2002;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1- accepte le renouvellement de l'entente conclue avec l'Escouade canine et signée par les parties le 22 décembre 1997 pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002.
- 2- demande au comité de transition d'approuver cette résolution pour la rendre effective.
- 3- précise que la mise en vigueur du contenu de ce protocole est conditionnel à la réception de toutes les autorisations requises des différents intervenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-106-260

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Deux (2) mots rayés sont nuls et deux (2) renvois en marge sont bons

ADOPTÉ à la séance du : 19 mo vem bre 200/

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 novembre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Absences motivées:

Monsieur le conseiller Michel Bordeleau Monsieur le conseiller Michel Bronsard

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Ouverture de l'assemblée
- 3. Vérification du quorum
- 4. Inscription à l'item "VARIA"
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 15 octobre 2001
- 7. Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-010
- 8. Rapport sur les permis de construction Octobre 2001
- 9. Embauche d'un pompier Dany Langevin
- 10. Adoption du règlement 2001-215 (amendement au plan d'urbanisme)
- 11. Adoption du règlement 2001-216.1 (amendement au règlement de zonage)
- 12. Amendement au règlement 2000-196 Amélioration du réseau d'aqueduc



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 13. Amendement au règlement 2000-197 Réfection des stations de pompage d'égout
- 14. Amendement au règlement 2000-200 Aqueduc sur la rue Courteau
- 15. Subvention athlète de haut niveau Alexandre Pépin
- 16. Acquisition d'une partie du lot numéro 478-45 (Réjean Lemire)
- 17. Financement pour un montant de 88 875 \$ (Règlement 2000-197):
 - Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 18. VARIA
 - a) Acquisition d'une servitude d'Hydro-Québec
- 19. Avis de motion
 - ➤ Amendement au règlement numéro 2000-186 Acquisition des immeubles
 - Amendement au règlement numéro 2000-188 Travaux sur la rue Gaston-Hardy
 - Amendement au règlement numéro 800-01 Règlement de circulation et stationnement
 - Fermeture d'une partie de la rue «Petite-École»
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

2001-11-261

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item a) à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-262

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance spéciale tenue le lundi, 15 octobre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-263

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-010

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-010 produite par le trésorier pour la période du 1er octobre au 15 novembre 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas cinq cent trente-deux mille deux cent vingt-trois dollars et six cents (532 223,06 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport sur les permis de construction - Octobre 2001

Le greffier mentionne que vingt (20) permis totalisant une valeur déclarée de cent quatre-vingt-trois mille neuf cents dollars (183 900 \$) ont été émis au cours du mois d'octobre 2001 :

Catégorie		<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
•	Rénovations résidentielles	15	111 900 \$
•	Non résidentiels	5	72 000 \$

2001-11-264

Embauche d'un pompier - Dany Langevin

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend combler un (1) poste de pompier volontaire actuellement vacant à la brigade des incendies;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France entend recourir au processus de sélection réalisé par la firme «Le Groupe CGC» du mois de février 2001;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le rapport d'évaluation des candidats comporte une classification de ces candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche de Monsieur Dany Langevin à titre de pompier à temps partiel et lui alloue les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-265

Adoption du règlement numéro 2001-215, amendant le règlement # 94-023 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-215 modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour agrandir l'aire d'affectation 2-C à même l'aire d'affectation 6-R.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-266

Adoption du règlement numéro 2001-216.1, amendant le règlement # 94-069 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2001-216.1 modifiant le règlement de zonage numéro 99-169 pour agrandir la zone Cr-03 à même la zone Ru-05 et pour autoriser l'entreposage à titre d'usage complémentaire dans la zone Rb-22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-267

<u>Amendement au règlement 2000-196 – Amélioration du réseau d'aqueduc</u>

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 2000-196 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le lundi, 5 juin 2000 ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

No de résolution

ATTENDU que la clause relative au financement de ce règlement (article 8) a été amendée par le biais de la résolution numéro 2000-08-231;

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant le libellé de la clause de taxation d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le libellé de la clause de taxation du règlement numéro 2000-196;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France n'a pas encore procédé au financement de ce règlement numéro 2000-196;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettant à la Ville de Saint-Louis-de-France d'amender ce règlement d'emprunt au moyen d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR Appuyé par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France annule et remplace l'article 8 du règlement numéro 2000-196, déjà amendé par la résolution par la résolution numéro 2000-08-231, par ce qui suit :

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque usager du réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, lequel réseau est identifié par un liséré sur le plan joint comme annexe «B» pour faire partie intégrante du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant l'unité attribuée à chaque immeuble desservi par le service d'aqueduc municipal par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'aqueduc.



2001-11-268

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Amendement au règlement 2000-197 – Réfection des stations de pompage d'égout

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 2000-197 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le lundi, 19 juin 2000 ;

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant le libellé de la clause de taxation d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le libellé de la clause de taxation du règlement numéro 2000-197;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France n'a pas encore procédé au financement de ce règlement numéro 2000-197;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettant à la Ville de Saint-Louis-de-France d'amender ce règlement d'emprunt au moyen d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN Appuyé par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

Et résolu que la ville de Saint-Louis-de-France annule et remplace l'article 8 du règlement numéro 2000-197 par ce qui suit :

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque usager du réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la Ville de Saint-Louisde-France une compensation à l'égard de chaque immeuble desservi par le réseau d'égout.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant l'unité attribuée à chaque immeuble desservi par le service d'égout par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'égout.



2001-11-269

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Amendement au règlement 2000-200 - Aqueduc sur la rue Courteau

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 2000-200 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le lundi, 2 octobre 2000 ;

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur les cités* et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant le libellé de la clause de taxation d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le libellé de la clause de taxation du règlement numéro 2000-200 ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France n'a pas encore procédé au financement de ce règlement numéro 2000-200 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant à la Ville de Saint-Louis-de-France d'amender ce règlement d'emprunt au moyen d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS Appuyé par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

Et résolu que la ville de Saint-Louis-de-France annule et remplace l'article 7 du règlement numéro 2000-200 par ce qui suit :

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où les travaux sont projetés, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Il est attribué une unité pour chaque unité d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation annuel comprise dans la portion du territoire où seront réalisés les travaux.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'égout. À titre indicatif, le montant des compensations prévu lors de l'adoption du présent règlement est établi conformément à l'annexe «C» du présent règlement pour en faire partie intégrante. Tout regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendra pas de modification du nombre d'unités ainsi établies. Par contre, tout morcellement de ces immeubles subséquent à l'adoption du



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

présent règlement engendrera un ajout du nombre d'unités selon la formule établie au paragraphe précédent.

La répartition de la quote-part de l'unité regroupée sera calculée en fonction de la proportion de l'étendue en front ainsi regroupée par rapport à l'étendue en front totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-270

Subvention à Alexandre Pépin – Athlète de haut niveau

ATTENDU la demande de subvention faite dans le cadre de la politique municipale pour athlète de haut niveau pour Monsieur Alexandre Pépin qui prendra part au camp d'entraînement de base-ball en Floride en avril prochain;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France verse une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Monsieur Alexandre Pépin pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-271

Acquisition d'une partie du lot numéro 478-45

ATTENDU la nécessité de procéder au drainage d'une partie de la rue Saint-Alexis ;

ATTENDU que certaines installations ont été effectuées sur une partie du lot numéro 478-45, propriété de Monsieur Réjean Lemire ;

ATTENDU l'entente pour l'acquisition de cette partie du lot numéro 478-45 d'une superficie de 294,2 mètres carrés, montrée sur un plan préparé par Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2001, sous la minute 3549;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. autorise l'acquisition de la partie du lot numéro 478-45 des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Maurice relatée dans le préambule ci-dessus.
- 2. mandate Me Danielle Lesieur, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans ce dossier.
- 3. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser les montants nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-272

Financement du règlement # 2000-197 – Acceptation de l'offre de la Caisse Populaire

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (88 875\$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 2000-197 (Réfection des stations de pompage d'égout – Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice);

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de quatrevingt-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (88 875\$) par billets en vertu du règlement numéro 2000-197, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit:

2 400 \$	5,37 %	20 novembre 2002
2 600	5,37 %	20 novembre 2003
2 700	5,37 %	20 novembre 2004
2 900	5,37 %	20 novembre 2005
78 275	5,37 %	20 novembre 2006



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-11-273

<u>Acceptation des modalités de l'émission - Financement du règlement # 2000-197</u>

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (88 875\$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 2000-197 (Réfection des stations de pompage d'égout – Jean-Pierre, Goulet et Saint-Maurice);

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 20 novembre 2001.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 2 400 \$
 - 2.- 2 600
 - 3.- 2 700
 - 4.- 2 900
 - 5.- 3 100
 - 5.- 75 175 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 20 novembre 2001, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les-dits amortissements pour le règlement numéro 2000-197; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



2001-11-274

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Acquisition d'une servitude d'Hydro-Québec

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a réalisé, au cours de l'année 1995, des travaux de drainage dans l'emprise de la servitude d'Hydro-Québec, connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 487, 488, 509 et 510 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France avait obtenu toutes les autorisations des représentants d'Hydro-Québec avant d'effectuer ces travaux;

ATTENDU que les conditions d'utilisation de ces terrains ont été respectées autant lors de la construction qu'à la suite des travaux ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a contesté l'évaluation du coût de la servitude demandée par Hydro-Québec ;

ATTENDU le mandat confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur agréé, pour l'établissement de la valeur de cette servitude ;

ATTENDU l'entente convenue entre Monsieur Gérard Martel, représentant de la Ville de Saint-Louis-de-France, et Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur JEAN-MARIE ROSS Appuyé par Monsieur JACQUES BOISCLAIR

Et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'entente convenue avec Hydro-Québec établissant les clauses et conditions pour la cession des droits de servitude sur une partie des lots relatés dans le préambule de la présente résolution, laquelle est annexée sous la cote «1-3-4/00» des archives de la ville.
- 2. autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- 3. mandate Me Renée Leboeuf, notaire, pour agir comme notaire instrumentant dans ce dossier.
- 4. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser la somme prévue à la signature du contrat à intervenir.



AVIS DE MOTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Règlement amendant le règlement # 2000-186 - Acquisition des immeubles

Je soussigné, JACQUES BOICLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LA CLAUSE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-186.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

<u>Règlement amendant le règlement # 2000-188 - Travaux sur la rue</u> <u>Gaston-Hardy</u>

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LA CLAUSE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-188.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION

Règlement amendant le règlement # 800-001 - Circulation

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière vou-lus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

AVIS DE MOTION

Règlement concernant la fermeture d'une partie de la rue «Petite-École»

196 4

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE «PETITE-ÉCOLE».

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

2001-11-275

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 décembre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance aucun membre du conseil n'était présent.

À 20h00, le greffier constate que le quorum n'est pas atteint. La séance est donc annulée.

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 10 décembre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair Denis Paquin Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière
- 2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2001
- 4. Rapport sur les permis de construction Novembre 2001
- 5. Refinancement d'un montant de 1 303 800 \$ (Règlements # : 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086, 96-087, 2000-196 et 2001-208 :
 - ➤ Acceptation de l'offre de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
 - > Acceptation des modalités de l'émission
- 6. Embauche de surveillants de patinoires
- 7. Ordonnance de travaux Jeu d'eau
- 8. Infrastructures-Québec:
 - > Protocole d'entente
 - > Mandat à un vérificateur externe
- 9. Adoption du règlement numéro 2001-218 / Amendant la clause de financement prévu au règlement numéro 2000-186



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 10. Adoption du règlement numéro 2001-219 / Amendant la clause de financement prévu au règlement numéro 2000-188
- 11. Adoption du règlement numéro 2001-220 / Concernant la fermeture d'une partie de la rue «Petite-École)
- 12. Adoption du règlement numéro 800-03 / Amendant le règlement numéro 800-01 concernant la circulation
- 13. Renouvellement du contrat d'assurance collective
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

2001-12-276

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 19 novembre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis sur les permis de construction – Novembre 2001

Le greffier mentionne que seize (16) permis totalisant une valeur déclarée de six cent soixante-seize mille quatre cents dollars (676 400 \$) ont été émis au cours du mois de novembre 2001 :

	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u>
	Nouvelles constructions	4	540 000 \$
0	Rénovations résidentielles	9	72 900 \$
•	Non résidentiels	3	63 500 \$



2001-12-277

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Refinancement des règlements # 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086 et 96-087 et financement des règlements # 2000-196 et 2001-208 - Acceptation de l'offre de la caisse populaire

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de un million trois cent trois mille huit cents quatre-vingts dollars (1 303 880 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Numéro</u>	Description	<u>Montant</u>
96-081	Stockage en vrac du silicate de sodium	181 200 \$
96-081-A	Stockage en vrac du silicate de sodium	38 400 \$
96-084	Éclairage du terrain de balle «B»	109 700 \$
96-085	Achat et installation d'un entrepôt	33 590 \$
96-086	Décharge Pépin – Phase II	42 830 \$
96-087	Réfection d'aqueduc et d'égout sur la Route 157 -	
	Phase I	213 160 \$
2000-196	Amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration	
	d'une troisième source d'eau potable	380 000 \$
2001-208	Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis	
	(section ouest)	305 000 \$

ATTENDU les dispositions des articles 555.2 et 554 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU l'offre avantageuse de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de un million trois cent trois mille huit cents quatre-vingts dollars (1 303 880 \$) par billets en vertu des règlements numéros 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086, 96-087, 2000-196 et 2001-208, au pair, échéant en série 5 ans, comme suit :

5,13 %	14 décembre 2002
5,13 %	14 décembre 2003
5,13 %	14 décembre 2004
5,13 %	14 décembre 2005
5,13 %	14 décembre 2006
	5,13 % 5,13 % 5,13 %

- 2. les billets, capital et intérêts, seront payables à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.
- 3. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.



2001-12-278

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Acceptation des modalités de l'émission – Refinancement des règlements # 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086 et 96-087 et financement des règlements # 2000-196 et 2001-208

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter par billets un montant de un million trois cent trois mille huit cent quatre-vingts dollars (1 303 880 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

96-081	Stockage en vrac du silicate de sodium	181 200 \$
96-081-A	Stockage en vrac du silicate de sodium	38 400 \$
96-084	Éclairage du terrain de balle «B»	109 700 \$
96-085	Achat et installation d'un entrepôt	33 590 \$
96-086	Décharge Pépin – Phase II	42 830 \$
96-087	Réfection d'aqueduc et d'égout sur la Route 157 –	
	Phase I	213 160 \$
2000-197	Amélioration du réseau d'aqueduc et l'intégration	
	d'une troisième source d'eau potable	380 000 \$
2001-208	Réfection d'une partie de la rue Saint-Alexis	
	(section ouest)	305 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2. les billets seront signés par le maire et le trésorier.
- 3. les billets seront datés du 14 décembre 2001.
- 4. les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.
- 5. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 62 380 \$
 - 2.- 65 700
 - 3.- 69 100
 - 4.- 73 100
 - 5.- 77 100
 - 5.- 956 500 \$ (à renouveler)
- 6. pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Louis-de-France doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 14 décembre 2001, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

pour les règlements numéros 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086, 96-087, 2000-196 et 2001-208 ; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

- 7. la Ville de Saint-Louis-de-France aura le 16 décembre 2001, un montant de six cent vingt-cinq mille quatre cents dollars (625 400 \$) à renouveler sur un emprunt original de sept cent trente-huit mille sept cents dollars (738 700 \$), pour une période de 15 ans, en vertu des règlements numéros 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086 et 96-087.
- 8. un montant total de six mille cinq cent vingt dollars (6 520 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de six cent dix-huit mille huit cent quatre-vingts dollars (618 880 \$).



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

VRAIE COPIE CERTIFIÉE LE ÉCHÉANCE (6 A 20) 8 xaglements 3 033 600 MINISTRINE DES APPAIRES FORTCIPALES (D.G.I.P.M.) LE 23 NOVEMERE 2001 1 303 680 DATÉE DU: 14 DECEMBRE 2001 EOSSIER 110: 231725 HON 1 Saint-Louis-de-France (V) 23 25 70 22 26 20 23 27 20 00 23 27 20 00 31 20 00 32 20 00 33 20 00 36 20 00 36 20 00 2001-208 Bassion de : \$ CODE 1 37060 ANGERS

956 500

372 800

305 000

OF TABLEAU COHBINES



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-12-279

Embauche de surveillants de patinoires

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, pour l'embauche de surveillants aux patinoires du Centre des Loisirs et du Parc Masse, pour l'hiver 2001-2002 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. embauche, au salaire minimum, les personnes suivantes pour la saison hivernale 2001 2002 :
 - > Mathieu Lambert Girard
 - > Keven Marcouiller
 - Éric Toupin
 - ➤ Claudia Trahan
 - > Sébastien Grandmont (substitut)
 - ➤ Gaston Héroux (substitut)
- 2. demande l'approbation du comité de transition pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-280

Ordonnance de travaux – Jeu d'eau

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé à une demande de soumissions pour l'acquisition d'un jeu d'eau aux termes de la résolution numéro 2001-10-239 et a retenu l'offre de la firme «Les Entreprises Formes et Jeux» aux termes de la résolution numéro 2001-10-253 ;

ATTENDU que le coût des travaux incluant l'achat du jeu fourni par la compagnie «Les Entreprises Formes et Jeux» est estimé à 85 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'émettre une ordonnance pour la réalisation des travaux et de pourvoir à l'appropriation des deniers pour en payer le coût ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. ordonne la réalisation des travaux d'installation d'un jeu d'eau.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 2. approprie une somme n'excédant pas 85 000 \$ à même son surplus non autrement affecté.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à procéder aux inscriptions nécessaires et à poser les gestes requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-281

Protocole d'entente - Infrastructures Québec

ATTENDU qu'Infrastructures-Québec a accordé une aide financière de 83 567 \$ pour la réalisation du projet «Réfection de la conduite d'aqueduc – Boulevard Saint-Jean» en vertu du volet 2 du programme «Infrastructures-Québec»;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'accepter et de signer un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissibles ainsi que les modalités du versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE:

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte le contenu du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme *Infrastructures-Québec*, lequel est identifié sous la cote «1653» des archives de la ville.
- 2. autorise Monsieur le Maire, Jean-Pierre Ayotte, et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-282

Mandat à un vérificateur externe - Infrastructures Québec

ATTENDU qu'Infrastructures-Québec a accordé une aide financière de 83 567 \$ pour la réalisation du projet «Réfection de la conduite d'aqueduc — Boulevard Saint-Jean» en vertu du volet 2 du programme «Infrastructures-Québec»;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a accepté et signé un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissibles ainsi que les modalités du versement de cette aide financière ;

ATTENDU que l'article 7.5 de ce protocole d'entente oblige la Ville de Saint-Louis-de-France à mandater un vérificateur externe pour effectuer la vérification financière du projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE :

- 1. la Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Jean De Montigny, compte agréé pour la firme «Morin Cadieux Matteau Normand», pour effectuer le mandat de vérification décrit au document soumis par «Infrastructures-Québec», daté de novembre 2001, intitulé «Instructions aux vérificateurs externes».
- 2. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, CA, à défrayer le coût des honoraires requis pour effectuer ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du règlement 2001-218 – Amendement au règlement numéro **2000-186**

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RESOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-218 amendant la clause de financement prévue au règlement numéro 2000-186.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Adoption du règlement 2001-219 - Amendement au règlement numéro 2000-188

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-219 amendant la clause de financement prévue au règlement numéro 2000-188.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-283

2001-12-284











2001-12-285

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement 2001-220 - Fermeture d'une partie de la rue «Petite-École»

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 2001-220 concernant la fermeture d'une partie de la rue «Petite-École».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-286

Adoption du règlement 800-03 - Amendant le règlement de circulation numéro 800-01

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 800-03 amendant le règlement de circulation numéro 800-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-10-287

Renouvellement du contrat d'assurance collective

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France offre à son personnel une assurance-collective avec la compagnie La Capitale ;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur est échu depuis le 30 septembre 2001 ;

ATTENDU QUE, suivant la proposition de renouvellement présentée par le courtier et acceptée aux termes de la résolution numéro 2001-10-235 adoptée par les membres du conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 1^{er} octobre 2001, une hausse de 1,9 % affecte le coût global des primes chargées;

ATTENDU QUE la réorganisation municipale en cours entraînera, pour les employés des municipalités non visées par le regroupement, une hausse supplémentaire actuellement en négociation pouvant atteindre 6 %, applicable le premier janvier 2002;

ATTENDU QU'à la demande du comité de transition, le renouvellement accepté aux termes de la résolution numéro 2001-10-235 couvrait la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2001;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE, suivant les discussions récentes avec le comité de transition, il serait préférable de prolonger ce renouvellement ;

ATTENDU les démarches effectuées auprès de la compagnie «La Capitale» pour une prolongation de la couverture jusqu'au 30 septembre 2002;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 6238 avec La Capitale, compagnie d'assurance, pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2002, aux mêmes couvertures que celles qui prévalent le 30 septembre 2001 aux primes suivantes :

Garanties	TAUX ACTUELS	NOUVEAUX
		TAUX
Assurance-vie (taux par 1 000 \$	0,34 \$	0,35 \$
d'assurance)		
Assurance en cas de mort ou mutilation		
accidentelle	0,04 \$	0,04 \$
Taux par 1 000 \$ d'assurance		
Assurance-vie des personnes à charge	1,93 \$	1,95 \$
(taux par famille)		
Assurance-maladie:		
- sans personne à charge	30,34 \$	32,85 \$
- avec personne(s) à charge	88,81 \$	96,16\$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	18,38 \$	19,35 \$
- avec personne(s) à charge	50,23 \$	52,87 \$
Assurance-salaire de courte durée		
Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0,89 \$	0,60 \$
Assurance-salaire de longue durée		
Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2,21 \$	2,69 \$

2. demande l'approbation du comité de transition pour donner plein effet à la présente résolution.



2001-12-288

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du : 17 décom bre 2001

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

No de résolution

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 décembre 2001 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

> Michel Bordeleau Michel Bronsard Jacques Boisclair **Denis Paquin** Jean-Marie Ross Jean-Pierre Ayotte, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

ORDRE DU JOUR

- Prière
- Ouverture de l'assemblée
- Vérification du quorum
- Inscription à l'item "VARIA"
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2001
- Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-011
- Subvention Soirée Hommage Chambre de commerce
- Don au Comité d'entraide
- 10. Contribution à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont
- Réaménagement du terrain des écoles «Louis-de-France»
- Reconduction de l'assurance accident (pompiers volontaires et bénévoles)
- 13. VARIA
- 14. Avis de motion





Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 15. Période de questions
- 16. Fusion de Saint-Louis-de-France
- 17. Levée de l'assemblée

2001-12-289

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-290

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU d'adopter tel que présenté le procès-verbal de la séance spéciale tenue le lundi, 10 décembre 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-291

Adoption de la liste des comptes à payer # 2001-011

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 2001-011 produite par le trésorier pour la période du 16 novembre au 14 décembre 2001;

EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «1631» pour une somme n'excédant pas six cent vingt-six mille six cent soixante dollars et soixante-seize cents (626 660,76 \$).



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

2001-12-292

<u>Subvention – Soirée Hommage – Chambre de commerce</u>

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de quatre cents dollars (400 \$) à la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France pour la soirée Hommage '2001 qui aura lieu le samedi, 26 janvier 2002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-293

Don au Comité d'entraide

ATTENDU la demande d'appui financier du comité d'entraide de Saint-Louis-de-France dans le cadre de sa campagne de financement, la guignolée;

ATTENDU l'implication de ce groupe de bénévoles dans la communauté Louisfrancienne pour venir en aide aux personnes démunies ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinq cents dollars (500 \$) au Comité d'entraide de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-294

Contribution à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions des articles 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente triennale du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004 relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU ET RÉSOLU ce qui suit :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- 1. cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2002 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites.
- 2. le coût pour la treizième année d'opération est estimé à 274 520 \$ et la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 6 952 \$ pour la première période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.
- 3. le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions et qu'il subventionne le service à 75 % et le solde étant financé par les usagers.
- 4. la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de Saint-Narcisse et, à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont.
- 5. le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte et le greffier, Monsieur Robert Bouchard sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont.
- 6. la Ville de Saint-Louis-de-France demande l'approbation du comité de transition pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-295

Réaménagement du terrain des écoles «Louis-de-France»

ATTENDU le projet d'aménagement de la cour d'école «Louis-de-France» présentée par Madame Lise DeGuise, directrice de l'école ;

ATTENDU que ce projet consiste en l'aménagement d'aires de jeux ;

ATTENDU que les installations se réaliseront au cours des années 2002 et 2003 ;

ATTENDU que le projet est estimé à 105 000 \$;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU la confirmation écrite du support de la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'un comité d'aménagement est actuellement formé et que des activités sont planifiées (campagnes de levées de fonds, activités bénéfices, recherche de commanditaires) pour le financement de la portion attribuable au milieu ;

ATTENDU que ce projet d'aménagement implique la participation financière de trois (3) niveaux :

- > Commission Scolaire du Chemin-du-Roy (35 000 \$)
- ➤ Ville de Saint-Louis-de-France (35 000 \$)
- > Milieu (35 000 \$)

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte de participer financièrement au projet d'aménagement de la cour d'école «Louis-de-France».
- 2. mandate Monsieur Jean-Marc Bergeron, directeur du service des Loisirs et de la Culture, pour agir comme représentant de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la réalisation de ce dossier.
- 3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à débourser à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy la somme de 35 000 \$, laquelle somme est affectée au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2001-12-296

Reconduction de l'assurance accident (pompiers volontaires et bénévoles)

ATTENDU que le processus d'appels d'offres pour la souscription du programme d'assurances de dommages de la nouvelle ville de Trois-Rivières n'incorpore pas, entre autres, les différentes polices d'assurance accident touchant les pompiers volontaires, les bénévoles ou les élus ou dirigeants;

ATTENDU que le portefeuilles d'assurances de dommage actuel de la Ville de Saint-Louis-de-France comporte ces garanties ;

ATTENDU que le mandataire de la nouvelle ville de Trois-Rivières, la firme *Ernst & Young*, a demandé de contacter nos assureurs actuels afin d'assurer le maintien de ces couvertures d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2002;

promotes Municipates, Chambiy (Québec) - No 5614-MG



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ATTENDU l'offre de nos assureurs, la compagnie Lemieux, Ryan et Associés, pour la protection en assurance accident pour les bénévoles et les pompiers volontaires;

ATTENDU la recommandation du comité de transition de la nouvelle ville de Trois-Rivières ;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Monsieur JEAN-MARIE ROSS APPUYÉ par Monsieur MICHEL BRONSARD

Et résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1. accepte l'offre de la compagnie «Lemieux, Ryan & Associés» pour la protection d'assurance accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles, datée du 4 décembre 2001. Cette protection couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 aux mêmes termes et conditions que la police actuelle de la Ville de Saint-Louis-de-France et est offerte moyennant le paiement d'une somme de 1 302 \$ à laquelle s'ajoute la taxe de 9% et des frais totalisant 35 \$.
- 2. demande l'approbation du comité de transition pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fusion de Saint-Louis-de-France

Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, précise qu'il s'agit de la dernière séance du conseil avant la fusion de la Ville de Saint-Louis-de-France avec la nouvelle Ville de Trois-Rivières qui sera effective au 1^{er} janvier 2002. Il invite les membres du conseil à livrer leur appréciation du travail accompli.

Par la suite, la Ville de Saint-Louis-de-France a souligné le travail accompli par certains membres du conseil qui ont cumulé plus de vingt (20) ans à leur poste respectif :

➤ Monsieur Lorenzo Larkin : 24 ans

Monsieur Denis Paquin : 22 ans

Monsieur Jacques Boisclair : 20 ans

Il a également été souligné l'apport de Madame Jeannette Leboeuf qui a été la première femme à occuper le poste de conseillère à Saint-Louis-de-France.

Madame Gisèle Bonenfant a convié les personnes présentes (anciens membres du conseil, fonctionnaires et employés, ainsi que leurs conjoints) à fraterniser à l'occasion d'une réception organisée pour cette occasion.



2001-12-297

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

ATTENDU que tous les sujets de l'ordre du jour ont été disposés;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADOPTÉ à la séance du :

Jean-Pierre Ayotte

Maire

Robert Bouchard

Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville